



SECHILIENNE-SIDEC
Société Industrielle pour le Développement de l'Énergie et
de la Cogénération

Société anonyme au capital de 1 095 003,33 €
Siège social : 22 place des Vosges – Immeuble Le
MONGE – La Défense 5 – 92400 COURBEVOIE
775 667 538 RCS Nanterre

DOCUMENT DE REFERENCE
2009



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 30 avril 2010 sous le numéro R.10-031. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Séchilienne-Sidec, 22 place des Vosges – Immeuble Le MONGE – La Défense 5 – 92400 COURBEVOIE, ainsi que sur les sites Internet de la société (www.sechilienne-sidec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

Les informations du présent document de référence sont données dans le cadre du schéma de l'Annexe I du Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004.

CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	9
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE.....	9
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	9
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	9
1.4 CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	9
CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	10
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	10
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	10
2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	11
CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	12
CHAPITRE 4 : LES FACTEURS DE RISQUE.....	15
4.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE	15
4.1.1 Risques opérationnels.....	15
4.1.2 Risques liés aux conditions climatiques et aux catastrophes naturelles.....	15
4.1.3 Risques liés aux contextes sociaux.....	16
4.1.4 Risques industriels, réglementaires ou environnementaux.....	16
4.1.5 Risque lié à la facturation du charbon sur les centrales thermiques.....	17
4.1.6 Risques liés au caractère discrétionnaire et non intangible des mesures d'incitation fiscale aux investissements et activités dans les DOM.....	18
4.1.7 Risques liés au développement de la Société	18
4.2 RISQUES JURIDIQUES.....	19
4.2.1 Risques de litige	19
4.2.2 Risques liés à la détention de participations minoritaires dans les sociétés localisées à l'île Maurice.....	20
4.3 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DE TIERS	20
4.3.1 En phase de construction.....	20
4.3.2 En phase d'exploitation	20
4.4 RISQUES DE MARCHE	21
4.4.1 Risques de liquidité.....	21
4.4.2 Risques de taux	23
4.4.3 Risques de change.....	25
4.4.4 Risques sur actions	26
4.4.5 Risques de contrepartie.....	26
4.4.6 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan.....	26
4.5 ASSURANCE	27
4.5.1 Politique d'assurance	27
4.5.2 Résumé des polices couvrant les sociétés du Groupe en 2009.....	28
4.5.3 Description des sinistres.....	30
4.6 RISQUES LIES A LA SITUATION DE FINANCIERE HELIOS, ACTIONNAIRE DE REFERENCE DE LA SOCIETE	30
CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	32
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	32
5.1.1 Dénomination sociale	32
5.1.2 Registre du commerce et des sociétés, code APE, code SIRET	32

5.1.3	<i>Date de constitution et durée de la Société</i>	32
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique de la Société et législation régissant ses activités</i>	32
5.1.5	<i>Historique : Les événements importants dans le développement des activités de la Société</i>	32
5.2	INVESTISSEMENTS.....	35
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés ou en cours de construction</i>	35
5.2.2	<i>Principaux investissements envisagés</i>	35
CHAPITRE 6 : APERÇU DES ACTIVITES		36
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES.....	37
6.1.1	<i>Le Groupe est un spécialiste de la production d'énergie mixte</i>	37
6.1.2	<i>Produits des activités ordinaires par activité</i>	40
6.1.3	<i>Le Groupe intervient à tous les stades du cycle de vie des centrales</i>	41
6.1.4	<i>La Société dispose d'un savoir faire unique</i>	43
6.1.5	<i>Environnement réglementaire</i>	43
6.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	43
6.3	PRINCIPAUX MARCHES ET POSITION CONCURRENTIELLE	45
6.3.1	<i>Le segment de l'énergie thermique – Cogénération et centrales bicombustibles biomasse – charbon</i>	45
6.3.2	<i>Les énergies solaire et éolienne</i>	50
6.4	FACTEURS DE DEPENDANCE.....	58
CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME		59
7.1	DESCRIPTION DU GROUPE AUQUEL LA SOCIETE APPARTIENT	59
7.2	FILIALES IMPORTANTES DE LA SOCIETE	59
7.2.1	<i>Organigramme</i>	59
7.2.2	<i>Acquisitions et cessions récentes</i>	62
7.3	PARTENAIRES DU GROUPE DANS LES FILIALES NON CONTROLEES OU FAISANT L'OBJET D'UN CONTROLE CONJOINT	62
7.3.1	<i>Filiales mauriciennes</i>	62
7.3.2	<i>Filiales françaises</i>	62
CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS		64
8.1	IMMOBILISATION CORPORELLES	64
8.1.1	<i>Installations thermiques</i>	65
8.1.2	<i>Installations photovoltaïques</i>	66
8.1.3	<i>Installations Eoliennes</i>	67
8.2	LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	68
8.2.1	<i>Consommation de ressources</i>	68
8.2.2	<i>Gestion des impacts environnementaux dans le cadre des nouveaux projets</i>	71
8.2.3	<i>Conclusions d'un audit environnemental réalisé sur les centrales thermiques CTBR, CTM, CCG et CTG</i>	72
CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT		73
9.1	PRESENTATION GENERALE.....	73
9.1.1	<i>Présentation de l'activité</i>	73
9.1.2	<i>Evolution de la capacité de production</i>	74
9.2	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE.....	75
9.2.1	<i>Activité Thermique</i>	75
9.2.2	<i>Activité Photovoltaïque</i>	77
9.2.3	<i>Activité Eolien</i>	77
9.2.4	<i>Prises de participation et de contrôle</i>	78
9.2.5	<i>Autres faits marquants</i>	78
9.2.6	<i>Financement des activités du Groupe</i>	79
9.3	PRESENTATION DES RESULTATS CONSOLIDES	80

9.3.1	<i>Le produit des activités ordinaires : 244,6 M€ / -59,9 M€</i>	80
9.3.2	<i>L'EBITDA : 100,8 M€ / -20,9 M€</i>	82
9.3.3	<i>Amortissements et provisions : -23,1 M€ / +2,7 M€</i>	83
9.3.4	<i>Le résultat opérationnel consolidé : 77,6 M€ / -18,3 M€</i>	84
9.3.5	<i>Le coût de l'endettement financier, autres produits et charges financiers : -17,7 M€ / +1,8 M€</i>	84
9.3.6	<i>La quote-part du résultat net des entreprises associées : +2,5 M€ / -1,7 M€</i>	84
9.3.7	<i>La charge d'impôt : -13,6 M€ / -3,9 M€</i>	85
9.3.8	<i>La part des intérêts minoritaires dans le résultat : -7,9 M€ / + 2,0 M€</i>	85
9.3.9	<i>Le résultat net consolidé part du Groupe : 40,8 M€ / -20,1 M€</i>	85
9.4	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	85
9.5	DONNEES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX 2009	86
CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX.....		88
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIETE.....	88
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE.....	88
10.2.1	<i>Les flux de trésorerie</i>	88
10.2.2	<i>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</i>	88
10.2.3	<i>Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement</i>	89
10.2.4	<i>Les flux de trésorerie générés par les activités de financement</i>	89
10.2.5	<i>Trésorerie nette</i>	89
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	89
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	89
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	89
10.6	FLUX INTRA-GROUPE	90
CHAPITRE 11 : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....		91
CHAPITRE 12 : INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....		92
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	92
12.2	TENDANCES ET EVENEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	92
12.2.1	<i>Activité Thermique</i>	92
12.2.2	<i>Activité Photovoltaïque</i>	92
12.2.3	<i>Activité Eolien</i>	92
12.2.4	<i>Vue d'ensemble</i>	93
CHAPITRE 13 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....		94
CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		95
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL.....	95
14.1.1	<i>Conseil d'Administration</i>	95
14.1.2	<i>Directeur Général</i>	102
14.1.3	<i>Déclaration concernant les organes d'administration</i>	102
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	103
14.3	PRINCIPAUX CADRES DIRIGEANTS	103
CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES		106
15.1	MONTANT DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE.....	106
15.1.1	<i>Rémunération de la Direction Générale</i>	106
15.1.2	<i>Rémunération des membres du Conseil d'Administration</i>	110
15.1.3	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions, attributions conditionnelles d'actions</i>	111

15.1.4	<i>Indemnités et engagements liés à la cessation des fonctions des mandataires sociaux</i>	113
15.2	ENGAGEMENTS DE RETRAITE CONCLUS AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX	116
15.2.1	<i>Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Dominique FOND (Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008)</i>	116
15.2.2	<i>Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Nordine HACHEMI (Président Directeur Général à partir du 28 août 2008)</i>	117
CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		118
16.1	DUREE DES MANDATS	118
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE	118
16.3	INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, ET LES COMITES	118
16.3.1	<i>Le Conseil d'Administration</i>	118
16.3.2	<i>Le président du Conseil d'Administration</i>	119
16.3.3	<i>Le Directeur Général, cumulant cette fonction avec celle de Président du Conseil d'Administration depuis le 17 mai 2006</i>	119
16.3.4	<i>Les comités</i>	120
16.4	DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	121
CHAPITRE 17 : SALARIES		122
17.1	LES EFFECTIFS DU GROUPE	122
17.1.1	<i>Mouvements et répartition d'effectifs en 2009</i>	122
17.1.2	<i>Éléments d'information concernant la main d'œuvre extérieure, les heures supplémentaires et l'absentéisme</i>	122
17.1.3	<i>Masse salariale comptable (en millions d'euros)</i>	123
17.1.4	<i>Politique de rémunération</i>	123
17.1.5	<i>Formation</i>	123
17.1.6	<i>Relations sociales</i>	123
17.2	PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES DIRIGEANTS	124
17.2.1	<i>Participations au capital social des administrateurs et directeurs généraux</i>	124
17.2.2	<i>Options de souscription d'actions de la Société</i>	125
17.2.3	<i>Attributions gratuites d'actions</i>	126
17.3	ACCORDS DE PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL	128
17.3.1	<i>Plan d'épargne d'entreprise</i>	129
17.3.2	<i>Accord d'intéressement</i>	129
17.3.3	<i>Plan de participation</i>	129
17.3.4	<i>Autres accords de participation et d'intéressement</i>	129
CHAPITRE 18 : NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		130
18.1	CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	130
18.1.1	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	130
18.1.2	<i>Principales évolutions de l'actionnariat</i>	131
18.1.3	<i>Franchissements de seuils</i>	133
18.2	DROITS DE VOTE	133
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE	133
18.4	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	133
18.5	PACTES D'ACTIONNAIRES	133
CHAPITRE 19 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES		134
19.1	PARTIES LIEES	134
19.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	134
19.2.1	<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercice clos le 31 décembre 2009)</i>	134

19.2.2	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercice clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007).....</i>	140
19.3	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES CONCLUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	140
CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE		141
20.1	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009	142
20.1.1	<i>Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2009</i>	142
20.1.2	<i>Bilan consolidé au 31 décembre 2009.....</i>	143
20.1.3	<i>Tableau de variation des capitaux propres.....</i>	144
20.1.4	<i>Tableau des flux de trésorerie consolidés.....</i>	145
20.1.5	<i>Notes aux états financiers</i>	146
20.1.6	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009.....</i>	189
20.2	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009	192
20.2.1	<i>Compte de résultat social au 31 décembre 2009</i>	192
20.2.2	<i>Bilan social au 31 décembre 2009.....</i>	193
20.2.3	<i>Annexes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2009.....</i>	194
20.2.4	<i>Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2009</i>	205
20.3	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	206
20.4	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	206
20.5	DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DES DERNIERS EXERCICES.....	208
20.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	210
20.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	210
CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		211
21.1	CAPITAL SOCIAL	211
21.1.1	<i>Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis.....</i>	211
21.1.2	<i>Délégations et autorisations en cours.....</i>	211
21.1.3	<i>Actions non représentatives du capital</i>	214
21.1.4	<i>Autocontrôle, auto détention.....</i>	214
21.1.5	<i>Valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	215
21.1.6	<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e).....</i>	215
21.1.7	<i>Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	215
21.1.8	<i>Evolution du capital social des trois dernières années.....</i>	215
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	216
21.2.1	<i>Objet social de la Société (article 3 des statuts).....</i>	216
21.2.2	<i>Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société (articles 19 à 29 des statuts)</i>	216
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9 à 12 et 14 à 18 des statuts)</i>	221
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 39 des statuts).....</i>	223
21.2.5	<i>Assemblées Générales (article 31 à 42 des statuts).....</i>	223
21.2.6	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle.....</i>	227
21.2.7	<i>Franchissements de seuils (article 13 des statuts).....</i>	227
21.2.8	<i>Modifications du capital social (article 8 des statuts).....</i>	228
CHAPITRE 22 : CONTRATS IMPORTANTS		229
22.1	ÉNERGIE THERMIQUE.....	229

22.2	ENERGIE SOLAIRE	230
22.2.1	<i>Contrats sur l'électricité produite</i>	230
22.2.2	<i>Contrat First Solar</i>	232
22.3	ÉNERGIE EOLIENNE	232
CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS		234
CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		235
CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....		236
ANNEXES.....		237 à 302
Annexe 1 :	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe	
Annexe 2 :	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	
Annexe 3 :	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 18 mai 2010	
Annexe 4 :	Ordre du jour et projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 18 mai 2010	
Annexe 5 :	Tableau des délégations et autorisations	
Annexe 6 :	Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants du code du commerce, relatifs aux options de souscription et d'achat d'action.	
Annexe 7 :	Rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'action aux salariés et aux dirigeants réalisées en vertu des articles L.225-197-1 et suivants du code du commerce.	
Annexe 8 :	Table de concordance	
Annexe 9 :	Document d'information annuel	
Glossaire.....		303

REMARQUES GENERALES :

Dans le présent Document de référence :

- Le terme « Société » désigne la société Séchilienne-Sidec mentionnée au paragraphe 5.1 du présent document de référence, et
- Le terme « Groupe » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenus directement ou indirectement par la Société.

CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE

M. Nordine HACHEMI, Président-Directeur Général.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2008, figurant au Chapitre 20 du document de référence enregistré le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-057 par l'Autorité des marchés financiers, contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.22 de l'annexe qui expose un changement de présentation portant sur le tableau de flux de trésorerie* ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009, figurant au Chapitre 20 du présent document de référence contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés qui présente les nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements appliqués par le Groupe, en particulier l'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des états financiers et l'interprétation IFRIC 16 relative à la couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger.* » »

M. Nordine HACHEMI
Président-Directeur Général
Paris, le 30 avril 2010

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Nordine HACHEMI, Président-Directeur Général.

1.4 CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIERE

A titre indicatif, le calendrier de la communication financière de la Société devrait être le suivant :

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2010	29 avril 2010
Chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2010	29 juillet 2010

CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG AUDIT

représenté par Emmanuelle MOSSE

41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Ernst & Young est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

A la suite d'un processus d'appel d'offres, une résolution visant à la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 18 mai 2010.

MAZARS

représenté par Frédéric ALLILAIRE et Philippe STROHM

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Commissaire dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

A la suite d'un processus d'appel d'offres, une résolution visant au renouvellement du mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 18 mai 2010.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Valérie QUINT

domiciliée chez ERNST & YOUNG AUDIT

Commissaire dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

A la suite d'un processus d'appel d'offres, une résolution visant à la nomination de Monsieur Yves Nicolas domicilié chez PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 18 mai 2010.

Patrick de CAMBOURG

domicilié chez MAZARS

Commissaire dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

A la suite d'un processus d'appel d'offres, une résolution visant à la nomination de M. Daniel Escudeiro, domicilié chez Mazars, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 18 mai 2010.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par la Société à Ernst & Young Audit et Mazars au titre des travaux effectués au cours des exercices 2009 et 2008 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

(en euros)	ERNST & YOUNG AUDIT				MAZARS & GUERARD			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	210 000	370 340	68,9%	89,2%	171 000	195 000	65,3%	80,6%
- Filiales intégrées globalement	60 000	44 660	19,7%	10,8%	59 000	47 000	22,5%	19,4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	35 000		11,5%		32 000		12,2%	
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total Audit	305 000	415 100	100%	100%	262 000	242 000	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total Autres prestations								
TOTAL	305 000	415 100	100 %	100%	262 000	242 000	100 %	100 %

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ANNUELLES

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé (normes IFRS)

(résumé aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Produits des activités ordinaires	229 848	304 479	244 557
Résultat opérationnel	95 348	95 907	77 636
Résultat net	71 157	70 828	48 767
Résultat net part du Groupe	63 469	60 968	40 830

Principaux chiffres clés du bilan consolidé (normes IFRS)

(résumé aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Actifs non courants <i>(dont immobilisations corporelles)</i>	703 310 515 900	803 017 618 184	849 018 683 249
Actifs courants	117 826	163 085	203 353
Total de l'actif	821 136	966 102	1 052 371
Capitaux propres	274 102	298 197	321 565
Provisions pour risques et avantages au personnel	7 575	10 163	8 337
Autres passifs non courants <i>(dont dettes financières)</i>	432 385 398 478	533 717 494 617	539 266 481 745
Passifs courants <i>(dont dettes financières)</i>	107 074 41 787	124 025 35 501	183 203 81 033
Total du passif	821 136	966 102	1 052 371

Principaux chiffres clés des flux de trésorerie consolidés (normes IFRS)

(résumé des exercices au 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007 retraité (*)	31/12/2008	31/12/2009
Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles	91 626	116 782	123 928
Flux nets de trésorerie générés par les activités d'investissement	(19 503)	(119 672)	(75 594)
Flux nets de trésorerie générés par les activités de financement	(35 979)	26 488	(15 370)
Effet de conversion	(47)	102	(64)
Variation de trésorerie	36 097	23 700	32 900

(*) reclassement du coût de l'endettement financier en opérations de financement

La capacité d'autofinancement et les paiements sur investissements

(exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007 retraité (*)	31/12/2008	31/12/2009
Capacité d'autofinancement	106 185	124 551	102 804
Paiements sur investissements	82 256	117 316	78 030

(*) reclassement du coût de l'endettement financier en opérations de financement

Autres indicateurs financiers

(exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
EBITDA *	112 938	121 677	100 766

(*) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dotations et reprises de provision pour dépréciation, risques et charges. L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA peut être calculé de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

Les capitaux propres et l'endettement financier net

(exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capitaux propres	274 102	298 197	321 565
Endettement financier net	392 593	459 774	459 926

La capitalisation boursière

(exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009)

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capitalisation boursière calculée sur la base du nombre d'actions et du cours de clôture au dernier jour de chaque exercice	1 571	890	806

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES TRIMESTRIELLES

Chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2010 (non audité)

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2009	Variation
Secteur d'activité	1 ^{er} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2009	Variation
Thermique	52,7	49,6	6,3%
Photovoltaïque	11,2	3,2	ns
dont exploitation	2,6	1,4	91,5%
dont autres ventes (*)	8,6	1,8	ns
Eolien	2,0	1,7	16,9%
Holding	0,3	0,4	ns
TOTAL	66,2	54,9	20,6%

(*) ventes de panneaux à des tiers

CHAPITRE 4 : LES FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère, à la date du présent document de Référence, qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-après. La réalisation de ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité financière, ses résultats ou son développement. En outre, d'autres risques, dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle considère comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir le même effet défavorable significatif.

4.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques opérationnels

L'exploitation d'unités industrielles implique un risque, qui ne peut être entièrement éliminé, lié à la survenance d'incidents ou d'arrêts imprévus d'exploitation y compris ceux résultant d'accidents, de dysfonctionnement d'équipements, de manquements à la sécurité, d'actes de malveillance ou de terrorisme, d'incidents d'approvisionnement, ainsi que le risque que la performance de l'unité industrielle soit inférieure aux attentes du Groupe. Les incidents récents de fonctionnement sont mentionnés au paragraphe 9.2.1 du présent document de référence tels que chiffrés au paragraphe 9.3.1 dans le présent document de référence.

Ce type d'événement a été pris en compte dans la rédaction des contrats d'exploitation et d'assurance. En cas d'arrêt de production, partiel ou total, consécutif à la survenance de tels événements et à défaut d'accord des parties sur l'application des clauses contractuelles, une baisse du taux de disponibilité génèrerait des pénalités.

Si ce type de situation se produit, et que l'assurance du Groupe joue, le Groupe peut supporter des pertes à concurrence de la franchise applicable, décrite au paragraphe 4.5.2 du présent document de référence. S'il s'agit d'un dommage non couvert par les polices d'assurance souscrites, ou si les plafonds de couverture applicables seraient dépassés, le Groupe subirait une perte de chiffre d'affaires ou une augmentation de ses charges d'exploitation et sa situation financière pourrait être affectée de manière significative.

4.1.2 Risques liés aux conditions climatiques et aux catastrophes naturelles

Pour les parcs éoliens et photovoltaïques, et malgré le soin porté aux études de vent et d'ensoleillement, en particulier par le choix d'experts indépendants et reconnus dans ce domaine, une diminution prolongée de l'intensité des vents et/ou de l'ensoleillement dans les zones concernées provoquerait une baisse du chiffre d'affaires et affecterait les résultats.

Pour l'ensemble des activités de la Société, et notamment celles situées dans les zones Caraïbes et Océan Indien, il existe un risque de catastrophe naturelle (volcans, tempêtes tropicales, ouragans et cyclones, inondations et tremblement de terre pour les Caraïbes).

Ce type d'événements naturels a été pris en compte dans la conception et dans l'exploitation des unités, dans la rédaction des contrats d'exploitation (clauses de force majeure spécifiques sauf dans le cas de CCG où le droit commun de la Force Majeure s'applique) et d'assurance.

Dans le cas d'un arrêt de production, partiel ou total, consécutif à la survenance de tels événements et à défaut d'accord des parties sur l'application des clauses contractuelles, une baisse du taux de disponibilité génèrerait des pénalités.

4.1.3 Risques liés aux contextes sociaux

Le Groupe est exposé au risque d'occurrence de grèves et autres conflits du travail en particulier dans les centrales thermiques où se trouvent la majorité de ses salariés. Bien que très soucieux de la bonne qualité des relations avec ses salariés considérée par son encadrement comme une priorité, le Groupe ne peut garantir que des conflits du travail ne se produiront pas, dont l'origine se situerait au niveau de l'entreprise affectée elle-même, ou à un niveau plus élevé (par exemple ensemble de la branche des industries électriques et gazières, ou mouvement social à caractère général). S'ils survenaient, ces conflits pourraient avoir un impact sur le taux de disponibilité des centrales thermiques et entraîner en conséquence des pénalités dans le cadre des contrats avec EDF (et avec le Central Electricity Board à l'île Maurice). Les relations contractuelles avec les producteurs de sucre, fournisseurs de bagasse, qui reçoivent de la vapeur, pourraient subir un impact négatif si le Groupe se trouvait dans l'incapacité d'absorber et traiter leur bagasse et de les alimenter en vapeur, en raison d'arrêts de travail. Les impacts des mouvements sociaux survenus en 2009 à la Réunion et en Guadeloupe sur l'activité du Groupe sont décrits aux paragraphes 9.2.1 et 9.3.1 du présent document de référence.

En outre, pour ses activités en France le personnel d'exploitation du Groupe est soumis au régime social relevant du statut des personnels des industries électriques et gazières. Le Groupe est, dans le périmètre d'application de ce régime, responsable du paiement des retraites et autres avantages sociaux qu'il comporte. Le montant des obligations en résultant et des provisions constituées à cet effet dans les états financiers consolidés est calculé sur la base d'hypothèses, et en particulier de tables de mortalité prévisionnelles et de taux d'actualisation qui sont susceptibles d'évoluer de même que les règles relatives à la liquidation des retraites. Ces évolutions pourraient entraîner dans le futur, bien que les effectifs du Groupe ne soient pas élevés, des charges venant aggraver ses obligations, conduisant à une augmentation des provisions correspondantes et affectant ainsi négativement sa situation financière et ses résultats.

4.1.4 Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

L'exploitation des unités, et notamment des centrales thermiques, doit se conformer à un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires (notamment en matière de protection de l'environnement, de limitation des émissions dans l'atmosphère, de réglementation des rejets d'effluents, de réglementation du bruit, de prescriptions paysagères, obligations de remise en état des sites, etc.). Toutes les installations thermiques du Groupe en France sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Tout incident pourrait provoquer des dommages corporels ou matériels dont le Groupe pourrait être tenu pour responsable. Si la conformité aux règles applicables n'était pas assurée, les autorisations d'exploitation ou les autorisations de raccordement aux réseaux locaux de distribution d'électricité pourraient être retirées, et des sanctions financières mises en œuvre.

De nouvelles contraintes d'exploitation pourraient avoir un impact sur la rentabilité de l'entreprise.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, et en s'appuyant sur les obligations imposées par la classification ICPE, la Société définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Chaque installation (par extension le même type de procédures est mis en place dans les sites hors France) s'assure de la bonne application de ces procédures et la coordination et l'harmonisation est assurée par la Direction Technique de la holding. Le paragraphe 8.2 du document de référence consacré à la politique environnementale décrit plus en détail les actions menées pour minimiser l'impact environnemental de nos installations et donnent les consommations d'énergie, d'eau, les quantités de rejets et les émissions de CO₂. Ce chapitre décrit en outre les risques liés aux insuffisances des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Dans les centrales thermiques, la combustion du charbon engendre un résidu d'exploitation, des cendres. Ces cendres sont considérées par la société comme un déchet non polluant et sont recyclées auprès d'entreprises du BTP. Toutefois la réglementation pourrait évoluer et amener la société à retraiter ses cendres soit via un post traitement soit via une mise en décharge dans un centre d'enfouissement spécifique. Ainsi, des coûts supplémentaires seraient supportés par la société sans pour autant remettre en question l'économie globale de ses centrales.

La directive européenne IPPC de 1996, prévoit, entre autres, que les centrales de production d'électricité doivent, lorsque cela s'avère nécessaire, adapter leurs technologies afin de réduire les impacts sur l'environnement. L'administration française considère que l'application de cette directive doit s'inscrire dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et conduira à des modifications des Arrêtés préfectoraux d'exploitation des centrales existantes. La société estime que les prochaines modifications de ces arrêtés concerneront les réductions des valeurs limites d'émissions de fumées. Ces restrictions nouvelles conduiront la société à réaliser des investissements en équipements supplémentaires pour les centrales les plus anciennes en exploitation (CTBR1, CTGA et CTM). Ainsi des coûts additionnels seraient supportés par la société qui, en application des stipulations de ses contrats, devraient pouvoir être refacturés au client.

La réglementation relative aux tarifs d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque est décrite aux paragraphes 6.3.2.1 c) et 9.4 du présent document de référence.

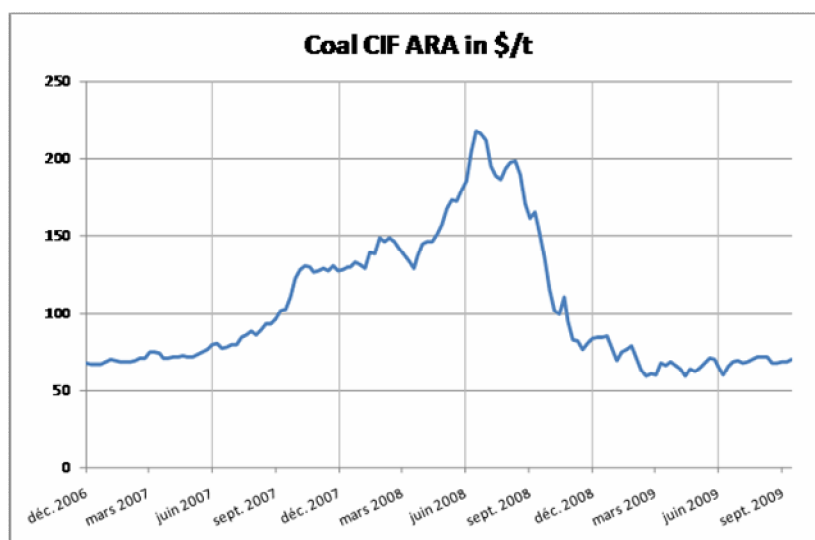
Par ailleurs, des textes réglementaires parus en novembre 2009 ont organisé l'instauration d'une « prime bagasse » destinée à la filière cannière (voir paragraphes 9.2.1 et 20.1.5 du présent document de référence). L'instauration de cette prime n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2009. La Société estime par ailleurs que l'instauration de cette prime ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats de l'exercice 2010.

Les organes de contrôle du Groupe, en charge notamment du processus d'identification et de gestion des risques, sont décrite au Chapitre 14 du présent document de référence et au paragraphe 2 du rapport du Président du Conseil d'administration, joint en Annexe 1 au présent document de référence.

4.1.5 Risque lié à la facturation du charbon sur les centrales thermiques

Les contrats avec EDF sur les centrales thermiques stipulent que la quantité de charbon consommée par la centrale pendant la période considérée est facturée au client sur la base du prix de la dernière livraison connue à la date de la facture de charbon alors que le charbon réellement consommé peut correspondre à des quantités de charbon provenant d'une livraison antérieure (stock). Ce mécanisme peut donc générer des écarts impactant le résultat s'il y a variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, sans pour autant que la Société puisse anticiper cet impact.

Evolution du prix du charbon depuis décembre 2006 :



Prix spot du charbon CIF (Cost, Insurance & Freight) de la zone ARA (Anvers, Rotterdam, Amsterdam)

L'impact de l'évolution du prix du charbon sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA est mentionné au paragraphe 9.3.2.1 du présent document de référence.

4.1.6 Risques liés au caractère discrétionnaire et non intangible des mesures d'incitation fiscale aux investissements et activités dans les DOM

Les activités du Groupe dans les DOM lui permettent de bénéficier de certaines dispositions d'aide fiscale.

Il s'agit le plus souvent de mesures accordées sur agrément, et donc subordonnées à la décision favorable des autorités fiscales compétentes. Si cette décision n'est pas obtenue ou ne retient qu'une partie de la demande formulée au titre d'un projet alors que celui-ci a déjà généré des frais importants et a conduit à réaliser des dépenses d'investissement significatives, les rendements sur investissement du Groupe seront plus faibles que prévus pour ce projet. En outre, le défaut de réception des approbations requises en temps voulu peut avoir un impact défavorable sur le résultat opérationnel et la situation financière pour une période particulière, accroissant aussi la variabilité d'une période à l'autre.

Par ailleurs, les mesures d'incitation fiscale dont bénéficie le Groupe, nécessitent que les projets soient conformes à certaines conditions. Le défaut de conformité à ces conditions pourrait entraîner leur remise en question.

Le Groupe ne peut donner aucune assurance sur le maintien en place dans l'avenir de ces régimes d'incitation, qui pourraient être supprimés ou modifiés dans un sens défavorable. De telles évolutions auraient un impact significatif sur les résultats opérationnels du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.7 Risques liés au développement de la Société

Le secteur de l'industrie de la production électrique est très règlementé et fortement contractualisé. Des évolutions réglementaires rendant moins attractifs certains investissements pourraient affecter le développement de la Société. La phase de développement d'un projet préalable au lancement de la construction fait l'objet d'un processus strict d'autorisation des engagements de la Société permettant ainsi d'arrêter le développement de tout projet en deçà des critères de rentabilité ou en dessus des critères de risques dès la phase amont. Les exploitations existantes dans le domaine thermique bénéficient de contrats de vente d'électricité à long terme comprenant des mécanismes d'indexation sur les variations des coûts de production, atténuant les effets tant d'une forte volatilité des coûts de

production que d'évolutions réglementaires. La Société mène une veille active qui outre le fait d'anticiper des évolutions réglementaires peut lui permettre comme ce fut le cas dans le passé de saisir de nouvelles opportunités de marché. La pression grandissante du dispositif réglementaire lié au respect de l'environnement est aujourd'hui particulièrement suivie par la Société.

L'exercice de l'activité de la Société suppose l'obtention de divers permis, autorisations et financements auprès des autorités et établissements compétents nécessitant des délais souvent aléatoires pouvant décaler le début de la construction des unités de production; la Société doit donc suivre un processus de management strict afin de ne pas engager à risque des dépenses qui pourraient être effectuées postérieurement à ces permis, autorisations et financements. Outre les dimensions opérationnelles le management de projets doit également prendre en compte, en phase de développement le risque de non-acceptation des unités de production par le public (sous-tendu par un impact potentiel environnemental ou visuel) et, dans le contexte de la crise financière et de difficulté d'accès au crédit, le risque de non-disponibilité des financements qui peuvent dans l'avenir constituer une entrave au développement.

Concernant le démantèlement des centrales, à la lumière de l'expérience acquise lorsque l'expiration de certains contrats de la Société avec des clients industriels a entraîné l'arrêt des installations les desservant, le Groupe considère que les frais de démontage et de démantèlement des actifs, déduction faite du prix de cession des installations démontées, ne sont pas significatifs à ce jour. Par conséquent, la Société considère que le risque lié au coût du démantèlement des centrales est faible.

En Italie la Cour Constitutionnelle a invalidé le 26 mars 2010 la loi ayant permis l'attribution de certains permis de construction de centrales photovoltaïques. Le Groupe est directement concerné par cette décision pour deux centrales en cours de développement dans les Pouilles de 1 MW chacune. Les deux autres centrales du Groupe en cours de construction dans la même région (1 MW achevé en attente de raccordement et un 1 MW en fin de construction en avril 2010) relèvent d'un régime d'autorisation antérieur à celui déclaré inconstitutionnel et ne devraient donc a priori pas être concernées.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

4.2.1 Risques de litige

Les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, juridique ou arbitrale dans le cours de leurs activités.

Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel irrespect d'engagements contractuels,
- l'éventuel irrespect de prescriptions législatives et réglementaires en particulier celles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'éventuelle transgression des conditions assortissant la délivrance des permis de construire et autorisations d'exploiter,
- la remise en cause des avantages fiscaux octroyés aux investissements réalisés outre-mer,
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenues,
- la survenance éventuelle dans les unités du Groupe d'incidents ou accidents entraînant des dommages corporels et/ou matériels et provoquant des poursuites et des demandes d'indemnisation,
- l'inexécution ou la mauvaise exécution d'engagements ou des prestations dues au Groupe par ses fournisseurs,

La prévention de ces risques repose sur le soin particulier attaché à :

- la mise en œuvre par toutes les entités du Groupe d'une politique constante de respect rigoureux des normes législatives et réglementaires qui leur sont applicables, des engagements contractuels qu'elles ont souscrits, et, plus généralement, des principes de la « Morale des Affaires ». C'est là un élément essentiel de la culture du Groupe,
- la qualité de fond et de forme, la clarté et la précision des documents contractuels de toute nature. Il est fait appel à cet effet à des conseils juridiques confirmés,
- la sélection des co-contractants en fonction de critères incluant la réputation d'éthique.

Les litiges impliquant les sociétés du Groupe sont décrits au paragraphe 20.6 du présent document de référence. Par ailleurs, le risque résultant de l'invalidation par la Cour constitutionnelle italienne de la loi ayant permis l'attribution de certains permis de construction de centrales photovoltaïques est décrit au paragraphe 4.1.7 du présent document de référence.

4.2.2 Risques liés à la détention de participations minoritaires dans les sociétés localisées à l'Ile Maurice

Le Groupe est tenu, en application du droit applicable à l'Ile Maurice, de participer en tant qu'actionnaire minoritaire à la société chargée de la réalisation du projet, tout en conservant certaines fonctions de gestion de projet, pour lesquelles il perçoit une rémunération.

En sa qualité d'actionnaire minoritaire de ces sociétés, le Groupe n'en exerce pas le contrôle juridique ou économique complet.

Un désaccord avec d'autres actionnaires ou les équipes de développement locales pourrait affecter les activités, la situation financière ou les résultats financiers du Groupe, ou sa capacité à réaliser ses objectifs, ou sa capacité à recevoir des dividendes.

4.3 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DE TIERS

4.3.1 En phase de construction

La mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements,
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production,
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.

4.3.2 En phase d'exploitation

4.3.2.1 Risques d'approvisionnement en équipements/fournitures et en combustibles

Pendant toute la durée de vie de ses unités de production, le Groupe doit effectuer des opérations de maintenance. En cas de défaillance des équipements et composants, il peut dans certains cas faire jouer une garantie donnée par le fournisseur. Le Groupe dépend donc de ses principaux fournisseurs pour assurer certains travaux de maintenance et doit pouvoir compter sur eux pour faire jouer les garanties données.

L'activité des centrales thermiques du Groupe dépend de la livraison à bonne date des matières premières utilisées comme combustibles (charbon et dans une moindre mesure fuel). Le Groupe sélectionne avec soin ses fournisseurs, et veille à constituer à l'emplacement de chaque centrale une réserve de combustible permettant de pallier des retards. Il ne peut toutefois garantir qu'en toutes circonstances, sa capacité à exploiter sans discontinuité ses centrales sera préservée.

L'activité des centrales solaires dépend du bon fonctionnement des principaux équipements, et notamment de l'évolution du rendement des panneaux photovoltaïques et de la production, les fournisseurs garantissant une limite de vieillissement, qui décroît sur la durée de vie du panneau.

Afin de tirer parti du retour d'expérience et de bénéficier de l'effet de volume, le Groupe a mis en place une direction centralisée des approvisionnements.

En 2009, le plus important fournisseur du Groupe est un fournisseur de charbon, avec lequel le Groupe n'a aucune dépendance pour un montant de 41,3 M€ payé en USD pour un montant de 58,2 M USD

En 2009 les sept plus importants fournisseurs du Groupe avec lesquels le Groupe n'a aucune dépendance à l'exception de First Solar (qui représente 22,9 M€ sur 2009), représentent un montant d'achat de 103,5 M€ dont 56,7 M€ furent payés en USD (79.6 MUSD) (voir chapitre 22 du présent document de référence pour une description du contrat conclu avec First Solar). Ces montants en USD ne portant que sur le charbon il n'y a aucun impact autre que l'« effet Prix-Stock » analysé par ailleurs (voir paragraphe 4.1.5 du présent document de référence).

En 2008 le plus important fournisseur du Groupe était un fournisseur de charbon, avec lequel le Groupe n'avait aucune dépendance, pour un montant de 67,172 M€ payé en USD pour un montant de 100,440 MUSD.

En 2008 les sept plus importants fournisseurs du Groupe avec lesquels le Groupe n'avait aucune dépendance à l'exception de First Solar (qui représentait 21,5 M€ sur 2008), représentaient un montant d'achat de 152,010 M€ dont 129,102 M€ furent payés en USD (152,010 MUSD).

En 2009, le total des achats comptabilisés en résultat opérationnel s'élève à 138,8 M€ y compris achats de quotas de CO2 hors prise en compte du produit des quotas facturés à EDF.

4.3.2.2 Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de clients

Le Groupe vend la quasi-totalité de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF en France et le Central Electricity Board à l'île Maurice. La durée des contrats est mentionnée au Chapitre 22 du présent document de référence. Le chiffre d'affaires du Groupe avec EDF est de 222,3 millions d'euros, représentant 90,9% du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires que le Groupe réalise auprès de CEB n'est pas compris dans le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe du fait de la méthode de consolidation par Mise en équivalence des centrales mauriciennes. Pour information le Chiffre d'affaires réalisé par ces centrales (à 100%) s'est élevé à 3 458 393 754 MUR (soit 77,6 M€).

Compte tenu de la qualité de ces co-contractants, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif.

4.4 RISQUES DE MARCHE

4.4.1 Risques de liquidité

Au 31 décembre 2009, la position de liquidité comparée à celle des années précédentes se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs financiers courants	91 444	51 135
Banque	11 408	19 209
Lignes de crédit non utilisées	35 000	5 000
Position de liquidité	137 852	75 344

Ces informations sont détaillées dans les notes A8 et A27.1 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société, figurant au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence.

Des lignes de financement ont été mises en place dans le cadre du refinancement intervenu en juillet 2008 pour un montant de 100 millions euros.

Les caractéristiques générales de cet accord de financement, dont le tirage a eu lieu en date du 21 juillet 2008, sont les suivantes :

- Nature et montant des facilités : facilités à moyen terme comprenant deux tranches :
 - Une tranche A constituée d'un prêt amortissable de 80 millions d'euros, tranche tirée au 31/12/2009 pour un montant non remboursé de 73,5 M€.
 - Une tranche B constituée d'un crédit renouvelable de 20 millions d'euros ayant pour objet le financement du besoin de fonds de roulement. L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la tranche B au moins quinze jours consécutifs ou non consécutifs chaque année. Cette Tranche n'était pas tirée au 31/12/2009
- Remboursement des tranches A et B
 - Chacune des deux tranches doit être remboursée comme indiqué dans l'échéancier ci-dessous :

(en millions d'euros)	Année 2009 à année 2014	Date d'échéance finale année 2015
Tranche A	6,50	41,00
Tranche B	-	20,00

- Le remboursement anticipé volontaire est possible, sans pénalité.
- Caractéristiques financières :
 - Taux d'intérêt : Euribor 6 mois pour la tranche A et Euribor correspondant à la durée de tirage pour la tranche B, plus marge applicable égale à 0,80 % par an,
 - "Covenants" – Respect des valeurs ponctuelles pour deux ratios et plafonnement de l'endettement net social¹:
 - o Le ratio de l'endettement net social pour la période de test considérée, sur l'EBITDA consolidé pour cette même période, doit être inférieur à 2,
 - o Le ratio de l'endettement net social pour la période de test considérée, sur les fonds propres consolidés, doit être inférieur à 1,
 - o Le montant de l'endettement net social est plafonné à 300 millions d'euros.

Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2009.

- Cas de défaut

Les principaux cas de défaut sont :

- le non-respect des covenants,
- un défaut croisé sur Séchilienne Sidec SA ou l'une de ses filiales pour un endettement financier supérieur à 1 M€.

¹ « Endettement Net Social » désigne l'ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers par Séchilienne-Sidec SA (y compris la part en capital des engagements de crédit-bail et de Location Financière retraités dans les comptes au sens des normes internationales IAS 17 et les prêts d'actionnaires ou assimilés), au sens du Plan Comptable Général, minoré de la trésorerie et des dépôts de Séchilienne-Sidec SA.

Une nouvelle ligne de crédit a été mise en place en juillet 2009 à hauteur de 15 millions euros avec la banque ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE – BESV. Ses principales caractéristiques sont :

- Montant : 15 M€
- Durée : 36 mois à partir de la date de signature tacitement reconductible en l'absence de dénonciation pour 24 mois supplémentaires.
- Intérêts : Taux Euribor + marge de 2,5%.
- Covenants : identiques à ceux précités ci-dessus pour le financement de 100 millions euros

Par ailleurs, les contrats de crédit-bail conclus par les sociétés du Groupe peuvent prévoir des engagements financiers usuels pour ce type d'opérations, décrits au paragraphe 7.1 du présent document de référence.

Les dettes financières sont décrites à la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société, insérés au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe s'élevait à 562,8 millions d'euros, avec un échéancier de remboursement tel qu'indiqué ci-dessous :

En milliers d'euros	A moins d'1 an		Entre 1 et 2 ans		Entre 2 et 3 ans		Entre 3 et 4 ans		Entre 4 et 5 ans		A plus de cinq ans	
	Nominal	intérêts	Nominal	intérêts	Nominal	intérêts	Nominal	intérêts	Nominal	intérêts	Nominal	intérêts
Emprunts bancaires	13 896	12 452	13 735	13 091	15 231	13 454	15 782	13 633	16 343	13 632	180 984	68 413
Dettes de location financement	63 689	11 593	17 801	11 177	19 516	11 064	50 319	10 724	15 904	8 676	134 804	22 284
Banques créditrices et autres	4 773											
Total au 31/12/2009	82 358	24 045	31 536	24 268	34 747	24 517	66 100	24 357	32 247	22 308	315 788	90 697

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les principes de financement retenus par le Groupe sont décrits au paragraphe 9.2.6 du présent document de référence.

4.4.2 Risques de taux

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe s'élevait à 562,8 millions d'euros.

	31/12/2009				31/12/2008			
	Concours bancaires et intérêts	Dettes courus projet	Dettes corporate	Total	Concours bancaires et intérêts courus	Dettes projet	Dettes corporate	Total
Dettes auprès des établissements de crédit								
. Taux fixe	4 773	4 911		9 684	6 420	1 406		7 826
. Taux variable		177 711	73 350	251 061		111 821	100 000	211 821
Sous-total	4 773	182 622	73 350	260 745	6 420	113 227	100 000	219 647
Dettes de crédit-bail								
. Taux fixe		128 306		128 306		138 581		138 581
. Taux variable		173 727		173 727		171 890		171 890
Sous-total	0	302 033	0	302 033	0	310 471	0	310 471
Total des dettes financières	4 773	484 655	73 350	562 778	6 420	423 698	100 000	530 118

Pour les filiales, dans le cas où les financements par emprunt ou par crédit-bail ne sont pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients quand les dispositions des contrats le permettent (cas de CTBR-2 et CTM). Lorsque selon ces dispositions, la variation des taux n'est pas répercutable, la société porteuse du contrat de financement a mis en place des opérations de

couverture adaptée : souscription d'un « tunnel » (achat cap et vente floor) s'agissant de l'unité CTBR-2 ; réalisation d'un swap de taux variable contre un taux fixe s'agissant de l'unité CTG-B ; réalisation d'un swap de taux variable contre un taux fixe s'agissant du financement de la turbine à combustion de la CCG au Galion. Il a également été procédé à la réalisation de swaps de taux variables contre taux fixes pour les projets Caraïbes Energie, QEA et QEH.

L'endettement du Groupe comprend :

4.4.2.1 Dette Corporate

Les lignes de financement mises en place dans le cadre du refinancement cité supra étaient au 31 décembre 2009 utilisées à hauteur de 73.5 M € et ont fait l'objet de swaps (échange de taux variables contre taux fixes) à hauteur de 53,5 M€.

4.4.2.2 Autres dettes financières

L'endettement du Groupe s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes financières :		
. Taux fixes	131 802	140 454
. Taux variables	430 976	389 664
Sous-total	562 778	530 118
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
. Banque	11 408	19 209
. Placement des avances des crédits bailleurs		0
. Titres de placement	91 444	51 135
Sous-total	102 852	70 344
Comptes courants des entités consolidées par mise en équivalence		
Endettement financier net	459 926	459 774

L'endettement financier net ressort à 459,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 459,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

4.4.2.3 Sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêt

Cette sensibilité « S » ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2009 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan.

En millions d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	-476,8	-29,0	-50,7
Actifs financiers	112,4	14,8	7,8
Position nette avant gestion	-364,4	-14,2	-42,9
Hors bilan	177,0	0,0	0,0
Position nette après gestion	-187,4	-14,2	-42,9

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) à courir d'ici à la fin du prochain exercice	= Impact
-187,4	1,0%	1,0	-1,9

Ainsi, après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait de 1,9 millions d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers acquittés l'année écoulée (19,2 milliers euros) est de 9,9% et indique l'impact relatif de l'évolution des taux

- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an,
- sur les actifs et passifs financiers à taux variables.

L'augmentation des charges est par ailleurs répercutée pour partie aux clients tel que cela est prévu dans les contrats de vente d'électricité pour le secteur Thermique.

Après prise en compte des instruments de couverture de taux et des éléments contractuels de l'activité Thermique, l'exposition du Groupe au risque de taux porte sur 20 M€ au niveau de la dette corporate, 87,3 M€ sur les dettes projets relatives aux activités Thermiques, 33,1 M€ sur les dettes projets relatives aux activités solaires et enfin 15,4 M€ sur les dettes projets relatives aux activités éoliennes.

4.4.3 Risques de change

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en euros, à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en Dollars US,
- de l'activité des sociétés dans lesquelles Séchilienne-Sidec détient des participations minoritaires à l'île Maurice, et dont les comptes sont établis en roupies mauriciennes.

Le risque de change lié aux filiales mauriciennes résulte principalement :

- de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisé directement en capitaux propres), d'un montant de -829 K€ (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009),
- de la revalorisation des dettes financières, libellées dans certains cas en euros,
- de l'investissement net du Groupe dans les filiales. Etant rappelé que l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro a pour objectif de couvrir l'investissement net du Groupe dans ces entités.

Le paiement des panneaux solaires achetés à FIRST SOLAR s'effectue en euros. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers de couverture de change.

Au 31 décembre 2009, les risques de change s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

Valeur en milliers d'euros des éléments comptabilisés en roupies mauriciennes

<u>En milliers d'euros</u>	Valeur en euros des actifs en Roupies mauriciennes	
	31/12/2009	31/12/2008
Actifs	25 216	25 562
Passifs	-545	-581
Position nette avant gestion	24 671	24 981
Position hors-bilan	0	0
<u>Position nette après gestion</u>	<u>24 671</u>	<u>24 981</u>

Au 31 décembre 2009, les actifs du Groupe libellés en USD s'élevaient à 1 060 KUSD (soit 732 K€) et les passifs à 9 486 KUSD (soit 6 610 K€).

Par ailleurs, la variation des prix d'achat de charbon réalisés en USD est, à l'effet stock charbon près tel que décrit au paragraphe 4.1.5 du présent document de référence, sans impact sur la rentabilité du Groupe car les ventes aux clients comportent une indexation sur le coût réel en monnaie locale (EUR ou MUR) des achats de charbon.

A compter du 1^{er} juillet 2009, le Groupe a appliqué prospectivement et par anticipation IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ». Les variations de juste valeur des instruments qualifiés de couverture ont été comptabilisées en capitaux propres en réserves de conversion pour un montant de -1,5 M€ pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

4.4.4 Risques sur actions

Le risque est limité du fait de la nature des placements de trésorerie (SICAV monétaires bénéficiant de bonnes notations et souscrites auprès d'établissements reconnus). Le portefeuille d'actions propres représente 27 888 actions détenues par la CICM au 31 décembre 2009 pour une valeur comptable de 599K€.

4.4.5 Risques de contrepartie

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment des acheteurs de l'électricité des filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif. Le Groupe n'a par ailleurs pas de dépendance spécifique à l'égard de ses fournisseurs.

4.4.6 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes. Ces engagements sont généralement :

- des clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclus par les sociétés de projet, pendant les phases de construction des unités de production,
- des garanties de bonne fin,
- des obligations d'acquiescer des unités de production et des équipements,
- des obligations d'acheter des actions de sociétés de projet.

La survenance d'évènements imposant au Groupe d'honorer ces engagements pourrait avoir, concernant certains d'entre eux, un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Ces informations sont détaillées dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société, figurant au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence.

Tableau de nantissement des titres des filiales

SOCIETE	Type de Nantissements / Hypothèques	Date de départ du Nantissement	Date d'échéance du Nantissement	Montant d'actif nanti	Total du poste de bilan dans les comptes sociaux	% correspondant	Nbre d'action nanti	Pourcentage du capital nanti
CTBV	Nantissement actions	01/06/1998	31/12/2012	5 392 972	5 392 972	100%	14 054 134	100%
CTSAV	Nantissement actions	09/11/2005	31/12/2022	4 868 018	4 868 018	100%	1 902 500	100%
CTDS	Nantissement actions	15/04/2004	31/12/2020	1 885 803	1 885 803	100%	637 500	100%
CTBR	Nantissement actions	14/02/2008	17/02/2015	63 365 927	63 365 927	100%	1 234 982	100%
CTG	Nantissement actions	14/02/2008	17/02/2015	8 416 429	28 054 763	30%	199 800	30%
Autres sociétés					87 631 723	0%	-	0%
TOTAL				83 929 149	191 199 206	44%	18 028 916	

L'ensemble des créances futures sur EDF sont nanties à hauteur de 360 M€, montant correspondant au capital restant dû au 31/12/2009 des dettes liées. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est 2026.

Certains équipements du Groupe sont également nantis. Pour ce qui concerne les activités thermiques et éoliennes, seule la turbine de CCG est nantie pour un montant de 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les autres unités de production dans ces secteurs d'activité ne font l'objet d'aucun nantissement.

S'agissant des fermes photovoltaïques elles sont toutes, en phase d'exploitation, financées par la mise en place d'une dette dite « sans recours » (c'est à dire un financement réalisé via un prêt souscrit par une société ad hoc et détenant pour seul actif un projet considéré, sans que lesdits actionnaires ne fournissent, en phase d'exploitation, de garanties financières ou d'engagements d'apport de fonds propres complémentaires au titre desquels ils pourraient être appelés par le prêteur en cas de défaut de la société portant le projet) consentie par des pool bancaires. Ces sociétés, filiales du Groupe, portent chacune soit un projet spécifique dans le cas des fermes « plein champ », soit une catégorie homogène d'actifs s'agissant des centrales en toitures.

Dans ce cadre, les prêteurs bénéficient d'un schéma étendu de sûretés qui se limite néanmoins aux actifs du projet lui-même ou à la société qui le porte et ce afin de respecter le caractère « sans recours » de la dette. Ce schéma de sûretés inclut usuellement et principalement : (i) des cessions Dailly (nantissement des créances professionnelles) portant sur le contrat d'achat EDF, (ii) des hypothèques sur le terrain ou le cas échéant un nantissement du droit au bail sur les toitures, (iii) un gage sur les équipements qui constituent l'actif, (iv) des délégations portant sur les polices d'assurance, (v) un nantissement sur les actions de la société détenant l'actif projet.

Enfin, pour les fermes solaires situées dans les territoires d'outre-mer et auxquelles s'appliquent les mesures de défiscalisation édictées à l'article 199 undecies B du Code Général des impôts, la propriété des équipements constituant l'actif du projet lui-même est transférée à une SNC « fiscale » pour une durée de cinq années afin de pouvoir bénéficier de ce régime.

Au 31 décembre 2009 les actifs photovoltaïques, en exploitation et en cours de construction, s'élevaient à 157 millions d'euros.

4.5 ASSURANCE

4.5.1 Politique d'assurance

Le Groupe a contracté des garanties d'assurance couvrant les risques des diverses entités qui le composent, auprès de compagnies notoirement connues, comprenant :

- des polices « Construction » mises en place pour la réalisation des nouveaux investissements,
- des polices « Dommages » dont les plus importantes sont de type « tout risque sauf » et « Dommages et Pertes d'Exploitation consécutives après évènements dénommés »,
- des polices « Responsabilité Civile », générale et professionnelle, « Responsabilité Civile atteinte à l'Environnement » et « Responsabilité Civile mandataires sociaux »,
- des assurances automobiles et individuelles accident.

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ces polices sont ou seront suffisantes pour couvrir les pertes qui résulteraient d'un arrêt majeur d'exploitation des centrales, pour réparer ou remplacer les sites endommagés ou pour indemniser des conséquences de toute action susceptible d'être initiée par un tiers.

La situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient être significativement affectés s'il devait subir un grave sinistre non assuré ou insuffisamment assuré, ou excédant notablement les plafonds de garantie institués par les compagnies d'assurances, ou s'il pâtissait d'un retard dans le remboursement des indemnités d'assurance.

En outre, les polices d'assurances du Groupe sont révisables annuellement par ses assureurs. Il ne peut garantir que le niveau des primes n'augmentera pas ou que les tarifs d'assurance ne deviendront pas volatils.

Pour les centrales thermiques, toute augmentation des primes pourrait avoir un impact défavorable sur les marges bénéficiaires dans la mesure où la prime fixe incorporée dans la tarification des contrats d'achat d'électricité n'a pas pris ces coûts supplémentaires en compte.

Pour les installations éoliennes et photovoltaïques, toute hausse significative des coûts d'assurance pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation du Groupe, car les contrats conclus dans le cadre de l'obligation d'achat imposée au réseau ne prévoient aucune évolution de prix liée à une variation de coût.

4.5.2 Résumé des polices couvrant les sociétés du Groupe en 2009

4.5.2.1 Couverture construction

(i) Domaine solaire

Pendant sa construction, la ferme photovoltaïque de Pierrelatte est couverte, à hauteur de :

- dommages : 26 415 000 euros
- pertes d'exploitation anticipées : 3 000 000 euros

Les installations photovoltaïques sur toitures sont pour leur part couvertes à hauteur de 108 958 000 euros (Police Axa et Prudence Créole)

(ii) Domaine éolien

Aucune construction n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(iii) Domaine thermique

Le projet de Caraïbe Energie est couvert par une assurance TRC « Construction » sur 2009.

4.5.2.2 Couverture dommages et perte d'exploitation

(i) Domaine thermique

Pour l'année 2009, les Compagnies Thermiques de Bois-Rouge, du Gol et du Moule ainsi que la Compagnie de Cogénération du Galion ont été couvertes par une police dommages (dite « Tous Dommages Sauf ») et pertes d'exploitation, souscrite auprès de Gan Eurocourtage.

En dommages directs, les capitaux suivants ont été assurés :

- mobilier et Immobilier : 748 69 342 euros
- frais et Pertes : 10 000 000 euros
- recours des voisins/tiers : 20 000 000 euros
- garantie Automatique : 7 800 000 euros

En pertes d'exploitation, la couverture a porté sur 129 694 186 euros.

Les compagnies thermiques sont, dans le cadre de cette police, couvertes à hauteur des capitaux assurés avec une limite contractuelle d'indemnité par sinistre de 150 000 000 euros, dommages et pertes d'exploitation cumulés, pour les événements suivants : incendie, explosion, foudre, dommages aux appareils électriques et électroniques, chutes d'aéronefs, choc de véhicule terrestre, dégâts des eaux, grêle, poids de la neige, attentats, fumées et catastrophes naturelles.

Pour les autres événements, les sous-limites (dommages directs et pertes d'exploitation) suivantes s'appliquent :

- Tempête/ouragans/cyclones non classés en Catastrophe Naturelle :
 - o Guadeloupe : 75 000 000 euros
 - o Martinique : 75 000 000 euros
 - o Réunion : 150 000 000 euros
- Bris de machine : 42 000 000 euros. Autres évènements : 55 000 000 euros
- Franchise par sinistre :
 - o Dommage direct : 10% des dommages (sauf Tempête, Ouragan, Cyclone) avec un minimum de 1 000 000 euros pour CTG, 800 000 euros pour CTBR, 800 000 euros pour CTM et 400 000 euros pour CCG ,
 - o Pertes d'exploitation : 30 fois le montant journalier de la marge brute avec un minimum de 500 000 euros.

En outre, dans les cas de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge et de la Compagnie Thermique du GOL, en raison du nombre des installations sur le site, une couverture supplémentaire de 130 000 000 euros a été souscrite auprès de ACE Europe pour couvrir les dommages et pertes d'exploitation en excédent de 150 000 000 euros.

(ii) Domaine solaire

Les sociétés photovoltaïques ont été couvertes, à hauteur de :

- Dommages directs 36 312 621 euros (police Axa),
- Perte d'exploitation 4 319 419 euros (police Axa).

(iii) Domaine éolien

Les éoliennes de Vanault le Châtel, Bambesch et Niedervisse ont été couvertes, à hauteur de :

- Dommages directs : 29 775 000 euros,
- Perte d'exploitation : 5 650 000 euros.

4.5.2.3 Responsabilité civile exploitation

Une police Responsabilité Civile Exploitation a été souscrite auprès d'AGF Courtage Globale pour Séchilienne-Sidec et les filiales dont le Groupe détient au moins 50% du capital et des droits de vote.

Le montant de la garantie RC exploitation s'élève à : 16 000 000 euros (par sinistre ou par année d'exploitation)

Dont :

- Dommage Matériels et immatériels non consécutifs : 6 000 000 euros,
- Atteintes accidentelles à l'environnement : 1 525 000 euros.

Les franchises sont de 15 000 euros par sinistre (sauf corporel) pour la RC exploitation et de 46 000 euros par sinistre pour la RC professionnelle.

4.5.2.4 Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Séchilienne-Sidec, CTBR, CTM, CTG et CCG ont été couvertes auprès de AGF courtage globale par une police responsabilité civile spécifique atteinte à l'environnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- RC exploitation « atteintes à l'environnement » : 6 100 000 euros (par sinistre ou par année d'assurance par centrale),
- Dommages matériels et immatériels : 3 050 000 euros.

Les franchises sont de 7 600 euros.

4.5.2.5 Responsabilité civile pertes pécuniaires de l'employeur

Séchilienne-Sidec, CTBR, EMS, CTG, STP, CTM, CTP et CCG ont été couvertes par une police responsabilité civile « pertes pécuniaires de l'employeur » pour un montant de 5 000 000 euros (par sinistre ou par année d'assurance) avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

4.5.2.6 Responsabilité civile mandataire sociaux

Les dirigeants de Séchilienne-Sidec et de ses filiales ont été couverts par une police « responsabilité civile mandataire sociaux » souscrite auprès de AIG Europe pour un montant de 15 000 000 euros (par période d'assurance).

4.5.2.7 Multirisques bureaux

Les bureaux de Séchilienne-Sidec ont été couverts auprès de GAN Eurocourtage par une police multirisque, à hauteur de 85 324 euros en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.

4.5.3 Description des sinistres

L'année 2009 a été marquée par un nombre de sinistres importants, parmi lesquels les deux plus importants ont concerné la centrale CTBR à la Réunion. Il s'agit de la panne d'un alternateur entre le 29 décembre 2008 et le 12 avril 2009 et de l'incendie survenu le 30 août 2009 dans un local électrique qui a entraîné l'indisponibilité de deux tranches de la centrale jusqu'au 28 septembre 2009. Des dysfonctionnements plus mineurs ont également affecté les centrales CTG à La Réunion, CTM à La Guadeloupe et CCG à La Martinique au cours du second semestre, et ont aussi entraîné des indisponibilités et des pertes de production. Ces sinistres et leur impact sur l'activité de la Société sont décrits dans le chapitre 9 du présent document de référence.

La Société a mis en œuvre les polices d'assurance concernées et n'a pas connaissance d'éléments qui pourraient empêcher leur application. La police « perte d'exploitation » a été activée uniquement sur le sinistre de l'alternateur de CTBR qui est le seul à avoir dépassé la durée de 30 jours calendaires.

4.6 RISQUES LIÉS A LA SITUATION DE FINANCIERE HELIOS, ACTIONNAIRE DE REFERENCE DE LA SOCIETE

Séchilienne-Sidec a annoncé le 12 mars 2009 avoir été informée de l'ouverture le 11 mars 2009 d'une procédure de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris, concernant son actionnaire de référence Financière Helios, à la demande de celui-ci. L'ouverture de la procédure de sauvegarde s'est accompagnée pour la société Financière Helios du gel des paiements des créances antérieures au jugement d'ouverture, de la suspension des poursuites des créanciers correspondants et interdisait toute voie d'exécution par ces créanciers sur les actifs de la société, en ce compris ses actions de Séchilienne-Sidec.

La loi prévoit que la sortie de la procédure de sauvegarde est prononcée par le Tribunal de commerce sur la base d'un plan permettant la poursuite de l'activité et définissant les modalités de règlement du passif de la société concernée. Ce plan prend en considération les circonstances particulières ayant amené à l'ouverture de ladite procédure ainsi que les intérêts de la société concernée et ceux de ses créanciers.

Le plan de sauvegarde présenté par la société Financière Helios a été arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2009. Séchilienne-Sidec a annoncé le 1^{er} octobre avoir été informée de cette adoption.

Pour rappel, les termes du communiqué de presse publié par Financière Helios à l'occasion de l'adoption du plan de sauvegarde étaient les suivants :

« Par jugement en date du 30 septembre 2009, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté le plan de sauvegarde de Financière Helios.

Ce plan, proposé par Financière Helios, prévoit les modalités de remboursement de la dette bancaire de Financière Helios, de l'ordre de 140 millions d'euros, à des conditions de rémunération qui restent inchangées et sans référence à des ratios boursiers.

Le service de la dette (capital et intérêts) représentera 8,5 millions par an, avec un remboursement final en juillet 2013.

L'adoption de ce plan permet à Financière Helios de poursuivre son activité dans des conditions adaptées à son modèle économique et financier.

Financière Helios, en tant qu'actionnaire de référence de Séchilienne-Sidec, continuera à accompagner la croissance de la Société comme elle l'a fait au cours de ces dernières années. »

Les principales décisions relatives à la procédure de sauvegarde, du jugement d'ouverture au jugement d'arrêté du plan de sauvegarde sont susceptibles des recours prévus aux articles L. 661-1 et suivants du code de commerce.

A ce titre, Financière Hélios a informé la Société des éléments suivants :

- Le jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 11 mars 2009 ayant ouvert la procédure de sauvegarde de la société Financière Helios a fait l'objet d'une tierce opposition initiée par ses banques prêteuses. Par un jugement du 27 octobre 2009, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré mal fondée cette tierce opposition. Un recours est pendante devant la Cour d'Appel de Paris dont la décision devrait intervenir dans les prochains mois.
- Les banques prêteuses de Financière Helios ont également formé une tierce opposition à l'encontre du jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde présenté par Financière Hélios, actuellement pendante devant le Tribunal de commerce de Paris. Le jugement à intervenir sera à nouveau susceptible de recours devant la Cour d'Appel de Paris.

Sans préjuger de l'issue des recours pendants devant le Tribunal de commerce de Paris et la Cour d'appel de Paris, Financière Helios a indiqué à la Société que si l'un des recours formés par ses banques prêteuses devait être déclaré recevable et bienfondé par une décision de justice ayant l'autorité de la chose jugée et si Financière Helios devait procéder à des paiements de dettes devenues exigibles au delà de ses liquidités immédiates, Financière Helios pourrait être amenée à rechercher des financements supplémentaires ou de nouveaux apports en fonds propres ou décider ou être contrainte, dans certaines situations (notamment compte tenu du nantissement consenti à ses banques prêteuses), de vendre une partie de ses actions de la Société. Financière Helios a également indiqué que ce nantissement porte sur l'intégralité de ses actions de la Société et court jusqu'au complet paiement et/ou remboursement de toutes sommes dues à ses banques prêteuses. Cette situation pourrait alors conduire à la réduction de la participation de Financière Helios au capital de la Société et donc, directement ou indirectement, à la modification de la structure actuelle de l'actionariat de la Société. Il pourrait alors en résulter une variation du cours de l'action de la Société.

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale

La Société tête du Groupe est une société anonyme qui a pour dénomination sociale « Séchilienne-Sidec, Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération ».

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés, code APE, code SIRET

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538. Son code APE est 7010 Z. Son code SIRET est 775 667 538 00208.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée sous sa dénomination actuelle de Séchilienne-Sidec dans le cadre d'une fusion prenant effet au 1^{er} janvier 2001 pour une durée plusieurs fois prorogée et dont l'échéance a été fixée en dernier lieu par l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2009 au 31 décembre 2099.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société et législation régissant ses activités

Au 31 décembre 2009, le siège social de Séchilienne-Sidec est situé au 22 place des Vosges – Immeuble Le MONGE - La Défense 5 - 92400 COURBEVOIE (téléphone : +33 (0) 1 41 16 82 00). Séchilienne-Sidec est une société anonyme de droit français, à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du Code de Commerce.

L'exercice social de la Société est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.1.5 Historique : Les événements importants dans le développement des activités de la Société

La Société sous sa dénomination actuelle est née de la fusion réalisée en 2001 de la société SECHILIENNE, filiale créée en 1897 de L'AIR LIQUIDE, et de la société SIDEC, issue du Groupe CHARBONNAGES DE FRANCE.

La société SIDEC, société industrielle pour le développement de l'énergie charbon et de la cogénération, avait été créée en 1982 dans le contexte économique né des « chocs pétroliers » pour aider les industriels de toutes les branches à réduire le plus possible la part des hydrocarbures dans leurs sources d'énergie, et bénéficier d'installations de production d'énergie techniquement optimisées.

Les événements les plus importants de la période 1982-2009 sont retracés ci-dessous :

1982 -1989 : Spécialiste de la Cogénération (Groupe Charbonnage de France)

- Construction d'installations de cogénération (production d'électricité et de chaleur), exploitées par la Société sur une trentaine de sites industriels appartenant à des clients relevant de branches très variées (agro-alimentaire, chimie, construction automobile, pneumatiques, papeterie, etc.).

1989-2003 : Développement de la Société

Evènement capitalistique

- Entrée de la Séchilienne (Groupe Air Liquide) au capital de Sidec en 1995, puis rachat progressif de SIDEDEC par la SECHILIENNE, groupe AIR LIQUIDE, jusqu'à la fusion en 2001 des sociétés SECHILIENNE et SIDEDEC pour donner naissance à Séchilienne-Sidec.

Centrales bagasse/charbon

- Mise en service en 1992 de la première centrale de cogénération à combustible mixte bagasse/charbon de Bois-Rouge CTBR-1 à la Réunion (62 MW), à la suite d'une étude menée à partir de 1989 à la demande d'une des sucreries de l'île sur les possibilités d'amélioration de son approvisionnement en énergie, suivie de la conception et de la réalisation de la centrale,
- Mise en service en 1995, 1998 et 2000 des trois centrales de cogénération bagasse/charbon CTG-A (Réunion, 64 MW), CTM (Guadeloupe, 64 MW), et CTBV (Ile Maurice, 70 MW, dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la société).

Divers

- Mise en service d'une turbine à combustion au gaz (Rouen, 110 MW), qui a fait ultérieurement l'objet d'une cession.

2004 à 2008 : Entrée dans l'Eolien et le Photovoltaïque

Evènement capitalistique

- Cession en 2005 par la société L'AIR LIQUIDE de sa participation dans SECHILIENNE-SIDEC, et entrée au capital, à cette occasion, de FINANCIERE HELIOS (contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise) comme actionnaire principal.

Centrales bagasse/charbon, charbon, fioul domestique

- Mise en service en 2004, 2006 et 2007 des trois centrales de cogénération bagasse/charbon CTBR-2 (Réunion, 46 MW), CTG-B (Réunion, 58 MW) et SAVANNAH (Ile Maurice, 2 tranches de 45 MW) dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Société,
- Mise en service en 2005 d'une centrale de cogénération thermique à charbon CTDS (Ile Maurice, 35 MW) dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Société,
- Mise en service en 2007 de la Turbine à combustion au fioul domestique du GALION (Martinique, 40 MW).
- Démarrage en 2008 de l'investissement de la centrale de CARAIBES ENERGIES à la Guadeloupe avec un objectif de raccordement au réseau fin 2010. Autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 accordée en octobre 2008 pour une centrale bagasse charbon d'une puissance de 37,5MW au Galion (Martinique).

Centrales Eoliennes

- Mise en service en 2004 du parc éolien de la Haute-Lys (Nord-Pas-de-Calais, 37,5 MW, dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la société), qui a fait ultérieurement l'objet d'une cession,
- Mise en service en 2007 des deux parcs éoliens de Vanault-le-Châtel (Champagne-Ardenne, 8,5 MW) et de Bambesch (Lorraine, 12 MW),
- Mise en service en 2008 des deux parcs éoliens de Niedervisse (Lorraine, 12 MW) et de Clamanges et Villeseneux (Champagne-Ardenne, 10 MW).

Parcs photovoltaïques

- Mise en service fin décembre 2006 d'une installation photovoltaïque (La Réunion, 1 MW),
- Mise en service en 2007 dans les DOM d'équipements de production d'électricité photovoltaïque totalisant 1 MW,
- Sécurisation de l'approvisionnement en panneaux solaires par la conclusion en 2007 avec le fabricant FIRST SOLAR d'un contrat garantissant la fourniture de panneaux totalisant 150 MW sur la période 2007-2012,
- Mise en service en 2008 d'installations photovoltaïques totalisant une puissance de 5,9 MW (dont 2,4 MW dans l'Océan Indien, 1,2 MW dans les Antilles et 2,4 MW en Espagne).

Divers

- Expiration le 30 septembre 2007 du dernier des contrats d'exploitation des installations de cogénération construites par SIDEC lors de ses années initiales de fonctionnement (contrat avec RHODIA concernant l'installation de Péage de Roussillon).

Année 2009

- Autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 accordée pour une centrale bagasse/charbon d'une puissance de 15 MW à Marie-Galante (archipel de la Guadeloupe).
- Mise en service de nouvelles installations photovoltaïques totalisant une puissance de 11 MW portant la puissance photovoltaïque en exploitation après raccordement à 19 MW.
- Validation par la Commission de Régulation de l'Energie d'avenants aux contrats d'achat avec EDF de l'électricité des centrales thermiques CTBR, CTG et CTM, assurant la refacturation à EDF de l'essentiel des surcoûts engendrés par la très forte réduction des quotas de gaz à effet de serre alloués aux producteurs d'électricité, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales (voir paragraphe 8.2 du présent document de référence).
- Renégociation du contrat de fourniture de panneaux solaires avec FIRST SOLAR, aboutissant à une diminution sensible des prix fixes annuels d'achat pour 2009-2012 et à une plus grande souplesse sur les quantités achetées.
- Mouvements sociaux (surtout en Guadeloupe) et dysfonctionnements techniques dans plusieurs centrales thermiques.
- Négociations avec EDF et la CRE ayant abouti à des accords pour la refacturation intégrale de taxes d'octroi de mer à EDF.
- Lancement de la construction de la ferme photovoltaïque de Pierrelatte (Drôme) pour 7 Mw.
- Poursuite des travaux de Caraïbes Energie en ligne avec le planning.

Début 2010

- Autorisation d'exploiter obtenue en janvier 2010 pour le projet Saint-André Energie.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés ou en cours de construction

Dans le cadre de la mise en œuvre de son modèle économique, le Groupe procède quasi systématiquement pour réaliser ses investissements à la création de sociétés de projet recourant à des dispositifs de financement de projets sans recours ou à recours limité aux actionnaires.

Les principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des exercices 2006 à 2009 ont concerné l'acquisition d'immobilisations corporelles et ont porté sur les montants suivants :

- 2006 : 80,9 millions d'euros
- 2007 : 78,3 millions d'euros
- 2008 : 115,2 millions d'euros
- 2009: 75,8 millions d'euros

Ces investissements ont essentiellement concerné les projets suivants :

- en 2006, la centrale CTG-B (48,0 millions d'euros) ; la turbine à combustion du Galion (16,0 millions d'euros) ; les Eoliennes de Marne et Moselle (9,0 millions d'euros),
- en 2007, le développement photovoltaïque à La Réunion via SCE Société de Conversion d'Energie et Plexus-Sol (25,4 millions d'euros) et dans la zone Caraïbes via QEA et QEH (14,7 millions d'euros) ; les Eoliennes de Marne et Moselle (13,0 millions d'euros) ; la turbine à combustion du Galion (8,0 millions d'euros) ; la centrale thermique de Caraïbes Énergie (1,0 millions d'euros) ; les paiements résiduels sur l'installation CTG-B (12 millions d'euros) ;
- en 2008, le développement photovoltaïque via SCE Société de Conversion d'Energie, Plexus Sol, SCEM, QEA, QEH, Power Alliance et les sociétés espagnoles Sun Developpers (75,2 millions d'euros) ; une partie de la réalisation de la centrale thermique de Caraïbes Energie (26,2 millions d'euros réalisés en 2008) ; les chantiers des parcs des sociétés Eoliennes de Marne et Moselle et de Clamanges et Villeseneux (13,8 millions d'euros).
- En 2009, les investissements ont concerné pour l'essentiel les centrales en cours de construction, à savoir principalement Caraïbes Energie pour 27,8 millions d'euros dans le secteur Thermique, Pierrelatte et de nombreuses autres installations dans le secteur photovoltaïque pour le solde.

Les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2010 et la date du présent document de référence s'élèveraient à environ 15 M€ (chiffres non audités) et ont concerné les centrales en cours de construction.

5.2.2 Principaux investissements envisagés

Les principaux investissements envisagés sont décrits au paragraphe 9.2.6 du présent document de référence. Les perspectives d'avenir de la Société sont décrites à la section 6.2 du présent document de référence.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, à l'exception des engagements d'achat First Solar, d'un montant total maximum de 79,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (voir paragraphe 22.2.2 du présent document de référence), aucun investissement significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

CHAPITRE 6 : APERÇU DES ACTIVITES

Le Groupe SECHILIENNE-SIDEC est un spécialiste, depuis 25 ans, de la production d'énergie en centrales de moyenne puissance charbon / biomasse et de toutes énergies renouvelables. Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et, notamment, dans des environnements complexes.

L'outil industriel

Puissance installée en MW	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Centrales thermiques	529,0	529,0	529,0
Centrales solaires	2,0	18,0 (*)	29,9 (**)
Centrales Eoliennes	20,5	42,5	42,5
Total installé	551,5	589,5	601,4
(*) dont 8 MW en exploitation et 10,3 MW achevées en attente de raccordement au 31 décembre 2008			
(**) dont 19MW en exploitation et 10,9 achevés en attente de raccordement au 31/12/2009			

La production globale d'électricité

Puissance en GWh	2007	2008	2009
Centrales thermiques	2 866,2	3 052,8	2 773,6
Centrales solaires	1,4	5,6	17,8
Centrales Eoliennes	119,6 (*)	54,1	72,2
Total	2 987,2	3 112,5	2 863,7
(*) dont 100,3 GWh au titre des Eoliennes de la Haute-Lys cédées en fin 2007			

La production d'énergie du Groupe est pour la quasi-totalité vendue aux gestionnaires des réseaux des régions dans lesquelles il est implanté (EDF en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, Central Electricity Board CEB à l'île Maurice, ENDESA en Espagne, etc.). Les autres clients sont les industriels sucriers sur les sites desquels il a installé des centrales de cogénération et à qui il fournit l'énergie nécessaire sur place à leur fonctionnement.

Les modalités de tarification dans le cadre des différentes activités sont décrites au chapitre 22 du présent document de référence.

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Le Groupe est un spécialiste de la production d'énergie mixte

6.1.1.1 En thermique

Le Groupe a, depuis sa création, construit et exploité des unités fonctionnant au charbon (plus d'une trentaine), des unités bi-combustibles (sept centrales bagasse/charbon) et des unités fonctionnant au fioul (Turbine à combustion) et au gaz (centrale énergétique d'une importante cartonnerie).

Le Groupe s'est particulièrement spécialisé dans les technologies de la cogénération (production simultanée de vapeur et d'électricité) et de la bio-énergie par utilisation de combustibles renouvelables d'origine végétale.

L'utilisation de la biomasse comme combustible pour la production de courant permet de valoriser des ressources de matières organiques provenant de l'agriculture qui offrent le triple intérêt d'être disponibles localement (au lieu de devoir être importées), renouvelables (au lieu d'être sujettes à des risques d'épuisement) et dénuées d'effet nocif pour l'environnement au regard notamment des préoccupations relatives à l'effet de serre (du fait de la photosynthèse).

Sur cette base, le Groupe a choisi d'implanter et d'exploiter des centrales bi-combustibles bagasse/charbon, dans les zones de l'océan indien (la Réunion, l'île Maurice) et des Caraïbes (la Guadeloupe, la Martinique) où les sucreries de canne à sucre pouvaient fournir la biomasse dite « bagasse » issue de leur fonctionnement.

(i) Le parc thermique du Groupe

Ces centrales constituent l'essentiel de son parc thermique qui au 31 décembre 2009 totalisait 529 Mw et se décomposait ainsi :

- 4 centrales bi-combustibles bagasse/charbon d'un total de 230 Mw à la Réunion,
- 3 centrales – dont 2 bi-combustibles bagasse charbon – d'un total de 195 Mw à l'île Maurice,
- Une centrale bi-combustibles bagasse-charbon de 64 Mw à la Guadeloupe,
- Une centrale au fioul de 40 Mw à la Martinique.

(ii) La production électrique et la consommation de combustibles des centrales thermiques en exploitation du Groupe

Centrales en exploitation	Production (en GWh) des centrales thermiques				Consommation (en K.Tonnes) des centrales thermiques					
	Totale		dont issue de bagasse		Charbon		Bagasse		Fioul domestique	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
CTBR 1 et 2	705	733	133	126	314	339	244	231		-
CTG A et B	819	816	145	137	337	339	293	279		-
CTM	285	402	65	58	118	181	141	152		-
CCG	44	29	-	-	-	-	-	-	12	8
CTBV	320	349	90	108	158	155	238	321		-
CTDS	177	213	-	-	106	125	0	0		-
CTSAV 1 et 2	423	510	115	122	181	214	354	365		-
Total	2 774	3 053	547	551	1 213	1 353	1 270	1 348	12	8

- (iii) Part de la production locale d'électricité assurée par les centrales thermiques du Groupe

	Part de la production assurée par les centrales thermiques du Groupe (*)	
	En 2009	En 2008
A la Réunion	58 %	61 %
A la Guadeloupe (**)	15 %	25 %
A l'Ile Maurice (***)	41 %	47 %

(*) Cette indication serait sans signification concernant la Martinique où la turbine à combustion du Groupe satisfait les seuls besoins de pointe.

(**) La production du Groupe a été en 2009 particulièrement faible en Guadeloupe en raison de mouvements sociaux et d'incidents techniques.

(***) Moindres appels du réseau mauricien aux centrales du Groupe en 2009.

- (iv) La cogénération

Le recours à la technologie de la cogénération permet de récupérer la chaleur (qui, dans les centrales classiques, est rejetée en pure perte dans l'environnement par des tours de refroidissement ou d'autres moyens) et d'optimiser le rendement énergétique, en le faisant passer d'environ 30 % - 33 % sans la cogénération à environ 70 % avec la cogénération. La production d'énergie thermique en cogénération est le métier historique du Groupe, largement mis en œuvre au début des années 1980 par la SIDEC dont il est issu.

- (v) La bagasse

La bagasse est un résidu de l'activité des sucreries traitant des cannes à sucre. Elle constitue une biomasse dotée d'une puissance calorifique permettant de l'utiliser avantageusement comme combustible dans les processus industriels. Les régions retenues par le Groupe pour mettre en place ses unités de production bi-combustibles se prêtent particulièrement bien à l'emploi de cette technique en raison de la présence sur place de sucreries de cannes, générant d'importants volumes de bagasse.

Cette bagasse est disponible pendant les périodes de récolte de la canne (« campagnes sucrières ») qui durent généralement cinq mois par an à des périodes différentes de l'année (1^{er} semestre dans l'hémisphère nord (zone caraïbes) et 2^{ème} semestre dans l'hémisphère austral (zone océan indien). Parvenant à la centrale bi-combustibles par des convoyeurs reliant cette centrale à la sucrerie contigüe, la bagasse est ensuite brûlée dans des chaudières à très haute température. La vapeur ainsi produite actionne un Groupe turbo-alternateur générant de l'électricité.

Lorsqu'il n'y a pas de bagasse disponible, la chaudière est alimentée par un combustible fossile, actuellement du charbon. Les centrales bi-combustibles que le Groupe a construites peuvent fonctionner indifféremment avec les deux sources d'énergie, soit successivement soit en même temps, et basculer automatiquement d'un mode à un autre sans que la fourniture d'électricité au réseau soit perturbée. Le caractère bicomcombustible des centrales, et le recours par elles à un combustible fossile, en dehors des campagnes sucrières, conditionnent l'utilisation de la bagasse en la viabilisant sur le plan économique, grâce à la possibilité de faire fonctionner l'usine de production électrique à longueur d'année. Le combustible fossile utilisé est ainsi, en même temps que le complément de la bagasse, le vecteur indispensable à sa valorisation.

6.1.1.2 En Eolien

L'activité du Groupe dans ce secteur est, à ce stade, entièrement concentrée en France métropolitaine. Le Groupe a été un des tout premiers entrants dans le secteur de l'Eolien, dès 2002, lui permettant de valoriser, dans un segment émergent du marché de la production d'énergie, sa capacité à maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation.

(i) Le parc éolien en exploitation du Groupe au 31 décembre 2009

Il totalisait une puissance de 42,5 Mw, répartis sur 4 parcs, tous situés en France métropolitaine : Vanault le Chatel (8,5 Mw – mis en service en janvier 2007), Bambesch (12 Mw – mis en service en octobre 2007), Niedervisse (12 Mw – mis en service en mars 2008), Clamanges et Villesneux (10 Mw – mis en service en novembre 2008).

(ii) La production des centrales Eoliennes du Groupe

Centrales en exploitation	MW	Production en GWh	
		2009	2008
Vanault le Chatel	8,5	15,3	16,7
Bambesch	12	17,7	20,2
Niedervisse	12	19,3	14,5
Clamanges et Villeseneux	10	19,9	2,7
TOTAL / Moyenne	42,5	72,2	54,1

6.1.1.3 En Solaire

Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants en France dans le secteur de l'énergie solaire en 2006.

Le Groupe a démarré cette activité en achetant deux sociétés - SCE Société de Conversion d'Énergie et Plexus-Sol - implantées à l'île de la Réunion et exploitant des équipements photovoltaïques.

Le Groupe s'est ensuite développé dans ce secteur d'abord dans les Départements d'Outre-mer (DOM) puis en Europe continentale et, en particulier, dans certaines régions de France métropolitaine offrant également des conditions d'ensoleillement favorables.

Pour accompagner sa croissance dans ce secteur, le Groupe a sécurisé son approvisionnement en panneaux grâce à la signature en 2007 d'un contrat pluriannuel avec le fournisseur First Solar.

- (i) Le parc photovoltaïque du Groupe installé et en cours de construction au 31 décembre 2009

Régions d'implantation et sociétés porteuses	Capacité en MW			Participation
	Raccordés	En attente	En construction	
<u>La Réunion</u>				
SCE	8,8	3,2		95,02%
Plexus	0,7	0,2		95,02%
Power Alliance	2,0	0,5		50,00%
<u>Mayotte</u>				
SCEM	1,2			95,02%
<u>Guadeloupe et Martinique</u>				
QEA	3,3	2,9	0,4	80,00%
QEH	0,6	2,1	0,3	80,00%
QC		1,0		50,00%
<u>Métropole</u>			7,0	100,00%
<u>Guyane</u>				
QEG				100,00%
<u>Espagne</u>	2,4			100,00%
<u>Italie</u>		1,0	1,0	100,00%
TOTAL	19,0	10,9	8,7	

- (ii) La production des centrales photovoltaïques du Groupe

En GWh	2009	2008
DOM	14,0	4,9
Hors France	3,9	0,7
France Métropolitaine	-	-
TOTAL	17,8	5,6

- (iii) Le choix technique de la technologie photovoltaïque

La technologie photovoltaïque que la Société a retenue est un procédé qui transforme directement une certaine quantité de radiations du soleil en courant électrique, généralement au moyen de panneaux solaires interconnectés.

Les installations photovoltaïques comportent comme éléments composants principaux outre les panneaux solaires, des onduleurs destinés à convertir le courant continu généré par ces panneaux en courant alternatif, et des transformateurs destinés à remonter à la tension du réseau de raccordement.

Les panneaux peuvent être posés sur les toitures de bâtiments et immeubles de grandes surfaces, ou montés en rangées sur des châssis métalliques reposant sur le sol et inclinés par rapport à l'horizontale, permettant de maximiser l'exposition solaire.

La Société a par ailleurs pris l'option technique, pour le développement de projets plain-champs, de choisir des terrains et des supports de panneaux qui ne modifient quasiment pas la topographie initiale.

6.1.2 Produits des activités ordinaires par activité

Le produit des activités ordinaires qui comprend les chiffres d'affaires réalisés par Séchilienne-Sidec et ses filiales intégrées globalement et proportionnellement, s'établit à 244,6 millions d'euros pour l'exercice 2009, en baisse de 19,7% par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation se décompose ainsi :

En millions d'euros Secteur d'activité	Cumul à fin décembre		
	2009	2008	Variation
Thermique	223,8	278,2	-19,6%
Photovoltaïque	13,2	20,6	-35,7%
dont exploitation	7,8	2,2	253,0%
dont autres ventes (*)	5,5	18,4	-70,3%
Eolien	6,1	4,2	44,7%
Holding	1,5	1,5	-2,5%
TOTAL	244,6	304,5	-19,7%

(*) ventes de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers

Elle fait l'objet d'explications et commentaires développés au chapitre 9 du présent document de référence et plus particulièrement au paragraphe 9.3 du présent document de référence.

La décomposition du chiffre d'affaires par zone géographique est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés en note 19.2.

Par ailleurs, la décomposition du résultat opérationnel par secteur d'activité ainsi que de l'EBITDA se trouvent respectivement aux paragraphes 9.3.4 et 9.3.2 du présent document de référence.

6.1.3 Le Groupe intervient à tous les stades du cycle de vie des centrales

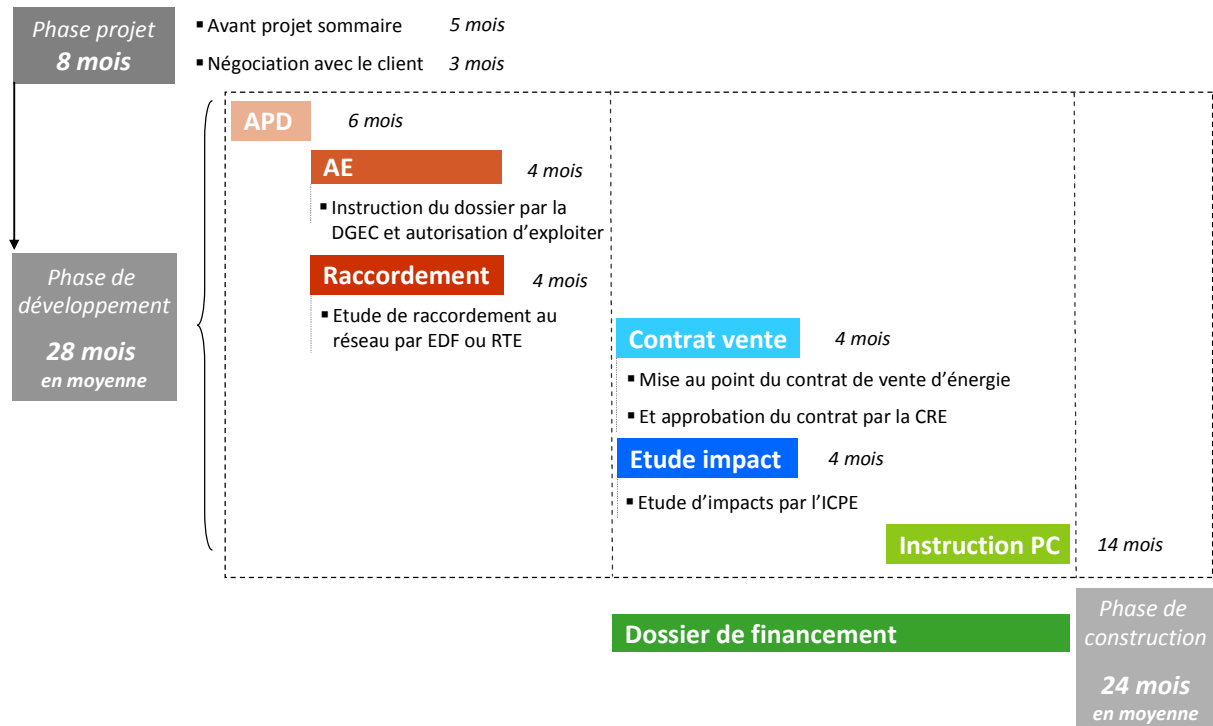
Le Groupe intervient tout au long du cycle de vie d'une centrale : la conception, le financement, la construction et l'exploitation. Il est le seul groupe français à rassembler ces compétences pour des centrales de moyenne dimension.

Pour chaque projet, le Groupe étudie la répartition du financement entre fonds propres et dettes. Cette répartition est optimisée en fonction des disponibilités du Groupe, des conditions de marché et des dispositions fiscales.

A la date du présent document de référence, les sources de financement attendues pour les financements futurs consistent essentiellement en des financements de projets (voir paragraphes 4.4.2.2 et 20.1.5 du présent document de référence). Cette source de financement devrait continuer à représenter de 70 à 90 % du total de l'investissement, le solde étant financé par des fonds propres ou des abandons d'avances fiscales lorsque le projet est éligible aux mesures d'aides fiscales à l'investissement (Loi Girardin).

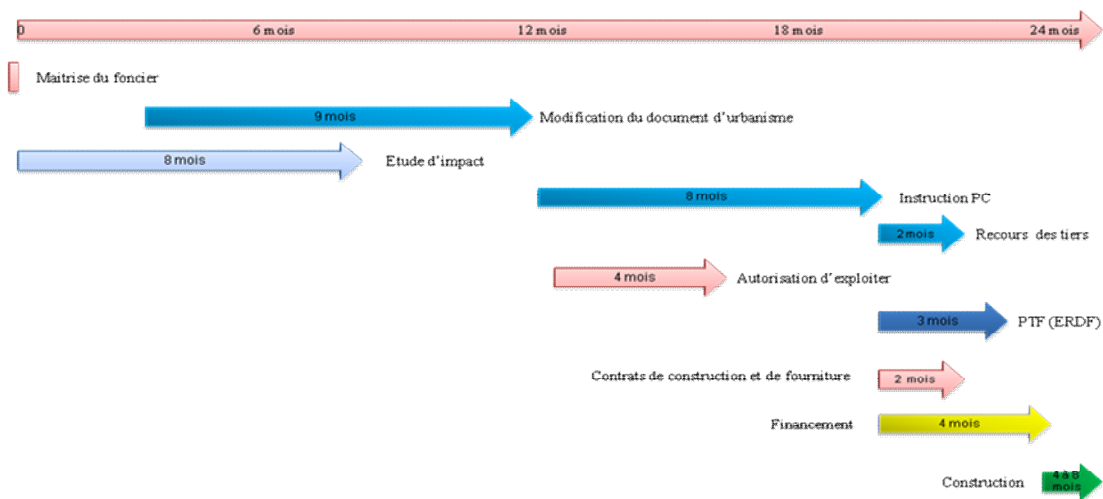
Les financements de projets long terme sont en général d'une durée comprise entre 12 et 16 ans et leurs emprunts sont généralement à taux variables, avec plus souvent adjonction d'une couverture du taux au travers d'un swap (voir paragraphe 4.4.2.2. du présent document de référence).

6.1.3.1 Calendrier de développement d'une centrale thermique



APD : Avant-projet détaillé
 AE : Autorisation d'exploiter
 PC : Permis de construire

6.1.3.2 Calendrier de développement d'un parc photovoltaïque en plain-champ



PTF : Proposition Technique et financière
 PC : Permis de construire

Ce calendrier s'applique aux projets en France uniquement.

6.1.4 La Société dispose d'un savoir faire unique

Le Groupe est également le seul groupe français opérant dans des environnements spécifiques : isolement géographique, contrainte climatique forte, logistique spécifique pour acheminer le combustible, dans des centrales de moyenne puissance.

A cet égard, le positionnement de leader du Groupe dans les DOM et à l'île Maurice tient à la grande difficulté que présentent de nombreuses caractéristiques de ces régions insulaires et tropicales.

D'une part, la dimension du marché électrique local et les caractéristiques des réseaux ne permettent pas d'y implanter des centrales de taille comparable à celles qui constituent les « standards » dans les zones continentales interconnectées.

D'autre part, les contraintes d'implantation de centrales électriques (accessibilité, proximité d'un poste de raccordement, disposition de ressources en eau, etc.) sont fortes.

6.1.5 Environnement réglementaire

L'exploitation des unités, et notamment des centrales thermiques, doit se conformer à un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires (notamment en matière de protection de l'environnement, de limitation des émissions dans l'atmosphère, de réglementation des rejets d'effluents, de réglementation du bruit, de prescriptions paysagères, obligations de remise en état des sites, etc.). Toutes les installations thermiques de la Société en France sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La réglementation applicable est décrite aux paragraphes 4.1.4, 6.3.2.1 c) et 9.4 du présent document de référence.

Le paragraphe 4.1.4 du présent document de référence décrit les facteurs de risques liés à cet environnement législatif et réglementaire.

Le paragraphe 8.2 du présent document de référence décrit la politique environnementale du Groupe.

6.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Ces informations sont décrites aux sections 6.2 et 9.2 du présent document de référence.

Le Groupe envisage de développer son savoir-faire existant sur de nouvelles zones géographiques.

En outre, le Groupe considère que dans l'avenir la production électrique fera de plus en plus appel à des sources d'énergies mixtes telles que la combinaison biomasse/énergie fossile ou solaire/thermique et il entend utiliser son savoir-faire pour se développer sur ces marchés.

Comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, le Groupe entend tirer parti des évolutions et technologies nouvelles pour saisir de nouvelles opportunités de marché.

Le tableau ci-dessous permet de situer les projets en cours de développement dans les domaines thermique, photovoltaïque et éolien ainsi que la capacité de production correspondante envisagée :

<i>en MW</i>	31/12/2009		
Projets PV	122,9		
en montage d'affaires	84,4	dont PC acquis :	59,0
en construction	8,7		
en attente de raccordement	10,9		
raccordés	19,0		
Projets TH	659,5		
en montage d'affaires	92,5	dont autorisations d'exploiter obtenues (*)	52,5
en construction	38,0		
en attente de raccordement	0,0		
raccordés	529,0		
Projets EO	65,5		
en montage d'affaires	23,0	dont PC acquis :	25,0
en construction	0,0		
en attente de raccordement	0,0		
raccordés	42,5		

(*) l'autorisation d'exploiter du projet de Saint-André (40 MW) a été obtenue en janvier 2010
en montage d'affaire = projets en cours de développement

(PV = photovoltaïque, TH = thermique, EO = éolien)

(i) Activité Thermique

Les projets de centrales en cours assurent au Groupe le renforcement de son positionnement sur le marché de l'énergie.

A fin 2009, la puissance installée s'élève à 529 MW. A l'horizon 2017, le Groupe compte installer 130,5 MW supplémentaires incluant la centrale Caraïbes Energie à la Guadeloupe (38 MW), la centrale CCG2 à la Martinique (37,5 MW), et des projets représentant une capacité de 55 MW qui sont en phase d'étude : projet Saint André Energie à la Réunion 40 MW ; Marie Galante 15 MW.

Le Groupe étudie actuellement et continuera d'étudier toute nouvelle opportunité rentable d'implantation de centrales, que ce soit dans ses zones d'activités traditionnelles ou dans de nouvelles zones géographiques.

(ii) Activité Solaire

A fin 2009, la puissance installée du Groupe s'élevait à 29,9 MW, et 8,7 MW étaient en construction, dont 7 MW plain champ en Métropole, 1 MW plain champ en Italie et 0,7 MW en toitures dans les DOM. Le parc en développement représentait 84,4 MW (71,2 MW de projets plain-champs et 13,2 MW de projets en toitures).

(iii) Activité Eolien

A fin 2009, la puissance installée s'élevait à 42,5 MW et le Groupe disposait de permis obtenus pour 25 MW dont l'un, représentant 9 MW fait l'objet d'un recours.

D'autres projets représentant 12 MW ont donné lieu à des dépôts de demandes de permis, et 70 MW sont en outre à l'étude. L'objectif est de démarrer au cours des prochaines années entre 10 à 15 MW par an.

6.3 PRINCIPAUX MARCHES ET POSITION CONCURRENTIELLE

Les segments du marché de l'énergie dans lesquels opère le Groupe sont :

- l'énergie thermique pour laquelle il recourt principalement à la technologie de la cogénération, de manière à optimiser le rendement énergétique, en se spécialisant dans les centrales de bi-combustion biomasse-charbon (et plus spécifiquement bagasse-charbon),
- l'énergie solaire,
- l'énergie éolienne.

6.3.1 Le segment de l'énergie thermique – Cogénération et centrales bicomcombustibles biomasse – charbon

6.3.1.1 La cogénération

La production d'énergie thermique au moyen de la technologie de cogénération est le métier historique du Groupe largement mis en œuvre en France métropolitaine au début des années 1980 par la SIDEC dont il est issu. La cogénération est la production combinée d'énergie électrique et de chaleur. Le rendement énergétique d'une centrale électrique peut être porté d'environ 30 % - 33 % sans la cogénération à environ 70 % avec la cogénération.

6.3.1.2 La technologie de la biomasse

La technologie de la biomasse permet d'utiliser des matières premières organiques végétales ou animales (bois, plantes, paille, déchets d'élevage, ordures ménagères, etc.) pour produire de l'électricité. Ses principaux avantages résident dans le fait que ces matières sont régulièrement renouvelables et constituent ainsi une ressource non sujette au risque d'épuisement, et que leur combustion ne contribue pas à l'effet de serre grâce à la photosynthèse. Cette dernière caractéristique est essentielle, et explique qu'en France, l'arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, édicte simultanément des objectifs ambitieux de puissance supplémentaire à mettre en service d'ici à 2012 à 2020 pour la production d'électricité à partir de biomasse, et des dispositions restrictives en matière de production d'électricité à partir d'énergies fossiles en Métropole.

Le procédé le plus répandu d'utilisation de biomasse consiste à brûler ces matières pour chauffer l'eau d'une chaudière et générer ainsi de la vapeur entraînant une turbine et un alternateur. C'est celui qu'utilise le Groupe dans ses centrales utilisatrices de la bagasse issue des sucreries de cannes. Une autre méthode, employée surtout pour les fumiers, les composts, les boues de stations d'épuration et les déchets ménagers, transforme par fermentation ces résidus en biogaz ensuite brûlé dans une centrale.

La technologie de la biomasse est très fréquemment associée à celle de la cogénération, qui optimise son rendement, dans des unités de production d'électricité implantées sur des sites (papeteries, scieries, sucreries, usines de déshydratation, élevages industriels, etc.) où la disponibilité directe de la ressource est assurée.

6.3.1.3 Les centrales bicomcombustibles biomasse/autre combustible

Les biomasses, notamment d'origine végétale, sont souvent disponibles de façon seulement saisonnière, au rythme des campagnes de récolte. Or, la rentabilité de l'investissement capitaliste que représente une centrale électrique ne peut être assurée si cette centrale ne fonctionne qu'une partie de l'année.

Le Groupe s'est, face à cette difficulté, positionné en pionnier, dans la conception et la réalisation des centrales bagasse/charbon qu'il a construites et qui sont en exploitation à la Réunion, la Guadeloupe et l'île Maurice.

Dans le dispositif mis en place par le Groupe, la bagasse issue des campagnes sucrières est livrée par chaque sucrerie à la centrale implantée à proximité immédiate, au moyen de bandes transporteuses. Elle y est ensuite brûlée de manière à produire de la vapeur qui actionne un groupe turbo-alternateur générateur d'électricité. En dehors des campagnes sucrières, la centrale, dont les installations peuvent utiliser du charbon aussi bien que de la bagasse, de manière successive ou simultanée, brûle ce combustible de façon à produire de l'électricité tout au long de l'année. La bascule d'un combustible à l'autre ou d'une combinaison de combustibles à une autre s'opère par le jeu d'automatismes sans que la fourniture d'électricité au réseau soit perturbée.

Le recours à cette méthodologie innovante a ainsi permis de valoriser au mieux une ressource locale abondante en évitant les inconvénients économiques et environnementaux qu'aurait entraîné l'emploi alternatif sans cela inéluctable de combustibles fossiles exclusivement.

La décision de construire une centrale fonctionnant à la biomasse prend en compte notamment, outre le montant de l'investissement, la quantité, la qualité, la proximité, la période de disponibilité des matières premières non fossiles et fossiles et leur coût.

Une condition de succès majeure dans les centrales bagasse/charbon est l'expérience en ingénierie de telles centrales, que maîtrise parfaitement le Groupe, dont les réalisations dans ce domaine sont des références industrielles. Aujourd'hui, peu d'entreprises sont reconnues compétentes pour la conception d'installations bi-combustibles bagasse/charbon performantes et de dimensions significatives.

6.3.1.4 Le dynamisme de la production d'électricité issue de biomasse combustible

Ce dynamisme ressort des éléments suivants mentionnés dans l'édition 2008 du document « OBSERV'ER » consacré à la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde.

Niveau mondial	Situation en 2007	Evolution 2004 - 2007	Evolution 2006 - 2007	Pourcentage de la production totale mondiale d'électricité en 2007
Production d'électricité - issue de la biomasse	217,9 TWh	26,03%	8,46%	1,10%
- dont biomasse solide	158,0 TWh	23,24%	7,78%	0,80%
Total de la production d'électricité d'origine renouvelable	3 604,4 TWh	12,38%	3,64%	18,18%
Total de la production d'électricité d'origine non renouvelable	16 220,4 TWh	13,24%	4,69%	81,82%
Total de la production d'électricité de toutes origines	19 824,8 TWh	13,08%	4,50%	-

Le même document OBSERV'ER édition 2008 relève que la région du monde investissant le plus dans la valorisation électrique de la biomasse est l'Europe de l'ouest. Celle-ci produisait, en 2007, 38,7 % de l'électricité d'origine biomasse dans le monde, du fait principalement du très fort développement de cette forme d'électricité en Allemagne (26,1 TWh en 2007) en association avec la cogénération.

En France, le ministère en charge de l'Energie et de l'Environnement durable a lancé en 2007 puis au début de 2009 des appels d'offres pour des centrales électriques alimentées à partir de la biomasse. Le premier de ces appels d'offres a débouché sur la sélection en juin 2008 de projets permettant de mettre en service d'ici à 2012 de nouvelles installations d'une puissance cumulée de 250 MW. Le second a débouché sur la sélection en janvier 2010 de 32 projets représentant une puissance totale de 266 MW.

Le Ministre en charge de l'Énergie et de l'Environnement a par ailleurs fixé, dans le cadre de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, les objectifs ci-après de développement de production électrique à partir d'énergies renouvelables en France, pour la biomasse :

- 520 MW de puissance supplémentaire à mettre en service entre la date de publication de l'arrêté (10 janvier 2010) et le 31 décembre 2012,
- 2300 MW de puissance supplémentaire à mettre en service entre la date de publication de l'arrêté et le 31 décembre 2020.

Et, il a prescrit que « hors production d'électricité à partir de biogaz et valorisation des usines d'incinération d'ordures ménagères, les dispositifs de soutien à la production d'électricité à partir de biomasse privilégient la cogénération ».

6.3.1.5 Les marchés cogénération et biomasse ciblés prioritairement par le Groupe

a) *France, notamment Départements et Collectivités d'Outre mer*

La demande d'électricité croît beaucoup plus rapidement dans les DOM qu'en France métropolitaine et il est prévu que cette situation se prolonge.

Le tableau ci-dessous établi à partir de bilans prévisionnels 2009 d'EDF-Services énergétiques insulaires d'une part, de RTE d'autre part en rend compte.

	Taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la demande d'électricité		
	2000-2005	2005-2008	Estimation 2009-2015 en scénario médian
La Réunion	+ 5,1 %	+ 3,8 %	+ 2,9 %
La Guadeloupe	+ 4,2 %	+ 3,9 %	+ 3,2 %
La Martinique	+ 4,5 %	+ 2,6 %	+ 2,6 %
La Guyane	+ 3,8 %	+ 2,6 %	+ 3,7 %
France continentale	+ 1,3 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %

Les DOM représentent depuis le début des années 1990 des marchés de première importance pour le Groupe, et ils lui offrent encore des perspectives significatives d'expansion en raison de leur fort développement économique accompagné de l'élévation constante du taux d'équipement des entreprises et des ménages en appareils fonctionnant à partir d'énergie électrique. L'année 2009 a de ce point de vue constitué, aux Antilles, une exception, la croissance économique y ayant alors été interrompue par les mouvements et troubles sociaux intervenus à la Guadeloupe et à la Martinique.

- **La Réunion**

Depuis 2000, la population de la Réunion a augmenté en moyenne de 1,4 % par an, taux pratiquement double de celui observé pour la Métropole. Selon les projections du scénario central de l'Institut National d'Études Démographiques INED, cette population qui était de 782 000 habitants le 1^{er} janvier 2006 sera d'environ 1 025 000 habitants en 2030.

Le produit intérieur brut par habitant a augmenté à la Réunion de 30 % en valeur au cours des cinq dernières années, passant de 13 887 euros en 2003 à 18 106 euros en 2008 (source INSEE-Réunion). Et le taux annuel d'augmentation en valeur du revenu disponible des ménages par habitant a été en moyenne de + 4,8 % sur la période 1998-2007. Ce revenu disponible des ménages par habitant a encore cru de + 4,1 % en valeur entre 2007 et 2008 (source Revue Economique de la Réunion, juillet 2009).

Parallèlement, la consommation d'électricité, qui était de 1 449 GWh en 1997, s'est élevée jusqu'à 2 461 GWh en 2007 et 2 546 GWh en 2008 (source EDF-Services énergétiques insulaires). Elle a atteint 2 619 GWh en 2009 (source EDF-SEI).

- La Guadeloupe

Bien que la croissance démographique s'y soit ralentie pour être désormais voisine de celle de la France métropolitaine, la population de la Guadeloupe devrait selon le scénario central de l'INED passer de 401 000 habitants le 1^{er} janvier 2006 à environ 550 000 habitants en 2030.

Le PIB par habitant a cru en valeur de 5,5 % par an entre 1996 et 2006 à la Guadeloupe (source INSEE Antilles-Guyane, Comptes économiques régionaux) et il atteignait en 2007 (source INSEE-CEROM-IEDOM) 17 466 euros. Le revenu disponible des ménages par habitant a sur la même période augmenté en valeur dans des proportions similaires, passant de 8 347 euros en 1996 à 13 652 euros en 2006.

De ce fait, la consommation d'électricité à la Guadeloupe, qui était de 974 GWh en 1996, s'est élevée jusqu'à 1 880 GWh en 2008 et elle a atteint 1 896 GWh en 2009 (source EDF-Services énergétiques insulaires).

- La Martinique

La croissance de la population martiniquaise a été en moyenne annuelle entre 1999 et 2008 de + 0,6 % très proche de celle de la France continentale pendant la même période. Cette population, qui comptait 398 000 habitants le 1^{er} janvier 2006 devrait selon le scénario central de l'INED avoisiner 427 000 habitants en 2030.

Le PIB par habitant a cru en valeur de 5 % par an entre 1996 et 2006 à la Martinique, et le revenu disponible des ménages par habitant a augmenté au cours de cette période de 46 %.

La consommation d'électricité, qui était de 1 011 GWh en 1997, s'est ainsi élevée jusqu'à 1 530 GWh en 2008 et elle a atteint 1 550 GWh en 2009 (source EDF-Services énergétiques insulaires).

b) Pays étrangers

- Ile Maurice

Le Groupe est présent à Maurice depuis 2000 à travers des sociétés dans lesquelles il détient des participations minoritaires. Il y répond au souhait manifesté dans cette île proche de la Réunion de bénéficier des avantages inhérents à la mise en place de centrales bagasse/charbon pouvant produire de l'électricité toute l'année.

Maurice dont la population approche 1 300 000 habitants, a connu depuis son accession à l'indépendance en 1968 une croissance remarquablement durable. Au cours de la période la plus récente, le PIB en monnaie constante a augmenté de 5,1 % en 2006, 5,4 % en 2007 et 5,3 % en 2008. Aux prix du marché, le PIB a cru de 12,77 % entre 2007 et 2008, et le PIB par habitant s'est élevé à 5 012 euros en 2008 (source : Revue économique de la Réunion, juillet 2009).

La production d'électricité a accompagné cette évolution, elle a augmenté de 43 % entre 2000 et 2007. Son devenir fait l'objet d'une stratégie énergétique pour le long terme 2009-2025 (« Draft long-term energy strategy 2009-2025 ») sous l'égide du Ministre des Energies renouvelables et des utilités publiques.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'une démarche résumée par le concept « Maurice île Durable ».

Elle vise à modifier ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous la structure des sources de la production d'électricité sur l'île.

Ile Maurice				
Sources de la production d'électricité	2010	2015	2020	2025
1) Sources non renouvelables				
Fioul	37%	31%	28%	25%
Charbon	43%	45%	44%	40%
Sous-Total	80%	76%	72%	65%
2) Sources renouvelables				
Bagasse	16%	13%	14%	17%
Hydraulique	4%	3%	3%	2%
Déchets	-	5%	4%	4%
Eolien	-	2%	6%	8%
Solaire	-	1%	1%	2%
Géothermie	-	-	-	2%
Sous-Total	20%	24%	28%	35%
Total	100%	100%	100%	100%

L'utilisation de la bagasse en est un pilier essentiel, la production issue de cette biomasse devant passer de son niveau actuel de 300 GWh/an à 600 GWh/an. Il est également prévu que les centrales bi-combustibles emploient plus de bagasse et moins de charbon, grâce à la mise en culture de nouvelles variétés de cannes dont le traitement génère d'avantage de bagasse, et qu'elles améliorent leurs performances environnementales grâce à une augmentation de leur rendement énergétique.

- Autres pays étrangers

Les pays étrangers autres que Maurice ayant vocation à ce que le Groupe y déploie ses compétences en matière de cogénération et d'utilisation de la biomasse sont, soit d'autres régions insulaires soit des pays continentaux relativement enclavés dont la superficie et le niveau de population ne requièrent pas de centrales de grandes dimensions, et qui sont soucieux de valoriser au mieux leurs ressources locales de charbon, lignite ou biomasse.

6.3.1.6 Principaux concurrents et position concurrentielle dans le domaine thermique

Le Groupe réalise la majeure partie de son activité liée à l'énergie thermique dans les DOM et à l'Île Maurice. En s'implantant solidement dans ces marchés traditionnellement fermés, il s'est assuré une forte position concurrentielle à côté des fournisseurs d'énergie nationaux historiques que sont EDF dans les DOM et CEB à l'Île Maurice. Les grands groupes énergétiques français n'ont pas démontré à ce jour un intérêt stratégique pour de nouveaux investissements dans les Antilles. La position concurrentielle du Groupe devrait de ce fait demeurer très forte sur cette zone.

	Pourcentage de la production d'électricité assurée par le Groupe en 2009
La Réunion	58 % dont 31 % pour CTG-A et B, et 27 % pour CTBR-1 et 2
La Guadeloupe	15%
L'île Maurice	41%

A la Martinique, la centrale au fioul détenue par le Groupe étant une centrale de pointe, sa part de la production locale d'électricité de l'île est irrégulière et non significative.

La solidité des positions du Groupe sur ces marchés ne tient pas seulement à l'importance de sa présence déjà acquise. Elle tient aussi à d'autres facteurs, qui constituent des barrières d'entrée naturelles.

- Tout d'abord, l'étroitesse relative de ces marchés exclut l'implantation de centrales classiques de grandes dimensions du type de celles dont la plupart des ingénieristes et des opérateurs sont familiers. L'énergie nucléaire ne peut non plus y être envisagée en raison notamment des effets de seuil qui en commandent la rentabilité.
- D'autre part, en raison du caractère insulaire des DOM et de Maurice, des contraintes topographiques limitent le nombre de sites disponibles pour la construction d'une centrale. La topographie de plusieurs îles peut limiter la possibilité pour les opérateurs d'obtenir les autorisations nécessaires pour construire des centrales sur certains sites parce que l'orientation des vents dominants et le relief montagneux du terrain y piègent les émissions, empêchant de respecter les règles environnementales. De plus, la configuration géographique de plusieurs de ces îles ne permet guère d'augmenter la densité du réseau, si bien que de nombreuses zones ne sont pas situées près d'une connexion.
- Par ailleurs, comme ces marchés ne sont pas interconnectés avec des réseaux limitrophes, il est impossible d'y importer de l'électricité. C'est le combustible alimentant les centrales qui doit être importé s'il ne peut être trouvé sur place.

Le Groupe est parvenu à mettre en œuvre une solution compétitive pour répondre de façon optimale aux besoins de ces régions en combinant les sources d'énergie importées à celles disponibles localement, et en développant ses compétences dans le domaine des centrales thermiques de faible et moyenne capacité, adaptées à la taille des marchés considérés, ainsi que dans le domaine de la logistique d'acheminement du combustible importé.

- Le Groupe et les fournisseurs d'énergie historiques nationaux sont enfin avantagés par le fait qu'ils exploitent des centrales et infrastructures déjà existantes. Les nouveaux arrivants sur le marché doivent engager des investissements considérables pour construire une centrale et mettre en place les infrastructures requises pour s'approvisionner en matières premières.

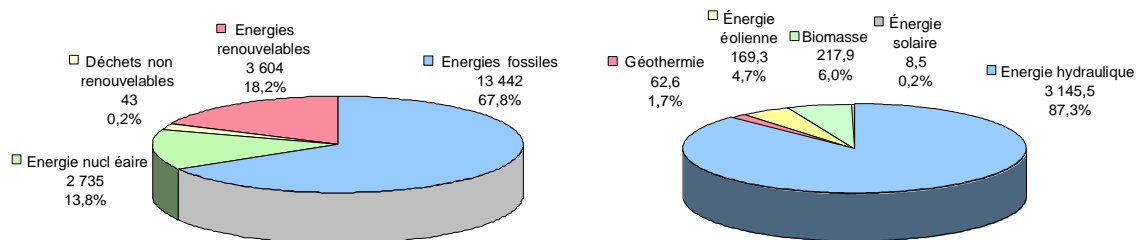
6.3.2 Les énergies solaire et éolienne

Ces marchés des énergies solaire et éolienne profitent du développement général des énergies renouvelables dans le monde entier, où l'opinion publique se préoccupe de plus en plus de la sauvegarde de l'environnement et se sensibilise de façon croissante à la dimension écologique des activités.

En dix ans, de 1997 à 2007, le Taux de Croissance Annuel Moyen Composé TCAMC a été de 28,4 % pour la production d'électricité d'origine éolienne et de 19,5 % pour la production d'électricité d'origine solaire à partir d'une situation initiale de quasi-inexistence.

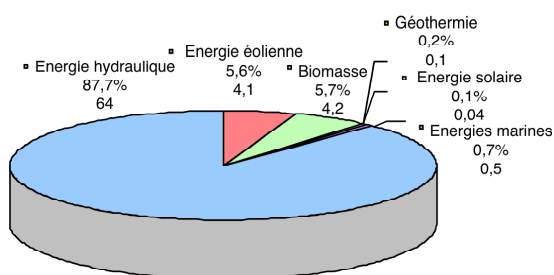
En 2007, l'électricité produite à partir de sources renouvelables représentait 18,2 % de la production totale d'électricité dans le monde, dont 4,7 % pour l'énergie éolienne et 0,2 % pour l'énergie solaire. L'essentiel de la production à partir d'énergies renouvelables est la production hydroélectrique, mais dans de très nombreux pays tous les sites susceptibles d'être dotés d'équipements hydroélectriques le sont, et les possibilités de croissance supplémentaire de cette forme d'énergie sont faibles. C'est le cas en France.

Les graphiques ci-dessous présentent la composition de la production mondiale d'électricité en 2007 par type de source d'énergie, et décomposent les diverses sources d'énergie renouvelable utilisées mesurées en TWh.



Source : Observ'ER 2008

Le graphique ci-dessous présente la répartition des énergies renouvelables en France en TWh par type de source d'énergie en 2007.



Source: Worldwide electricity production from renewable energy sources – Production mondiale d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, Observ'ER 2008.

6.3.2.1 L'énergie solaire

Le marché de l'énergie solaire recouvre l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie solaire thermique. L'énergie solaire photovoltaïque transforme directement une certaine quantité de radiations du soleil en électricité, généralement au moyen de panneaux solaires interconnectés. L'énergie solaire thermique est produite au moyen de miroirs servant à obtenir de très hautes températures pour produire de la vapeur et de l'électricité. Le solaire thermique est la technologie traditionnelle de production d'énergie solaire et est employé pour le chauffage de l'eau et des locaux, la ventilation, la cuisine, la distillation d'eau, la désinfection et un grand nombre d'autres applications. La technologie photovoltaïque, qui est la technologie utilisée par le Groupe, est un procédé efficace pour la production d'électricité à l'échelle industrielle.

a) L'électricité photovoltaïque dans le Monde

Bien que ne représentant encore qu'une faible proportion de la quantité totale d'électricité produite dans le monde, l'électricité photovoltaïque se développe depuis le début des années 2000 de façon très rapide et marquée par une forte accélération. Alors qu'en 2000, la capacité globale cumulée des installations photovoltaïques était inférieure à 1,5 GW au niveau mondial, elle a approché 9,2 GW en 2007 et 14,8 GW en 2008, augmentant ainsi entre 2007 et 2008 de 5,6 GW (+ 61 %). L'augmentation ainsi observée a été due pour 80 % au dynamisme particulier du marché de l'électricité photovoltaïque en Europe. La capacité totale cumulée des installations photovoltaïques y a en effet augmenté de 4,6 GW en 2008, pour atteindre plus de 9,5 GW.

La puissance totale cumulée des installations photovoltaïques au niveau mondial (14,8 GW) s'est ainsi répartie en 2008 :

- 9,5 GW en Europe (65 %)
- 2,1 GW au Japon (14 %)
- 1,2 GW aux Etats-Unis (8 %)
- 2,0 GW dans le reste du monde (13 %)

= 14,8 GW

b) *L'électricité photovoltaïque en Europe*

Le tableau ci-dessous indique ce qu'a été la puissance photovoltaïque cumulée sur les quatre premiers marchés de l'union européenne en 2007 et 2008 ainsi que la part relative de chacun dans l'ensemble du parc photovoltaïque de l'union européenne (source OBSERV'ER, baromètre photovoltaïque mars 2009).

	2007		2008	
	Puissance photovoltaïque cumulée en GW	% de la puissance photovoltaïque cumulée dans l'UE	Puissance photovoltaïque cumulée en GW	% de la puissance photovoltaïque cumulée dans l'UE
Allemagne	3,850	77,9 %	5,350	56,1 %
Espagne	0,730	14,8 %	3,400	35,7 %
Italie	0,120	2,4 %	0,320	3,3 %
France	0,050	1,0 %	0,090	1,0 %

Ce tableau met en évidence la croissance spectaculaire en 2008 du marché espagnol (+ 365 %) et la solidité de la croissance soutenue du marché allemand (+ 39 %) qui est le plus important d'Europe et l'un des plus importants au Monde, ainsi qu'à une moindre échelle la montée en puissance des marchés italiens (+ 167 %) et français (+ 80 %).

Le ratio de la puissance photovoltaïque par habitant s'est établi dans l'Union européenne en 2008 à 19,2 Wc/habitant. L'Espagne affichant un ratio de 75,2 Wc/habitant et l'Allemagne un ratio de 65,1 Wc/habitant. La France a un ratio de 1,4 Wc/habitant la situant au douzième rang sur vingt sept.

Dans tous les pays, les installations connectées au réseau représentent la quasi-totalité de la puissance installée, pratiquement 99 % pour l'ensemble de l'Union européenne. Les systèmes autonomes (pour l'électrification des sites isolés, l'éclairage public ou les bornes autoroutières ...) totalisaient une puissance cumulée inférieure à 0,130 GW en 2008.

L'ampleur de la croissance du parc espagnol en 2008 s'explique pour une large part du fait de l'annonce faite à l'avance par le Gouvernement de la révision en baisse, fin septembre 2008, du tarif d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque : il s'en est suivi un phénomène de course à l'installation avant la révision. Celle-ci conjugue à un nouveau jeu de tarifs moins favorables qu'antérieurement le plafonnement de la puissance installée chaque année en bénéficiant. Cette nouvelle législation limite de fait la progression à venir du parc espagnol sans pour autant l'empêcher selon l'European Photovoltaïque Industry Association EPIA de devoir avoisiner en cumulé 5000 GW en 2011, et de croître d'entre 0,550 GW et 0,650 GW en 2012, et d'entre 0,800 GW et 1,500 GW en 2013.

L'Allemagne reste leader du marché européen avec une croissance de son parc qui a dépassé 1,100 GW en 2007 et atteint 1,5 GW en 2008. Cette croissance devrait selon l'EPIA se poursuivre à un rythme d'au moins 2,500 GW en moyenne annuelle jusqu'en 2013, malgré les derniers ajustements de la loi sur l'électricité d'origine renouvelable qui organise une dégressivité assez rapide du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque. Cette dégressivité en effet s'inscrit dans le contexte de la diminution déjà sensible du coût du watt-crête photovoltaïque installé en Allemagne.

L'Italie dispose d'un des dispositifs d'achat de l'électricité photovoltaïque les plus incitatifs au niveau européen, valable dans la limite d'une enveloppe propre à garantir l'expansion de la filière durant les prochaines années. Le Gouvernement italien estime que la capacité photovoltaïque cumulée qui a approché 0,320 GW en 2008 devrait presque décupler d'ici à 2016 pour atteindre alors 3 GW. EPIA envisage pour sa part que cette capacité photovoltaïque installée cumulée atteigne déjà en 2011 entre 2,100 GW et 2,750 GW, et croisse ensuite jusqu'à s'élever entre 4,300 GW et 5,750 GW à l'horizon 2013.

c) *L'électricité photovoltaïque en France*

Le marché de l'électricité photovoltaïque n'a véritablement démarré en France qu'avec la mise en place par le Gouvernement, en juillet 2006, d'un dispositif réellement incitatif d'achat de cette forme d'électricité.

Le rapport sur la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité présenté au Parlement en fin juin 2009 et couvrant la période 2009-2020 relève que :

- Près de 1,600 GW de projets photovoltaïques ont été autorisés au titre de la loi électrique du 10 février 2000 entre juillet 2006 et fin 2008.
- Dans le parc raccordé au réseau fin 2008, la très grande majorité des installations sont de petite taille, celles d'une puissance supérieure à 36 KW sont peu nombreuses, mais représentent un tiers des puissances raccordées.
- Dans les départements d'Outre-mer, l'ensoleillement est fort et les coûts de production d'électricité structurellement élevés. L'électricité photovoltaïque y est plus compétitive économiquement qu'en France continentale. C'est donc une priorité que de mettre en place le plus rapidement possible dans ces départements d'importantes capacités de production d'électricité photovoltaïque qui sont bien en phase avec les besoins de pointe du système électrique (tirés par la climatisation), dans la limite des capacités d'absorption par le réseau.

A la suite de ce rapport sont intervenus la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité.

Ce dernier texte fixe les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergie photovoltaïque en France, en termes de puissance totale installée, à 1,100 GW au 31 décembre 2012 et 5 400 GW au 31 décembre 2020. Et, concernant les DOM, il prescrit le développement des énergies renouvelables intermittentes dont fait partie le solaire photovoltaïque, jusqu'à la limite d'acceptabilité du réseau.

D'ores et déjà, afin de créer les conditions d'obtention de cet objectif, le Gouvernement a mis en place notamment :

- le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire dans chaque région française, pour une puissance cumulée de 0,300 GW,
- la confirmation d'un dispositif de soutien tarifaire incitatif mais tendant à éliminer le développement de projets spéculatifs et offrant une visibilité de long terme (dégressivité modérée, à partir de 2012, pour tenir compte de la baisse des coûts de production).

Sur ces bases, la croissance du secteur à partir de 2010 devrait être peut-être plus modérée, mais toujours soutenues, plus saine et moins menacée d'à-coups préjudiciables.

- une simplification des démarches administratives requises.

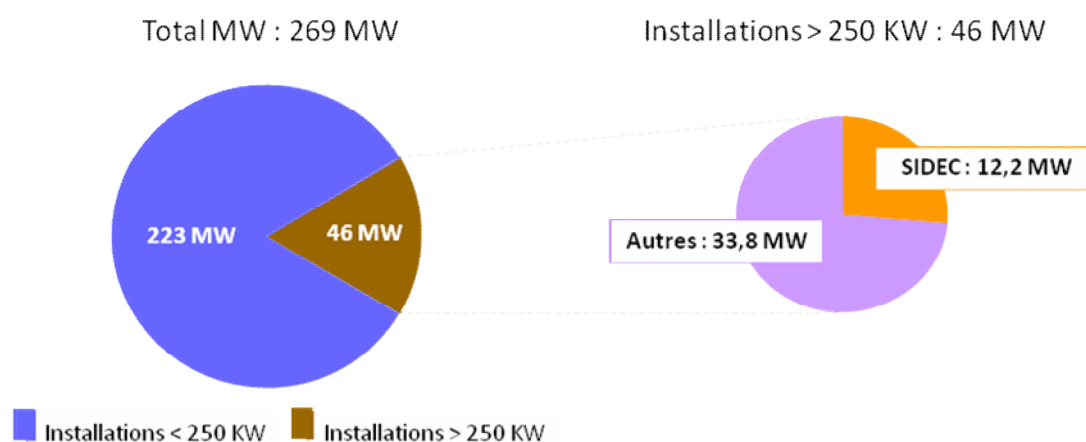
L'un des freins existants actuellement sur le marché français est la longueur des raccordements, qui conduit à ce qu'une partie significative des nouvelles installations soit en attente de raccordement, et qui contribue à dissuader les concepteurs de certains projets cependant de bonne qualité d'y donner suite, ou à retarder leurs initiatives. ERDF s'attache à la résolution la plus rapide possible de cette difficulté.

Un autre frein réside dans l'instabilité de l'environnement tarifaire tel que décrit ci-dessous :

	2006	2009		2010	2011	
	Arrêté tarifaire 10 juillet 06	Projet d'arrêté Juillet 09	Projet d'arrêté Décembre 09	Arrêté tarifaire 12 janvier 10	Arrêté du 16 mars 2010	A venir
Base Métropole €/ MWh	300 € ²⁰⁰⁶ 328 € ²⁰⁰⁹	328 € ²⁰⁰⁹	300 € ²⁰¹⁰	314 € ²⁰¹⁰	Maintien du tarif de l'arrêté du 10 juillet 2006 pour certains projets dont ceux pour lesquels une PTF a été acceptée et l'acompte versé avant le 11 janvier 2010	Projet de baisse tarifaire
Base DOM €/ MWh	400 € ²⁰⁰⁶ 437 € ²⁰⁰⁹	400 € ²⁰⁰⁶ 437 € ²⁰⁰⁹	400 € ²⁰¹⁰	400 € ²⁰¹⁰		
Prime Bâti €/ MWh	250 Métropole 150 DOM	600 / 470 / 450	600 / 470 / 450	580 / 500 / 420		
Autres dispositions		Introduction de coefficients départementaux		Forte réduction de la formule d'indexation: 20% de l'inflation au lieu de 60% de l'inflation		Baisses des seuils d'obligation d'achat en fonction de la puissance (DOM)

Dans le solaire, le Groupe possède 27% des installations supérieures à 250 KW raccordés en France à fin 2009.

- 269 MW raccordés au 31 décembre 2009, constitués de > 42 000 installations



- Soit une part de marché sur notre segment de 27%

d) Stratégie du Groupe pour l'électricité photovoltaïque

Elle consiste à développer son activité dans l'énergie solaire dans les DOM de la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique, qui sont ses marchés historiques, et par ailleurs sur les marchés de la Guyane française, du Sud de la France métropolitaine, de l'Espagne et de l'Italie.

e) *Principaux concurrents et position concurrentielle dans le domaine photovoltaïque*

Sur le marché français (Métropole et DOM)

Ce marché français, qui en est à ses débuts, est encore très fragmenté (source : Syndicat des Energies Renouvelables).

Au 31 décembre 2009, l'analyse du parc raccordé au réseau, qui totalisait alors une puissance cumulée de 269 Mw (dont 200 Mw en Métropole et 69 Mw en Outre-mer et Corse) faisait ressortir un nombre total d'installations raccordées de 43 685, dont 41 773 en Métropole et 1 912 en Outre-mer et Corse.

91 % des systèmes photovoltaïques en service étaient des installations de moins de 3 KW, mais elles ne représentaient que 44 % de la puissance installée. Les installations d'une puissance unitaire supérieure à 250 Kw totalisaient 46 Mw

Le parc photovoltaïque raccordé au réseau a ainsi connu, pour l'ensemble métropole, Outre-mer et Corse, une croissance de 290 % en 2009, passant de 69 MW fin 2008 à 269 MW fin 2009.

En MW	Parc photovoltaïque raccordé		Variation
	Fin 2008	Fin 2009	
Métropole	48	200	+ 315 %
Dom et Corse	21	69	+ 228 %
France	69	269	+ 290 %

Au 31 décembre 2009, le Groupe disposait dans les DOM d'une puissance raccordée de 15,6 MW dont 12,2 Mw concernant les installations de centrales d'une puissance unitaire supérieure à 250 KW, ce qui représentait 27% de part de marché de ce segment. A ces 15,6 MW raccordés s'ajoutent dans les DOM 9,9 MW achevés en attente de raccordement et 0,7 MW en cours de construction.

A la même date, un parc en plain champ d'une puissance de 7 MW est en cours de construction en métropole et avait en préparation, à des stades déjà avancés de développement, plusieurs autres projets d'implantation de parcs d'une puissance comparable.

Le Groupe a répondu, en janvier 2010, à plusieurs des appels d'offres lancés par le Gouvernement pour doter chaque région d'une centrale photovoltaïque en 2011.

Les projets recensés, par la presse spécialisée, de centrales de puissance égale ou supérieure à 7 MW sont encore en France assez peu nombreux, (ordre de grandeur compris entre une dizaine et une quinzaine). EDF Energies Nouvelles étant à l'origine de plus de la moitié d'entre eux ; les autres initiateurs de tels projets sont essentiellement le groupe GDF-Suez, AREVA, POWEO, SOLAIRE DIRECT, partenaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, VOLTALIA et des groupes allemands.

Sur les marchés étrangers

Sur les marchés étrangers, en Espagne, devenue en 2008 le marché le plus actif au niveau mondial avec une capacité installée supplémentaire de 2,5 GW, et en Italie qui a installé près de 260 MW la même année, l'activité d'implantation d'installations photovoltaïques a attiré un nombre élevé d'intervenants, parmi lesquels certains de grandes dimensions qui prennent une place de plus en plus grande. Parmi eux, des producteurs ou distributeurs historiques d'électricité comme l'Espagnol ACCIONA et l'Italien ENEL, et des groupes allemands.

Le Groupe avait au 31 décembre 2009 une capacité photovoltaïque installée de 3,4 MW en Espagne, sur le site d'ORGIVA et en Italie (parc de plain champ), et 1 Mw en construction en Italie dans la région des Pouilles. D'autres projets sont à un stade avancé de développement. Le Groupe estime que l'expansion prévisible de ces deux marchés reste très importante (même si la croissance à tous égards exceptionnelle observée en Espagne en 2008 tenait largement à des facteurs circonstanciels et ne se

renouvellera pas au même rythme) et qu'elle offre notamment en Italie d'excellentes perspectives aux intervenants, dont il fait partie, ayant une expérience forte de la réalisation d'installations photovoltaïques, appuyée par des références solides et diversifiées.

6.3.2.2 L'énergie éolienne

a) Au niveau mondial

L'énergie éolienne connaît au niveau mondial un essor considérable et qui s'accélère.

En 1993, elle représentait en puissance totale cumulée 2,9 GW. Dix ans après en 2003, elle représentait une puissance totale cumulée près de quatorze fois supérieure : 39,4 GW.

Depuis, l'évolution a été celle retracée par le tableau ci-après (source : Eurobserv'ER)

Puissance éolienne totale cumulée dans le Monde en GW						
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
39,4	47,5	59,5	74,4	93,9	120,8	157,9
	(+20,56%)	(+25,26%)	(+25,04%)	(+26,21%)	(+28,65%)	(+31,58%)

Cette évolution est directement liée à l'émergence croissante dans l'opinion publique comme chez les Responsables politiques et économiques des préoccupations liées à l'épuisement progressif des ressources en énergies fossiles et des préoccupations d'ordre environnemental (réchauffement climatique, émission de gaz à effet de serre).

L'augmentation de la puissance éolienne installée dans le Monde a été de 64 GW sur le couple d'années 2008-2009.

La puissance éolienne totale cumulée de 157,9 GW observée dans le monde fin 2009 se répartissait ainsi : (source Conseil mondial de l'énergie éolienne GWEC)

Etats-Unis	35,159 GW (22,3 % du total)
Allemagne	25,777 GW (16,3 % du total)
Chine	25,104 GW (15,9 % du total)
Espagne	19,149 GW (15,9 % du total)
Inde	10,926 GW (6,9 % du total)
Italie	4,850 GW (3,1 % du total)
France	4,492 GW (2,8 % du total)
Royaume-Uni	4,051 GW (2,6 % du total)
Portugal	3,535 GW (2,2 % du total)
Danemark	3,465 GW (2,2 % du total)
Ensemble des dix pays ayant la plus forte puissance éolienne installée	136,508 GW (86,5 % du total)
Reste du monde	21,391 GW (13,5 % du total)
Total	157,899 GW (100 %)

Sur la seule année 2009, la Chine a accru sa capacité éolienne installée de 13 GW, et les Etats-Unis de près de 10 GW.

Les perspectives d'évolution du marché mondial de l'électricité d'origine éolienne établies par BTM Consult APS projettent un quasi triplement de la capacité installée cumulée à l'horizon 2013. Cette capacité atteindrait en effet alors près de 343 GW, soit 2,83 fois celle de 2008 (121 GW). Elle passerait ensuite autour de 800 GW à l'horizon 2018.

b) *Au niveau européen*

Dans l'Union européenne, la capacité éolienne cumulée installée a atteint 65,0 GW en fin 2008, après avoir augmenté durant cette année 2008 de 8,4 GW (+14,8 %). Les cinq pays qui ont connu la croissance la plus élevée sont l'Allemagne (+1,665 GW portant sa capacité cumulée à 23,903 GW), l'Espagne (+1,609 GW portant sa capacité cumulée à 16,740 GW), l'Italie (+1,010 GW portant sa capacité cumulée à 3,737 GW), la France (+0,949 GW portant sa capacité cumulée à 3,404 GW) et le Royaume Uni (+0,868 GW portant sa capacité cumulée à 3,288 GW).

Selon les projections de BTM Consult APS, la capacité éolienne cumulée en Europe serait portée à l'horizon 2013 à environ 145 GW (soit 2,23 fois celle de 2008). Elle représenterait alors 42,3 % de la capacité mondiale.

c) *En France*

En France, le développement du marché de l'énergie éolienne n'a pris corps qu'avec retard par rapport à un grand nombre d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Puissance éolienne cumulée en France depuis 2002 en GW						
2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
0,132	0,248	0,386	0,757	1,567	2,455	3,404

Le niveau de mise en place de nouvelles capacités a cependant été en 2008, avec +0,949 GW, comparable à celui observé en Italie (+1,010 GW) et au Royaume-Uni (+0,868 GW) tout en restant largement inférieur à celui enregistré en Allemagne (+1,665 GW) et en Espagne (+1,609 GW).

Les perspectives d'évolution dans le futur sont largement guidées par le protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005 et le « paquet Energie-Climat » proposé par la commission européenne en janvier 2008, et adopté en décembre de la même année par le Conseil et le Parlement européens. Ce « paquet » inclut notamment une directive relative aux énergies renouvelables prescrivant de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union à 20 % à l'horizon 2020 ; la France doit pour sa part atteindre un objectif de 23 %. Celui-ci a été repris dans la législation nationale par la loi « Grenelle de l'Environnement » du 3 août 2009.

L'obtention des objectifs ainsi tracés passe nécessairement par une forte croissance de la production d'électricité d'origine éolienne comme d'électricité d'origine solaire en France, compte tenu de la quasi-saturation de tous les sites équipables en Hydroélectricité.

L'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité a fixé les objectifs suivants de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables pour l'énergie éolienne : objectif de puissance installée au 31 décembre 2012 de 11,500 GW dont 10,500 GW pour l'énergie éolienne à terre et 1,000 GW pour l'énergie éolienne en mer ; objectif de puissance installée au 31 décembre 2020 de 25,000 GW dont 19,000 GW pour l'énergie éolienne à terre et 6,000 GW pour l'énergie éolienne en mer.

Pour en faciliter la réalisation, le Gouvernement français a reconduit les conditions d'achat de l'électricité éolienne fixées en juillet 2006 en dépit des réserves manifestées par la commission de régulation de l'Energie qui les estimait trop favorables.

d) *Principaux acteurs et positionnement concurrentiel du Groupe dans le domaine éolien*

Le Groupe a fait dans le domaine éolien le choix d'une croissance sélective, focalisée sur des sites répondant à des critères techniques et financiers stricts.

Sur ces bases, il exploitait à la fin 2009 en France métropolitaine des parcs totalisant une puissance de 42,5 MW, et y disposait d'un portefeuille de 23 MW en montage d'affaires.

Le marché français et européen tend à se concentrer au niveau des opérateurs, en réponse à la forte concentration des constructeurs de machines et d'équipements, qui forment un petit groupe de multinationales dont les six premières se sont en 2007 partagées près de 80 % des capacités installées dans l'année :

Cette concentration au niveau des opérateurs trouve aussi une source dans le caractère très capitalistique de l'activité, qui dans le contexte de moindres facilités de financements et de renchérissement de ces financements observé depuis septembre 2008, tend à décourager certains acteurs.

Les leaders en Europe sont IBERDROLA, RENOVABLES (Espagne), EDP RENOVAREIS (Portugal), Acciona Energy (Espagne), EDF Energies Nouvelles (France).

En France, le secteur tend à se concentrer autour de multi-énergéticiens importants tels Gaz de France-Suez et EDF Energies Nouvelles.

Le Groupe est attentif aux opportunités de cession d'actifs à des conditions intéressantes que ce contexte pourrait susciter.

6.4 FACTEURS DE DEPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance du Groupe, notamment en matière de financement, de construction, d'approvisionnement ou vis-à-vis des clients du Groupe, figurent à la Section 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE AUQUEL LA SOCIETE APPARTIENT

Le Groupe comprend la Société et ses filiales. La Société est la société tête du Groupe et la tête de l'intégration fiscale française mise en place le 31 mars 2005 avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Le Groupe est organisé en quatre pôles opérationnels couvrant respectivement la zone océan indien, la zone Caraïbes, la zone France métropolitaine et la zone Europe du Sud, que viennent appuyer trois directions fonctionnelles : la Direction Technique, la Direction Administrative et Financière et la Direction des Ressources Humaines.

La Société recourt quasi-systématiquement pour la réalisation et l'exploitation de chaque investissement industriel important à des sociétés de projet qu'elle coordonne. La Société a vocation à détenir une part de capital variant de 20 % à 100 % selon divers critères comprenant la localisation géographique, les réglementations locales, l'intérêt présenté par la présence de partenaires. La Société détient ainsi généralement une participation quasi-exclusive ou fortement majoritaire dans les sociétés d'exploitation des unités de production situées en France métropolitaine et dans les DOM, et une participation minoritaire dans celles exploitant les centrales thermiques situées à l'île Maurice.

Les sociétés dédiées portant les divers projets concluent généralement avec Séchilienne-Sidec des contrats au titre desquels celle-ci leur fournit des prestations rémunérées.

Il n'existe pas, pour la Société, vis-à-vis des filiales, de restrictions d'accès à la trésorerie et aux dividendes autres que celles qui pourraient résulter de l'éventuelle survenance de circonstances énoncées par les dispositions de certains contrats de financement, qui prévoient usuellement la constitution de réserves destinées à maintenir un niveau de trésorerie minimum au niveau de la société projet, soit par la constitution de comptes de réserve ou la mise en place de ratios financiers.

Ainsi, certains contrats de crédit bail prévoient notamment les dispositions suivantes, jusqu'au remboursement des dettes de la société de projet :

- l'engagement de la société de projet de maintenir un niveau minimum de ratio de couverture du service de la dette, défini comme le ratio de l'excédent brut d'exploitation minoré des impôts sur le service de la dette sur les douze prochains mois. Au maximum, ce ratio de couverture est de 105% ;
- Et/ou l'engagement de la société de projet de ne procéder à aucune distribution de dividendes avant la date de réception de l'installation, et au-delà, à ne procéder à aucune distribution de dividendes si le ratio annuel de couverture (défini comme le ratio des flux de trésorerie disponibles générés au cours de l'année précédente sur la somme des loyers dus au titre de cette même année) est inférieur à un certain niveau ajusté en fonction des projets. Au maximum, ce ratio est de 1,15 ;
- Et/ou la constitution d'un compte de réserve du service de la dette, visant à recevoir et conserver six mois de service de la dette.

Ces dispositions concernent un nombre limité de projets et portent sur des montants non significatifs au regard de la trésorerie du Groupe.

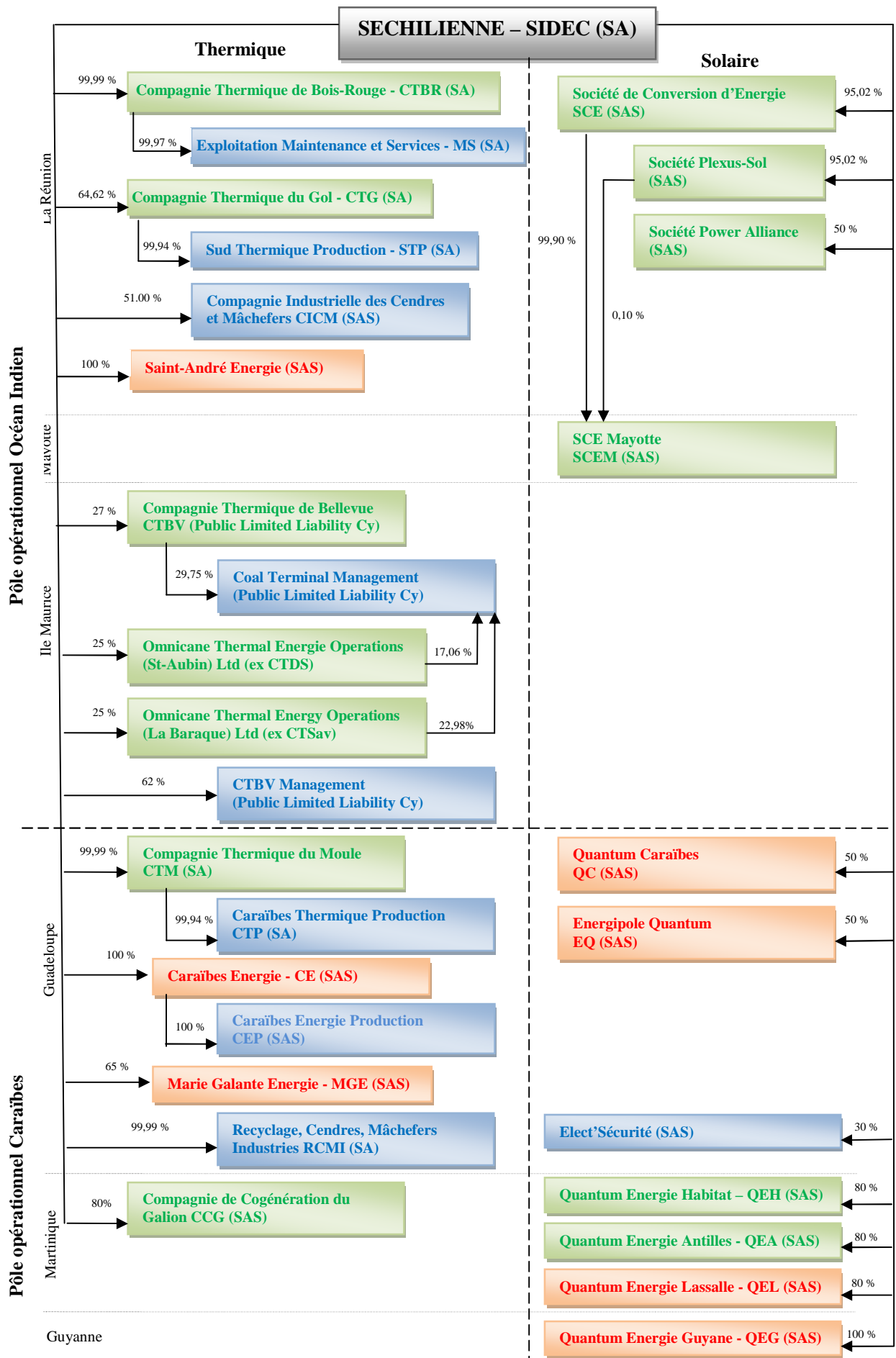
7.2 FILIALES IMPORTANTES DE LA SOCIETE

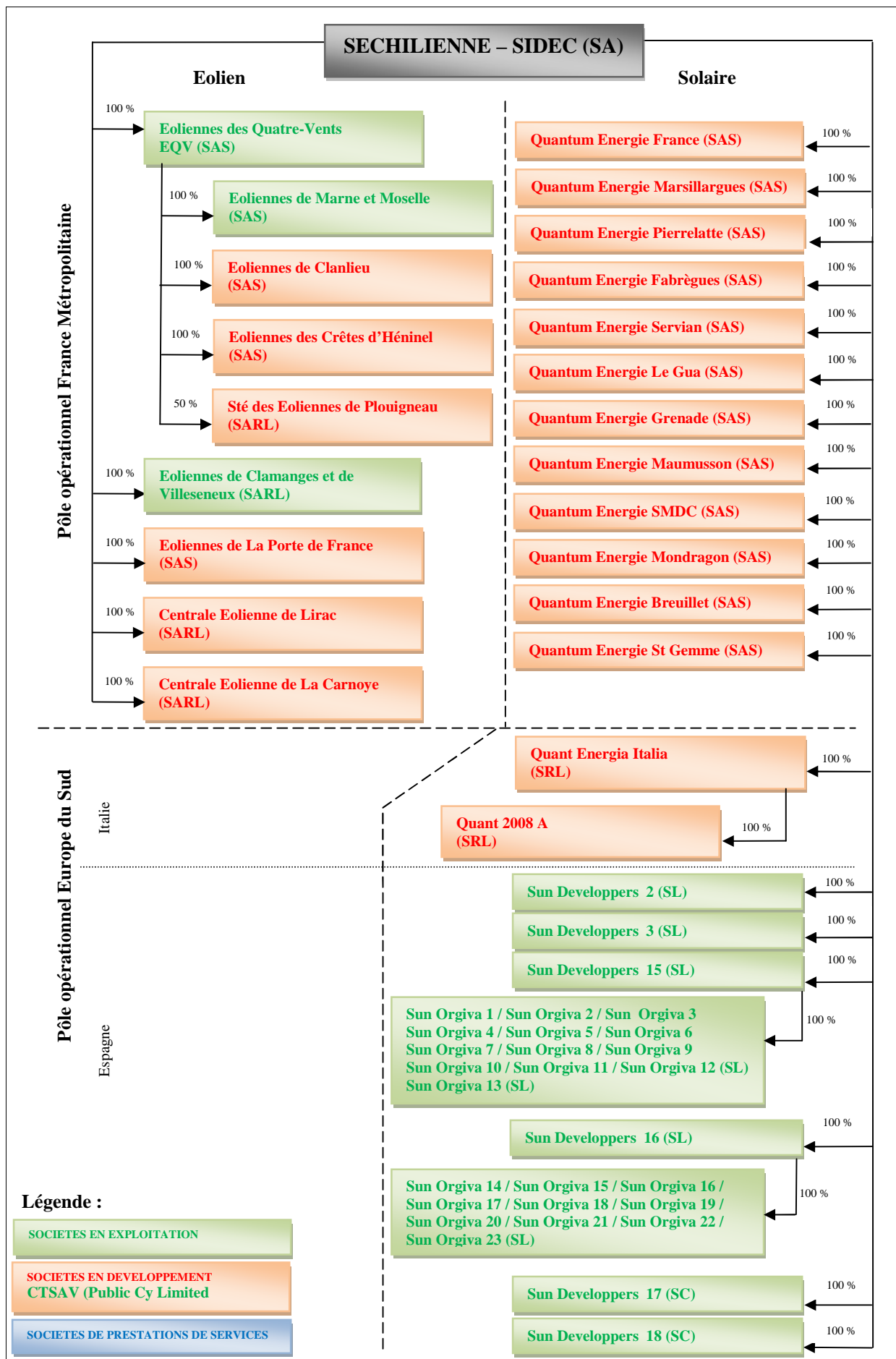
7.2.1 Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009 est présenté ci-dessous. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par la Société au 31 décembre 2009 figure en note A4 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Au cours de l'année 2009, les sociétés CTDS et CTSav ont été renommé respectivement en :

- Omnicane Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited,
- Omnicane Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited.





7.2.2 Acquisitions et cessions récentes

Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 sont décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057.

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont décrites au paragraphe 9.2.4 du présent document.

Aucune cession n'a été réalisée au cours de ce même exercice.

7.3 PARTENAIRES DU GROUPE DANS LES FILIALES NON CONTROLEES OU FAISANT L'OBJET D'UN CONTROLE CONJOINT

7.3.1 Filiales mauriciennes

7.3.1.1 Compagnie Thermique de Bellevue (CTBV)

Les partenaires du Groupe, détenant 73% de Compagnie Thermique de Bellevue (CTBV), sont la Société HBM² (51%), le Sugar Investment Trust³ (SIT) (14%) et la State Investment Corporation⁴ (8%).

7.3.1.2 Omnicane Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited (ex CTDS)

Les partenaires du Groupe, détenant 75% de Omnicane Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited (ex CTDS), sont la Compagnie Energie Sud Limitée⁵ (CESL) (60%) et le Sugar Investment Trust (SIT) (15%).

7.3.1.3 Omnicane Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited (ex CTSav)

Les partenaires du Groupe, détenant 75% de Omnicane Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited (ex CTSav), sont la Compagnie Energie Savannah Limitée⁶ (60%) et le Sugar Investment Trust (SIT) (15%).

7.3.2 Filiales françaises

7.3.2.1 Société Power Alliance

Le partenaire du Groupe, détenant 50% de Société Power Alliance, est la société Energipôle Holding⁷.

7.3.2.2 Société Energipôle Quantum

Le partenaire du Groupe, détenant 50% de Société Energipôle Quantum, est la société Energipôle Caraïbes⁸.

7.3.2.3 Société Quantum Caraïbes

Le partenaire du Groupe, détenant 50% de Société Quantum Caraïbes, est la société SARL FEDENT⁹.

² consortium (partnership with joint and several liability) regroupant Harel Frères limited, The Beau Plan Sugar Estate Company, The Mount Sugar Estates Company qui sont dans des sociétés de production de sucre et de plantation de cannes à sucre du nord de l'île Maurice.

³ société coopérative d'investissement détenues par les travailleurs de l'industrie sucrière mauricienne

⁴ lié aux pouvoirs publics de l'île Maurice.

⁵ société appartenant au groupe Mon Trésor et Mon Désert Limited (MTMD) dont les activités sont essentiellement la production du sucre dans le sud de l'île Maurice.

⁶ société appartenant au groupe Mon Trésor et Mon Désert Limited (MTMD) dont les activités sont essentiellement la production du sucre dans le sud de l'île Maurice.

⁷ SA ayant pour associées fondatrices la société anonyme de Droit belge EXTERNALIS et les SAS de droit français NOVATEC et DEMETER

⁸ filiale de la société Energipôle Holding

7.3.2.4 Société Elect' Sécurité

Les partenaires du Groupe, détenant 70% de Société Elect' Sécurité, sont M. Gilbert Hillairet (18,6%), Madame Françoise Dejoux (18,4%) et la Sas SOCOGEST (33%).

7.3.2.5 Société SARL des Eoliennes de Plouigneau

Le partenaire du Groupe, détenant 50% de Société SARL des Eoliennes de Plouigneau, est M. JP Tromelin

⁹ appartient au pôle patrimonial du groupe indépendant et familial Financière Duval dont les divers pôles sont contrôlés par la Holding SAS Financière Duval

CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATION CORPORELLES

Les tableaux ci-dessous recensent les lieux d'implantation des centrales du Groupe en service au 31 décembre 2009 et indiquent la situation juridique des terrains d'assiette et des équipements. La durée des baux couvre la durée des contrats long-terme relatifs aux installations de production d'électricité. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens entre les bailleurs et le groupe ou ses dirigeants.

Par ailleurs, le siège social de la Société est détenu en location et regroupe les fonctions de direction et opérationnelles du Groupe.

8.1.1 Installations thermiques

Nature et localisation des installations	Type de centrale	Capacité brute en MW	Mise en service	Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
Dans les DOM français					
CTBR-1 Compagnie Thermique de Bois-Rouge (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	62	1992	Contrat de bail à construction	Rachetés en juillet 2007 par la CTBR au crédit-bailleur
CTBR-2 Compagnie Thermique de Bois-Rouge (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	46	2004	Contrat de bail à construction	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CTG-A Compagnie Thermique du GOL (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	64	1995	Contrat de bail à construction	Installation financée en crédit-bail mobilier et immobilier
CTG-B Compagnie Thermique du GOL (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	58	2006	Propriété de la CTG	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CTM Compagnie Thermique du Moule (Guadeloupe)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	64	1998	Propriété de la CTM	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CCG Compagnie de Cogénération du Galion (Martinique)	Centrale thermique de pointe / Turbine à combustion à fioul domestique	40	2007	Contrat de bail à construction	Equipements financés par emprunts et fonds propres, propriété de la CCG
Hors de France					
CTBV Compagnie Thermique de Belle-Vue (Ile Maurice)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	70	2000	Propriété de la société CTBV	Equipements financés par emprunts et fonds propres, propriété de la CTBV
CTDS Compagnie Thermique du Sud (Ile Maurice) site de Saint Aubin	Centrale de cogénération au charbon	35	2005	Propriété de la société CTDS	Equipements financés par emprunts et fonds propres, propriété de la CTDS
CTSAV Compagnie Thermique de Savannah (Ile Maurice)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	90	2007	Propriété de la société CTSAV	Equipements financés par emprunts et fonds propres, propriété de la CTSAV

8.1.2 Installations photovoltaïques

En Mw	Capacité installée en MWc		Nature et localisation des installations		Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
	en service	en attente de raccordement	sur toitures d'immeubles, bâtiments et entrepôts	plain champ		
<u>Océan Indien</u> SCE, SCEM, Plexus-Sol, Power Alliance	12,7	3,9	14,6	2	Les toitures ou terrains d'assiette sont loués aux propriétaires des terres, immeubles, bâtiments et entrepôts concernés, dans le cadre de contrats de bail	Equipements loués à des SNC avec option d'achat au terme de cinq ans
<u>Antilles</u> QEA, QEH, Quantum Caraïbes	3,9	6	9,9		idem	Equipements financés par emprunts et fonds propres, propriété des Sociétés pour partie et loués à des SNC avec option d'achat au terme de cinq ans pour le solde.
<u>Espagne</u> Sociétés Sun developpers 15 et Sun orgiva	2,4			2,4	idem	Equipements financés en crédit-bail
<u>Italie</u> Sociétés Quant Energia Italia et Quant 2008 A		1		1	idem	Equipements financés en crédit-bail
Total	19	10,9	24,5	5,4		

8.1.3 Installations Eoliennes

Nature et localisation des installations	Capacité brute en MW	Mise en service	Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
Parc de Vanault-le-Châtel Marne (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	8,5	2007	Contrat de bail emphytéotique	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail, louée à l'établissement financier crédit-bailleur
Parc de Bambesch Moselle (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	12	2007	Contrat de bail emphytéotique	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail, louée à l'établissement financier crédit-bailleur
Parc de Niedervisse Moselle (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	12	2008	Contrat de bail emphytéotique	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail, louée à l'établissement financier crédit-bailleur
Parc de Clamanges et de Villeseneux Marne	10	2008	Contrat de bail emphytéotique	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail, louée à l'établissement financier crédit-bailleur
Total	42,5			

8.2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe a pour préoccupation constante de contribuer au développement durable, en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Aussi, le Groupe privilégie systématiquement dans l'exercice de son métier de producteur d'électricité les solutions fondées sur l'emploi de sources propres et renouvelables, autant que le permet la disponibilité de ces ressources au regard de la demande à satisfaire, dans les régions où il opère.

Le solaire comme l'éolien sont des formes de production d'énergie indéfiniment renouvelables, ne contribuant pas à l'effet de serre et ne générant pas de résidus préjudiciables en terme d'environnement.

De ce fait, le bilan environnemental est présenté uniquement pour les activités thermiques du Groupe.

8.2.1 Consommation de ressources

8.2.1.1 Données chiffrées concernant les éléments environnementaux des centrales thermiques de Séchilienne-Sidec

Consommation d'énergie (en milliers de tonnes)	2009	2008
Charbon		
CTBR 1 et 2	313,8	339,1
CTG A et B	336,9	338,9
CTM	117,7	181,2
Total	768,5	859,2
Bagasse		
CTBR 1 et 2	244,2	230,8
CTG A et B	293,0	278,9
CTM	141,2	152,2
Total	678,4	661,9
Fioul domestique		
CCG	12,4	8,3

Consommation d'eau (en milliers de m ³)	2009	2008
Eau brute		
CTBR 1 et 2	2 772,8	3 054,8
CTG A et B	2 796,7	2 991,1
CTM	1 058,6	1 565,5
CCG	12,2	10,0
Total	6 640,4	7 621,4
Eau déminéralisée		
CTBR 1 et 2	43,4	86,0
CTG A et B	63,7	43,9
CTM	80,9	107,9
CCG	10,6	6,6
Total	198,6	244,5

Rejets dans l'air	2009	2008
Poussières (en tonnes)		
CTBR 1 et 2	129,0	94,7
CTG A et B	26,5	17,2
CTM	24,0	34,0
CCG	6,6	1,7
Total	186,1	147,6
CO₂ (en milliers de tonnes)		
CTBR 1 et 2	751,7	817,8
CTG A et B	819,9	812,9
CTM	300,1	470,4
CCG	39,2	26,1
Total	1 910,9	2 127,1
SO₂ (en tonnes)		
CTBR 1 et 2	2 547,4	2 853,3
CTG A et B	2 090,2	2 127,3
CTM	1 298,9	2 307,3
CCG	6,2	2,0
Total	5 942,7	7 289,9
NO_x (en tonnes)		
CTBR 1 et 2	1 603,5	1 822,0
CTG A et B	930,8	558,3
CTM	800,0	1 176,3
CCG	46,8	34,0
Total	3 381,1	3 590,6
Rejets liquides (en milliers de m ³)		
CTBR 1 et 2	308,0	496,7
CTG A et B	939,0	925,1
CTM	113,9	317,4
CCG	2,2	2,8
Total	1 363,1	1 742,0

Résidus solides (exprimés en valeur brute et milliers de tonnes)	2009	2008
--	------	------

Scories		
CTBR 1 et 2	31,9	32,2
CTG A et B	27,1	23,5
CTM	9,5	12,3
CCG		
Total	68,5	67,9
Cendres		
CTBR 1 et 2	56,8	55,8
CTG A et B	63,2	55,8
CTM	8,5	6,9
CCG		
Total	128,6	118,5

8.2.1.2 Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les centrales thermiques du Groupe implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations auxquelles sont affectées des quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Il s'agit des centrales thermiques suivantes : CTBR1, CTBR2, CTG A&B, CTM et CCG.

Le Groupe estime que les quotas de CO₂ qui lui ont été attribués pour 2008 dans le cadre du second plan national d'allocation de quotas "PNAQ II" couvrant la période 2008-2012 sont insuffisants dans la mesure les quantités de CO₂ émises par ses centrales concernées pour 2008 et 2007 sont déjà supérieures aux quotas attribués.

Le tableau ci-dessous indique les quotas attribués à chacune des centrales, en exploitation, en 2008, et 2009 ainsi que les quantités de CO₂ respectivement émises par elles.

En tonnes de CO ₂	2008		2009	
	Allocation	Emission	Allocation	Emission
CTBR 1&2	582 264	817 789	582 264	751 654
CTG A&B	690 135	810 757	736 478	819 921
CTM	283 556	470 386	283 556	300 107
CCG	51 120	26 061	51 120	39 190
Total	1 607 075	2 124 993	1 653 418	1 910 872

Au surplus, l'article 8 de la loi de finance rectificative pour 2008 ouvre une possibilité de réduction additionnelle des quotas qui n'a pas été mise en œuvre en 2009 mais pourrait l'être ultérieurement.

Cette réduction entraînerait, en l'absence d'éléments correcteurs, les centrales thermiques du Groupe concernées (CTBR 1 & 2, CTG A&B, CTM et CCG) à devoir progressivement supporter des coûts d'achats de plus en plus importants sur le marché des tonnages correspondant au différentiel entre les émissions des centrales et les quotas attribués.

Cependant, tel que précisé dans la note A3 au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence, les contrats signés avec EDF pour les centrales CTBR-1, CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM intègrent une clause de maintien de l'équilibre économique en cas de survenance de circonstances non prises en compte au moment de leur conclusion et affectant cet équilibre de façon significative.

La mise en application de cette clause a donc permis d'entamer au cours du premier semestre 2009 une négociation avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE), négociation qui s'est conclue le 25 juin 2009 par la validation de la CRE d'avenants aux contrats avec EDF pour les centrales de CTBR-1 et CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM. Ces avenants signés en juillet 2009 assurent une refacturation à EDF de l'essentiel de ces coûts sur une base mensuelle, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales thermiques. Cette franchise sera calculée sur la base du prix de la tonne de CO₂ et du différentiel entre les quotas de CO₂ attribués et les émissions de CO₂ calculées sur la période considérée. Elle est plafonnée à 2M€ au total pour les 5 centrales concernées. L'effet de ces avenants a été comptabilisé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Les prévisions d'émission de CO₂ sont plus complexes pour la centrale CCG (turbine de pointe destinée à permettre à EDF d'écrêter ses pics de consommation). Ainsi, les quotas attribués à CCG pour 2008 étaient supérieurs aux quantités de CO₂ émises par cette centrale pour la même année. La réduction anticipée des quotas de CO₂ rappelée ci-dessus pourrait malgré tout entraîner un déséquilibre économique pour cette centrale thermique. Dès lors, la Société prévoit de solliciter auprès d'EDF et de la CRE une adaptation du contrat d'exploitation de CCG, conformément au principe d'équilibre économique déjà adopté pour les trois autres centrales. L'objectif de la Société serait d'assurer une entrée en vigueur de cet avenant au plus tard en 2013.

Le contrat d'achat d'électricité concernant la future centrale de Caraïbes Energie (« CE ») qui a été signé après la mise en place des quotas de CO2 intègre une formule de refacturation des coûts d'achat de CO2 similaire à celle prévue dans les avenants qui ont été conclus pour CTBR, CTM et CTG mais avec une franchise plafonnée à 1 million d'euros. Par ailleurs, les refacturations à EDF seront effectuées sur une base annuelle (et non mensuelle) résultant de la moyenne des cours journaliers de l'année écoulée, laissant ainsi à la Société la responsabilité de se couvrir par un mécanisme approprié sur l'écart entre les cours journaliers et leur moyenne annuelle.

8.2.2 Gestion des impacts environnementaux dans le cadre des nouveaux projets

8.2.2.1 La future centrale de Caraïbes Energie

La future centrale de Caraïbes Energie en Guadeloupe comportera aussi des technologies de pointe pour préserver l'environnement.

(i) L'objectif recherché

L'objectif recherché dans sa conception a été la conformité maximale permise en liaison avec ses caractéristiques dimensionnelles (38 MW bruts) et sa localisation (zone insulaire tropicale) avec les meilleures techniques disponibles (MTD) dans le secteur des grandes installations de combustion, répertoriées dans les documents appelés BREF, établis en parallèle avec une directive européenne entrée en application en octobre 2007.

La conception de la centrale a été initiée en prenant en compte dans cet esprit toutes les rubriques traitées par les BREF : Stockage et manutention du combustible, technologie de combustion (conduisant à un rendement de combustion voisin de 92 %), rendement thermique, émission de particules, métaux lourds, émission d'oxyde de soufre SO₂, émission d'oxyde d'azote, émission de monoxyde de carbone, émission de HF et de HC, émission d'ammoniac, résidus de combustion et sous-produits, rejets d'eaux.

(ii) La problématique de la rareté de la ressource en eau

La problématique de la rareté de la ressource en eau dans la région d'implantation de la nouvelle centrale a été un élément environnemental déterminant dans sa conception.

Pour en tenir compte, il n'y aura pas de tours aéro-réfrigérantes à Caraïbes Energie. Le refroidissement nécessaire à la condensation de la vapeur en sortie de turbine sera effectué avec de l'air dans un aérocondenseur, ce qui permettra une réduction drastique des besoins en eau (à titre de comparaison, la centrale CTM mise en service à la Guadeloupe en 1998 consomme environ 4m³ d'eau par MWh d'électricité produit, Caraïbes Energie en consommera 1,1 m³/MWh, soit presque quatre fois moins).

La centrale de Caraïbes Energie sera la première centrale thermique du Groupe à être ainsi équipée d'un système aérocondenseur. Les centrales précédentes ont des tours aéro-réfrigérantes, dont l'activité bactérienne fait l'objet d'une surveillance étroite en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention de la légionellose.

8.2.2.2 La future centrale bagasse charbon de CCG2 à la Martinique

La conception de cette Centrale de 37,5MW s'inspira des mêmes considérations environnementales que celles de Caribes Energies tant au niveau du traitement des effluents que de la ressource en eau. De plus elle mettra en œuvre un cycle thermodynamique amélioré permettant une diminution de sa consommation spécifique et par conséquent du taux d'émission de gaz à effet de serre par MWh produit.

8.2.2.3 Etudes en cours relatives au projet « Saint André Energie » de nouvelle centrale thermique à la Réunion

Les études en cours sont très orientées vers les objectifs environnementaux.

La nouvelle installation projetée de 40 MW serait ainsi multi-combustibles, utilisant de la bagasse (dont la ressource est appelée à croître avec la mise en culture de nouvelles variétés de cannes beaucoup plus riches en fibres (sans diminution de la teneur en sucre), des déchets verts (provenant de plateformes situées à des distances praticables du lieu d'implantation de la future centrale), d'autres biomasses telles que des bois de palettes (ainsi que, si les recherches menées en ce sens débouchent positivement, des combustibles solides ou gazeux issus de boues des stations d'épuration des eaux, qui feraient l'objet d'un traitement de méthanisation) et, dans des proportions constamment décroissantes, du charbon.

Ce dernier combustible garantira le fonctionnement à longueur d'année nécessaire à l'équilibre économique permettant la valorisation de la bagasse, des déchets verts, des autres biomasses et autres sources énergétiques, ainsi que la continuité de la production du fait de son caractère stockable.

Comme Caraïbes Energie, ce projet est conçu pour mettre en œuvre toutes les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) compatibles avec les contraintes locales de taille, de réseau et géo-climatiques, et pour atteindre des performances environnementales élevées notamment en termes de rendement de combustion, rendement de cycle (pression vapeur 115 bar, température vapeur 540°), de minimisation des émissions, d'évitement des prélèvements d'eau et d'aptitude des résidus de combustion à des valorisations utiles.

8.2.3 Conclusions d'un audit environnemental réalisé sur les centrales thermiques CTBR, CTM, CCG et CTG

La société d'ingénierie et de conseil GUIGUES ENVIRONNEMENT a en avril 2009 effectué à la demande du Groupe un audit environnemental portant essentiellement sur :

- la conformité des installations aux documents et règles d'urbanisme et aux arrêtés d'autorisation d'exploiter et autres textes réglementaires applicables,
- la mesure des risques environnementaux potentiels,
- l'évaluation de la gestion des problèmes environnementaux par les équipes d'exploitation.

Il ressort du rapport remis que les visites effectuées par les auditeurs n'ont pas révélé de situations significatives d'impact chronique ou accidentel sur l'environnement, et que les conditions d'organisation et de gestion des centrales leur ont paru « *correctement proportionnées à la réalité des aspects environnementaux des sites* ».

Les recommandations préconisées par les auditeurs portent sur ces points qu'ils qualifient eux-mêmes de mineurs : celles sur lesquelles ils appellent l'attention concernent l'optimisation de l'aménagement des aires de dépotage associées aux aires de stockage du fuel ordinaire domestique, et l'optimisation des conditions de suivi de la gestion des déchets sur les sites en termes notamment d'archivage de bordereaux et de registres.

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, qui figure aux pages 61 à 79 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057, tel que mis à jour par une actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 sous le numéro D.09-0510-A01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

9.1 PRESENTATION GENERALE

9.1.1 Présentation de l'activité

Le Groupe est un spécialiste de la production d'énergie en centrales de moyenne puissance charbon / biomasse et de toutes énergies renouvelables. Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et notamment dans des environnements complexes.

Le Groupe organise son activité autour de trois domaines d'activité dans lesquels il opère : le thermique, l'éolien et le photovoltaïque.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 244,6 M€, dont 91,5% au titre de l'activité thermique, 2,5% au titre de l'activité éolienne et 5,4% au titre de l'activité photovoltaïque.

9.1.1.1 Thermique

Le Groupe a depuis sa création construit et exploité des unités fonctionnant au charbon (plus d'une trentaine), des unités bi-combustibles (sept centrales bagasse/charbon) et des unités fonctionnant au fioul (Turbine à combustion) et au gaz.

Le Groupe s'est particulièrement spécialisé dans les technologies de la cogénération (production simultanée de vapeur et d'électricité) et de la bioénergie par utilisation de combustibles renouvelables d'origine végétale.

Sur cette base, le Groupe exploitait, au 31 décembre 2009, 529 mégawatts (MW) de centrales thermiques dans l'Océan Indien et les Caraïbes, se décomposant en:

- 4 centrales bi-combustibles bagasse/charbon d'un total de 230 MW à la Réunion
- 3 centrales – dont 2 bi-combustibles bagasse/charbon - d'un total de 195 MW à l'île Maurice
- une centrale bi-combustibles bagasse/charbon de 64 MW à la Guadeloupe
- une centrale au fioul de 40 MW à la Martinique.

9.1.1.2 Eolien

L'activité du Groupe dans ce secteur est à ce stade entièrement concentrée en France métropolitaine (42,5 MW en exploitation sur 4 champs éoliens). Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants dans le secteur de l'Eolien dès 2002, lui permettant de valoriser, dans un segment émergent du marché de la production d'énergie, sa capacité à maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation.

9.1.1.3 Photovoltaïque

Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants en France dans le secteur de l'énergie solaire en 2006.

Le Groupe a démarré cette activité en achetant deux sociétés - SCE Société de Conversion d'Énergie et Plexus-Sol - implantées à l'île de la Réunion et exploitant des équipements photovoltaïques.

Le Groupe s'est ensuite développé dans ce secteur d'abord dans les Départements d'Outre-mer (DOM) puis en Europe continentale et, en particulier, dans certaines régions de France métropolitaine offrant également des conditions d'ensoleillement favorables.

Pour accompagner sa croissance dans ce secteur, le Groupe a sécurisé son approvisionnement en panneaux grâce à la signature en 2007 d'un contrat pluriannuel avec le fournisseur First Solar.

A fin 2009, la puissance installée du Groupe s'élevait à 29,9 MW.

9.1.2 Evolution de la capacité de production

Au 31 décembre 2009, le Groupe disposait dans ses trois secteurs d'activité d'une capacité de production installée de 601,4 MW, à laquelle s'ajoutent 46,7 MW en cours de construction.

9.1.2.1 Activité Thermique : parc de 529 MW installés et de 38 MW en construction

A la Guadeloupe, les travaux de construction de la centrale au charbon Caraïbes Energie, d'une puissance de 38 MW, se sont poursuivis conformément au calendrier envisagé. Le groupe turbo alternateur a été livré sur site, le premier feu de chaudière est prévu en novembre 2010 pour un premier couplage au réseau électrique fin décembre 2010.

L'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à l'obtention du permis de construire de la centrale thermique bagasse – charbon CCG2 en Martinique (37,5 MW) sera déposé à la fin du premier trimestre 2010.

Par ailleurs, des autorisations d'exploiter ont été accordées pour des installations de cogénération d'électricité et de chaleur fonctionnant à la bagasse et au charbon, pour un total de 55 MW : 15 MW pour la centrale de Marie-Galante dans l'archipel guadeloupéen en mars 2009 et 40 MW pour le projet de Saint-André à la Réunion le 18 janvier 2010

9.1.2.2 Activité Photovoltaïque : parc de 29,9 MW installés et de 8,7 MW en construction

Le parc installé et en construction est passé de 20,5 MW au 31 décembre 2008 (dont 8,0 MW en exploitation) à 38,6 MW au 31 décembre 2009 (dont 19,0 MW en exploitation).

Le Groupe a notamment, démarré au cours du quatrième trimestre 2009 la construction d'un parc en plain-champ, d'une capacité de 7 MW, à Pierrelatte dans la Drôme, dont la mise en service est prévue au cours du second trimestre 2010.

9.1.2.3 Activité Eolien : parc de 42,5 MW installés

Le parc en exploitation est resté stable en 2009, avec une puissance de 42,5 MW. Des permis de construire ont été obtenus pour 25,0 MW.

9.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE

9.2.1 Activité Thermique

La baisse du coût des matières premières énergétiques, amorcée à la fin de l'année 2008, s'est poursuivie durant presque toute l'année 2009. Cette baisse a impacté le chiffre d'affaires et les résultats dans les conditions décrites au paragraphe 9.3 du présent document de référence.

Le 25 juin 2009, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a validé les avenants aux contrats conclus entre le Groupe et EDF pour les centrales de CTBR-1 et CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM dont l'objet est de permettre de prendre en compte la très forte réduction des quotas de gaz à effet de serre alloués aux producteurs d'électricité. Ces avenants, signés par le Groupe et EDF en juillet 2009, assurent une refacturation mensuelle à EDF de l'essentiel des coûts résultant de l'insuffisance des quotas et correspondant au prix d'acquisition sur le marché de quotas supplémentaires, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales thermiques et plafonnée à 2 M€ au total pour les 5 centrales concernées. La réduction additionnelle des quotas annoncée dans la loi de finance rectificative pour 2008 n'a finalement pas été appliquée en 2009.

Des textes réglementaires parus en novembre 2009 ont organisé l'instauration d'une « prime bagasse » destinée à la filière cannière. Cette prime est collectée par les producteurs d'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre. Son montant est calculé sur la base du nombre de tonnes de cannes à sucre effectivement valorisées dans le cadre de la production d'électricité et s'élève, en ce qui concerne nos installations, à 13 euros par tonne (soumis à indexation). Sa mise en œuvre nécessite la contractualisation d'avenants aux contrats liant le Groupe avec EDF (pour être collectée) et avec les sucreries (pour être rétrocédée à la filière cannière). Ces avenants sont en cours de préparation avec pour objectif d'être régularisés en 2010. Sur la base des projets actuellement négociés, la mise en œuvre de ces avenants n'aurait pas d'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe. L'instauration de cette prime n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2009.

La production électrique des centrales thermiques du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2008 et 2009 ont été les suivantes (Pour les sociétés CTSAV, CTDS, CTBV et CTG, les données sont présentées à 100%, elles ne sont pas pondérées par le taux de détention du groupe) :

Centrales en exploitation	MW bruts	Production (en GWh) des centrales thermiques			
		Totale		dont issue de bagasse	
		2009	2008	2009	2008
CTBR 1 et 2	108	705	733	133	126
CTG A et B	122	819	816	145	137
CTM	64	285	402	65	58
CCG	40	44	29	-	-
CTBV	70	320	349	90	108
CTDS	35	177	213	-	-
CTSAV 1 et 2	90	423	510	115	122
Total	529	2 774	3 053	547	551

L'activité Thermique a été marquée par des incidents techniques et des mouvements sociaux qui ont fortement perturbé la production et qui ont masqué la bonne performance opérationnelle de l'ensemble des unités du Groupe en fonctionnement, dont en particulier :

- la panne d'un alternateur subie par la centrale CTBR-1 entre le 29 décembre 2008 et le 12 avril 2009 ;

- l'incendie survenu le 30 août 2009 dans le local électrique de CTBR-1 qui a entraîné l'indisponibilité temporaire des deux tranches de la centrale jusqu'au 28 septembre 2009 ;
- les dysfonctionnements plus mineurs ayant affecté les centrales CTG à La Réunion, CTM à La Guadeloupe et CCG à La Martinique au cours du second semestre, et qui ont aussi entraîné des indisponibilités et des pertes de production ;
- les mouvements sociaux intervenus au premier semestre à la Guadeloupe qui ont entraîné la fermeture de la centrale CTM entre le 20 janvier et le 4 avril 2009 ;
- les mouvements sociaux intervenus au second semestre qui ont principalement concerné la centrale CTM à La Guadeloupe (arrêtée du 2 au 11 décembre 2009, puis de nouveau du 30 décembre 2009 au 21 janvier 2010) et les centrales CTBR et CTG à la Réunion (seule la centrale CTG a été rendue indisponible du 2 au 5 décembre 2009).

Les taux de disponibilité effective des centrales sont par conséquent en baisse par rapport à l'année 2008 :

	MW bruts	Taux de disponibilité technique	
		2009	2008
CTBR 1 et 2	108	85,2%	90,1%
CTG A et B	122	92,4%	94,9%
CTM	64	67,8%	92,8%
CCG	40	86,7%	86,5%
CTBV	70	93,1%	91,3%
CTDS	35	91,8%	88,6%
CTSAV 1 et 2	90	90,9%	93,8%
Moyenne pondérée	529	87,3%	91,9%

Le Groupe a réagi aux incidents techniques en redéfinissant un programme adapté d'investissements d'exploitation et de maintenance préventive, en renforçant les équipes techniques et en engageant une démarche « Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement » (QHSE) sur l'ensemble des centrales.

S'agissant des relations sociales, un travail approfondi de rénovation a été engagé, notamment avec la nomination en fin d'année d'un Directeur des Ressources Humaines s'appuyant sur des relais régionaux.

Les principes de la participation ont été étendus aux centrales thermiques à la Guadeloupe et à la Réunion. Ainsi, à compter de 2010, les salariés de ces centrales seront concernés par la performance économique au travers de ces schémas de participation. Par ailleurs des négociations ont eu lieu pour solder le passé sur le thème de la participation ; elles ont abouti à la Guadeloupe et sont en cours de finalisation à la Réunion ; les montants correspondants ont été passés en charges ou provisionnés au titre de l'exercice 2009.

En 2009, la part de la production locale d'électricité assurée par les centrales thermiques du Groupe a été la suivante :

	2009	2008
A la Réunion	58%	61%
A la Guadeloupe	15%	25%
A l'île Maurice	41%	47%

La production à la Guadeloupe a été en 2009 particulièrement affectée par les mouvements sociaux et par les incidents techniques mentionnés ci-dessus. A la Martinique, la centrale au fioul détenue par le Groupe étant une centrale de pointe, sa part de la production locale d'électricité de l'île est irrégulière et non significative.

9.2.2 Activité Photovoltaïque

La production des centrales photovoltaïques du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2008 et 2009 a été la suivante :

En GWh	2009	2008
DOM	14,0	4,9
Hors France	3,9	0,7
France Métropolitaine	-	-
TOTAL	17,8	5,6

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à la mise en service de 11,0 MW d'unités de production photovoltaïques, portant la puissance photovoltaïque exploitée au 31 décembre 2009 à 19,0 MW.

A cela s'ajoutent 10,9 MW installés et en attente de raccordement à fin 2009 (situés dans les DOM) contre 10,3 MW au 31 décembre 2008. En outre les capacités en construction s'élèvent à 8,7 MW (dont 7,0 MW concernant Pierrelatte) contre 2,2 MW au 31 décembre 2008

Le contrat d'approvisionnement pluriannuel en panneaux First Solar signé en 2007 a fait l'objet en 2009 d'un avenant qui a permis une diminution significative des engagements et une plus grande souplesse sur les calendriers de livraison, tel que cela est décrit au paragraphe 9.2.6.4. Comme en 2008, le Groupe a également cédé des panneaux solaires pour 1,8 M€ (0,9 MW) en 2009 contre 14,6 M€ (6,5 MW) en 2008. Il n'avait pas été réalisé de telles opérations en 2007.

9.2.3 Activité Eolien

La production des centrales éoliennes du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2008 et 2009 ont été les suivantes :

Centrales en exploitation	MW	Production en GWh	
		2009	2008
Vanault le Chatel	8,5	15,3	16,7
Bambesch	12	17,7	20,2
Niedervisse	12	19,3	14,5
Clamanges et Villeseneux	10	19,9	2,7
TOTAL / Moyenne	42,5	72,2	54,1

L'année 2009 a été marquée par un régime de vent peu favorable aux centrales éoliennes. La hausse de la production s'explique par le fonctionnement en année pleine des centrales mises en service en 2008 (22 MW).

9.2.4 Prises de participation et de contrôle

Dans le cadre de la mise en œuvre de son modèle économique, le Groupe procède quasi systématiquement pour réaliser ses investissements à la création de sociétés de projet recourant à des dispositifs de financement de projets sans recours ou avec un recours limité à des actionnaires externes. Ainsi, en 2009, le Groupe a créé 11 nouvelles entités pour ses développements futurs dans le secteur photovoltaïque en France métropolitaine et dans les DOM :

- Souscription d'un montant global de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Marsillargues.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Fabrègues.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Servian.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Granade.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Le Gua.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Mondragon.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie SMDC.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Maumusson.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Saint-Gemme.
- Souscription de 40 000 euros, soit 100 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Breuillet.
- Souscription de 32 000 euros, soit 80 %, à une augmentation au capital de la SAS Quantum Energie Lassalle (Martinique).

9.2.5 Autres faits marquants

En 2009, le montant des avantages fiscaux rétrocedés dont a bénéficié l'activité Photovoltaïque s'est élevé à 16,0 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2008. Ils correspondent à la partie des avantages fiscaux au titre de l'article 199 undecies B du Code Général des impôts (réduction d'impôt accordée au titre de certains investissements réalisés outre-mer) rétrocedée aux sociétés SCE, SCEM, Plexus Sol, Power Alliance, QEA, QEH et QC.

9.2.6 Financement des activités du Groupe

9.2.6.1 Activités courantes des installations en exploitation

Le Groupe ne ressent pas les effets de la crise financière sur ses activités d'exploitation. Chaque installation en exploitation est portée par une structure distincte qui porte l'actif et le financement. Le financement à rembourser est sans recours et est adossé aux actifs exploités par la structure.

Ces structures bénéficient de contrats d'achat de très longue durée conclus avec EDF en France, le Central Electricity Board à l'île Maurice et Sevillana Endesa en Espagne.

9.2.6.2 Projets en cours de construction

A fin 2009, tous les projets thermiques et photovoltaïques en cours de construction ont obtenu leur financement. Concernant Caraïbes Energie, le financement obtenu s'élève, à la date du présent document de référence, à 96 M€ et permet de financer, avec les apports en capital, l'intégralité du projet dans les conditions connues à la date du présent document de référence. L'évolution de l'environnement économique n'a donc pas eu d'impact sur les projets en cours de construction.

9.2.6.3 Projets de développement

Concernant les projets de développement à venir, et à l'exception de quelques projets de faibles puissances sur toitures, les politiques d'engagement du Groupe sont conditionnées à l'obtention préalable des financements.

L'environnement économique a entraîné au cours de la première partie de l'exercice 2009 un allongement des délais de recherche et de négociation des dispositifs de financement par de la dette à long-terme à recours limité, qui sont un élément clé de la réalisation des objectifs de développement du Groupe.

La situation s'est ensuite progressivement améliorée au fil des mois, compte tenu de la nature et de l'attractivité des projets du Groupe.

Le Groupe a ainsi conclu le financement long terme d'importants projets dont celui de la ferme photovoltaïque de Pierrelatte (7 MW) en France métropolitaine et de Kourou (12 MW) en Guyane.

A la date d'arrêté des comptes, l'augmentation des marges bancaires en Europe, partiellement compensée par une diminution des taux à long terme, ne remettait pas en cause l'économie des projets envisagés.

9.2.6.4 Engagements d'achats

Dans le cadre du développement de ses activités dans le secteur de l'énergie solaire, le Groupe a conclu en 2007 un contrat d'approvisionnement en panneaux solaires à couche mince avec le fournisseur First Solar pour la période 2007-2012. Dans la version initiale du contrat, le Groupe pouvait être amené à prendre livraison de ces panneaux alors que les financements des projets correspondants auraient pu ne pas être obtenus.

Ce contrat a fait l'objet en 2009 de deux avenants qui ont permis une diminution significative des engagements (passés de 171 M€ au 31 décembre 2008 à 79 M€ au 31 décembre 09) et une plus grande souplesse sur les calendriers de livraison, limitant ainsi le risque de stockage ou le recours à la cession à des tiers des panneaux achetés.

Le contrat conclu avec First Solar est décrit au chapitre 22 du présent document de référence.

9.3 PRESENTATION DES RESULTATS CONSOLIDES

Le résultat net consolidé part du Groupe qui ressort des comptes de l'exercice 2009 s'élève à 40,8 millions d'euros, étant précisé que ces comptes ont, comme les précédents, été établis selon les normes IFRS. Il n'y a eu aucune modification apportée au mode de présentation du compte de résultat.

Concernant les méthodes d'évaluation, le Groupe a décidé à partir du 1^{er} juillet 2009 de qualifier les indexations sur la variation de la parité €/MUR (roupie mauricienne) conclus dans les contrats de vente d'électricité entre CTBV, CTDS, CTSav et le CEB de l'Ile Maurice en couverture de l'investissement net du Groupe dans ses filiales, en se prévalant de l'amendement à l'interprétation IFRIC 16 publié en avril 2009.

Les résultats comparatifs résumés sont présentés ci-dessous (en millions d'euros) :

En M€	2009	2008	Ecart
Produits des activités ordinaires	244,6	304,5	-59,9
EBITDA *	100,8	121,7	-20,9
Résultat opérationnel	77,6	95,9	-18,3
Coût de l'endettement financier, autres produits et charges financiers	-17,7	-19,6	1,9
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2,5	4,1	-1,7
Impôt	-13,6	-9,7	-3,9
Résultat Net	48,8	70,8	-22,1
Part des minoritaires	-7,9	-9,9	2,0
Résultat net part du Groupe	40,8	61,0	-20,1

**Résultat opérationnel hors dotations aux amortissements et dotations et reprises de provisions*

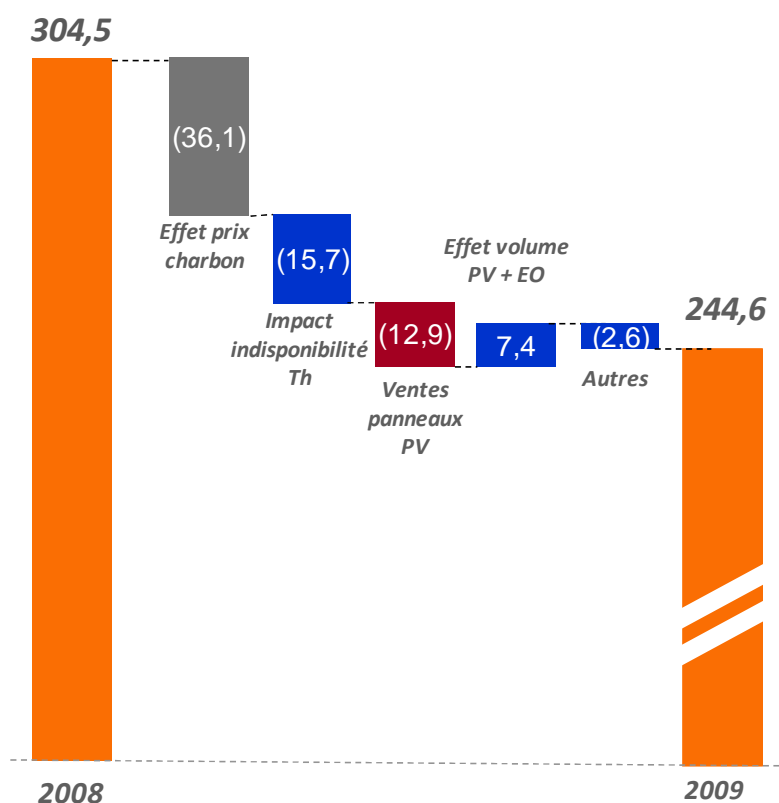
9.3.1 Le produit des activités ordinaires : 244,6 M€ / -59,9 M€

Le produit des activités ordinaires qui comprend les chiffres d'affaires réalisés par Séchilienne-Sidec et ses filiales intégrées globalement et proportionnellement, s'établit à 244,6 millions d'euros pour l'exercice 2009, en baisse de 19,7% par rapport à l'exercice précédent.

En millions d'euros	Cumul à fin décembre		
	2009	2008	Variation
Secteur d'activité			
Thermique	223,8	278,2	-19,6%
Photovoltaïque	13,2	20,6	-35,7%
dont exploitation	7,8	2,2	253,0%
dont autres ventes (*)	5,5	18,4	-70,3%
Eolien	6,1	4,2	44,7%
Holding	1,5	1,5	-2,5%
TOTAL	244,6	304,5	-19,7%

(*) ventes de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers

Cette variation se décompose ainsi (en millions d'euros) :



L'essentiel de ce recul s'explique par la forte baisse des coûts des combustibles en 2009, ainsi que par les perturbations de production résultant des incidents techniques et des mouvements sociaux survenus au cours de l'année.

9.3.1.1 Thermique

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires de l'activité thermique s'établit à 223,8 millions d'euros, en baisse de 19,6% par rapport à 2008.

Le chiffre d'affaires a été impacté négativement par une forte baisse des coûts du charbon, coûts sur lesquels sont contractuellement indexés les prix de vente de l'électricité. Cette baisse est à l'origine de près des deux tiers de la variation du chiffre d'affaires thermique annuel. Pour rappel, les prix du charbon avaient quasiment doublé en 2008 par rapport à 2007.

L'effet des indisponibilités des centrales thermiques représente l'impact des incidents techniques et mouvements sociaux. Pour mémoire, l'impact de l'indisponibilité de la centrale CTM consécutive aux mouvements sociaux à la Guadeloupe de début d'année a été partiellement couverte par l'application de la clause de force majeure (28 jours non couverts et restés à la charge du Groupe sur près de 3 mois d'arrêt).

9.3.1.2 Photovoltaïque

Le chiffre d'affaires de l'activité photovoltaïque s'est établi à 7,8 millions d'euros au titre de l'exploitation, en forte hausse par rapport à 2008 du fait de l'augmentation du parc en exploitation. Par ailleurs, 5,5 millions d'euros ont été générés par la vente de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers.

9.3.1.3 Eolien

Le chiffre d'affaires de l'activité éolienne s'est élevé à 6,1 millions d'euros, en progression de 44,7%, principalement grâce à la mise en service de 22,0 MW courant 2008.

9.3.1.4 Holding

Le chiffre d'affaires de l'activité holding reste stable, il s'agit essentiellement de prestations de gestion réalisées au profit des entités consolidées par mise en équivalence.

9.3.2 L'EBITDA : 100,8 M€ / -20,9 M€

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dotations et reprises de provisions pour dépréciation, risques et charges.

L'EBITDA s'établit à 100,8 millions d'euros pour l'exercice 2009 contre 121,7 millions d'euros pour l'exercice 2008 :

M€	2009	2008
Résultat opérationnel	77,6	95,9
Amortissement des immobilisations incorporelles / contrats	-4,5	-4,3
Amortissement des immobilisations corporelles	-20,5	-16,6
Dépréciation des écarts d'acquisition		-1,9
Dotations aux provisions	-1,9	-2,9
Sous-total D&A des états financiers consolidés à réintégrer	-26,9	-25,7
Autres reprises de provisions à déduire (*)	3,8	
Sous-total amortissements et provisions à retraiter	-23,1	-25,7
EBITDA	100,8	121,7

(*) classées en déduction d'autres postes de charges dans le compte de résultat consolidé des états financiers

Il affiche une diminution de 20,9 millions d'euros qui s'analyse comme suit :

En millions d'euros Secteur d'activité	Cumul à fin décembre		
	2009	2008	Ecart
Thermique	77,1	95,7	-18,7
Photovoltaïque	22,0	23,5	-1,5
dont exploitation	4,9	1,5	3,4
dont autres ventes (*)	1,1	4,2	-3,1
dont défiscalisation	16,0	17,8	-1,8
Eolien	4,9	3,4	1,5
Holding	-3,2	-1,0	-2,2
TOTAL	100,8	121,7	-17,2%

(*) ventes de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers

9.3.2.1 Thermique

L'EBITDA du Secteur Thermique a été marqué par une baisse de 18,7 millions d'euros s'expliquant principalement par :

- la baisse sensible du prix du charbon : elle a exercé un effet négatif (- 8,5 millions d'euros), car les contrats avec EDF stipulent que la quantité de charbon consommé par chaque centrale pendant la période considérée est facturée sur la base du prix de la dernière livraison de charbon connue à la date de la facture, alors que le combustible réellement consommé peut provenir d'un stock constitué à partir de livraisons antérieures. Ce mécanisme peut donc

générer des écarts impactant le résultat s'il y a variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, à la hausse lorsque le prix du charbon augmente (cas en 2008), à la baisse lorsque le prix du charbon diminue (cas en 2009).

- les impacts financiers des arrêts non programmés, de la prise en compte des dispositions des « avenants CO2 » conclus avec EDF en cours d'année, des excellentes performances opérationnelles des centrales en activité par ailleurs et des autres éléments exceptionnels de l'année.

9.3.2.2 Photovoltaïque

L'EBITDA du secteur Photovoltaïque a été marqué par une baisse de 1,5 millions d'euros, dont :

- +3,4 millions d'euros au niveau de l'exploitation principalement liés à l'augmentation de la capacité moyenne en exploitation ainsi qu'aux bonnes performances des équipements
- -4,9 M€ au titre d'autres activités :
 - o -3,1 millions d'euros générés par la vente d'installations et de panneaux, cette diminution correspondant essentiellement à un moindre volume de cessions de modules photovoltaïques (0,9 MW cédés en 2009 contre 6,5 MW en 2008);
 - o -1,8 millions d'euros sur les avantages fiscaux rétrocédés en 2009 : ce montant s'est élevé à 16,0 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2008.

9.3.2.3 Eolien

L'EBITDA du secteur Eolien a été marqué par une hausse de 1,5 millions d'euros, liée à l'effet année pleine des installations de Niedervisse, Clamanges et Villeseneux mises en service courant 2008. L'effet positif de cette augmentation de capacité moyenne a cependant été en partie atténué par des conditions de vents en 2009 moins favorables qu'en 2008.

9.3.2.4 Holding

L'EBITDA de l'activité Holding a été marqué par une baisse de 2,2 millions d'euros. Cette variation résulte principalement du renforcement des structures de Directions Générale, Financière et Opérationnelle et d'une augmentation conjoncturelle des honoraires et autres charges externes.

9.3.3 Amortissements et provisions : -23,1 M€ / +2,7 M€

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 3,8 millions d'euros. Cette évolution est liée principalement à de nouvelles mises en service ainsi qu'au fonctionnement en année pleine des installations mises en service en 2008. Il s'agit principalement des éoliennes de Niedervisse et de Clamanges et Villeseneux (0,9 million d'euros) et d'installations photovoltaïques (2 millions d'euros).

Les dotations de provisions et les dépréciations nettes de reprises diminuent de 6,5 millions d'euros. Cette variation résulte :

- du caractère non récurrent de dotations de provisions effectuées en 2008 pour un montant de 4,9 millions d'euros et qui étaient notamment liées à des aléas sur projets, ou aux incidents techniques CTBR1 ;
- de reprises de provision pour 2,7 M€ correspondant à des contributions versées au titre de l'externalisation du régime de retraite à prestations définies. Ces reprises de provision sont sans effet sur le résultat consolidé car intégralement compensées par une charge de même montant qui impacte l'EBITDA ;
- de dotations nouvelles à hauteur de (1,3) millions d'euros.

9.3.4 Le résultat opérationnel consolidé : 77,6 M€ / -18,3 M€

Il s'élève à 77,6 millions d'euros contre 95,9 millions d'euros en 2008. La variation résulte des éléments exposés précédemment.

En millions d'euros Secteur d'activité	Cumul à fin décembre		
	2009	2008	Ecart
Thermique	57,0	75,9	-18,9
Photovoltaïque	19,0	22,7	-3,7
dont exploitation	1,9	0,7	1,2
dont autres ventes (*)	1,1	4,2	-3,1
dont defiscalisation	16,0	17,8	-1,8
Eolien	2,4	1,9	0,5
Holding	-0,8	-4,5	3,7
TOTAL	77,6	95,9	-18,3

(*) ventes de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers

La marge opérationnelle par secteur d'activité en pourcentage de chiffre d'affaires pour 2009 et 2008 se présente comme suit :

En % du CA Secteur d'activité	Cumul à fin décembre		
	2009	2008	Ecart (en pt)
Thermique	25,5%	27,3%	-1,8
Photovoltaïque	143,6%	110,3%	33,3
dont exploitation	24,4%	31,3%	-6,9
dont autres ventes (*)	19,8%	22,9%	-3,1
Eolien	39,6%	44,5%	-4,8
Holding	-53,8%	-302,1%	248,3
TOTAL	31,7%	31,5%	0,2

(*) ventes de panneaux et d'installations photovoltaïques clé en main à des tiers

9.3.5 Le coût de l'endettement financier, autres produits et charges financiers : -17,7 M€ / +1,8 M€

Le solde se traduit par une charge nette de 17,7 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros en 2008. Le développement des projets au cours de l'exercice 2009 a conduit à une augmentation de l'endettement financier du Groupe, augmentation qui a été plus que compensée par l'effet favorable de la baisse des taux d'intérêts.

9.3.6 La quote-part du résultat net des entreprises associées : +2,5 M€ / -1,7 M€

Cette quote-part diminue de 1,7 millions d'euros, en raison de la baisse du résultat des sociétés mauriciennes. Cette baisse traduit à la fois une base de comparaison élevée liée à des éléments positifs non récurrents en 2008 et la mise en place, à compter de juillet 2009, d'une qualification de couverture d'investissement net pour les dérivés de change correspondant aux clauses d'indexation intégrées dans les contrats liant ces sociétés au réseau de distribution d'électricité mauricien. Du fait de cette qualification, leurs variations de valeur sont comptabilisées en réserve de conversion depuis cette date.

9.3.7 La charge d'impôt : -13,6 M€ / -3,9 M€

La charge d'impôt s'est élevée en 2009 à 13,6 millions d'euros (dont impôt courant 7,1 millions d'euros et impôt différé 6,5 millions d'euros) contre 9,7 millions d'euros (dont impôt courant 5,2 millions d'euros et impôt différé 4,5 millions d'euros) en 2008, soit une variation de -3,9 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt ressort à 22,7% en 2009 à comparer à 12,7 % en 2008 et s'explique par les spécificités de la fiscalité applicable dans les Départements d'Outre-mer.

L'écart principal est dû au fait que le Groupe avait bénéficié en 2008 de défiscalisations au titre des augmentations de capital réalisées sous le régime favorable prévu par l'article 217 undecies du code général d'un montant de 7,1 M€. Le solde de l'augmentation du taux d'impôt 2009 est essentiellement liée à l'expiration de la période d'abattement fiscal majoré dont bénéficiait la centrale CTM jusqu'au 31 décembre 2008.

9.3.8 La part des intérêts minoritaires dans le résultat : -7.9 M€ / + 2,0 M€

Cette part s'est élevée à 7,9 millions d'euros en 2009 contre 9,9 millions d'euros en 2008. La diminution de cette quote-part provient de la diminution globale des résultats nets des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 100%, notamment CTG.

9.3.9 Le résultat net consolidé part du Groupe : 40,8 M€ / -20,1 M€

Il ressort sur les bases analysées ci-avant à 40,8 millions d'euros, marquant une diminution de 20,1 millions d'euros par rapport à 2008.

9.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Des arrêtés en date des 12 et 15 janvier 2010 ont modifié dans un sens restrictif les conditions d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque - antérieurement fixées par un arrêté du 10 juillet 2006 – pour les installations réalisées après ces dates.

Pour le type de projets sur lesquels se positionne le Groupe, cette modification se traduirait par une baisse de 6% en moyenne pour la métropole et de 10% en moyenne pour les départements d'Outre-Mer. Une baisse de l'indexation annuelle du prix de vente d'électricité ainsi qu'une baisse de 10% par an des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 sont également prévues.

Toutefois un autre arrêté en date du 16 mars 2010 précise que certaines des installations non mises en service avant le 15 janvier 2010 conserveront cependant les conditions d'achat de l'arrêté de 2006. Il s'agit notamment des installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 1^{er} novembre 2009, ou également pour lesquelles la proposition technique et financière (PTF) de raccordement au réseau a déjà été signée et le premier acompte versé avant le 11 janvier 2010, ce qui devrait concerner la plupart des installations plain champ du Groupe non mises en service avant le 15 janvier 2010.

Ces nouvelles mesures ne devraient donc pas remettre en cause les projets photovoltaïques du Groupe en cours de développement.

L'économie des futurs projets qui seront dans le périmètre des nouveaux tarifs sera étudiée au cas par cas, le Groupe ne pouvant se prononcer à ce jour sur leur niveau de rentabilité et de viabilité.

9.5 DONNEES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX 2009

Le compte de résultat de SECHILIENNE SIDEC SA au 31 décembre 2009 présente, par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2008, les caractéristiques suivantes :

- Le résultat d'exploitation est en baisse (-5,9 millions d'euros), passant de 5,1 millions d'euros en 2008 à -0,8 millions d'euros en 2009.
 - o L'explication principale s'en trouve dans la plus forte diminution du poste « ventes de marchandises » (-54 millions d'euros) que des postes globalisés « achats de marchandises et variation de stocks de marchandises » (-48.3 millions d'euros). Ces ventes et achats portent pour l'essentiel sur des panneaux et installations photovoltaïques.
 - o Par ailleurs, le poste « salaires et charges sociales » enregistre l'incidence du renforcement des structures, et de l'externalisation du régime de retraites à prestations définies (cette externalisation portant sur 2,7 millions d'euros trouve toutefois sa contrepartie dans une reprise de provision d'égal montant).
 - o Il est rappelé que le poste « salaires et charges sociales » intégrait en 2008, à hauteur de 2,4 millions d'euros, le coût du départ de Monsieur Dominique FOND, Président Directeur Général.
 - o Une croissance sensible (+1,9 millions d'euros) est enfin enregistrée sur les postes « autres charges externes » (au titre notamment d'études de projets), et « honoraires » (au titre principalement des prestations de cabinets de consultants, liées à la phase de réorganisation de l'Entreprise).
 - o Les dotations aux provisions (-0,7 millions d'euros) et les frais pour services bancaires et assimilés (-0,4 millions d'euros) marquent de fortes réductions.

- Le résultat financier s'améliore de 7,6 millions d'euros, passant de 21,5 millions d'euros en 2008 à 29,1 millions d'euros en 2009.
 - o L'explication principale de cette variation tient à l'augmentation des dividendes perçus des filiales, notamment CTBR et CTM, au titre de la distribution sur les résultats 2008.
 - o Par ailleurs, les intérêts sur emprunts à court terme ont diminué de 1,8 millions d'euros du fait de l'amélioration de la Trésorerie et de la baisse des taux.

- Le résultat exceptionnel s'améliore de 3,9 millions d'euros, passant de -2,2 millions d'euros en 2008 à 1,7 millions d'euros en 2009.
 - o L'explication principale se trouve dans le caractère non récurrent de provisions pour charges passées en 2008, et dans la reprise qui a pu être effectuée de certaines d'entre elles (1,4 millions d'euros sur les titres de la société en charge du projet LINARES abandonné en Espagne).

- Le poste « impôt sur les sociétés » enregistre par rapport à 2008 un écart défavorable de 4,5 millions d'euros tenant notamment à la non récurrence de défiscalisations obtenues en 2008 au titre de la souscription à l'augmentation du capital de sociétés filiales en charge d'investissements dans les DOM.

Le résultat social net

Le résultat social net enregistre compte tenu des divers éléments mentionnés ci-dessus, une amélioration de 1,1 millions d'euros, passant de 30,4 millions d'euros à 31,5 millions d'euros.

Evolution des participations

L'augmentation des titres de participations (+0,4 millions d'euros) résulte principalement de :

- la libération du capital initial de SCE et de Plexus Sol pour 41 milliers d'euros
- la création et la souscription au capital à 100% de dix sociétés de projets photovoltaïques en Métropole à hauteur de 400 milliers d'euros
- la création et la souscription au capital (à 80%) de la société QUANTUM ENERGIE LASSALLE en charge d'un projet photovoltaïque à la Martinique, à hauteur de 32 milliers d'euros
- la création et la souscription au capital à 100% de la société SAINT ANDRE ENERGIE en charge d'un projet thermique à La Réunion, à hauteur de 40 milliers d'euros.

Acquisition par la société de ses propres actions

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait par l'intermédiaire de la filiale CICM 27 888 actions d'autocontrôle pour une valeur comptable de 599K€.

CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, qui figurent à la page 83 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057, tel que mis à jour par une actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 sous le numéro D.09-0510-A01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIETE

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2009 à 321,6 millions d'euros à comparer à 298,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ces informations sont disponibles dans le rapport de gestion de la Société inséré à la section 9.3 du présent document de référence.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

10.2.1 Les flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Capacité d'autofinancement	102 804	124 551
Variation du besoin en fonds de roulement	22 173	4 023
Impôt décaissé	(1 741)	(11 792)
Autres éléments		
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	123 236	116 782
Flux net de trésorerie généré par les activités d'investissement	(75 594)	(119 672)
Flux net de trésorerie généré par les activités de financement	(14 678)	26 488
Effet du change sur la trésorerie	-64	102
Variation nette de la trésorerie	32 900	23 700
Trésorerie nette à l'ouverture	66 811	43 111
Trésorerie nette à la clôture	99 711	66 811
Variation de trésorerie	32 900	23 700

10.2.2 Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Ces flux se sont élevés à 123,2 millions d'euros en 2009 contre 116,8 millions d'euros en 2008.

L'augmentation de +6,4 millions d'euros résulte de :

- la diminution de la capacité d'autofinancement de -21,8 millions d'euros, en lien avec la baisse constatée de l'EBITDA ;
- l'amélioration sensible du besoin en fonds de roulement + 18,2 millions d'euros, du fait notamment des actions conduites à cette fin dans le secteur thermique ;

- la diminution du montant d'impôt décaissé : + 10,1 millions d'euros, en raison des défiscalisations obtenues en 2008 et de l'application des nouvelles dispositions fiscales édictées consécutivement à la crise financière.

10.2.3 Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement

Ils se sont élevés en 2009 à -75,6 millions d'euros contre -115,2 millions d'euros d'investissement en 2008. Cette diminution résulte d'une politique plus sélective des projets d'investissement et du strict conditionnement de l'engagement des investissements à l'obtention préalable du financement.

Les investissements de l'exercice 2009 ont concerné pour l'essentiel les paiements sur les centrales en cours de construction, à savoir principalement Caraïbes Energie dans le secteur thermique et de nombreuses installations dans le secteur photovoltaïque.

10.2.4 Les flux de trésorerie générés par les activités de financement

Ils se sont élevés en 2009 à -15,4 millions d'euros contre +26,5 millions d'euros en 2008, soit une variation de -41,9 millions d'euros, notamment en raison du remboursement en 2009 du prêt revolving Corporate tiré en 2008 pour 20 M€.

La levée de nouvelles dettes de financement de projets s'est élevée à 78 M€ en 2009 contre 91 M€ en 2008, et concerne notamment le projet Caraïbes Energie. Les remboursements d'emprunts, y compris intérêts se sont élevés en 2009 à des montants équivalents à ceux de 2008 (52 M€ à comparer à 49 M€ en 2008).

Par ailleurs, le dividende de 33,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 à été versé en juillet 2009 à hauteur de 20,6 millions d'euros en numéraire et de 13,1 millions d'euros en actions Séchilienne-Sidec (en raison de l'option offerte aux actionnaires d'opter pour le paiement de la moitié du dividende en action). Pour rappel le dividende 2007 (33,7 millions d'euros) avait été payé intégralement en numéraire en juin 2008.

10.2.5 Trésorerie nette

L'ensemble des points mentionnés ci-dessus fait ressortir une variation nette de trésorerie de +32,9 millions d'euros. Il en résulte une trésorerie nette à la clôture de l'exercice de 99,7 millions d'euros.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un montant de crédits court-terme non utilisés s'élevant à 35 millions d'euros.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement net ressort au 31 décembre 2009 à 459,9 millions d'euros contre 459,8 millions d'euros à la fin de l'exercice 2008.

L'endettement du Groupe est détaillé en note 12 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

La tranche B du dispositif de refinancement intervenu en juillet 2008 décrit à la section 4.4.1 du présent document de référence, est constituée d'un crédit renouvelable de 20 millions d'euros ayant pour objet le financement du besoin de fonds de roulement. L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la tranche B au moins quinze jours consécutifs ou non consécutifs chaque année.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Les sources de financement sont présentées au chapitre 9 du présent document de référence.

10.6 FLUX INTRA-GROUPE

En 2009, les flux intra-groupe entre Séchilienne-Sidec SA et ses filiales se sont évalués à 43,1 M€ :

Flux intra-Groupe (hors achats pour le compte de..)

Facturations de Séchilienne Sidec vers ses filiales :

M€	2009	2008
Prestations de gestion	6,8	6,5
Prestations de Maîtrise d'Ouvrage	2,7	2,9
Refacturation de personnel détaché	2,2	2,1
Remontées de dividendes de l'année précédente	31,5	25,3
TOTAL	43,1	36,7

CHAPITRE 11 : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe est un producteur d'énergie en centrales de moyenne puissance charbon/biomasse et toutes énergies renouvelables. Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et notamment dans des environnements complexes.

Sa vocation n'est donc pas d'être propriétaire de procédés ni d'entretenir une activité de recherche & développement. Pour autant, le Groupe attache une importance particulière au retour d'expérience bénéficiant de sa présence sur toute la chaîne de valeur ajoutée de la conception à l'exploitation pour mettre en service des unités de production robustes offrant d'excellents taux de disponibilité.

De la même manière une activité de veille technologique et réglementaire active et ciblée lui permet, comme l'a montré son évolution historique, de saisir toute opportunité de nouveau segment de marché généré soit par de nouveaux seuils technologiques soit par de nouvelles opportunités réglementaires.

CHAPITRE 12 : INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Ces informations sont décrites au paragraphe 9.4 du présent document de référence.

12.2 TENDANCES ET EVENEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société sont décrites aux sections 6.2 et 9.2 du présent document de référence.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour le premier trimestre 2010 figure au paragraphe 20.4 du présent document de référence.

Le Groupe envisage de développer son savoir-faire existant sur de nouvelles zones géographiques.

En outre, le Groupe considère que dans l'avenir la production électrique fera de plus en plus appel à des sources d'énergies mixtes telles que la combinaison biomasse/énergie fossile ou solaire/thermique et il entend utiliser son savoir-faire pour se développer sur ces marchés.

Comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, le Groupe entend tirer parti des évolutions et technologies nouvelles pour saisir de nouvelles opportunités de marché.

Le tableau présenté au paragraphe 6.2 permet de situer les projets en cours de développement dans les domaines thermique, photovoltaïque et éolien ainsi que la capacité de production correspondante envisagée.

12.2.1 Activité Thermique

Les projets de centrales en cours assurent au Groupe le renforcement de son positionnement sur le marché de l'énergie.

A fin 2009, la puissance installée s'élève à 529 MW. A l'horizon 2017, le Groupe compte installer 130,5 MW supplémentaires incluant la centrale Caraïbes Energie à la Guadeloupe (38 MW), la centrale CCG2 à la Martinique (37,5 MW), et des projets représentant une capacité de 55 MW qui sont en phase d'étude : projet Saint André Energie à la Réunion 40 MW ; Marie Galante 15 MW.

Le Groupe étudie actuellement et continuera d'étudier toute nouvelle opportunité rentable d'implantation de centrales, que ce soit dans ses zones d'activités traditionnelles ou dans de nouvelles zones géographiques.

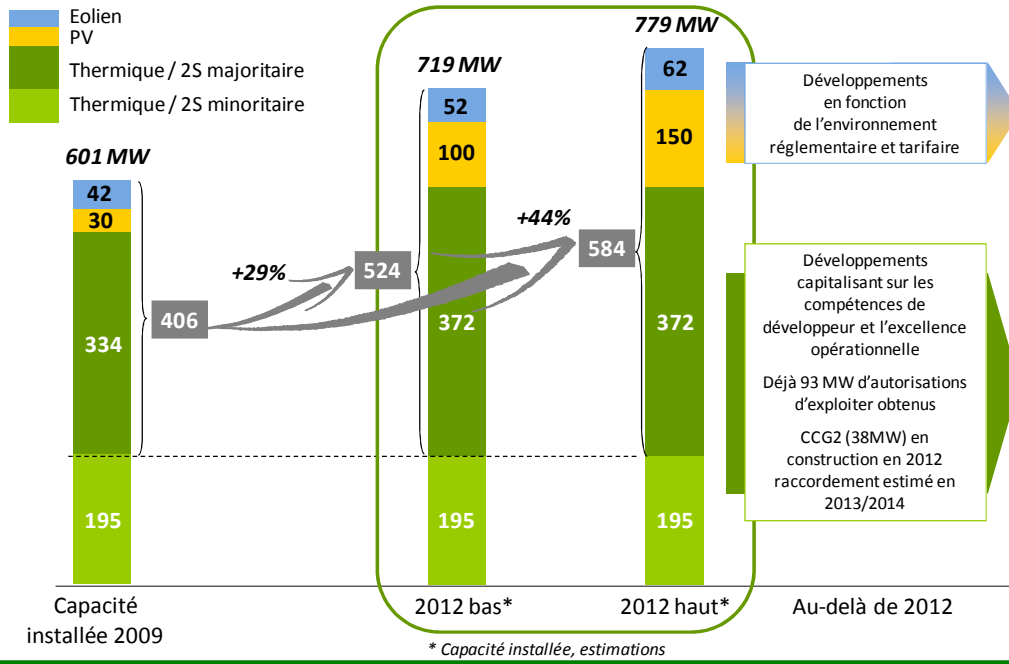
12.2.2 Activité Photovoltaïque

A fin 2009, la puissance installée (raccordée et en attente de raccordement) s'élève à 29,9 MW. A horizon 2012, le Groupe compte disposer d'une puissance totale installée de 100 à 150 MW.

12.2.3 Activité Eolien

A fin 2009, la puissance installée s'élève à 42,5 MW. Le Groupe dispose d'un portefeuille en développement total de 107 MW dont 25 MW sur 3 projets actuellement en montage d'affaire en France et ayant déjà obtenu leur permis de construire.

12.2.4 Vue d'ensemble



CHAPITRE 13 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne communique pas d'estimation de bénéfice, tel que définie par le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles.

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration et dirigée par un Président-Directeur Général.

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

14.1.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut être composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et la durée de leur mandat est de quatre années.

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins vingt actions de la Société inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration est composé des huit membres suivants :

Nom, prénom, adresse professionnelle, date de naissance	Fonction exercée dans la Société	Date d'entrée au Conseil	Date de début du mandat en cours	Date de fin du mandat en cours
Nordine HACHEMI (né le 15 mars 1961) 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	28 août 2008 (nomination provisoire ratifiée par l'AG du 16 juin 2009)	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012
Michel BLEITRACH (né le 9/7/1945) Keolis, 9 rue Caumartin, 75009 Paris	Administrateur	17 mai 2006	17 mai 2006	Assemblée des actionnaires à tenir en 2010 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2009
FINANCIERE HELIOS représentée par Hervé DESCAZEUX (né le 10/5/1967) APAX Partners SA 45 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16	Administrateur	12 juillet 2005 (nomination provisoire ratifiée par l'AG du 17 mai 2006)	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Patrick de GIOVANNI (né le 4/3/1945) APAX Partners SA 45 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16	Administrateur	12 juillet 2005 (nomination provisoire ratifiée par l'AG du 17 mai 2006)	10 mai 2007	Assemblée des actionnaires à tenir en 2011 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2010

Nom, prénom, adresse professionnelle, date de naissance	Fonction exercée dans la Société	Date d'entrée au Conseil	Date de début du mandat en cours	Date de fin du mandat en cours
Xavier LENCOU BAREME (né le 27/1/1937) 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Administrateur Secrétaire général, Conseiller du Président	19 mai 2004 (nomination provisoire ratifiée par l'AG du 27 mai 2005)	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Guy RICO (né le 4/4/1946) Paul Capital, 57 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris	Administrateur	18 décembre 2001	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Claude ROSEVEGUE (né le 26/5/1947) APAX Partners SA 45 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16	Administrateur	21 septembre 2006 (nomination provisoire ratifiée par l'AG du 10 mai 2007)	10 mai 2007	Assemblée des actionnaires à tenir en 2011 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2010
Jean STERN (né le 4/2/1940) 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Administrateur Président du comité d'audit, des comptes et des risques	18 décembre 2001	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012

Biographie des membres du Conseil d'Administration

Nordine HACHEMI est né le 15 mars 1961. Il est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs et est titulaire d'un MBA-INSEAD. Il a débuté sa carrière en 1986 chez KSB Pompes Guinard en tant qu'ingénieur d'affaires, basé en Indonésie. Il a ensuite occupé des fonctions commerciales et de développement notamment en Asie avant de rejoindre en 1994 Bouygues Construction où il a dirigé le montage de grands projets internationaux d'infrastructures notamment le tunnel de Rostock en Allemagne et l'autoroute Johannesburg–Maputo en Afrique australe. Président-Directeur Général de Stereau à partir de 2001, il est ensuite devenu au sein du Groupe Saur successivement Directeur Général Délégué responsable de COVED, Stereau, Saur International et du développement international, puis Président du Groupe (2006-2008).

Michel BLEITRACH est né le 9 juillet 1945. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'une licence es sciences économiques et d'un MBA de l'université de Berkeley en Californie, il a commencé sa carrière dans le groupe d'ingénierie BECHTEL, puis est entré au Ministère de l'Equipement où il a dirigé plusieurs grands programmes d'aménagements. Il a ensuite occupé au sein du Groupe ELF Aquitaine des postes en production-exploration et en chimie et développement industriel. De 1989 à 2003, il a exercé d'importantes responsabilités à la Lyonnaise des Eaux puis au sein du groupe SUEZ (PDG d'ELYO et de SUEZ Industrial Solutions). Depuis 2004, Michel BLEITRACH est consultant auprès de groupes industriels et de services et depuis le 17 février 2005 il est Président du Directoire de KUVERA et Président Directeur Général de sa filiale KEOLIS.

FINANCIERE HELIOS, Société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Paris 483 039 806, dont le siège social est 45, avenue Kléber, 75116 Paris, est actuellement l'actionnaire principal de la Société. FINANCIERE HELIOS (administrateur de la Société) est représentée depuis le 12 juillet 2005 par Hervé DESCAZEAUX. Celui-ci, né le 10 mai 1967, est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris (ESCP) et expert comptable. Il a vérifié les comptes de groupes internationaux et établi des rapports de *due diligence* pour des opérations de haut de bilan au sein du groupe Price Waterhouse Coopers pendant huit ans à Paris et aux Etats-Unis. En 1998, il a rejoint APAX PARTNERS et en est directeur associé depuis 2005. Hervé DESCAZEAUX est spécialisé dans les rachats d'entreprises par effet de levier dans les secteurs de services aux entreprises et des collectivités locales.

Patrick de GIOVANNI est né le 4 mars 1945. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière à la Compagnie Française d'Organisation (COFROR) et a ensuite occupé diverses fonctions au sein du groupe NEIMAN (équipements automobiles) et au service des études industrielles de la SOCIETE GENERALE avant de devenir entrepreneur, puis de rejoindre le groupe APAX PARTNERS. Il en est directeur associé depuis 1983. Patrick de GIOVANNI est ancien Président de l'Association française des investisseurs en capital, AFIC.

Xavier LENCOU BAREME est né le 27 janvier 1937. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire de diplômes d'études supérieures en économie et droit public. Il a débuté sa carrière en 1965 au ministère de l'Economie et des Finances où il a exercé d'importantes responsabilités à la direction du Budget et au Service juridique qu'il a dirigé. Il a été agent judiciaire du Trésor de 1982 à 1984. En 1984, il a rejoint le Groupe de Charbonnages de France où il a été directeur adjoint (1984-1987) puis directeur (1987-1997) des services financiers et juridiques, puis enfin conseiller du Président Directeur Général jusqu'en 2002. Il est depuis 2003, conseiller auprès du Président de Séchilienne-Sidec et secrétaire général de la Société.

Guy RICO est né le 4 avril 1946. Depuis 2001, il est un des partenaires de Paul Capital Partners, société américaine de capital-risque. Il est Président de la filiale française Paul Capital France. Auparavant, M. RICO a été gérant de Financière Tuileries, un fonds de capital-risque qu'il a créé en 1996 et qui a depuis fusionné avec Paul Capital. Ancien Directeur de la Compagnie Financière de Rombas, filiale du groupe UAP, Guy RICO a également été Président de la Société française des analystes financiers (SFAF) et membre du comité scientifique de la Conférence « Organisation et qualité des marchés financiers », SBF - Bourse de Paris. Guy RICO, qui a commencé sa carrière comme officier de marine, est diplômé du Centre de formation à l'Analyse Financière et titulaire d'une maîtrise en économétrie. Il est également ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon.

Claude ROSEVEGUE est né le 26 mai 1947. Il est diplômé de l'ESLSCA de Paris et expert-comptable. Il a débuté sa carrière en 1969 comme analyste financier chez General Electric Information Systems. Il a ensuite passé trois ans chez Ford France en tant que Directeur comptable et Directeur de l'Informatique, puis quatre ans chez Lawry's Food France au poste de Directeur financier et huit ans chez Levi Strauss où il est devenu Directeur financier pour l'Europe basé à Bruxelles. Il a été ensuite contrôleur général de gestion du groupe FNAC avant de rejoindre le groupe Apax dont il est directeur associé depuis 1987.

Jean STERN est né le 4 février 1940. Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière en 1962 à la Société Générale où il a exercé, notamment, les fonctions de Responsable des opérations spéciales (1965-1998) et de Directeur des financements (1998-2001). Il a ensuite assuré la présidence de sociétés relevant du secteur immobilier de la Société Générale, notamment Sogeprom, dont il est actuellement administrateur et Président d'honneur.

Autres fonctions ou mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

Nom	Autres fonctions ou mandats exercés en 2009	Autres fonctions ou mandats exercés au cours des quatre années précédant 2009
Nordine HACHEMI	- Administrateur de IORGA – SA	- Président du Groupe SAUR - Administrateur de SAUR International - Administrateur de SAUR-UK - Président-Directeur Général de STEREAU - Administrateur de STEREAU-UK - Administrateur de COVED
Michel BLEITRACH	- Président du Directoire de KUVERA - Président Directeur Général de KEOLIS - Président de KEOLIS LYON - Membre du Conseil de Surveillance de Financière FAMAX SA - Administrateur de KDR (Australie)	- Président du Directoire de KUVERA - Président Directeur Général de KEOLIS - Président de KEOLIS-LYON - Président de CARIANE - Administrateur de la Société Monégasque Gaz et Electricité (Monaco)
Hervé DESCAZEAUX (Financière Hélios n'est administrateur que de Séchilienne-Sidec SA)	- Président de Financière Helios - Membre du Comité Exécutif de Financière Helios - Administrateur de Apax Partners MidMarket SAS - Administrateur de Ayeur SAS - Administrateur de Capiro Sanidad, SL (Espagne) - Administrateur de Financière MidMarket SAS - Administrateur de Groupe Outremer Telecom SA - Director of the Board de Capiro AB (Suède) - Director of the Board de Capiro Holding AB (Suède) - Director of the Board de Ygeia TopHolding AB (Suède) - Director of the Board de Ygeia Equity AB (Suède) - Director de Corevalve Inc. - Board Member de Capiro Diagnostics (Suède) - Board Member de Unilabs SA (Genève) - Board of Directors de Unilabs Holding AB (Suède)	- Président de Financière Helios - Membre du Comité Exécutif et Administrateur de Financière Helios - Membre du comité exécutif de Fintel SAS - Administrateur de Apax Partners MidMarket SAS - Administrateur de Ayeur SAS - Administrateur de Capiro Sanidad, SL (Espagne) - Administrateur de Financière MidMarket SAS - Administrateur de Global Asuan, SL (Espagne) - Administrateur du Groupe Outremer Telecom SA - Director of the Board de Capiro AB (Suède) - Director of the Board de Capiro Holding AB (Suède) - Director of the Board de Ygeia TopHolding AB (Suède) - Director of the Board de Ygeia Equity AB (Suède) - Director de Corevalve Inc. - Board Member de Capiro Diagnostics (Suède) - Board Member de Unilabs SA (Genève)

Nom	Autres fonctions ou mandats exercés en 2009	Autres fonctions ou mandats exercés au cours des quatre années précédant 2009
Patrick de GIOVANNI	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général et Membre du Comité d'Administration de Itefin Participations SAS - Directeur Général et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS - Administrateur de Apax Partners & Cie Gérance SA - Administrateur de GFI Informatique SA - Administrateur de NWL Investissements SA (Luxembourg) - Administrateur de Vedici Groupe SAS - Administrateur de Camelia Participations SAS - Gérant de SC PLAMET 	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général de Horis SA - Président du Conseil de Surveillance et Membre du Conseil de Surveillance de Amboise Investissement - Président de Pareo Finances SAS - Président de Trocadéro Finances SAS - Directeur Général et Membre du Comité d'Administration de Itefin Participations SAS - Directeur Général, Administrateur et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS - Administrateur de Apax Partners & Cie Gérance SA - Administrateur de Frans Bonhomme SAS - Administrateur de GFI Informatique SA - Membre du Comité d'audit et de contrôle interne de GFI Informatique SA - Administrateur de NWL Investissements SA (Luxembourg) - Administrateur de la Société Européenne Kleber SA - Administrateur de la société Serf SA - Administrateur de Vedici Groupe SAS et de Vedici SAS - Représentant permanent de Apax Partners SA au CA de Alcyon Finance - Représentant permanent de Apax Partners SA au CA de Seche Environnement - Représentant permanent de Apax Partners SA au CA de la Société Européenne Boissiere SA - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de Surveillance de Creatifs Groupe SAS et au Conseil de Surveillance de Creatifs SAS - Représentant permanent de Horis SA (Administrateur) aux CA de HMI Grande Cuisine SA et de Frimaval SA - Représentant Légal de Horis SA (Gérant) dans Horis Services SNC - Gérant de SC Plamet - Administrateur de Apax Partner et Compagnie Gérance SA

Nom	Autres fonctions ou mandats exercés en 2009	Autres fonctions ou mandats exercés au cours des quatre années précédant 2009
Xavier LENCOU BAREME	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Compagnie Thermique du GOL, CTG (PDG jusqu'au 18 juin 2009). - Administrateur de la Société Sud Thermique Production, STP (PDG jusqu'au 18 juin 2009). - Administrateur de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, CTBR - Administrateur de la Compagnie Thermique du Moule, CTM - Administrateur de la Société Recyclage Cendres et Mâchefers Industries, RCMI 	<ul style="list-style-type: none"> - PDG de CTG - PDG de STP - Administrateur de CTBR - Administrateur de CTM - Administrateur de RCMI
Guy RICO	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Directeur Général de PAUL CAPITAL FRANCE SA - Président de FINANCIERE TUILERIES DEVELOPPEMENT (SAS) - Représentant permanent de FTD SAS au Conseil d'Administration d'ECLAIR GROUP - Administrateur de NEVILLE SA 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Financières Tuileries Développement FTD - Président-Directeur Général de Paul Capital France - Représentant permanent de FTD SAS au CA de TECTIS - Représentant permanent de FTD au Conseil de Surveillance de CLESMECA - Administrateur de NEVILLE - Administrateur de SOCAV(SAS) - Représentant permanent de FTD SAS au Conseil d'Administration d'ECLAIR GROUP - Représentant permanent de FTD SAS au Conseil d'Administration de OENOHOLDING SA - Représentant permanent de Financière Tuileries Développement au Conseil de Surveilla de CORIOLIS

Nom	Autres fonctions ou mandats exercés en 2009	Autres fonctions ou mandats exercés au cours des quatre années précédant 2009
Claude ROSEVEGUE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Camelia Participations SAS - Administrateur de Captor SA (Luxembourg) - Membre du Comité de Surveillance de Financière Famax SAS - Membre du Comité Exécutif de Financière Season SAS - Member of the Board of Directors de IEE Holding 1 SA - Director de Odyfinance SA (Luxembourg) - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de Cognitis Group SA - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de NWL Investissements SA (Luxembourg) - Gérant de NWB Investissements SPRL (Luxembourg) - Membre et Vice-Président du Conseil de Sureveillance de Sandinvest 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Camelia Participations SAS - Administrateur de Captor SA (Luxembourg) - Administrateur de Histoire d'Or Participations SA, - Administrateur de IEE International Electronics & Engineering SA (Luxembourg) - Administrateur de MG Participations SA - Administrateur de Prosodie - Membre du Comité de Surveillance de ACG Holding SAS - Membre du Conseil de Surveillance de Faceo SA - Membre du Comité de Surveillance de Financière Famax SAS - Membre du Comité Exécutif de Financière Season SAS - Membre du Comité Exécutif de Fintel SAS - Member of the Board of Directors de IEE Holding 1 SA - Director de Odyfinance SA (Luxembourg) - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de Aims Software - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de Cognitis Group SA - Représentant permanent de Apax Partners SA au Conseil de NWL Investissements SA (Luxembourg) - Représentant permanent de MG Participations SA au Conseil d'Artacrea - Représentant Permanent de SCC au Conseil de Sandinvest - Gérant de NWB Investissements SPRL (Luxembourg)
Jean STERN	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SOGEPROM 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de SOGEPROM - Président de COPRIM - Membre du Conseil de Surveillance de CMA-CGM - Administrateur de SERVICES et TRANSPORTS

Sur les huit membres du conseil, trois (MM. Hervé DESCAZEAUX représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE) sont directeurs associés d'APAX Partners SA qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de SECHILIENNE-SIDEC. Un membre (M. Xavier LENCOU BAREME) est salarié de la Société, où il occupe les fonctions de Secrétaire Général, conseiller du Président Directeur Général.

Aucun administrateur n'est élu par les salariés.

Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel de la situation de chaque membre au regard des critères utilisés pour déterminer l'indépendance des administrateurs.

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères examinés par le Conseil sont issus du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - o significatif de la société ou de son Groupe
 - o ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été l'auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

L'indépendance des administrateurs a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 20 janvier 2010 et le Conseil d'Administration du 25 janvier 2010. Il résulte de cet examen que trois administrateurs, Messieurs Michel BLEITRACH (la convention de prestation de services conclue avec la Société ayant pris fin en 2008), Guy RICO et Jean STERN, sont des administrateurs indépendants selon les critères usuellement retenus pour caractériser cette situation.

Décision portant sur un mandat d'administrateur proposée à l'Assemblée Générale convoquée le 18 mai 2010 :

Une résolution concernant le renouvellement du mandat de M. Michel BLEITRACH (expirant le jour de l'Assemblée statuant en 2010 sur les états financiers de l'exercice 2009) jusqu'à la date de l'Assemblée des Actionnaires à tenir en 2014 pour statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013, sera soumise à l'Assemblée Générale prévue le 18 mai 2010.

14.1.2 Directeur Général

Le Conseil d'Administration a choisi le mode d'exercice de la Direction Générale en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Depuis le 28 août 2008, M. Nordine HACHEMI exerce les fonctions de Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général en considérant ce mode de gouvernance comme le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et le mieux à même :

- De valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président,
- De favoriser une relation étroite des Dirigeants avec les actionnaires, et la réactivité du Conseil,
- D'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe.

14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration ;

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé, en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

MM. Hervé DESCAZEAUX représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE sont directeurs associés d'APAX Partners SA qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de SECHILIENNE-SIDEC. A la connaissance de la Société, MM. Hervé DESCAZEAUX représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et du Président-Directeur général et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil d'Administration sont décrites au paragraphe 1.1 du rapport joint dans l'Annexe 1

14.3 PRINCIPAUX CADRES DIRIGEANTS

Le Groupe est organisé en quatre pôles opérationnels (Océan Indien, Antilles-Guyane, France métropolitaine et Europe du sud) et trois pôles transversaux, (Finances-Administration, Technique et Ressources Humaines) dont les responsables participent au comité de direction.

La composition nominative de ce comité de direction est, sur ces bases, la suivante :

- a) Membres du Comité de Direction en 2009
 - M. Nordine HACHEMI, Président Directeur Général
 - M. Christian JACQUI, Directeur Général Adjoint
 - M. Pascal LANGERON, responsable de la zone océan Indien
 - M. Christian BLANCHARD, responsable de la zone Caraïbes
 - M. Louis DECROP, responsable de la zone France métropolitaine
 - M. Frédéric MOYNE, responsable de la zone Europe du sud
 - M. Jean-Pierre LAGARDE, responsable du pôle transversal Technique
 - Mme Eléonore JODER-TRETZ, Directrice Administrative et Financière
 - M. Xavier LENCOU-BAREME, Secrétaire Général, Conseiller du Président
 - M. Laurent BASTIAN, Directeur du Contrôle de gestion
 - M. Jean-Luc BERNARD, Directeur des Ressources Humaines

b) Nouveau membres ayant rejoint le Comité de Direction en 2010

- M. Cyril PERROY, Directeur Juridique

Les biographies des cadres dirigeants (autres que celles de Messieurs Nordine HACHEMI et Xavier LENCOU BAREME figurant après l'énoncé de la liste des membres du Conseil d'Administration) sont résumées ci-dessous :

Christian JACQUI, âgé de 44 ans, est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers. Il a acquis une large expérience de développement et de management de grands projets et centres de profit en France et à l'International, en exerçant d'importantes fonctions successivement chez SPIE BATIGNOLLES (jusqu'en 1997), ALSTOM TRANSPORT SYSTEMS (1997-2003) dont il a dirigé les activités pour l'Asie/Pacifique, SAUR (2003-2008), dont il a été PDG de la filiale d'ingénierie STEREAU, puis Directeur général délégué du groupe, et AREVA où il était Directeur de la *business unit large projects*. Il a rejoint SECHILLENNE-SIDEC en qualité de Directeur Général Adjoint en janvier 2009.

Pascal LANGERON est né le 7 mai 1963, Diplômé de l'Université de Technologie de Nîmes, il a commencé sa carrière comme technicien à l'APAVE Marseille en 1986. De 1991 à 1994 il a travaillé pour la Compagnie Thermique de Bois-Rouge (filiale de SECHILLENNE-SIDEC). Puis il a rejoint la Société où il a été successivement Directeur de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, Directeur de la Compagnie Thermique du Moule, Directeur Général délégué de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge et enfin responsable de la zone Océan Indien.

Christian BLANCHARD est né le 22 mars 1958. Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, il a commencé sa carrière à la direction de l'ingénierie des Houillères du Bassin de Lorraine en 1980. De 1988 à 1997, il a été directeur de projets puis responsable des offres chez Lab SA, société spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz de combustion. Ensuite il a rejoint la Société où il a été successivement directeur technique des affaires internationales, directeur de la gestion des projets et président de plusieurs filiales de la Société et enfin responsable de la zone Caraïbes.

Louis DECROP est né le 8 mars 1961, Ancien élève de l'Ecole des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA de l'université Columbia de New York, il a commencé sa carrière en 1986 comme Directeur des études financières puis comme analyste financier chez Eastman Kodak Company avant de rejoindre la société en 1991. Il y a travaillé sur plusieurs grands projets notamment des centrales thermiques à l'île Maurice et des parcs Eoliens et installations photovoltaïques en métropole. Il a pris en 2008 la responsabilité de la zone France métropolitaine.

Frédéric MOYNE est né le 15 octobre 1975. Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière chez Air Liquide en 1998 comme Chargé d'études auprès du Directeur Général avant de rejoindre en 2000 la division Energie et Services, spécialisée dans le développement de projets de cogénération et de nouveaux services dans l'énergie. En 2001 il a rejoint la société comme attaché de direction générale, responsable du financement de projets et des achats du groupe. Il y est depuis 2008 responsable de la zone Europe du sud tout en conservant ses anciennes attributions.

Eléonore JODER-TRETZ, âgée de 41 ans, est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Elle a débuté sa carrière en 1990 chez Rhône-Poulenc en tant qu'auditeur interne ; elle a ensuite travaillé à la salle des marchés de Rhône-Poulenc puis occupé les fonctions de « senior treasury manager » au sein de Rhône-Poulenc Rorer et de manager fusions-acquisitions pour Rhodia. En 2001 elle a rejoint le Groupe Artemis dont elle a été Directeur des Financements et de la trésorerie jusqu'en 2006, date à laquelle elle a rejoint le Groupe POWEO, où elle a été successivement Directeur des financements et de la trésorerie puis Directeur Financier. Elle a rejoint SECHILLENNE-SIDEC en septembre 2009 en tant que Directeur Administratif et Financier.

Jean-Pierre LAGARDE est né le 26 juin 1954. Ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et titulaire d'un doctorat en génie mécanique, il a commencé sa carrière chez ACMP industrie en 1980, puis a rejoint en 1984 le groupe SEM (Société des Eaux de Marseille) et y devenu adjoint au directeur de l'ingénierie du groupe. Il est Entré chez SECHILIENNE-SIDEC en 1999, pour y suivre des dossiers concernant la Maintenance, l'optimisation des rendements et de la disponibilité, et les investissements de pérennisation des unités de production. Il a pris en 2008 la responsabilité du pôle transversal Entretien-Maintenance.

Laurent BASTIAN est né le 2 avril 1968. Il est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm et diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il a commencé sa carrière en 1993 en tant qu'ingénieur génie civil chez GTM (Vinci) puis s'est orienté à partir de 1997 vers la Finance, d'abord en cabinet d'audit (Arthur Andersen) puis en cabinet de conseil (Bearing Point). Il a rejoint en 2003 DCN (ancienne Direction des Constructions Navales transformée en entreprise de Droit privé) lors de son changement de statut. Il a occupé entre 2003 et 2009 divers postes au sein de la Direction du Contrôle de gestion de ce Groupe (devenu DCNS en 2007), en mettant en place le reporting et le processus de planification budgétaire et en instaurant le Contrôle de gestion de projets. Il a ensuite rejoint SECHILIENNE-SIDEC en mai 2009 en qualité de Directeur du Contrôle de gestion.

Jean-Luc BERNARD est né le 4 septembre 1948, Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en 1970, il a commencé sa carrière dans le Groupe IMETAL à la Direction des Ressources Humaines, il a été affecté successivement au siège du Groupe puis à l'usine de Sandouville et à la DRH de la Division Nouvelle-Calédonie de la Société Le Nickel-SLN. En 1983, il intègre le Groupe BOUYGUES où il occupe successivement les postes de DRH de la Direction de l'Habitat, de la société de maisons individuelles « Maison Marianne », de la société immobilière « France Construction », de la division immobilière du Groupe et enfin du Groupe SAUR. Il est DRH de SECHILIENNE-SIDEC depuis le 1er décembre 2009.

Cyril PERROY, est âgé de 39 ans. Il est titulaire d'une Maîtrise et d'un DESS de droit des affaires (Université Jean Moulin - LYON III) ainsi que d'un L.LM (*University of Minnesota Law School*). Il a été en charge, pendant 8 ans, des aspects juridiques d'opérations de fusions/acquisitions chez Gaz de France et plus particulièrement du développement du groupe en Italie et de la constitution ou refonte de JV, (Terminal GNL de Fos Cavaou/Total et Gaselys/SG). Puis il a été Responsable Juridique du pôle industriel (Thermique et Energies Renouvelables) du groupe POWEO de 2007 à fin 2009. Il a rejoint SECHILIENNE-SIDEC, en tant que Directeur Juridique, en janvier 2010.

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société figurant dans la présente section du document de référence prennent en compte les recommandations de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008 intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008 et de la Recommandation de l'AMF relative à l'information à communiquer dans le document de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Le respect des recommandations AFEP/MEDEF est analysé dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne, inséré en Annexe 1 du présent document de référence.

Les principes guidant la politique de rémunération des membres de la Direction Générale sont fixés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Les informations ci après rendent compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés tant par la Société Séchilienne-Sidec que par des sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce.

Les mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les mandataires reçoivent une rémunération variable dont le montant varie en fonction de critères liés à Séchilienne-Sidec ou au Groupe (critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de l'activité) et de critères personnels (critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées et des missions qui lui sont confiées).

Par ailleurs, les membres indépendants du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence, comprenant une part fixe et une part variable déterminée en fonction de leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration.

Enfin, des options de souscription d'actions et des actions gratuites peuvent être attribuées aux mandataires sociaux afin de les associer aux résultats et au développement du Groupe.

15.1.1 Rémunération de la Direction Générale

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices 2008 et 2009.

Tableau 1 : Tableau de synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération de la Direction Générale

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009
Nordine Hachemi		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	300	897
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0(*)
TOTAL	300	897
Dominique Fond¹⁰		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	341	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	341	0

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphes 15.1.3.2 et 17.2.3 du présent document de référence.

¹⁰ M. Dominique FOND était mandataire social et titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 28 août 2008.

Tableau 2 : Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature de la Direction Générale

La rémunération brute globale avant impôts de chacun des dirigeants mandataires sociaux de Séchilienne-Sidec, versée par l'ensemble des sociétés du Groupe, tant au titre de leurs fonctions salariées, le cas échéant, qu'au titre de leurs fonctions de mandataire social (Président-Directeur Général), y compris les avantages en nature, s'élève, au cours des exercices 2008 et 2009, aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	2008		2009	
<i>En milliers d'euros</i>	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Nordine Hachemi				
rémunération fixe	233	233	700	700
<i>Dont mandat social</i>	233	233	700	700
<i>Dont contrat de travail</i>				
rémunération variable	66		180	66
<i>Dont mandat social</i>	66		180	66
<i>Dont contrat de travail</i>				
rémunération exceptionnelle				
avantage en nature (****)			17	
TOTAL	300	233	897	766
Dominique Fond				
rémunération fixe	203	203		
<i>Dont mandat social (*)</i>	103	103		
<i>Dont contrat de travail (**)</i>	100	100		209 (***)
rémunération variable	138	334		
<i>Dont mandat social (*)</i>	69	172		
<i>Dont contrat de travail (**)</i>	69	162		
rémunération exceptionnelle				
avantage en nature				
TOTAL	341	537		209

(*) Jusqu'à fin août 2008, date de la démission de ses fonctions de mandataire social.

(**) Jusqu'à mi-septembre 2008, date de rupture du contrat de travail.

(***) dont 109 à titre d'indemnité de préavis et 100 au titre d'une clause de non concurrence.

(****) base d'évaluation véhicule de fonction et garantie perte d'emploi des dirigeants d'entreprises.

Tableau 3 : Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nordine HACHEMI Président Directeur Général		X		X	X		X	

La rémunération du Président Directeur Général depuis le 28 août 2008

La rémunération de M. Nordine HACHEMI en 2008 a résulté de l'application d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2008, telle que modifiée par délibération du 19 décembre 2008 du même Conseil d'administration.

Cette rémunération rétribue la fonction de mandataire social en qualité de Président Directeur Général de M. Nordine HACHEMI, qui n'est lié à la Société par aucun contrat de travail.

La rémunération de M. Nordine HACHEMI est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- la part fixe annuelle a été fixée dans le cadre d'une procédure de recrutement confiée à un cabinet de recrutement sur la base de conditions de marché. Elle a été fixée à une base annuelle de 700 000 euros nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de CSG (montant pour une année pleine valable pour les années 2008 et 2009), payable mensuellement sur 12 mois ;
- la part variable a été plafonnée pour les exercices 2008 et 2009 à 200 000 euros nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations de CSG pour une année pleine :
 - o pour l'exercice 2008, elle a été conditionnée à l'atteinte d'un niveau d'Ebitda réel au moins égal à 90% de l'Ebitda figurant dans le budget approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice considéré ;
 - o pour l'exercice 2009, elle a été conditionnée à la réalisation d'objectifs portant sur :
 - la réalisation du budget 2009 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration,
 - la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation opérationnelle et des fonctions support,
 - la maîtrise des risques,
 - le renforcement du modèle économique du Groupe et l'élaboration d'un plan stratégique à 5 ans.

En 2009, l'ensemble des objectifs qualitatifs a été atteint, l'objectif d'EBITDA a été atteint à 97%. Le montant de cette part variable s'est élevé à 180 k€.

- o Pour l'exercice 2010, la part variable plafonnée à 200 000 euros nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations de CSG est conditionnée à la réalisation d'objectifs portant sur :

- la réalisation du budget 2010 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration,
 - la normalisation des relations sociales,
 - la poursuite de l'amélioration de la gestion des Ressources Humaines,
 - la consolidation de la maîtrise des risques,
 - la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue pour limiter les interruptions accidentelles dans les centrales,
 - le lancement d'une démarche QHSE.
- En plus de cette rémunération variable, le Conseil d'Administration pourra également décider d'octroyer pour l'exercice 2010 à M.Nordine Hachemi une prime exceptionnelle d'un montant discrétionnaire en fonction de la réalisation d'objectifs de développement allant au-delà de ceux indiqués dans le Business Plan.

15.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-dessous :

Tableau 4 sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)					
Administrateurs	Sommes attribuées en 2007 et perçues en 2008	Sommes attribuées et perçues en 2008	Sommes attribuées en 2008 et perçues en 2009	Sommes attribuées et perçues en 2009	Sommes attribuées en 2009 et à verser en 2010 *
M. BLEITRACH					
Autres rémunérations : convention de prestations de services (2008)		25 000			
Jetons de présence (2009)					22 293
H. DESCAZEAUX (représentant Financière Hélios)					
P. de GIOVANNI					
X. LENCOU BAREME					
Autres rémunérations : fonctions salariées		110 400		111 000	
G. RICO	1 786		3 853		5 780
Jetons de présence					
C. ROSEVEGUE					
J. STERN	9 785		22 293		24 220
Jetons de présence					
Sous-total	11 571	135 400	26 146	111 000	52 293
TOTAL		146 971		137 146	52 293

* Sera par ailleurs attribuée et perçue en 2010 la rémunération de M. LANCOU BAREME

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale :

- L'Assemblée Générale du 15 mai 2008 a relevé le plafond du montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués au titre de l'exercice 2008 pour perception en 2009 ainsi qu'ultérieurement au titre des exercices suivants, en portant ce plafond annuel de 13 000 euros à 30 000 euros, et
- L'Assemblée Générale du 16 juin 2009 a de nouveau relevé le montant des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil d'Administration en le fixant à 55 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2009 ainsi que pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les jetons de présence sont ensuite répartis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi, depuis plusieurs années, retenu un dispositif, confirmé en dernier lieu lors de sa réunion du 19 décembre 2008 dans lequel :

- seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence,
- ces administrateurs reçoivent une part fixe tenant compte de leur éventuelle participation à un ou plusieurs des comités, et une part variable fondée sur le rapport entre leur nombre de présences aux réunions du Conseil et le nombre de séances tenues par celui-ci dans l'année.

Sur ces bases, ont été attributaires de jetons de présence :

- En 2008, M. Jean STERN, Président du comité d'audit et des comptes (à hauteur de 22 293 euros, incluant une part fixe de 18 440 euros), et M. Guy RICO (à hauteur de 3 853 euros, à l'exclusion de toute part fixe).
- En 2009, M. Jean STERN, Président du comité d'audit et des comptes (à hauteur de 24 220 euros), M. Michel BLEITRACH, membre du comité d'audit et des comptes et du comité des nominations et rémunérations (à hauteur de 22 293 euros) et M. Guy RICO, qui n'était pas membre d'un comité (à hauteur de 5 780 euros dont la totalité en part variable).

La rémunération perçue par un autre administrateur, M. Xavier LENCOU BAREME, ne lui a pas été attribuée en cette qualité à titre de jeton de présence, mais au titre de ses fonctions salariées au sein de la Société Séchilienne-Sidec. Cette rémunération brute entièrement fixe a été en 2009 de 111 000 euros (110 400 euros en 2008).

De même, c'est en sa qualité de salarié que M. Xavier LENCOU-BAREME est l'un des bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance déterminé par délibération du Conseil d'Administration du 28 août 2009 (voir paragraphe 15.1.2.2 du présent document de référence). Dans ce cadre M. Xavier LENCOU-BAREME est bénéficiaire de 8 708 actions réparties en deux tranches de 4 354 actions.

Il est proposé à l'Assemblée Générale convoquée le 18 mai 2010 de porter de 55 000 à 75 000 euros le montant global des jetons de présence, pour tenir compte du fait que la totalité des administrateurs indépendants sont membres d'un comité en 2010.

Conventions de prestations de services passées avec les administrateurs

Aucune convention de ce type n'est en vigueur. La convention de prestations de services, signée avec la société MBV gérée par M. Michel BLEITRACH, au titre de laquelle MBV a perçu 25 000 euros en 2008, a été résiliée avec effet au 31/12/2008.

15.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions, attributions conditionnelles d'actions

15.1.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Principes d'attribution

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Conseil tant aux dirigeants mandataires sociaux qu'aux collaborateurs constituent un facteur de motivation à long terme, aligné avec l'intérêt des actionnaires pour une création de valeur dans la durée.

Le tableau 1 fait apparaître les informations relatives aux options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2009.

Il en ressort qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par les sociétés du Groupe aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Tableau 5

	Date d'attribution du Plan	Nature des options	Valorisation des options (selon la norme IFRS2) en milliers d'euros	Nombre d'options attribuées en 2009	Prix d'exercice en euros	Période d'exercice
Nordine HACHEMI				Néant		

Le tableau 2 fait apparaître les informations relatives aux options de souscription d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2008 et 2009, étant précisé que :

- selon les dispositions du règlement des plans d'options de souscription d'actions de Séchilienne-Sidec, les options peuvent être valablement exercées à l'issue d'une période de quatre ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'Administration, et le délai de validité pendant lequel les options peuvent être exercées est de sept ans à compter de leur attribution ; le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil d'Administration à leur date d'attribution ;
- suite à la décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 sur autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005, Monsieur Dominique Fond, Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008 disposait à la date de son départ de 30 000 options au prix de souscription unitaire de 20,9 euros pouvant être exercées en 2009. Monsieur Fond a conservé le bénéfice de ces stocks options lors de son départ. En application d'une délibération du Conseil d'administration, Monsieur HACHEMI Président Directeur Général depuis le 28 août 2008 ne bénéficie quant à lui d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Tableau 6

Options de souscription d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2008 et 2009

Options levées en 2008	Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Dominique FOND		Néant	
Nordine HACHEMI		Néant	
Options levées en 2009	Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Dominique FOND	Décembre 2005(*)	Néant	20,9
Nordine HACHEMI		Néant	

15.1.3.2 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux

En 2008, aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

En 2009, M. Nordine HACHEMI a bénéficié de l'attribution de 145 136 actions en deux tranches de chacune 72 568 actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'Administration le 28 août 2009 sur le fondement des vingtièmes et vingt et unième résolutions de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 (voir paragraphe 17.2.3 du présent document de référence). En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Dans l'hypothèse où les mêmes critères de performance que ceux retenus pour l'attribution réalisée en août 2009 (voir paragraphe 17.2.3 du présent document de référence), l'acquisition des actions attribuées gratuitement serait fonction du cours de l'action de la Société et ne dépendrait pas d'autres conditions de performance, contrairement aux principes figurant dans le code de gouvernement d'entreprise établi par l'AFEP-MEDEF. La Société souhaite en effet que l'acquisition des actions résulte d'un critère dont la réalisation relève du marché et reflétant la situation économique et financière ainsi que les perspectives d'évolution de la Société.

15.1.4 Indemnités et engagements liés à la cessation des fonctions des mandataires sociaux

15.1.4.1 Indemnités de départ versées à M. Dominique FOND

M. Dominique FOND a quitté le Groupe le 28 août 2008 et a reçu les indemnités de départ récapitulées dans le tableau 8 suivant :

Nature des indemnités versées	Montants dus	Montants versés		Solde à verser en 2010
		2008	2009	
Indemnité au titre de la cessation des fonctions de mandataire social	683 930	683 930		
Indemnité au titre de la rupture du contrat de travail	1 089 116 (*)	744 666	208 910(**)	85 540 (***)
Total	1 773 046	1 428 596	208 910	85 540

(*) dont 744 666 versés en 2008 et 344 450 provisionnés au 31/12/2008.

(**) dont 108 550 au titre d'indemnité de préavis et 103 360 au titre d'indemnité compensatrice d'engagement de non concurrence.

(***) montant après reprise dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de 50 000 euros provisionnés au 31 décembre 2008 au titre de l'indemnité due au titre de missions de conseil, qui n'ont pas été effectuées.

- **Indemnité au titre de la cessation des fonctions de mandataire social**

Le versement à M. Dominique FOND de l'indemnité au titre de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 28 août 2008 publiée sur le site Internet de la Société avec communication à l'Autorité des marchés financiers, le 2 septembre 2008, conformément aux prescriptions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code du Commerce.

- **Indemnisation au titre de la rupture du contrat de travail (fonctions salariées de Directeur Finances, Administration, Développement)**

L'indemnisation de M. Dominique FOND au titre de la rupture de son contrat de travail a été déterminée par un protocole d'accord précisant et détaillant les conditions et modalités de mise en œuvre de stipulations conventionnelles régulièrement rappelées dans les rapports de gestion approuvés par les Assemblées Générales de la Société.

Le tableau 7 ci-dessous rappelle les éléments de cette indemnisation qui avaient été provisionnées dans les comptes le 31 décembre 2008 :

En euros	Provisionnés au 31 décembre 2008
- Indemnité conventionnelle - Indemnité transactionnelle	
- Indemnité compensatrice de congés payés - Indemnité de préavis	107 250
- Indemnité compensatrice d'engagement de non-concurrence	187 200
- Indemnité d'engagement d'exercice de missions de conseil auprès de la Direction Générale de la Société	50 000
Total	344 450

15.1.4.2 Indemnité de départ susceptible d'être versée à M. Nordine HACHEMI en cas de révocation ou de non-renouvellement des ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non-renouvellement des ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général, sauf en cas de départ pour faute, M. Nordine HACHEMI serait susceptible de recevoir une indemnité forfaitaire de départ subordonnée à des conditions de performance.

Le montant et les conditions d'attribution déterminés par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2008 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 16 juin 2009 sont les suivants :

- Montant maximum de l'indemnité de départ
 - En cas de rupture avant le 29 août 2009, M. Nordine HACHEMI percevra une indemnité dont le montant correspondra à la rémunération fixe perçue au titre des 6 derniers mois précédant la rupture du mandat social,

- En cas de rupture à compter du 29 août 2009, M. Nordine HACHEMI percevra une indemnité dont le montant correspondra à la somme de la rémunération fixe perçue au titre des 12 derniers mois précédant la rupture du mandat social et de la rémunération variable perçue ou due au titre du dernier exercice clos précédant la rupture du mandat social.

- Conditions de performance auxquelles est subordonnée l'indemnité de départ

Le versement de l'indemnité de départ est subordonné à l'évolution de l'EBITDA : l'EBITDA réel des 12 derniers mois calculé sur la base des quatre derniers EBITDA trimestriels disponibles à la date de départ devra être au minimum égal à 90 % de l'EBITDA figurant dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice correspondant (étant précisé à cet égard qu'en cas de rupture au cours d'un exercice, l'EBITDA de référence sera égal à la moyenne pondérée *prorata temporis* des EBITDA de l'exercice au cours duquel est intervenu la rupture et de l'exercice précédent, tels que figurant dans les budgets approuvés par le Conseil d'Administration de la Société au titre de chacun de ces exercices, respectivement).

Une fois ce seuil de 90 % franchi, la quote-part de l'indemnité de départ effectivement due sera égale au pourcentage d'atteinte de l'objectif d'EBITDA prévu dans le budget (ou les budgets applicables) et augmentera alors de manière linéaire (entre 90 % et 100 %) pour atteindre au maximum 100 % dès lors que l'objectif d'EBITDA tel que défini ci-avant aura été effectivement atteint ou dépassé.

La Société estime que cette condition de performance est conforme aux exigences du code AFEP-MEDEF.

- Exception : Départ pour faute

Aucune indemnité de départ ne sera due à M. Nordine HACHEMI dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général (ou de Président Directeur Général) de la Société serait consécutif à :

- une faute assimilable en Droit du Travail à une « faute grave » ou une « faute lourde »,
- la violation des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice du mandat social.

- Engagement de non-concurrence

Dans toutes les hypothèses où M. HACHEMI percevra une indemnité de départ à l'occasion de sa révocation ou du non-renouvellement de ses fonctions de mandataire social, il sera tenu au respect d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 6 mois à compter de la date effective de son départ si elle est antérieure au 29 août 2009 et de 12 mois si elle intervient à compter du 29 août 2009.

15.1.4.3 Engagement de non concurrence en cas de non-renouvellement ou de révocation de ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2008 a décidé, conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-38 du Code de commerce, qu'en cas de révocation de M. Nordine HACHEMI ou de non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général, M. Nordine HACHEMI sera tenu de respecter un engagement de non concurrence dont les termes sont décrits ci-après. En contrepartie de cet engagement, M. Nordine HACHEMI percevrait une indemnité d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aurait perçue pendant la durée de l'engagement de non-concurrence ainsi imposé s'il avait continué d'exercer des fonctions de Président Directeur Général de la Société pendant cette période. Cette indemnité pourrait, le cas échéant, se cumuler avec l'indemnité de départ décrite au paragraphe 15.1.4.2 du présent document de référence, sans pouvoir, compte tenu

de leur montant respectif, excéder un montant correspondant à 24 mois de la rémunération fixe et variable de M. Nordine HACHEMI.

La durée de l'engagement de non-concurrence est de :

- 6 mois à compter de la date effective de son départ, si celle-ci intervient avant le 29 août 2009 ;
- 12 mois à compter de la date effective de son départ, si celle-ci intervient à compter du 29 août 2009.

La délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2008 consacrée à l'indemnité de départ en cas de révocation de M. Nordine HACHEMI ou de non-renouvellement de ses fonctions de mandataire social a été, conformément aux prescriptions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de Commerce publiée sur le site Internet de la Société et communiqué à l'Autorité des marchés financiers, le 22 septembre 2008. Elle a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2009 dans le cadre d'une résolution spécifique 3 bis, adoptée en prolongement de la résolution 3 existante, sur le même point d'ordre du jour relatif à l'approbation des conventions et engagements réglementés et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

15.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE CONCLUS AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1 Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Dominique FOND (Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008)

La Société a mis en place un régime de retraite complémentaire à prestations définies approuvé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004, au titre duquel une charge le concernant a été comptabilisée en 2009 pour un montant de 41 656 euros.

Ce régime concerne les salariés cadres entrés dans la Société avant 1983, présents dans l'entreprise et âgés d'au moins 60 ans lors du départ en retraite.

Les prestations de retraite correspondantes seront égales à respectivement :

- 60 % de la moyenne des trois dernières années pour les parts de salaires inférieures à 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale,
- 55 % de la partie salaire brut de fin de carrière comprise entre 3 fois et 6 fois le plafond de la sécurité sociale,
- 50 % de la moyenne des trois dernières années de rémunération (bonus inclus) pour la part de salaires comprise entre 6 et 12 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, sous déduction des pensions provenant de l'ensemble des régimes obligatoires et des autres régimes de retraites supplémentaires.

M. Dominique FOND, Président-Directeur Général jusqu'au 28 août 2008, bénéficie de ce régime. A ce titre, une charge a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos pour un montant de 41 656 euros comme mentionné ci-dessous dans le tableau 9 :

Charge concernant M. Dominique FOND comptabilisée au titre de retraite complémentaire à prestations définies	Montant en euros	
	2008	2009
	845 979	41 656

Ce régime a été externalisé auprès de la société AG2R La Mondiale au 31 décembre 2009, ce qui a donné lieu au versement de 2,7 millions d'euros, compensée par une reprise de provision d'égal montant. Aucune provision n'était plus comptabilisée à ce titre au 31/12/2009.

15.2.2 Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Nordine HACHEMI (Président Directeur Général à partir du 28 août 2008)

M. Nordine HACHEMI ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire spécifique différent de celui dont bénéficie l'ensemble des salariés du Groupe.

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DUREE DES MANDATS

Les informations relatives à la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration sont insérées à la section 14.1 du présent document de référence.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE

La Société n'est liée par aucun contrat de prestation de services avec un administrateur, directement ou à travers une entité quelconque.

16.3 INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, ET LES COMITES

Les informations ci-dessous sont complétées, pour ce qui concerne le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration, par les développements contenus dans le rapport du président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, qui figure en Annexe 1 au présent document de référence.

16.3.1 Le Conseil d'Administration

Le 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont l'objectif est de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Les principales stipulations du règlement intérieur du Conseil d'Administration sont reproduites ci-après :

Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est décrite au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'Administration

Les attributions du Conseil d'Administration sont décrites dans l'annexe 1 du présent document de référence – *Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.*

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrits dans l'annexe 1 du présent document de référence – *Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.*

Comités du Conseil d'Administration

Les comités du Conseil d'Administration (*Le Comité d'Audit et des comptes, le Comité des nominations et rémunérations, le Comité des engagements*) sont décrits au paragraphe 16.3.4 du présent document de référence et dans l'Annexe 1 - *Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.*

Rémunération des Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est décrite au paragraphe 15.1.2 du présent document de référence.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est complété par une charte de l'Administrateur qui énonce entre autres les règles visant à la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie boursière.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société (www.sechilienne-sidec.com).

16.3.2 Le président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et un ressortissant de l'Union européenne aux termes des statuts.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur et peut être révoqué à tout moment par le Conseil.

Il peut être réélu. Selon les statuts de la Société, le Président qui au cours de l'exercice de ses fonctions atteint l'âge de 65 ans est maintenu jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé et peut être renouvelé pour un mandat ne pouvant excéder quatre ans.

Le président représente le Conseil d'Administration. Il en organise et dirige les travaux, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 17 mai 2006, mis un terme à la séparation antérieurement en vigueur des fonctions de Président et de Directeur Général. Ce choix a été maintenu depuis, et M. Nordine HACHEMI est, depuis le 28 août 2008, Président Directeur Général comme M. Dominique FOND l'a été avant lui du 17 mai 2006 au 28 août 2008.

16.3.3 Le Directeur Général, cumulant cette fonction avec celle de Président du Conseil d'Administration depuis le 17 mai 2006

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice de cette fonction, il doit être âgé de moins de 70 ans. S'il atteint cette limite d'âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes en cause dépassaient cet objet et ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le montant des cautions, avals et garanties susceptibles d'être consentis par le Président Directeur Général sans autorisation spéciale et expresse du Conseil d'Administration a été fixé pour 2009 par une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008 ainsi qu'il suit :

- Absence de limitation au pouvoir du Président Directeur Général de consentir des cautions avals et garanties aux administrations fiscales et douanières

- Possibilité pour le Président Directeur Général de consentir hors autorisation spéciale et expresse du Conseil tous cautions et avals et garanties en faveur d'autres bénéficiaires dans la limite d'un montant global annuel cumulé de 15 millions d'euros

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2009 a réitéré cette autorisation pour l'année 2010. Pour rappel, le Conseil d'Administration du 27 juin 2007 a, pour tenir compte d'obligations légales en vigueur en Espagne concernant les conditions d'attribution d'autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité, autorisé le Président Directeur Général à consentir à cette fin des cautions à hauteur de 30 millions d'euros. Cette autorisation avait au 31 décembre 2009 été utilisée à hauteur de 6,093 millions d'euros, dont 5,841 millions d'euros ensuite annulés.

Le Président Directeur Général peut déléguer une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale de la société a été, en 2008, assurée successivement par M. Dominique FOND, président directeur général jusqu'au 28 août 2008 et M. Nordine HACHEMI, Président Directeur Général depuis le 28 août 2008, confirmé dans ses fonctions par le conseil d'administration du 16 juin 2009 après renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

Que la fonction de Directeur Général soit assurée par le Président du Conseil d'Administration comme c'est le cas depuis le 17 mai 2006 ou qu'elle le soit par une autre personne, comme cela a été le cas antérieurement au 17 mai 2006, le Directeur Général peut proposer au Conseil d'Administration, et le Conseil d'Administration décider, la nomination d'un ou plusieurs (jusqu'à cinq) Directeurs Généraux Délégués pour assister le Directeur Général.

Cette faculté a été utilisée du 18 décembre 2001 au 20 octobre 2005, période pendant laquelle un Directeur Général Délégué a été en fonction. Elle n'a pas été mise en œuvre depuis.

Le Président Directeur Général est depuis janvier 2009 assisté par un Directeur Général adjoint, M. Christian JACQUI.

16.3.4 Les comités

L'article 26 des statuts prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de nommer des comités composés soit d'Administrateurs, soit de Directeurs soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société afin d'étudier certaines questions.

Le Conseil a usé de cette disposition et créé :

- depuis décembre 2003, un **comité d'audit et des comptes**, transformé par une délibération du conseil du 23 décembre 2009 en comité d'audit, des comptes et des risques ;
- depuis octobre 2005, un comité des rémunérations transformé par une délibération du Conseil du 19 décembre 2008 en **comité des nominations et rémunérations** ;
- depuis décembre 2008, un **comité des engagements**.

Comité d'audit, des comptes et des risques

Le Comité d'audit, des comptes et des risques est composé des personnes suivantes :

- M. Jean STERN (président), administrateur indépendant ;
- M. Michel BLEITRACH, administrateur indépendant ; et
- M. Hervé DESCAZEAUX, représentant Financière Hélios.

L'organisation et le fonctionnement du Comité d'audit, des comptes et des risques sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (voir paragraphe 16.3.1 du présent document de référence).

Comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est composé des personnes suivantes :

- M. Michel BLEITRACH (président), administrateur indépendant ;
- M. Guy RICO, administrateur indépendant ;
- M. Patrick de GIOVANNI.

L'organisation et le fonctionnement du Comité des nominations et rémunérations sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (voir paragraphe 16.3.1 du présent document de référence).

Comité des engagements

Le Comité des engagements est composé des personnes suivantes :

- M. Jean STERN, administrateur indépendant ; et
- M. Hervé DESCAZEAUX, représentant Financière Hélios.

En outre, les réunions du Comité des engagements sont ouvertes aux autres membres du Conseil d'Administration désireux d'y participer.

L'organisation et le fonctionnement du Comité des nominations et rémunérations sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (voir paragraphe 16.3.1 du présent document de référence).

Les missions et le fonctionnement des comités font l'objet de développements dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, intégré en Annexe 1 du présent document de référence.

16.4 DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce point fait l'objet des développements du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, en Annexe 1 du présent document de référence.

CHAPITRE 17 : SALARIES

17.1 LES EFFECTIFS DU GROUPE

Les Ressources Humaines

(pour le périmètre de consolidation globale et proportionnelle)

Effectif au 31 décembre	2007	2008	2009
Société Mère Séchilienne-Sidec	46	48	60
Autres Sociétés consolidées	182	203	216
Total	228	251	276

17.1.1 Mouvements et répartition d'effectifs en 2009

	Séchilienne-Sidec	EMS	STP	CTP	CCG	RCMI	CICM	SCE	Plexus	SCEM	Power Alliance	QEA	QEH	Total filiales	Total
Effectifs au 31/12/2008	48	55	55	45	2	0	22	14	1	7	0	2	0	203	251
Embauches															
.en CDI	11	4	4	2	0		3	0		1	1	2		17	28
.en CDD	5	0	0	0	0		0	3	1	5	1	1		11	16
Départs	-4	-2	-1	-1	0		-1	-4		-5	-1			-15	-19
Variation	12	2	3	1	0		2	-1	1	1	1	3		13	25
Effectifs au 31/12/2009*	60	57	58	46	2	0	24	13	2	8	1	5	0	216	276
Répartition H/F															
.H	46	55	56	41	2		23	9	2	7	1	3		199	245
.F	14	2	2	5	0		1	4		1		2		17	31
Total	60	57	58	46	2		24	13	2	8	1	5		216	276
Répartition Cadres/AM/E															
.Cadres	53	6	4	4	0			4	2	1	1	2		24	77
.Agents de maîtrise	3	31	34	28	1			7		1		3		105	108
.Employés	4	20	20	14	1		24	2		6				87	91
Total	60	57	58	46	2		24	13	2	8	1	5		216	276
Répartition postés/non															
.Postés	0	29	29	18	0									76	76
.Non postés	60	28	29	28	2		24	13	2	8	1	5		140	200
Total	60	57	58	46	2		24	13	2	8	1	5		216	276
Répartition par ancienneté															
< 9 ans	39	19	16	19	2		19	13	2	8	1	5		104	143
9 - 15 ans	16	8	28	26	0		5			-				67	83
> 15 ans	5	30	14	1	0					-				45	50
Total	60	57	58	46	2	0	24	13	2	8	1	5	0	216	276

17.1.2 Eléments d'information concernant la main d'œuvre extérieure, les heures supplémentaires et l'absentéisme

Année 2009	Séchilienne-Sidec	Total filiales	Total
Main d'œuvre extérieure (Intérimaire, saisonniers)	5	124	129
Nombre d'heures travaillées	105 222	356 745	461 967
Nombre d'heures supplémentaires	-	28 320	28 320
Ratio nombre d'heures supplémentaires / nombre d'heures travaillées	0%	7,94%	6,13%
Nombre d'heures d'absence	1 512	21 422	22 934

Ratio nombre d'heures d'absence / nombre d'heures travaillées = taux d'absentéisme	1,44%	6%	4,96%
Répartition des causes d'absentéisme en nombre d'heures :			
- Accidents du travail et trajets		3 291 (15,4%)	3 291 (14,4%)
- Maladie	424	11 313 (52,8%)	11 737 (51,2%)
- Maternité / Paternité	1 088	756 (3,5%)	1 844 (8,0%)
- Autres	-	6 062 (28,3%)	6 062 (26,4%)
Total	1 512	21 422 (100%)	22 934 (100%)

17.1.3 Masse salariale comptable (en millions d'euros)

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, la masse salariale est de 26,8 millions d'euros (dont 2,7 millions d'euros au titre du régime de retraite à prestations définies suite à son externalisation. Cette charge est compensée par la reprise d'une provision du même montant). La masse salariale comptable pour l'exercice 2008 avait été de 22,3 millions d'euros. L'évolution enregistrée tient pour une large part au renforcement des structures des Directions Générales financières et opérationnelles.

17.1.4 Politique de rémunération

Chaque société du Groupe fixe sa politique salariale dans le respect des accords collectifs et des objectifs budgétaires du Groupe.

En complément de la partie fixe du salaire, tous les salariés hors ceux des filiales photovoltaïques bénéficient d'une partie variable déterminée en fonction de la réglementation en vigueur dans certains pays (participation des salariés en France), ou de certaines dispositions conventionnelles ou contractuelle spécifiques (contrat d'intéressement).

A cette rémunération, s'ajoute, pour certains cadres, une partie variable fonction de l'atteinte des objectifs individuels et de la performance globale de la filiale.

Les salariés de la Société relèvent de la convention collective de l'importation charbonnière.

Les salariés des centrales thermiques françaises bénéficient du régime spécial des Industrie Electriques et Gazières.

Les salariés des filiales photovoltaïques relèvent soit de la convention collective de l'importation charbonnière soit de la convention « syntec ».

17.1.5 Formation

Chaque société d'exploitation fixe un plan de formation annuel. Pour l'année 2009, ces formations ont notamment porté sur la prévention et la sécurité. Par ailleurs, une formation financière intitulée « les clefs de la souveraineté de l'entreprise » a été dispensée à tous les salariés de Séchilienne-Sidec.

17.1.6 Relations sociales

Institutions représentatives du personnel

Une délégation unique de représentation du personnel (DUP) a été mise en place au niveau de SECHILIENNE-SIDEC en décembre 2009.

Des DUP sont en place au niveau des centrales réunionnaises depuis 2007 et dans la centrale du Moule à la Guadeloupe depuis mai 2009.

Par ailleurs, dans la mesure où le seuil de 50 salariés a été atteint, un comité d'entreprise a été mis en place au sein de Séchilienne-Sidec en janvier 2010.

Accords collectifs

Les accords de participation et d'intéressement sont décrits au paragraphe 17.3 du présent document de référence.

Mouvements sociaux

Les mouvements sociaux ont représenté en 2009 91 jours d'arrêt pour la centrale de CTM en Guadeloupe dont 56 jours de « Force majeure » correspondant à la grève générale du LKP.

17.2 PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES DIRIGEANTS

17.2.1 Participations au capital social des administrateurs et directeurs généraux

Intérêts des membres du Conseil d'Administration

Les informations présentées ci-dessous sont relatives aux administrateurs et directeurs généraux de la Société en fonctions au 31 décembre 2009.

Administrateurs	Nombre d'actions	% du capital
Nordine HACHEMI (Président Directeur Général, administrateur)	400	-
Michel BLEITRACH	400	-
Financière Hélios, représentée par Hervé DESCAZEAUX	12 123 812	42,63%
Hervé DESCAZEAUX	400	-
Patrick de GIOVANNI	410	-
Xavier LENCOU BAREME	1025	-
Guy RICO	400	-
Claude ROSEVEGUE	400	-
Jean STERN	400	-
TOTAL	12 127 647	42,64%

Transactions effectuées sur les actions de la Société par les Administrateurs, mandataires sociaux et personnes liées à eux en 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- M. Nordine HACHEMI, Président Directeur Général, a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir acquis, le 10 septembre 2009, des actions de la Société, au prix unitaire de 28,150 euros, pour un montant global de 10 697 euros (décision n°209D5235) ; et
- M. Claude ROSEVEGUE, administrateur, a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir acquis, le 1^{er} septembre 2009, des actions de la Société, au prix unitaire de 27,14 euros, pour un montant global de 10 313,20 euros (décisions n°209D4870 et n°209D4921).

Financière Helios a informé la Société qu'elle a procédé à la régularisation des déclarations à effectuer auprès de l'AMF, conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, afférentes aux transactions suivantes sur les actions Séchilienne-Sidec effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- Cessions entre le 1^{er} et le 30 avril 2009 de 206.161 actions Séchilienne-Sidec, au prix unitaire moyen de 22,42 euros, pour un montant global de 4.623.768,96 euros.
- Attribution, le 22 juillet 2009, dans le cadre de l'exercice par Financière Helios de l'option pour le paiement d'une partie du dividende en actions, de 342.672 actions Séchilienne-Sidec au prix unitaire de 20,80 euros, pour un montant global de 7.127.577,60 euros.

17.2.2 Options de souscription d'actions de la Société

L'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 a accordé une autorisation sur la base sur laquelle les Conseils d'Administration des 2 septembre 2002 et 11 décembre 2003 ont procédé aux attributions décrites dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2005 a accordé une autorisation pour un plan d'options de souscription, sur le fondement de laquelle le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 a attribué 150 000 options (montant ajusté pour tenir compte de la division par vingt du nominal du titre intervenue en juillet 2006), exerçables à compter du 13 décembre 2009 et pendant une période de trois ans, au prix de souscription unitaire de 20,9 euros pour une action.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société :

Information sur les options de souscription ou d'achat			
Date d'assemblée	18 décembre 2001		27 mai 2005
Date du conseil d'administration	2 septembre 2002	11 décembre 2003	13 décembre 2005
Nombre total d'options attribuées	136 000	246 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	136 000	246 000	150 000
dont le nombre de celles pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux et administrateurs :	70 000	120 000	40 000
Dominique Fond (Directeur Général lors de l'attribution en décembre 2005)	70 000	120 000	30 000
Xavier LENCOU BAREME Administrateur			10 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers salariés	66 000	121 000	106 000
Point de départ d'exercice des options	2 septembre 2006	11 décembre 2007	13 décembre 2009
Date d'expiration	2 septembre 2009	11 février 2010	13 décembre 2012
Prix de souscription ou d'achat	4,45 euros	4,75 euros	20,9 euros
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	136 000	246 000	Aucune
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques			
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice			150 000

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune option consentie par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 n'a été exercée.

17.2.3 Attributions gratuites d'actions

Attributions gratuites d'actions réalisées en 2009

Conformément à l'autorisation conférée pour une durée de 38 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 dans sa vingtième résolution, le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 28 août 2009 a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 402 310 actions (s'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphe 15.1.3.2 du présent document de référence et la fin du présent paragraphe) représentant 1,386 % du capital social « dilué » (après prise en compte du nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'autorisation mise en œuvre et des stocks options attribués à la date de la première attribution gratuite d'actions), l'attribution ainsi consentie étant pour chaque bénéficiaire, divisée en deux tranches égales soumises à des conditions de performance différentes (plus sévères pour la seconde) ; et
- d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires de cette attribution, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun (réparti comme indiqué ci-dessus en deux tranches égales) et les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions concernant chaque bénéficiaire, établi en conformité avec les prescriptions de la résolution précitée de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Les principales dispositions du plan d'attribution gratuite d'actions sont les suivantes :

a) Conditions de performance exigées

Conditions de performance	
Evénement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
<ul style="list-style-type: none">• Atteinte d'un cours de bourse à la clôture de 30 jours de négociation au cours d'une période glissante de six mois au moins égal à :<ul style="list-style-type: none">- 40 euros pour la tranche 1- 60 euros pour la tranche 2 <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'une OPA concomitante ou consécutive à une prise de contrôle ou un changement de contrôle de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à :<ul style="list-style-type: none">- 40 euros pour la tranche 1- 60 euros pour la tranche 2	<p>Plage comprise entre la date d'attribution initiale et la date la plus proche entre le 31 décembre 2012 ou, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concernant M. Nordine HACHEMI(*), la date de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général,- Concernant chacun des autres bénéficiaires, la date de cessation d'exercice de fonctions salariées au sein du Groupe.

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphe 15.1.3.2 du présent document de référence et la fin du présent paragraphe.

b) Date d'acquisition définitive des actions attribuées.

Une fois l'un des seuils constitutifs des conditions de performance exigées atteint, l'intégralité des actions attribuées au titre, selon le cas, de la tranche 1 ou de la tranche 2 sera définitivement acquise au bénéficiaire à la fin de la période d'acquisition expirant le 1^{er} janvier 2013 (voir tableau ci-dessous).

c) Période de conservation imposée à partir de l'acquisition.

La durée de la période de conservation courant à compter de la date d'acquisition des actions attribuées gratuitement est de deux ans. Concernant M. HACHEMI, Président Directeur Général, (s'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphe 15.1.3.2 du présent document de référence et la fin du présent paragraphe) et un salarié la durée de la période de conservation est, pour 25 % des actions qui leur sont attribuées, prolongée jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31/12/2009 :

Assemblée Générale	16 juin 2009
Conseil d'Administration	28 août 2009
Nombre de bénéficiaires, dont :	50(*)
Nombre de salariés bénéficiaires	49
Nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires :	402 310 en deux tranches égales
Dont nombre d'actions attribuées aux salariés :	257 174
- dont 2 salariés	101 596
- dont 7 salariés	60 956
- dont 9 salariés	52 254
- dont 5 salariés	14 510
- dont 9 salariés	13 068
- dont 17 salariés	14 790
Evaluation des actions attribuées :	1 868 358 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution
Dont évaluation des actions attribuées aux salariés	1 316 841 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux, dont M. HACHEMI (Président Directeur Général)(*)	145 136 en deux tranches égales(*)
Nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction	162 552 en deux tranches égales
Nombre d'actions attribuées aux dix premiers salariés (en nombre d'actions attribuées gratuitement)	168 358
Date d'acquisition définitive (subordonnée à l'atteinte des conditions de performance)	1 ^{er} janvier 2013 (émission ou cession des actions par la Société au plus tard le 10 janvier 2013)
Date de cessibilité des actions	2 ans à partir de l'acquisition, soit le 2 janvier 2015 Cette période est pour le PDG(*) et un salarié, prolongée jusqu'à cessation de leurs fonction pour 25% des actions qui leur sont attribuées.
Nombre d'actions acquises définitivement au 31/12/2009	Néant.
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques au 31/12/2009	Néant.
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31/12/2009	402 310 en deux tranches égales

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphe 15.1.3.2 du présent document de référence et la fin du présent paragraphe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil d'administration a attribué gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés (en nombre d'actions attribuées gratuitement) les actions suivantes :

Attributaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions	Evaluation des actions attribuées	Date d'acquisition	Date de cessibilité	Conditions de performance
Mandataires sociaux						
M. HACHEMI(*)	28/08/2009	145 136 en deux tranches	551 517	1/01/2013	2/01/2015 pour 75% des actions Date de cessation des fonctions pour 25% des actions	Voir paragraphe a) ci-dessus
Salariés		257 174	1 316 841			
Dont salarié 1	28/08/2009	72 568	371 579	1/01/2013	2/01/2015 pour 75% des actions Date de cessation des fonctions pour 25% des actions	Voir paragraphe a) ci-dessus
Dont salarié 2	28/08/2009	29 028	148 623	1/01/2013	2/01/2015	Voir paragraphe a) ci-dessus
Dont salarié 3 à 7	28/08/2009	8 708 chacun	44 585	1/01/2013	2/01/2015	Voir paragraphe a) ci-dessus
Dont salarié 10	28/08/2009	5 806	29 727	1/01/2013	2/01/2015	Voir paragraphe a) ci-dessus

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphe 15.1.3.2 du présent document de référence et la fin du présent paragraphe.

En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2010 a consenti à un cinquante et unième bénéficiaire, salarié de la Société, 5 806 actions gratuites réparties en deux tranches égales. Le nombre total d'actions attribuées a été ainsi porté à 408 116 représentant 1,406% du capital dilué.

17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Aux plans exprimant cette politique peuvent participer les mandataires sociaux salariés de la Société (ce qui était le cas pour M Dominique FOND, qui était titulaire d'un contrat de travail).

17.3.1 Plan d'épargne d'entreprise

Un plan d'épargne d'entreprise a été instauré par la Société le 1^{er} décembre 1999, puis modifié le 26 juin 2002 et le 17 septembre 2004. Ce plan d'épargne a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Ce plan d'épargne offre aux salariés de la Société la possibilité de créer un portefeuille de titres avec l'aide de leur employeur.

Les montants investis dans ce plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévu par la législation française.

Le plan d'épargne mis en place par la Société offre la possibilité d'investir dans des fonds diversifiés et dans un fonds investi en actions de la Société. Tous les salariés de la Société ayant plus de trois mois d'ancienneté dans la Société peuvent contribuer à ce plan à hauteur de 25 % de leur rémunération annuelle.

17.3.2 Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement instauré par la Société le 21 juin 2006 pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2006 a été renouvelé le 19 juin 2009 pour trois nouvelles années. Ce renouvellement a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Cet accord d'intéressement donne droit à tous les salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté à un montant lié à la performance ou aux résultats financiers de la Société, montant qui est réparti entre les employés proportionnellement à leur salaire.

17.3.3 Plan de participation

Un plan de participation a été créé par la Société le 5 juin 2003 et modifié le 7 juin 2004, le 21 septembre 2004 et le 25 septembre 2005. Ce plan a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Ce plan de participation donne droit à tous les salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté à une portion de la réserve spéciale de la participation (RSP) calculée par référence au bénéfice de l'entreprise selon des modalités fixées par l'article L. 3324-1 du Code du Travail. La répartition de la RSP entre les salariés est calculée proportionnellement au salaire perçu.

17.3.4 Autres accords de participation et d'intéressement

En outre :

- des accords de participation couvrant la période 2007-2009 sont appliqués dans les centrales réunionnaises ;
- des accords d'intéressements couvrant la période 2009-2011 ont été conclus dans les centrales à La Réunion et à la Guadeloupe ;
- les salariés des Centrales réunionnaises ont adhéré au plan d'épargne d'entreprise instauré en 1999, auquel ils peuvent affecter les sommes issues de l'accord de participation dont ils bénéficient.

Le schéma de principe des participations pour l'Union Economique et sociale (UES) Réunion (CTBR-EMS-CTG-STP) et l'UES Guadeloupe (CTM-CTP) a été acté pour 2010. Le principe étant d'appliquer la formule légale de la participation sur le périmètre financier de l'UES considérée.

CHAPITRE 18 : NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

18.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Il a été procédé à une étude des titres au porteur identifiables (TPI) au 31 décembre 2009. Il ressort de cette étude, et de la liste des actionnaires au nominatif à la même date, qu'au 31 décembre 2009, les plus importants actionnaires de la Société étaient :

Actionnaire	Actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Financière Hélios (contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise)	12 123 812	42.63%
Pictet Asset Management Ltd	1 264 000	4.44%
FCPE Groupe Séchilienne-Sidec	109 750	0.38%

Compte tenu des informations dont dispose la Société, la répartition du capital de la Société entre les actionnaires détenant plus de 5% du capital était, sur les deux exercices précédents, la suivante :

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	
	Fin 2007	Fin 2008
Financière Hélios	43,10% ¹	43,10%
Pictet Asset Management Ltd	5% ²	6,3%

¹ au 31 décembre 2007

² informations résultant d'un TPI de fin novembre 2007

Compte tenu des informations dont dispose la Société, la répartition du capital social et des droits de vote aux 31 décembre 2008 et 2009 était la suivante :

Actionnaires	31 décembre 2008				31 décembre 2009			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Financière Hélios	11 987 300	11 987 300	43,10%	43,10%	12 123 812	12 123 812	42,63%	42,63%
Pictet Asset Management Ltd	1 755 592	1 755 592	6,30%	6,30%	1 264 000	1 264 000	4,44%	4,44%
Membres du Conseil d'Administration(2)	2 660	2 660	0,01%	0,01%	3 835	3 835	0,01%	0,01%
FCPE	109 750	109 750	0,39%	0,39%	102 750	102 750	0,36%	0,36%
Autocontrôle	27 100	27 100	0,10%	0,10%	27 888	27 888	0,09%	0,09%
Public	13 931 958	13 931 958	50,10%	50,10%	14 919 360	14 919 360	52,46%	52,46%
TOTAL	27 814 360	27 814 360	100%	100%	28 441 645	28 441 645	100%	100%

(1) Informations résultant d'un TPI réalisé à la fin du mois de novembre 2007.

(2) Hors Financière Hélios.

Le Groupe est contrôlé comme décrit ci-dessus ; toutefois, le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Financière Helios

Financière Helios est décrite au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

Le capital de la société Financière Helios est détenu à hauteur de 98,07% par les fonds Apax (le FCPR Apax France VI et la société Altamir Amboise détenant respectivement 70,61% et 27,46% du capital et des droits de vote). Le solde, soit, 1,93% du capital et des droits de vote, est détenu par la société H Participations, société détenue par un groupe de dirigeants et cadres (actuels ou anciens) du Groupe Séchilienne-Sidec.

Financière Helios est l'actionnaire de référence de la Société.

Les risques liés à la situation de Financière Helios sont présentés au paragraphe 4.6 du présent document de référence. Par ailleurs, Financière Helios a nanti les actions de la Société qu'elle détient dans les conditions décrites au paragraphe 4.6 du présent document de référence.

Autocontrôle

Comme indiqué à la Section 21.1.4 du présent document de référence, le nombre d'actions d'autocontrôle est de 27 888 actions. Ces actions sont détenues par CICM, une filiale détenue par la Société à hauteur de 51 % et intégrée globalement depuis 2007. La valeur comptable de ces actions s'élève à 599K€ au 31 décembre 2009.

Salariés

Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, le personnel détenait au 31 décembre 2009, via le FCPE Groupe Séchilienne-Sidec, 102 750 actions de la Société, soit 0,36% du capital.

18.1.2 Principales évolutions de l'actionnariat

Le 12 juillet 2005, la société Financière Helios a acquis hors marché auprès de L'Air Liquide un bloc de 541 110 actions¹¹ de la société Séchilienne-Sidec représentant à cette date 39,45% du capital et 39,49% des droits de vote de la société.

A la suite de cette acquisition et en application des dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société Financière Helios a déposé une offre publique d'achat visant la totalité des actions de Séchilienne-Sidec, laquelle a été suivie d'une offre publique d'achat en surenchère.

A l'issue de cette offre, conformément à l'avis de résultat de l'Autorité des Marchés Financiers relatif à l'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société Séchilienne-Sidec en date du 30 septembre 2005, la société Financière Helios détenait 599 406 actions (12) de la société Séchilienne-Sidec, représentant alors 43,70% du capital et 43,74% des droits de vote de la société. Ce nombre d'actions a été mécaniquement multiplié par vingt par la division par vingt du nominal du titre en juillet 2006.

¹¹ Avant division du nominal par 20.

¹² Avant division du nominal par 20.

Le pourcentage du capital social de la Société détenu par Financière Helios a ensuite légèrement évolué à la suite des évènements suivants :

- (i) Exercice entre le 2 septembre et le 31 décembre 2006 de 136 000 options de souscription d'actions de la Société et entre le 11 décembre et le 31 décembre 2007 de 246 000 options de souscription d'actions de la Société, par les attributaires désignés par les Conseils d'Administration respectivement du 2 décembre 2002 et 11 décembre 2003 ;
- (ii) Cessions entre le 1er et 30 avril 2009 de 206.161 actions de la Société ; et
- (iii) Attribution, le 22 juillet 2009, de 342.672 actions de la Société dans le cadre de l'exercice par Financière Helios de l'option pour le paiement d'une partie du dividende en actions.

Compte tenu de ces éléments, le pourcentage du capital de la Société détenu par Financière Hélios s'élevait à 42,63% au 31.12.09.

Financière Helios a informé la Société du fait que les titres de la Société détenus par Financière Helios sont nantis au profit d'établissements financiers ayant consenti un prêt bancaire à Financière Helios. Au 31 décembre 2009, le capital social de la société était de 1 095 003,33 euros divisé en 28 441 645 actions de 0,0385 euros chacune (entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie).

Quatre opérations ont entraîné une variation du capital social depuis le 31 décembre 2004.

Ce sont :

- la division par vingt du nominal du titre décidée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2006 et mise en œuvre le 3 juillet 2006,
- l'exercice entre le 2 septembre et le 31 décembre 2006 de 136 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2002 sur autorisation de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 (montant ajusté pour tenir compte de la division du nominal du titre),
- l'exercice entre le 11 décembre et le 31 décembre 2007 de 246 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2003 sur autorisation de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 (montant ajusté pour tenir compte de la division du nominal du titre).
- la création de 627 285 actions nouvelles au titre du paiement d'une partie du dividende relatif à l'exercice 2008 en actions.

Le tableau ci-dessous en rend compte :

	Nombre d'actions avant opérations	Valeur nominale avant opérations (en €)	Capital avant opérations (en €)	Nombre d'actions après opérations	Valeur nominale après opérations (en €)	Capital après opérations (en €)
3 juillet 2006 Division par vingt du nominal du titre	1 371 618	0,77	1 056 145,86	27 432 360 (soit +26 060 742)	0,0385	1 056 145,86
Du 2 septembre au 31 décembre 2006, exercice d'options de souscription d'actions	27 432 360	0,0385	1 056 145,86	27 568 360 (soit +136 000)	0,0385	1 061 381,86

Du 12 décembre au 31 décembre 2007, exercice d'options de souscription d'actions	27 568 360	0,0385	1 061 381,86	27 814 360 (soit +246 000)	0,0385	1 070 852,86
22 juillet 2009 livraison admission des actions sur NYSE Euronext Paris	27 814 360	0,0385	1 070 852,86	28 441 645 (soit +627 285)	0,0385	1 095 003,33

18.1.3 Franchissements de seuils

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils légaux déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers au cours de l'exercice 2009 et jusqu'à l'enregistrement du présent document de référence autres que celles listées ci-après :

- (i) Déclaration en date du 28 janvier 2010 faite par CM-CIC securities pour le compte du fond commun de placement dont il assure la gestion financière faisant état d'un franchissement de seuil de 1% le 26 janvier 2010 ;
- (ii) Déclaration en date du 29 janvier 2010 faite par AMUNDI Asset Management en son nom propre ainsi que pour les sociétés de gestion de son groupe SOCIETE GENERALE GESTION et ETOILE GESTION SNC indiquant faire désormais pour ces trois entités, une déclaration commune de franchissement de seuil et ainsi franchir le seuil statutaire des 1% ; et
- (iii) Déclaration en date du 26 avril 2010 faite par AMUNDI, SOCIETE GENERALE GESTION et ETOILE GESTION SNC indiquant avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1%, en actions et en droits de vote.

18.2 DROITS DE VOTE

Les actions sont toutes de même catégorie. Chaque action donne droit à un droit de vote.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

La participation de Financière Helios au capital de la Société est décrite au paragraphe 18.1 du présent document de référence. La participation de Financière Helios au Conseil d'administration de la Société est décrite au Chapitre 14 du présent document de référence. Le Rapport sur le contrôle interne, inséré en Annexe 1, décrit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration. La Société y a déclaré se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Néant.

18.5 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

CHAPITRE 19 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 PARTIES LIEES

La description des transactions avec des parties liées figure à la note A29 des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 insérés au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence.

19.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

19.2.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercice clos le 31 décembre 2009)

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Apax Partners S.A.

Administrateurs concernés : Hervé Descazeaux et Patrick de Giovanni

Conventions de mise à disposition de très courte durée de deux salariés par la société Apax Partners S.A.

Deux conventions mettant, chacune, un salarié d'Apax Partners à disposition de Séchilienne-Sidec S.A., à raison de deux jours par semaine ont été signées entre votre société et la société Apax Partners.

La rémunération des salariés mis à disposition était supportée par Séchilienne-Sidec par voie de facturation d'Apax Partners.

Ces mises à disposition ont pris fin au cours de l'année 2009. Au 31 décembre 2009, il n'existe donc pas de salarié de la société Apax Partners mis à disposition de Séchilienne-Sidec.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 20 mars 2009.

A ce titre, en 2009, votre société a comptabilisé une charge de 48 132 €.

2. Convention d'intégration fiscale avec la Compagnie Thermique du Moule (CTM)

Administrateur concerné : Xavier Lencou-Barème

Votre société et CTM ont conclu le 22 avril 2009 une convention d'intégration fiscale dans le cadre du régime du Groupe prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Par cette option, votre société s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe comprenant, outre CTBR (depuis 2005, voir infra), CTM dont le capital est détenu à plus de 95%.

Aux termes de la convention, applicable à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus, le principe de répartition des charges/produits d'impôt globalisés au sein du Groupe est que l'application de ces règles de répartition n'entraîne, pour chaque société intégrée, aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec M. Nordine HACHEMI

Indemnité de départ

Au titre de ses fonctions de mandataire social, une indemnisation forfaitaire de départ serait versée à M. Nordine HACHEMI dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général sauf en cas de départ pour faute. Le montant de cette indemnité et les conditions de performance auxquelles son versement est subordonné sont les suivantes (dispositions approuvées par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2008, publiées sur le site de la société et communiquées à l'AMF le 22 septembre 2008).

(a) Montant maximum de l'indemnité de départ

Somme de la rémunération fixe perçue au titre des 12 derniers mois précédant la rupture du mandat social et de la rémunération variable perçue (ou due) au titre du dernier exercice clos précédant la rupture du mandat social.

(b) Conditions de performance – Calcul de l'indemnité de départ effectivement due

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Nordine HACHEMI ne pourra bénéficier d'une telle indemnité de départ que si l'EBITDA réel des 12 derniers mois (calculé sur la base des quatre derniers EBITDA trimestriels disponibles à la date du départ) est au minimum égal à 90 % de l'EBITDA figurant dans le budget approuvé par le Conseil d'Administration de la société au titre de l'exercice correspondant (étant précisé à cet égard qu'en cas de rupture au cours d'un exercice, l'EBITDA de référence sera égal à la moyenne pondérée prorata temporis des EBITDA de l'exercice au cours duquel est intervenu la rupture et de l'exercice précédent, tels que figurant dans les budgets approuvés par le Conseil d'Administration de la société au titre de chacun de ces exercices, respectivement).

Une fois ce seuil de 90 % franchi, la quote-part de l'indemnité de départ effectivement due sera égale au pourcentage d'atteinte de l'objectif d'EBITDA prévu dans le budget (ou les budgets applicables) et augmentera alors de manière linéaire (entre 90 % et 100 %) pour atteindre au maximum 100 % dès lors que l'objectif d'EBITDA tel que défini ci-avant aura été effectivement atteint ou dépassé.

(c) Exception : Départ pour Faute

Aucune indemnité de départ ne sera due à Monsieur Nordine HACHEMI dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général (ou de Président-Directeur Général) de la société serait consécutif à :

- (A) une faute assimilable en droit du travail (A) à une « faute grave » (c'est-à-dire dont la gravité particulière ressort de son caractère délibéré et de la gravité – appréciée en tenant compte de la taille et de la nature des activités du groupe – des conséquences qui y sont attachées, ou (B) à une faute assimilable en droit du travail à une faute lourde (en ce compris notamment (i) la violation intentionnelle ou répétée des limitations de pouvoirs statutaires ou des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, ou (ii) tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement par Monsieur Nordine HACHEMI et (x) dont une société du groupe serait la victime ou (y) qui jetterait le discrédit sur le groupe), ou
- (B) la violation par Monsieur Nordine HACHEMI des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice de son mandat social.

(d) Engagement de non-concurrence

Dans toutes les hypothèses où Monsieur Nordine HACHEMI percevra une indemnité de départ à l'occasion de sa révocation ou du non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général, Monsieur Nordine HACHEMI sera tenu au respect d'un engagement de non-concurrence à l'égard de la société dans les mêmes termes que ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

La durée de l'engagement de non-concurrence est fixée à 12 mois à compter de la date de départ effective.

Interdictions pour Monsieur Nordine HACHEMI :

- (A) de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date de son départ,
- (B) de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date de son départ,
- (C) d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la société ou des autres sociétés du groupe à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le groupe Séchilienne-Sidec ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le groupe Séchilienne-Sidec,

- (D) de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la société ou de toute autre société du groupe ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du groupe Séchilienne-Sidec.

Les obligations de non-concurrence stipulées aux paragraphes (A) et (B) ci-dessus seront applicables sur toute la zone de présence du groupe Séchilienne-Sidec telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date de cessation des fonctions de Directeur Général (ou de Président-Directeur Général) de Monsieur Nordine HACHEMI, étant précisé que cette zone est, à la date des présentes (i) en France métropolitaine : les régions Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Lorraine Champagne-Ardenne, Provence-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées et Corse et (ii) hors France métropolitaine : l'île de La Réunion, l'île Maurice, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Aucune indemnité n'a été versée par votre société à ce titre en 2009.

Engagement de non-concurrence

Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, le Conseil d'Administration du 16 septembre 2008 a également approuvé les dispositions suivantes : En cas de révocation de Monsieur Nordine HACHEMI ou du non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général, Monsieur Nordine HACHEMI sera tenu au respect d'un engagement de non-concurrence à l'égard de la société dont les termes sont décrits ci-après, sous réserve que soit payée à Monsieur Nordine HACHEMI une indemnité d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aurait perçue pendant la durée de l'engagement de non-concurrence ainsi imposé s'il avait continué d'exercer des fonctions de Président Directeur Général de la société pendant cette période.

La durée de cet engagement de non-concurrence est fixée à 12 mois à compter de la date de départ effective.

Interdictions pour Monsieur Nordine HACHEMI :

- (A) de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date de son départ,
- (B) de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date de son départ,
- (C) d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la société ou des autres sociétés du groupe à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le groupe Séchilienne-Sidec ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le groupe Séchilienne-Sidec,
- (D) de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la société ou de toute autre société du groupe ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du groupe Séchilienne-Sidec.

Les obligations de non-concurrence stipulées aux paragraphes (A) et (B) ci-dessus seront applicables sur toute la zone de présence du groupe Séchilienne-Sidec telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date de cessation des fonctions de Directeur Général (ou de Président-Directeur Général) de Monsieur Nordine HACHEMI, étant précisé que cette zone est, à la date des présentes (i) en France métropolitaine : les régions Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Lorraine Champagne-Ardenne, Provence-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées et Corse et (ii) hors France

métropolitaine : l'île de La Réunion, l'île Maurice, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne.

La société aura la faculté, dans un délai d'un mois à compter de la décision de révocation ou de non-renouvellement considérée, de renoncer au bénéfice de cet engagement de la part de Monsieur Nordine HACHEMI sans être tenue de lui verser une quelconque indemnité.

Aucune indemnité n'a été versée par votre société à ce titre en 2009.

2. Conventions avec les sociétés CTG (Compagnie Thermique du Gol), CTM (Compagnie Thermique du Moule), CTBR (Compagnie Thermique de Bois-Rouge), EMS (Exploitation Maintenance Services), STP (Sud Thermique Production), CTP (Caraïbes Thermique Production)

Convention d'intégration fiscale avec CTBR

Votre société et CTBR ont conclu une convention d'intégration fiscale dans le cadre du régime de groupe prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Par cette option, votre société s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe comprenant outre CTM (voir supra), CTBR dont le capital est détenu à plus de 95 %.

Aux termes de cette convention, le principe de la répartition des charges/produits d'impôt globalisés au sein du Groupe est que la charge/produit d'impôt supportée par Séchilienne-Sidec sera identique à celle/celui dont elle aurait dû s'acquitter si elle n'avait pas été membre du Groupe intégré.

Conventions de compte courant et de trésorerie avec les sociétés CTBR, EMS, CTG, STP, CTM, CTP

Conventions conclues pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, de centralisation des opérations de trésorerie entre votre société et les sociétés contractantes. Elles permettent aux sociétés contractantes d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie ou utiliser leur excédent tout en réalisant un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Les comptes courants résultant de ces opérations sont rémunérés au taux EONIA avec une marge de 10 points de base appliquée en plus sur les situations débitrices et en moins sur les situations créditrices.

A ce titre, en 2009, votre société a comptabilisé une charge 310 129 euros et un produit de 39 544 euros qui se répartissent comme suit (en euros) :

	Charges	Produits
CTBR	68 283	14 875
EMS	12 710	-
CTG	153 678	6 105
STP	14 500	69
CTM	40 940	18 495
CTP	20 018	-
Total	310 129	39 544

Les placements supérieurs à un mois, décidés par la filiale, sont rémunérés sur la base des taux de marché si les taux de marché des échéances supérieures à un mois sont supérieurs au taux du jour le jour.

Conventions d'assistance avec CTBR, CTG et CTM

Conventions d'assistance au titre desquelles votre société fournit aux sociétés CTBR, CTG et CTM son assistance dans les domaines administratif, financier et technique.

Ces conventions ont été conclues rétroactivement à compter du 1er janvier 2005 pour une durée initiale de quinze ans.

A ce titre, en 2009, votre société a comptabilisé un produit qui se répartit comme suit (en euros) :

CTBR	1 628 537
CTG	1 709 678
CTM	1 027 370

Conventions de garantie avec CTG et CTM

Conventions de garantie aux termes desquelles Séchilienne-Sidec se substitue aux sociétés CTG et CTM pour le financement et les conséquences qui découleraient de l'utilisation des gages espèces en faveur de GIE dans le cadre de contrats de Crédit-bail entre ces sociétés et ces GIE.

Les dépôts gages versés portent intérêts capitalisables et sont remboursables à la date de levée des options d'achat, sauf en cas d'exercice de la garantie par les GIE.

En contrepartie de cet engagement, votre société reçoit de CTG une rémunération annuelle jusqu'à l'année où l'option d'achat pourrait être levée.

Le tableau ci-dessous indique l'effet de l'application de ces conventions en 2009 (en euros) :

Société	G.I.E.	Dépôt gage versé au 31/12/099	Intérêts capitalisés sur dépôts gagés en 2009	Rémunération reçue
CTG	Ségabail	Néant	Néant	112 202
CTM	Fleur de Canne	6 772 816	80 099	Néant

3. Convention avec la société CTSAV (Compagnie Thermique de SAVANNAH)

Convention de prestations de suivi de la construction et de l'exploitation

Dans le cadre de la construction de la centrale de Savannah, votre société a conclu avec la société CTSAV un contrat de prestations de suivi de la construction et de l'exploitation.

A ce titre, en 2009, votre société a comptabilisé un produit de 441 069 euros.

4. Convention avec la société CTDS (Compagnie Thermique du Sud)

Convention de prestation de suivi de l'exploitation

Dans le cadre de la construction de la centrale, votre société a conclu avec la société CTDS un contrat de prestations de suivi de l'exploitation.

A ce titre, en 2009, votre société a comptabilisé un produit de 269 156 euros.

Fait à Paris-La-Défense et à Courbevoie, le 30 avril 2010,

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

EMMANUELLE MOSSE

MAZARS

FREDERIC ALLILAIRE

PHILIPPE STROHM

19.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercice clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007)

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements réglementés pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007 figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057.

19.3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES CONCLUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Le Conseil du 15 mars 2010 a autorisé :

- l'octroi à Oséo et au crédit coopératif d'une garantie de « bonne fin » portant sur l'achèvement du parc éolien de la porte de France (8 Mw près de Forbach en Région Lorraine) conformément au projet initial, et sur l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de ce parc, et ce jusqu'à sa réception définitive.
- L'octroi d'une caution solidaire avec la filiale Eoliennes de la Porte de France au profit de la société INEO pour toutes obligations de paiement découlant du contrat conclu avec cette dernière relatif à la construction (maîtrise d'œuvre, génie civil, génie électrique, poste de livraison, voiries et réseaux divers) du parc éolien pour un montant maximum de 1,5 m€.

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 124 à 174 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057 ;
- les comptes sociaux et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 175 à 192 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057 ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent aux pages 225 à 272 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057 ; et
- les comptes sociaux et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent aux pages 273 à 291 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-0057.

Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

20.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

20.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2009

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2009	2008
Produit des activités ordinaires	18	244 557	304 479
Achats (variation des stocks incluse)		(80 807)	(124 299)
Frais de logistique		(3 788)	(4 750)
Charges de personnel	21	(20 492)	(18 249)
Autres charges d'exploitation	20	(62 801)	(61 117)
Autres produits d'exploitation	20	11 514	6 664
Amortissements des immobilisations incorporelles/contrats		(4 539)	(4 328)
Amortissements des immobilisations corporelles		(20 471)	(16 624)
Dépréciation des écarts d'acquisition			(1 896)
Dotations et reprises de provisions		(1 879)	(2 922)
Autres produits opérationnels	22	19 131	19 017
Autres charges opérationnelles	22	(2 789)	(68)
Résultat opérationnel		77 636	95 907
Coût de l'endettement financier	23	(19 152)	(22 142)
Autres produits financiers	24	1 418	2 978
Autres charges financières	24	(4)	(389)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	7	2 457	4 148
Résultat avant impôt		62 355	80 503
Charge d'impôt	25	(13 588)	(9 675)
Résultat net de l'exercice		48 767	70 828
Revenant :			
Aux actionnaires de Séchilienne		40 830	60 968
Aux intérêts minoritaires		7 937	9 860
Résultat par action	11	1,45	2,19
Résultat dilué par action	11	1,45	2,19

20.1.2 Bilan consolidé au 31 décembre 2009

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition		950	950
Immobilisations incorporelles	5	109 758	114 329
Immobilisations corporelles	6	683 249	618 184
Actifs financiers non courants	8	22 848	42 195
Participation dans les entreprises associées	7	24 661	24 972
Instruments financiers dérivés non courants	16	4 919	0
Impôts différés actifs	15	2 633	2 387
Total des actifs non courants		849 018	803 017
Actifs courants			
Stocks et en cours	9	38 774	25 233
Clients		20 551	31 692
Autres actifs courants	10	20 254	30 228
Instruments financiers dérivés courants	16	0	5 588
Actifs financiers courants	8	20 922	0
Titres de placement	8	91 444	51 135
Banques		11 408	19 209
Total des actifs courants		203 353	163 085
Total de l'actif		1 052 371	966 102

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe			
Capital	11	1 095	1 071
Primes		14 817	1 794
Réserves		209 930	183 860
Réserves de conversion		(5 925)	(5 114)
Résultat de l'exercice		40 830	60 968
Total des capitaux propres du groupe		260 747	242 579
Intérêts minoritaires		60 818	55 618
Total des capitaux propres		321 565	298 197
Passifs non courants			
Avantages au personnel	13	6 847	8 223
Provisions pour risques	14	1 490	1 940
Impôts différés passifs	15	45 212	39 100
Dettes financières non courantes	12	481 745	494 617
Instruments financiers dérivés non courants	16	12 309	0
Total des passifs non courants		547 603	543 880
Passifs courants			
Fournisseurs		58 813	41 170
Impôts et taxes		16 422	15 904
Instruments financiers dérivés courants	16		10 462
Dettes financières courantes	12	81 033	35 501
Autres passifs courants	17	26 935	20 988
Total des passifs courants		183 203	124 025
Total du passif		1 052 371	966 102

20.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves et résultats	Couverture de flux de trésorerie	Ecart de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2007	1 071	1 794	221 654	2 736	-2 276	224 979	49 123	274 102
Distributions de dividendes			(33 655)			(33 655)	(2 399)	(36 054)
Augmentation de capital							868	868
Stocks-options			123			123		123
Total des transactions avec les actionnaires			(33 532)			(33 532)	(1 531)	(35 063)
Variation de la différence de conversion					(2 838)	(2 838)		(2 838)
Variation de juste valeur sur dérivés de couverture				(5 400)		(5 400)	(1 285)	(6 685)
Autres			(1 598)			(1 598)	(549)	(2 147)
<i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i>			(1 598)	(5 400)	(2 838)	(9 836)	(1 834)	(11 670)
Résultat de la période			60 968			60 968	9 860	70 828
Total profits et pertes de la période			59 370	-5 400	-2 838	51 132	8 026	59 158
Capitaux propres au 31 décembre 2008	1 071	1 794	247 492	-2 664	-5 114	242 579	55 618	298 197
Distributions de dividendes			(33 651)			(33 651)	(2 401)	(36 052)
Augmentation de capital (a)	24	13 023				13 047		13 047
Stocks-options / actions de performance			323			323		323
Actions propres			(16)			(16)		(16)
Total des transactions avec les actionnaires	24	13 023	(33 344)			(20 297)	(2 401)	(22 698)
Variation de la différence de conversion					(811)	(811)	(11)	(822)
Variation de juste valeur sur dérivés de couverture				(1 554)		(1 554)	(327)	(1 881)
<i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i>				(1 554)	(811)	(2 365)	(338)	(2 703)
Résultat de la période			40 830			40 830	7 937	48 768
Total profits et pertes de la période			40 830	-1 554	-811	38 465	7 599	46 066
Capitaux propres au 31 décembre 2009	1 095	14 817	254 978	-4 218	-5 925	260 747	60 816	321 565

20.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

	2009	2008
<i>En milliers d'euros</i>		
Activités opérationnelles :		
Résultat net part du groupe	40 830	60 968
Intérêts minoritaires	7 937	9 860
Ajustements		
. Dotations aux amortissements et aux provisions	22 638	24 526
. Variation des impôts différés	6 570	4 478
. Résultat des entreprises associées net des dividendes reçus	(518)	(2 212)
. Plus ou moins values de cession	953	58
. Autres éléments sans impact sur la trésorerie	(1 233)	123
. Produits financiers capitalisés	(443)	(589)
. Coût de l'endettement financier	19 052	22 142
. Charge d'impôt courant de l'exercice	7 018	5 197
Capacité d'autofinancement	102 804	124 551
Variation du besoin en fonds de roulement	22 865	4 023
Impôt décaissé	(1 741)	(11 792)
Autres éléments		
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	123 928	116 782
Opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(75 817)	(115 245)
Acquisition d'actifs financiers	(2 213)	(2 071)
Prix de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 752	463
Prix de cessions et diminutions d'actifs financiers	1 056	740
Acquisition/cession de filiales sous déduction de la trésorerie acquise/cédée		(3 616)
Variation de comptes courants de participations et autres	(372)	57
Flux net de trésorerie généré par les activités d'investissement	(75 594)	(119 672)
Opérations de financement :		
Augmentation de capital		
Augmentation de capital souscrite par des minoritaires		868
Distributions de dividendes de Séchilienne-Sidec	(20 604)	(33 655)
Distributions de dividendes aux intérêts minoritaires	(2 400)	(2 268)
Emissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières	108 251	190 960
Coût de l'endettement financier	(19 052)	(22 142)
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(83 321)	(107 275)
Autres éléments	1 756	
Flux net de trésorerie généré par les activités de financement	(15 370)	26 488
Effet du change sur la trésorerie	-64	102
Variation nette de la trésorerie	32 900	23 700
Trésorerie nette à l'ouverture	66 811	43 111
Trésorerie nette à la clôture	99 711	66 811
Variation de trésorerie	32 900	23 700
Disponibilités	11 408	19 209
Titres de placement	91 444	51 135
<i>Sous-total trésorerie</i>	<i>102 852</i>	<i>70 344</i>
Concours bancaires courants	(3 141)	(3 533)
Trésorerie nette	99 711	66 811

20.1.5 Notes aux états financiers

1 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2009 a été marqué par les événements suivants :

Dans le secteur du Thermique :

La baisse du coût des matières premières énergétiques, amorcée à la fin de l'année 2008, s'est poursuivie durant presque toute l'année 2009. Cette baisse a impacté le chiffre d'affaires et les résultats.

Le 25 juin 2009, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a validé les avenants aux contrats conclus entre le Groupe et EDF pour les centrales de CTBR-1 et CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM dont l'objet est de permettre de prendre en compte la très forte réduction des quotas de gaz à effet de serre alloués aux producteurs d'électricité. Ces avenants, signés par le Groupe et EDF en juillet 2009, assurent une refacturation mensuelle à EDF de l'essentiel des coûts résultant de l'insuffisance des quotas et correspondant au prix d'acquisition sur le marché de quotas supplémentaires, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales thermiques et plafonnée à 2 M€ au total pour les 5 centrales concernées. La réduction additionnelle des quotas annoncée dans la loi de finance rectificative pour 2008 n'a finalement pas été appliquée en 2009.

Des textes réglementaires parus en novembre 2009 ont organisé l'instauration d'une « prime bagasse » destinée à la filière cannière. Cette prime est collectée par les producteurs d'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre. Son montant est calculé sur la base du nombre de tonnes de cannes à sucre effectivement valorisées dans le cadre de la production d'électricité et s'élève, en ce qui concerne nos installations, à 13 euros par tonne (soumis à indexation). Sa mise en œuvre nécessite la contractualisation d'avenants aux contrats liant le Groupe avec EDF (pour être collectée) et avec les sucreries (pour être rétrocédée à la filière cannière). Ces avenants sont en cours de préparation avec pour objectif d'être régularisés en 2010. Sur la base des projets actuellement négociés, la mise en œuvre de ces avenants n'aurait pas d'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe. L'instauration de cette prime n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2009.

L'activité Thermique a été marquée par des incidents techniques et des mouvements sociaux qui ont fortement perturbé la production et qui ont masqué la bonne performance opérationnelle de l'ensemble des unités du Groupe en fonctionnement, dont en particulier :

- la panne d'un alternateur subie par la centrale CTBR-1 entre le 29 décembre 2008 et le 12 avril 2009 ;
- l'incendie survenu le 30 août 2009 dans le local électrique de CTBR-1 qui a entraîné l'indisponibilité temporaire des deux tranches de la centrale jusqu'au 28 septembre 2009 ;
- les dysfonctionnements plus mineurs ayant affecté les centrales CTG à La Réunion, CTM à La Guadeloupe et CCG à La Martinique au cours du second semestre, et qui ont aussi entraîné des indisponibilités et des pertes de production ;
- les mouvements sociaux intervenus au premier semestre à la Guadeloupe qui ont entraîné la fermeture de la centrale CTM entre le 20 janvier et le 4 avril 2009 ;
- les mouvements sociaux intervenus au second semestre qui ont principalement concerné la centrale CTM à La Guadeloupe (arrêtée du 2 au 11 décembre 2009, puis de nouveau de la fin de l'année jusqu'à courant janvier 2010) et les centrales CTBR et CTG à La Réunion (seule la centrale CTG a été rendue indisponible du 2 au 5 décembre 2009).

Dans le secteur du Solaire :

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à la mise en service de 11.0 MW d'unités de production photovoltaïques dans les DOM et en Espagne, portant la puissance photovoltaïques exploitée au 31 décembre 2009 à 19.0 MW.

Le contrat d'approvisionnement pluriannuel en panneaux First Solar signé en 2007 a fait l'objet en 2009 d'un avenant qui a permis une diminution significative des engagements et une plus grande souplesse sur les calendriers de livraison, tel que cela est décrit au paragraphe 9.2.6.4. Comme en 2008, le Groupe a également cédé des panneaux solaires pour 1,8 M€ (0.9 MW) en 2009 contre 14,6 M€ (6.5 MW) en 2008. Il n'avait pas été réalisé de telles opérations en 2007.

Dans le secteur de l'Eolien :

L'année 2009 a été marquée par un régime de vent peu favorable aux centrales éoliennes.

Evolution du financement du Groupe :

- Projets en-cours de construction

A fin 2009, tous les projets thermiques et photovoltaïques en cours de construction ont obtenu leur financement. Concernant Caraïbes Energie, le financement obtenu s'élève, à la date d'arrêté des comptes, à 96 M€ et permet de financer, avec les apports en capital, l'intégralité du projet dans les conditions connues à la date d'arrêté des comptes. L'évolution de l'environnement économique n'a donc pas eu d'impact sur les projets en cours de construction.

- Projets de développement

Concernant les projets de développement à venir, et à l'exception de quelques projets de faibles puissances sur toitures, les politiques d'engagement du Groupe sont conditionnées à l'obtention préalable des financements.

L'environnement économique a conduit au cours de la première partie de l'exercice 2009 à un allongement des délais de recherche et de négociation des dispositifs de financement par de la dette à long-terme à recours limité, qui sont un élément clé de la réalisation des objectifs de développement du Groupe.

La situation s'est ensuite progressivement améliorée au fil des mois, compte tenu de la nature et de l'attractivité des projets du Groupe.

Le Groupe a ainsi conclu le financement long terme d'importants projets dont celui de la ferme photovoltaïque de Pierrelatte (7 MW) en France métropolitaine et de Kourou (12 MW) en Guyane.

A la date d'arrêté des comptes, l'augmentation des marges bancaires en Europe était partiellement compensée par une diminution des taux à long terme ne remettant pas en cause l'économie des projets envisagés.

2 Méthodes comptables

2.1 Evolution du référentiel comptable en 2009

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 disponible sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15/03/2010.

Normes, interprétations et amendements aux normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2009

- IAS 1 révisée «Présentation des états financiers» ;
- IFRS 8 «Secteurs opérationnels» ;
- Amendement à IAS 23 «Coûts d'emprunt» ;
- Amendement à IAS 32 et à IAS1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation »
- Amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions – conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- Amélioration annuelles (2006-2008) des IFRS : Recueil d'amendements aux IFRS (sauf IFRS 5) ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » ;
- IFRIC 11 – IFRS 2 « transactions au sein d'un groupe » : applicable obligatoirement.
- Amendements à IFRS 7 « améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ; adopté le 27-11-2009 ;
- Amendements à IFRS 1 et IAS 27 « coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée » ;
- Amendements à IAS 39 et IFRS 7 « reclassement d'actifs financiers : dates d'entrée en vigueur et dispositions transitoires,
- Amendement à IFRIC 9 et IAS 39 « dérivés incorporés ».

La norme IAS 1 révisée a conduit le Groupe à présenter distinctement des capitaux propres, un état de résultat global comprenant les éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres conformément aux dispositions des normes IFRS. L'information comparative a également été établie.

L'application de la norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» n'a pas conduit le Groupe à revoir la présentation de l'information sectorielle. En effet, la direction du Groupe a mis en place une organisation matricielle par zone géographique et par secteur d'activité. Le reporting interne est établi par secteur d'activité.

Les améliorations des IFRS « Recueil d'amendements aux IFRS (mai 2008)», applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, contiennent une modification de la norme IAS1 « Présentation des états financiers » portant sur le « classement courant / non courant des dérivés ». Le Groupe a reclassé de manière prospective les instruments dérivés qui bénéficient de la comptabilité de couverture et dont la maturité de l'instrument est supérieure à un an.

Les autres amendements et interprétations n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2009.

Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossées par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2009. A l'exception

d'IFRIC 16 «Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger», ces normes et interprétations n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe.

- Amendements IAS 39 « éléments couverts éligibles » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1er janvier 2010.
- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1er janvier 2010.
- IAS 27 R – Etats financiers consolidés et individuels
- Amendement à IAS 39 – Reclassement des actifs financiers : date d'application et transition
- IFRIC 12 « accords de concession de services » - / ex ouverts à compter du 29/03/09 pour l'UE : donc applicable sur option.
- IFRIC 15 « accords de construction de bien immobilier » ; applicable sur option
- IFRIC 16 « couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » applicable sur option
- IFRIC 17- Distribution en nature aux actionnaires
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs de la part de clients
- IFRS 1 – 1ère adoption des IFRS ;
- Amendements à IFRS 5 issus des améliorations 2008.

Le groupe n'a appliqué par anticipation aucune des normes, interprétations et amendements suivants déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne :

- IAS 24 révisée « informations relatives aux parties liées ».
- Amendement à IAS 32 « classements des droits de souscription émis ».
- Amendements à IFRS2 « transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ».
- IFRS 9 « Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers) ».
- Amélioration annuelle (2007 – 2009) des IFRS.
- Amendements à IFRIC 14 – Remboursement anticipé des exigences de financement minimum.
- IFRIC 19 – Extinction de passifs au moyen d'instruments de capitaux propres.
- Amendements à IFRS 1 – Exemptions supplémentaires pour les 1ers adoptants.

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 et non encore en vigueur dans l'Union Européenne est en cours d'analyse.

2.2 Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004. IFRS 1 prévoyait des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition. Les exceptions retenues par le Groupe sont les suivantes :

- Les écarts de conversion cumulés sur les filiales étrangères à l'ouverture de l'exercice 2004 ont été maintenus dans une composante distincte des capitaux propres, le groupe n'ayant pas choisi de les incorporer aux réserves consolidées ;
- Compte tenu du rachat de titres de coactionnaires minoritaires intervenus en 2004, le Groupe a retraité rétroactivement selon les modalités prévues par la norme IFRS 3 les prises de participations intervenues avant la date de transition ;
- Le groupe n'a pas retenu la possibilité d'évaluer à leur juste valeur comme coût présumé les immobilisations incorporelles ou corporelles ;
- Les régimes de retraites à prestations définies ayant été mis en place en 2004, il n'existait pas d'écarts actuariels non reconnus à la date de transition.
- L'application de la norme IFRS 2 qui traite des paiements fondés sur des actions a été appliquée au 1er janvier 2004 et a été limitée aux plans de stock options postérieurs au 7 novembre 2002.

- Le groupe a choisi d'appliquer de manière prospective les normes IAS 32 "Instruments financiers: informations à fournir et présentation" et IAS 39 "instruments financiers: comptabilisation et évaluation" à compter du 1er janvier 2005.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20%) mais n'a pas le contrôle. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférant le cas échéant.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. La méthode de l'intégration consiste à retenir les actifs, passifs, les produits et les charges des entités à la quote-part de la participation détenue par le Groupe dans le capital ces dernières.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées, en particulier celles réalisées dans le cadre de garanties données par la maison mère à ses filiales. Les résultats internes réalisés entre les entreprises dont les titres sont mis en équivalence ou intégrées proportionnellement et les entreprises dont les comptes sont intégrés globalement sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation détenu par le groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence.

2.4 Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3. Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition payé lors du regroupement d'entreprises, majoré des frais d'acquisition, et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge. Ils sont déterminés de façon provisoire lors de l'acquisition et sont révisés dans un délai d'un an. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées séparément lorsqu'elles réunissent les critères de reconnaissance définis par la norme IAS 38 et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

La juste valeur des contrats acquis lors de regroupements d'entreprise est déterminée par l'actualisation de flux de trésorerie nets estimés générés par l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les contrats sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les contrats sont amortis linéairement sur leur durée résiduelle, soit sur des périodes n'excédant pas 35 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'énergie. Elles sont comptabilisées à leur coût, déduction faite de la TVA non payée récupérable, minoré des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût de revient des immobilisations produites en interne, intègre les coûts de développement des projets.

Conformément à la norme IAS 23, le Groupe capitalise des frais financiers encourus pendant la période de construction des actifs.

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les pièces de rechange significatives de sécurité dites stratégiques sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de frais de démontage et de démantèlement des actifs. En conséquence aucun coût de cette nature n'est compris dans le prix de revient des installations.

Les dépenses d'entretien des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Ces installations sont amorties sur une durée de 40 ans pour les centrales thermiques charbon/bagasse, 35 ans pour les centrales thermiques fonctionnant au fuel et de 20 ans pour les centrales éoliennes ainsi que pour les parcs photovoltaïques.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 2 et 10 ans. Le Groupe procède chaque année à la révision des durées d'utilité.

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en diminution de la valeur brute des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues en résultat sur la durée d'utilité de l'actif qu'elles financent.

2.7 Contrats de location

Les contrats de location d'actifs pour lesquels le Groupe est preneur et supporte substantiellement les risques et bénéficie des avantages économiques relatifs à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location financement, en particulier, les contrats relatifs au financement des centrales.

Le Groupe identifie les accords qui bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, s'analysent, conformément à IFRIC 4 comme des contrats de location. Si les accords sont considérés comme des contrats de location, ils sont alors analysés en regard d'IAS 17 pour être qualifiés de contrat de location simple ou de contrat de location financement. Les produits des activités de location financement sont considérés comme des produits des activités ordinaires.

Pour retraiter les contrats de location financement, le Groupe détermine la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ce sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location, à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer ou à rembourser au bailleur.

2.8 Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36, la société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de perte

de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Chaque centrale thermique, parc éolien et parc photovoltaïque constitue une UGT du Groupe.

2.9 Stocks

Les stocks sont principalement constitués par les combustibles, les fournitures et les pièces de rechange non stratégiques (*) nécessaires au fonctionnement des centrales ainsi que les quotas de CO2 acquis en excédent des consommations. Ils sont évalués au prix de revient ou à leur valeur nette de réalisation (prix de marché), si cette dernière est inférieure au coût d'achat.

(*) Etant précisé que les pièces stratégiques sont comptabilisées en immobilisations.

2.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts et gages espèces liés aux contrats de crédit bail, des dépôts à terme, des prêts, des titres non consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive. Les méthodes suivantes sont appliquées aux actifs financiers :

- les placements et équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur, les ajustements de valeurs étant enregistrés en résultat.
- les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissements.

Les méthodes retenues concernant les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont détaillées dans la note 2.12.

2.11 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes d'exploitation et les instruments dérivés ayant une valeur de marché négative. Le cas spécifique des instruments dérivés ayant une valeur de marché négative est traité ci-après.

En vertu de la norme IAS 39 appliquée depuis le 1er janvier 2005, les dettes d'exploitation et les dettes financières sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

2.12 Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le groupe ont pour but la couverture des risques de taux sur les lignes d'emprunt et de crédit bail contractées à taux variables. Conformément aux normes IAS 32 et 39 définissant l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers, les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont comptabilisés à l'actif et ceux ayant une valeur de marché négative sont comptabilisés au passif. Lorsqu'ils ne sont pas considérés comptablement comme des instruments de couverture de flux futurs de trésorerie (Cash Flow Hedge), les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat, dans le cas contraire elles sont portées en capitaux propres.

Par ailleurs, certains contrats de crédit bail et certains contrats de vente incluent des clauses qui s'analysent comme étant des instruments dérivés de taux d'intérêt ou de change. En vertu de la norme IAS 39, ces dérivés incorporés sont comptabilisés distinctement de leur contrat d'accueil, à la date de démarrage du contrat et font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, de la même manière que des dérivés autonomes conclus avec une banque. Ces dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, à l'actif ou au passif selon qu'elle est positive ou négative. Les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat à l'exception des dérivés qui sont qualifiés de couverture d'investissement net à l'étranger et pour lesquels la variation de juste valeur est portée en capitaux propres, en réserves de conversion. Lors de la cession de l'entité étrangère, ayant fait l'objet de la couverture de l'investissement net, la perte ou le profit de change comptabilisé en réserves de conversion est comptabilisé en résultat.

2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

La modification ou l'introduction d'un nouveau régime d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme peuvent entraîner un accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours des exercices antérieurs et appelé «coût des services passés». Ce coût des services passés est comptabilisé en charges, selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Les droits acquis lors de l'adoption ou de la modification du régime sont comptabilisés immédiatement en charges de l'exercice.

Au sein du groupe Séchilienne-Sidec, les régimes à prestations définies regroupent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

- des indemnités de fin de carrière ;
- des régimes à prestations définies au bénéfice de certains salariés de la maison mère en complément du régime précédent ;
- les pensions spécifiques dont bénéficient les salariés de certaines filiales dans le cadre du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG) et de la garantie de maintien de certains avantages spécifiques après leur départ en retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », leur évaluation est effectuée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des obligations privées françaises de première catégorie dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du groupe.

Les écarts actuariels issus des évaluations sont comptabilisés directement en résultat.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les compléments de couverture médicale. Une provision est calculée selon des méthodes, des hypothèses et une fréquence identiques à celles retenues pour les évaluations des avantages postérieurs à l'emploi.

Les écarts actuariels issus de l'évaluation des autres avantages à long terme sont comptabilisés directement en résultat l'année de leur survenance.

2.14 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées :

- Lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- Lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation
- Lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.15 Quotas de CO2

Les centrales thermiques du Groupe implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations auxquelles sont affectées des quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO2). Il s'agit des centrales thermiques suivantes : CTBR1, CTBR2, CTG A&B, CTM et CCG.

Du fait du retrait de l'interprétation IFRIC 3 relative aux quotas d'émission de gaz à effet de serre et en l'absence de normes et interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO2, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre. Les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle. Après prise en compte de l'effet des avenants aux contrats de vente d'électricité, l'écart éventuel entre les quotas disponibles et les obligations de restitution à l'échéance fait l'objet de provisions calculées en fonction de la valeur de marché à la date de clôture et qui figurent en autres passifs courants.

Les quotas acquis au titre des déficits de la période sont présentés en autres charges d'exploitation. Les montants facturés à EDF en application des avenants sont comptabilisés en autres produits d'exploitation.

2.16 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices au compte de résultat comprend l'impôt à payer au titre de la période et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. La majeure partie de ces impôts différés provient des différences temporelles portant sur certains actifs, notamment incorporels, dans les comptes consolidés.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est décidée par l'organe compétent à la date d'arrêté des comptes, en fonction de l'échéance prévisionnelle de remboursement des différences temporelles. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe bénéficie de dispositions fiscales en vigueur dans les DOM qui n'entrent ni dans le champ d'application d'IAS 12, ni dans celui d'IAS 20. En conséquence, en application d'IAS 8 le groupe a

examiné les normes traitant de sujets similaires pour déterminer un traitement comptable approprié. Par analogie avec IAS 12, le Groupe reconnaît immédiatement en résultat de la période l'économie d'impôt résultant de ces dispositions fiscales.

2.17 Paiements en actions

Attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites soumises à des conditions de performances.

Conformément à IFRS 2, la juste valeur des options et attributions gratuites est déterminée selon des méthodes adaptées à leurs caractéristiques :

- les options de souscription, sans condition de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Black and Scholes ;
- les actions gratuites attribuées en 2009, soumises à des conditions de performance du cours de l'action, sont évalués selon le modèle de Monte-Carlo.

La juste valeur à la date d'attribution des options de souscription ou d'achats d'actions est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits de l'option, en fonction de la probabilité d'exercice de ces options avant leur échéance, avec en contrepartie une augmentation des réserves consolidées.

Pour les attributions d'actions gratuites soumises à des conditions de performance, la période d'acquisition des droits correspond au délai le plus probable de réalisation des conditions de performance. Les paramètres retenus dans ce modèle sont décrits en note 11.2.

A chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte des droits aux options ou aux actions gratuites avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

2.18 Conversions monétaires

Les opérations en devises sont comptabilisées au cours du change à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et les dettes en devises sont converties au cours en vigueur à cette date ; les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Les titres de participations dans les sociétés mauriciennes sont mis en équivalence au bilan sur la base du cours en vigueur à la clôture de la période comptable, la quote-part des résultats revenant au groupe est convertie au cours moyen de l'exercice. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés directement en capitaux propres.

2.19 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires du groupe proviennent:

- des ventes d'électricité et de vapeur au titre des contrats de fourniture d'énergie de durées comprises entre 25 et 35 ans conclus essentiellement avec EDF ainsi qu'avec les sucreries pour les centrales fonctionnant au charbon et à la bagasse. Les produits de l'exercice correspondent aux rémunérations prévues par ces contrats au titre de chaque période comptable ;
- des prestations de services effectuées par la maison mère pour des sociétés non contrôlées ;
- des ventes de panneaux solaires à des tiers hors-groupe.

2.20 Information sectorielle

L'information par secteur d'activité est présentée en fonction des risques et opportunités propres à chacun des secteurs d'activité.

Les zones géographiques sont définies en fonction de leur environnement économique spécifique et sont sujettes à des risques et rentabilités différents.

2.21 Principes de classement et de présentation

Certaines opérations de montant significatif sont classées en "autres produits opérationnels" et en "autres charges opérationnelles". Elles comprennent notamment :

- certains avantages fiscaux liés aux opérations de financement des installations dans les DOM-TOM ;
- les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- d'autres charges et produits opérationnels d'une matérialité très significative.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur. La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est représentée par la trésorerie nette active sous déduction des découverts bancaires. Les crédits spots sont compris dans la variation de l'endettement.

3 Estimations de la direction

La préparation des états financiers amène le groupe à procéder à ses meilleures estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, les informations relatives aux éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que la valeur comptable des produits et charges enregistrés durant la période. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger par rapport à ces estimations.

Les principaux éléments des états financiers pour lesquels le Groupe a recours à des estimations significatives sont les suivants :

IAS 17 : Contrats de location et IFRIC 4 : Déterminer si un accord contient un contrat de location

Le Groupe est susceptible de conclure un accord, comportant une transaction ou une série de transactions liées, qui ne revêt pas la forme juridique d'un contrat de location mais qui confère le droit d'utiliser un actif (une immobilisation corporelle, par exemple) en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. L'interprétation IFRIC 4 indique la démarche à suivre pour déterminer si les accords de ce type constituent ou contiennent des contrats de location à comptabiliser selon la norme IAS 17 (comptabilisation des contrats de location). Pour déterminer si un accord constitue ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier d'une part si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou plusieurs actifs spécifiques et, d'autre part, si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif. L'analyse de ces critères suppose que la direction procède à des estimations. Compte tenu de leurs caractéristiques, la plupart des contrats de vente du Groupe entrent dans le champ d'application d'IFRIC 4. Pour qualifier le contrat, la direction doit exercer un jugement afin de déterminer si le contrat entraîne le transfert au client de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif en appréciant si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif spécifique et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Lorsqu'un contrat répond aux critères d'un contrat de location financement sur le plan comptable, la détermination de la juste valeur de l'actif loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location implique également la formulation d'un jugement par la direction.

La plupart des immobilisations corporelles du Groupe sont financées par des contrats de location.

La direction du Groupe estime qu'il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux contrats de vente d'électricité à EDF et qu'en conséquence, les contrats de location s'ils existent, ne sont pas traités comme des contrats de location financement.

SIC 27 : Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location

Le Groupe peut conclure une transaction ou une série de transactions structurées (un accord) prenant la forme juridique d'un contrat de location avec un ou plusieurs investisseurs afin de financer ses immobilisations corporelles. Des transactions en série revêtant la forme juridique d'un contrat de location sont liées et doivent être comptabilisées comme une transaction unique lorsque leur incidence économique globale ne peut se comprendre sans faire référence à la série de transactions considérée comme un tout. L'analyse de la substance des accords suppose que la direction procède à des estimations et formule des jugements. Si l'accord ne remplit pas les conditions pour être comptabilisé comme un contrat de location, les estimations et jugements de la direction portent sur les faits et circonstances propres à chaque accord, de façon à déterminer à quel moment il faut comptabiliser en produits la commission reçue le cas échéant par le Groupe. Celle-ci n'est comptabilisée que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité et que le résultat de la transaction peut être évalué de façon fiable, ce qui suppose que la direction s'appuie sur des estimations et formule des jugements. Cette analyse est effectuée au cas par cas.

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, le Groupe comptabilise les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition, et constate également le goodwill. Les valeurs attribuées aux actifs acquis et aux passifs font l'objet d'estimations de la direction qui portent par exemple sur les flux de trésorerie attendus des actifs ou sur les taux d'actualisation.

IAS 16 : Durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels autres que le goodwill sont comptabilisés à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité économique sur la base d'estimations faites par la direction. Lorsque la direction constate que les durées d'utilité réelles diffèrent de façon substantielle des estimations retenues pour le calcul des amortissements, cette différence donne lieu à des ajustements sur les périodes suivantes. Étant donné l'importance que les immobilisations revêtent pour le Groupe, des écarts entre les durées d'utilité réelles et les durées d'utilité estimées pourraient avoir une incidence significative, positive ou négative, sur son résultat opérationnel.

IAS 36 : Perte de valeur des immobilisations corporelles et des actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable de l'actif pourrait être partiellement irrécouvrable. Lorsqu'il existe des indices de ce type, la Société procède à des tests de dépréciation afin de vérifier que la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle est définie comme étant le montant le plus élevé entre (i) la juste valeur diminuée du coût de la vente et (ii) la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'un actif est généralement déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Pour estimer les flux de trésorerie futurs des immobilisations corporelles et incorporelles, la direction formule un jugement en fonction de l'usage qu'elle a l'intention de faire de l'actif, notamment en ce qui concerne les produits futurs, les charges, les taux d'actualisation, etc.

IAS 12 : Impôts sur le résultat

Le Groupe bénéficie directement de certains avantages fiscaux correspondant à un pourcentage des investissements directs éligibles réalisés sous forme d'apports de capitaux dans des biens situés dans les départements d'outre-mer. Ces apports de capitaux sont déductibles du résultat imposable suivant la date d'octroi des avantages fiscaux. L'agrément des pouvoirs publics est subordonné à la poursuite de l'exploitation de l'actif et à la conservation des actions reçues en contrepartie des apports de capitaux, dans tous les cas, pendant une période de cinq ans.

Ces avantages fiscaux n'entrent pas directement dans le champ d'application d'IAS 12 (« Impôts sur le résultat ») ni d'IAS 20 (« Comptabilisation des subventions publiques »). La direction a donc exercé son jugement pour déterminer le traitement comptable à appliquer, et elle a estimé qu'une analogie avec IAS 12 était appropriée. L'avantage fiscal est donc comptabilisé comme une réduction de l'impôt sur le bénéfice courant lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira toutes les conditions d'octroi de l'avantage fiscal et lorsque que l'apport de capitaux devient déductible du résultat imposable de l'exercice en cours.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles et du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés. Pour déterminer s'il y a lieu de comptabiliser un actif d'impôt différé au titre du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, la direction examine la probabilité pour que ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés puissent être imputés sur un bénéfice imposable futur. La direction tient compte des résultats passés et prévisionnels, du résultat imposable futur et de la combinaison résultats/stratégies en cours et réalisables en matière de gestion fiscale.

IAS 39 : Juste valeur des instruments financiers dérivés et des dérivés incorporés

La meilleure indication de la juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. À la date de l'opération, la juste valeur correspond généralement au prix de la transaction. Par la suite, la juste valeur est déterminée à partir de données observables sur le marché, qui fournissent les indications les plus fiables concernant la variation de juste valeur d'un contrat.

Les évaluations faites en fonction du marché, en particulier celles qui ne reposent pas sur des cotations facilement disponibles, comportent une marge intrinsèque d'incertitude. Cette incertitude croît avec la durée des contrats sous-jacents et lorsque le marché sous-jacent est limité en raison de faibles volumes d'opérations. Les évaluations fondées sur le marché peuvent en outre différer sensiblement des pertes et des profits réels qui seront réalisés à l'échéance du contrat, en raison de l'évolution des conditions du marché ou d'événements particuliers tels que des modifications apportées au contrat sous-jacent. D'une façon plus générale, toute évolution des faits et circonstances relatifs aux conditions du marché et des hypothèses sous-jacentes retenues aux fins de l'évaluation peuvent avoir une incidence sur le résultat financier ainsi que sur les capitaux propres du Groupe.

4 Périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de variation significative de périmètre au cours de l'exercice 2009. Le périmètre au 31 décembre 2009 comprend les sociétés suivantes :

Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2008
Séchilienne Sidec	Mère	Mère
- A La Réunion		
. Plexus-Sol	95,02%	95,02%
. Société de Conversion d'Energie (SCE)	95,02%	95,02%
. Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR)	99,99%	99,99%
. Exploitation Maintenance Services (EMS, filiale de CTBR)	99,97%	99,97%
. Compagnie Thermique du Gol (CTG)	64,62%	64,62%
. Sud Thermique Production (STP, filiale de CTG)	64,56%	64,56%
. Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers (CICM)	51,00%	51,00%
. Power Alliance	50,00%	50,00%
- A l'île Maurice		
. Compagnie Thermique de Bellevue Management (CTBVM)	62,00%	62,00%
- En Guadeloupe		
. Compagnie Thermique du Moule (CTM)	99,99%	99,99%
. Caraïbes Thermique Production (CTP)	99,94%	99,94%
. Caraïbes Energie (CE)	100,00%	100,00%
. Recyclage Cendres Mâchefers Industries (RCM Industries)	99,99%	99,99%
. Marie Galante Energie (MGE)	100,00%	100,00%
. Quantum Caraïbes (QC)	50,00%	50,00%
. Energie pole Quantum	50,00%	50,00%
- En Guyane		
. Quantum Energie Guyane (QEG)	100,00%	100,00%
- En Martinique		
. Compagnie Cogénération du Gallion (CCG)	80,00%	80,00%
. Quantum Energie Antilles (QEA)	80,00%	80,00%
. Quantum Energie Habitat (QEH)	80,00%	80,00%
. SAS Quantum Énergie Lasalle	80,00%	80,00%
- A Mayotte		
. Société de Conversion d'Energie Mayotte (SCEM)	95,02%	95,02%

Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement

**Pourcentage
d'intérêts au
31/12/2009****Pourcentage
d'intérêt au
31/12/2008**

- En Espagne

. Sun Developers 2 (SD 2)	100,00%	100,00%
. Sun Developer 3 (SD 3)	100,00%	100,00%
. Sun Developers 15 (SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Developer 16 (SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Developer 17 (SD 17)	100,00%	100,00%
. Sun Developer 18 (SD 18)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 1 (SO 1, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 2 (SO 2, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 3 (SO 3, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 4 (SO 4, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 5 (SO 5, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 6 (SO 6, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 7 (SO 7, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 8 (SO 8, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 9 (SO 9, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 10 (SO 10, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 11 (SO 11, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 12 (SO 12, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 13 (SO 13, filiale de SD 15)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 14 (SO 14, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 15 (SO 15, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 16 (SO 16, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 17 (SO 17, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 18 (SO 18, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 19 (SO 19, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 20 (SO 20, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 21 (SO 21, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 22 (SO 22, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%
. Sun Orgiva 23 (SO 23, filiale de SD 16)	100,00%	100,00%

- En Italie

. Quantum Energia Italia (QEI)	100,00%	100,00%
. Quantum 2008A (filiale de QEI)	100,00%	100,00%

Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2008
- En France métropolitaine		
. Eoliennes de Lirac	100,00%	100,00%
. Eoliennes de la Carnoye	100,00%	100,00%
. Eoliennes de Clamanges et de Villeseneux	100,00%	100,00%
. Eoliennes des Quatre-vents	100,00%	100,00%
. Eoliennes de Marne et Moselle (filiale de Elioenne des Quatres-vents)	100,00%	100,00%
. Eoliennes de l'Espace Sud Cambrésis (filiale de Eolienne des Quatres-vents)	100,00%	100,00%
. Eoliennes de Clanlieu	100,00%	100,00%
. Eoliennes de La Porte de France	100,00%	100,00%
. Eoliennes de Plouigneau	50,00%	
. Quantum Energie France	100,00%	100,00%
. Quantum Energie Pierrelatte	100,00%	100,00%
. SAS Quantum Energie Marsillargues	100,00%	
. SAS Quantum Energie Fabrègues	100,00%	
. SAS Quantum Energie Servian	100,00%	
. SAS Quantum Energie Granade	100,00%	
. SAS Quantum Energie Le Gua	100,00%	
. SAS Quantum Energie Mondragon	100,00%	
. SAS Quantum Energie SMDC	100,00%	
. SAS Quantum Energie Maumusson	100,00%	
. SAS Quantum Energie Saint-Gemme	100,00%	
. SAS Quantum Energie Breuillet	100,00%	

Sociétés mises en équivalence	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2008
- A l'île Maurice		
. Compagnie Thermique de Bellevue (CTBV)	27,00%	27,00%
. Compagnie Thermique Du Sud (CTDS)	25,00%	25,00%
. Compagnie Thermique de Savannah (CTS)	25,00%	25,00%
- A la Guadeloupe		
. Elect'Sécurité	30,00%	30,00%

Seules les sociétés Power Alliance, Quantum Caraïbes et Energie pole Quantum sont consolidées en intégration proportionnelle.

5 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Contrats de fourniture d'électricité et de vapeur	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
Valeurs brutes :			
Au 31 décembre 2007	132 601	140	132 741
Acquisitions		48	48
Cessions		(54)	(54)
Variation de périmètre	2 431		2 431
Autres mouvements			
Effet de change			
Au 31 décembre 2008	135 032	134	135 166
Acquisitions		19	19
Cessions			
Variation de périmètre			
Autres mouvements		(142)	(142)
Effet de change			
Au 31 décembre 2009	135 032	11	135 043
Amortissements et dépréciations :			
Au 31 décembre 2007	(16 402)		(16 402)
Charge d'amortissement de la période	(4 328)	(20)	(4 348)
Dépréciation			
Reprise de dépréciation			
Cessions			
Variations de périmètre et autres		(87)	(87)
Effet de change			
Au 31 décembre 2008	(20 730)	(107)	(20 837)
Charge d'amortissement de la période	(4 544)	(11)	(4 555)
Dépréciation			
Reprise de dépréciation			
Cessions			
Variations de périmètre et autres		107	107
Effet de change			
Au 31 décembre 2009	(25 274)	(11)	(25 285)
Valeurs nettes :			
Au 1er janvier 2008	116 199	140	116 339
Au 31 décembre 2008	114 302	27	114 329
Au 31 décembre 2009	109 758		109 758

La valeur brute des immobilisations incorporelles correspond :

- à la juste valeur de contrats de livraison d'énergie conclus par les centrales thermiques (CTBR, CTM et CTG) avec le groupe EDF lors de la prise de contrôle intervenue le 1er octobre 2004, amortis sur la durée résiduelle desdits contrats ;
- à la juste valeur de contrats des entités SCE, Plexus reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de ces entités. Ces contrats sont amortis sur une durée de 20 ans.

Il n'a pas été relevé d'indice de perte de valeur au cours des exercices clos au 31 décembre 2008 et 2009. En conséquence, aucun test de perte de valeur n'a été effectué.

6 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Installations en service	Immobilisations en cours	Total
Valeur brutes :			
Au 31 décembre 2007	590 847	41 020	631 867
Acquisitions	25 911	94 652	120 563
Cessions	(495)		(495)
Variations de périmètre		23	23
Reclassement	14 399	(15 450)	(1 051)
Effet de change			
Au 31 décembre 2008	630 662	120 245	750 907
Acquisitions	17 537	70 116	87 653
Cessions	(3 020)		(3 020)
Variations de périmètre			
Reclassement	52 451	(52 309)	142
Effet de change			
Au 31 décembre 2009	697 630	138 052	835 682
Amortissements et dépréciations :			
Au 31 décembre 2007	(115 967)		(115 967)
Charge d'amortissement de la période	(16 637)		(16 637)
Dépréciation			
Reprise de dépréciation	60		60
Cessions	28		28
Variations de périmètre	(207)		(207)
Reclassement			
Effet de change			
Au 31 décembre 2008	(132 723)		(132 723)
Charge d'amortissement de la période	(19 954)		(19 954)
Dépréciation			
Reprise de dépréciation	40		40
Cessions	306		306
Variations de périmètre			
Reclassement	(102)		(102)
Effet de change			
Au 31 décembre 2009	(152 433)		(152 433)
Valeurs nettes :			
Au 1er janvier 2008	474 880	41 020	515 900
Au 31 décembre 2008	497 939	120 245	618 184
Au 31 décembre 2009	545 197	138 052	683 249

Aucun indice de perte de valeur des immobilisations corporelles n'a été identifié au cours des exercices clos au 31 décembre 2008 et 2009. En conséquence, aucun test de perte de valeur n'a été effectué.

Locations financement :

La majeure partie des équipements industriels du groupe sont des locations financement. A la fin de la période de location, le groupe peut exercer l'option d'acheter l'équipement.

Le montant net d'amortissement des biens pris en location financement s'élève à 430,8 M€ au 31/12/2009 (379,3 M€ au 31/12/2008).

Les dettes financières au titre des locations financement sont présentées dans la note 12.

7 Participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Mouvements au cours de la période comptable		
Montant en début de période	24 972	25 524
Dividendes versés	(1 939)	(1 936)
Augmentation de capital		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	2 457	4 148
Ecart de conversion sur les participations mauriciennes	(829)	(2 764)
Autres mouvements		
Variation de périmètre		
Montant en fin de période	24 661	24 972

Au 31/12/2009, l'effet net d'impôt du retraitement des dérivés incorporés aux contrats de ventes sur la valeur des participations dans les entreprises associées s'élève à 6 037 K€, il s'élevait au 31/12/2008 à 7 241 K€.

A compter du 1^{er} Juillet 2009 et en application d'IAS 39 « Instruments financiers » et d'IFRIC 16 « couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger », ces dérivés ont été qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ainsi, à compter de cette date et sur la base de la documentation établie en conformité avec IAS 39, les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres en réserves de conversion.

La quote-part du Groupe dans les actifs, les passifs et le résultat de ces entités est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants	36 353	44 249
Actifs courants	20 249	14 543
Total des actifs	56 602	58 792
Passifs non courants	24 727	26 170
Passifs courants	7 214	7 650
Total passifs	31 942	33 820
Actif net	24 661	24 972
Chiffre d'affaires	19 932	24 214
Résultat opérationnel	6 456	7 338
Résultat de l'exercice	2 457	4 148

8 Actifs financiers

Actifs financiers non courants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dépôts et gages espèces	18 041	37 056
Dépôts à terme	4 489	4 828
Titres non consolidés	219	217
Prêts à plus d'un an	99	94
Total	22 848	42 195

Les dépôts de garantie et gages espèces sont liés aux contrats de crédit-bail qui servent à financer les centrales thermiques. Ces dépôts et gages portent intérêts, la plupart étant capitalisables. Ils sont remboursables selon un échéancier fixe ou à la date de levée de l'option d'achat. Le dépôt à terme donne lieu à des intérêts qui sont capitalisés.

La diminution des dépôts et gages espèces résulte du reclassement en actifs financiers courants du dépôt relatif au crédit bail de CTG-A d'un montant de 20,9 M€ dont l'échéance est à moins d'un an.

Les échéances des actifs financiers non courants sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	de un à cinq an	Plus de cinq ans
Dépôts et gages espèces	18 041	13 098	4 943
Dépôts à terme	4 489	1 660	2 829
Titres non consolidés	219		219
Prêts à plus d'un an	99		99
Total	22 848	14 758	8 090

Actifs financiers courants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Titres de placement	91 444	51 135
Dépôts et gages versés par la société à moins d'un an	20 922	
Total	112 366	51 135

Les titres de placement concernent des Sicav monétaires immédiatement disponibles dont les variations en juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Le dépôt de 20,9M€ est relatif au crédit bail de CTG-A dont l'échéance est à moins d'un an.

9 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Stocks en valeur brute		
Matières premières / Combustibles	17 273	7 793
Pièces de rechange non stratégiques	18 516	17 912
Quotas de CO2 acquis	3 639	
Autres stocks en cours	429	105
Total stocks en valeur brute	39 857	25 810
Dépréciation des stocks		
Matières premières / Combustibles	166	
Pièces de rechange non stratégiques	410	577
Quotas de CO2 acquis	507	
Autres stocks en cours	-	
Total dépréciation des stocks	1 083	577
Stocks en valeur nette		
Matières premières / Combustibles	17 107	7 793
Pièces de rechange non stratégiques	18 106	17 335
Quotas de CO2 acquis	3 132	
Autres stocks en cours	429	105
Total stocks en valeur nette	38 774	25 233

10 Autres actifs courants

La balance âgée des créances clients ne fait pas apparaître de retard de règlement.

Autres actifs courants

Les autres actifs d'exploitation courants s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Créances fiscales et sociales	12 557	16 057
Charges constatées d'avance	4 047	4 734
Autres débiteurs	3 650	9 437
Total	20 254	30 228

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, les créances fiscales et sociales comprenaient une créance d'impôt exigible liée au report en arrière des déficits de la société Séchilienne-Sidec pour un montant de 3 021K€. Cette créance a été remboursée sur 2009.

Les autres débiteurs comprennent principalement les créances sur les cessions aux crédits-bailleurs d'installations photovoltaïques ou d'éoliennes pour un montant de 1 216K€ au 31 décembre 2009 (7 180K€ au 31 décembre 2008).

11 Capital et actions potentielles

11.1 Capital social, plans d'options et actions de performance

Suite au paiement en actions d'une partie du dividende relatif à l'exercice 2008, 627 285 actions nouvelles ont été créées et admises aux négociations sur Euronext Paris. Le capital social de la Société au 31 décembre 2009 est de 1 095 003,33 euros divisé en 28 441 645 actions de 0,0385 euros chacune entièrement souscrites, intégralement libérées, et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2009, la participation de Financière Hélios s'élève à 42,63%, elle s'élevait à 43,10% au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 18 mai prochain un dividende de 0,70 euro par action.

- Plans d'options

En vertu des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires du 18 décembre 2001 et du 27 mai 2005, le Conseil d'Administration a consenti les options de souscription suivantes :

Plan d'options de souscriptions d'actions	Plan 2005
Date du Conseil d'Administration/attribution	13/12/2005
Période d'exercice	Du 11 décembre 2009 au 10 décembre 2012
Nombre total d'options attribuées à l'origine	7 500
Prix d'exercice à l'origine	418
Nombre total d'options après ajustement (a)	150 000
Prix d'exercice après ajustement (a)	20,9
Options exercées	
Nombre d'options en circulation au 31/12/09	150 000

Les prix d'exercice mentionnés dans le tableau présenté ci-dessus sont en euros.

(a) Suite à la division par 20 de la valeur nominale des actions intervenue le 3 juillet 2006, le nombre d'options ainsi que leur prix d'exercice ont été ajustés.

L'évolution du nombre d'options en circulation est la suivante :

	2009		2008	
	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en circulation en début d'exercice	150 000	20,90	150 000	20,90
Options octroyées				
Options exercées				
Options en circulation en fin d'exercice	150 000	20,90	150 000	20,90
Options exerçables en fin d'exercice	150 000	20,90	<i>non exerçable</i>	<i>non exerçable</i>

- **Actions de performance**

Description du plan

L'assemblée générale du 16 juin 2009 a accordé une autorisation pour un plan d'attribution d'actions de performance, sur le fondement de laquelle le conseil d'administration du 28 août 2009 a attribué à 50 bénéficiaires 402 310 actions gratuites réparties pour chaque bénéficiaire en deux tranches égales de 201 155 actions (Tranche 1 et Tranche 2).

Les conditions de performance devant être remplies pour l'attribution définitive des actions gratuites sont la réalisation de l'un des événements suivants entre la date d'attribution et la date la plus proche entre le 31 décembre 2012 ou la date à laquelle (i) en ce qui concerne M. Nordine Hachemi, il cesserait d'occuper les fonctions de Président Directeur Général (ou de Directeur Général) de la Société, et (ii) en ce qui concerne chacun des autres bénéficiaires, ledit bénéficiaire cesserait d'occuper, pour quelque raison que ce soit, des fonctions salariées au sein du Groupe Séchilienne-Sidec :

- Atteinte d'un cours de bourse à la clôture de 30 jours de négociation (consécutif ou non) au cours d'une période glissante de six mois au moins égal à 40 euros pour la Tranche 1, et au moins égal à 60 euros pour la Tranche 2, ou
- Réalisation d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société concomitante ou immédiatement consécutive à une prise de contrôle ou à un changement de contrôle, direct ou indirect, de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, si le prix par action offert par l'initiateur est au moins égal à 40 euros pour la Tranche 1, et au moins égal à 60 euros pour la Tranche 2.

Une fois l'un de ces seuils atteint pendant la période considérée, l'intégralité des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au bénéficiaire concerné au titre de la Tranche 1 ou de la Tranche 2 lui seront définitivement attribuées à la fin de la période d'acquisition.

La période d'acquisition expirera le 10 janvier 2013.

La période de conservation des actions est fixée à deux ans à compter de leur acquisition ; concernant M. Nordine Hachemi et un salarié, la période de conservation pour 25% des actions qui leur sont attribuées ce jour sera prolongée jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine Hachemi en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Méthode de valorisation appliquée

Les actions de performance sont valorisées à la juste valeur en prenant en compte la valeur d'une décote sur des actions non cessibles. Le coût d'incessibilité est valorisé comme le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles et à acheter au comptant un même nombre d'actions, en finançant cet achat par un prêt amortissable in-fine. La période d'acquisition des droits correspond au délai le plus probable de réalisation des conditions de performance, déterminé selon le modèle de Monte-Carlo.

Les paramètres retenus dans ce modèle sont déterminés à la date d'attribution :

- la volatilité du cours de l'action est déterminée sur une base historique et sur l'anticipation des marchés : 30% ;
- le taux d'intérêt correspond au taux d'un prêt de titres : 10% ;
- l'impact des dividendes est intégré en fonction des dividendes distribués au titre des exercices précédents.

	31/12/2009
Durée de vie de l'attribution conditionnelle	3,37 ans
Juste valeur de l'attribution conditionnelle (en milliers d'euros)	1 869
Montant comptabilisé en charges de la période (en milliers d'euros)	-200

11.2 Nombre d'actions

Les variations du nombre d'actions composant le capital social après neutralisation des actions détenues en propre (27 888 actions) s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2007	27 787 260
Actions émises suite aux levées d'options	
Neutralisation des actions détenues en propre	
Au 31 décembre 2008	27 787 260
Actions émises suite aux levées d'options	
Actions créées	627 285
Neutralisation des actions détenues en propre	-788
Au 31 décembre 2009	28 413 757

Calcul de l'effet dilutif

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions. Les fonds qui seraient recueillis à l'occasion de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché à la date de clôture de l'exercice. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits.

Les effets dilutifs sont générés par l'émission d'options de souscription d'actions ainsi que par l'attribution d'actions de performance :

	31/12/2009	31/12/2008
Nombre moyen pondéré d'actions	28 065 322	27 787 260
Effet dilutif		
- options de souscription d'actions	30 480	73 499
- actions gratuites	88 073	
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	28 183 875	27 860 759
Le résultat net part du Groupe (k€)	40 830	60 898
Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions (€/a)	1,45	2,19
Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions (€/a)	1,45	2,19

11.3 Dividendes

Le 16 juin 2009, l'Assemblée générale de Séchilienne Sidec a fixé le montant du dividende au titre de l'exercice 2008 à 1,21 € par action et proposé une option, au choix de l'actionnaire, pour le paiement du dividende intégralement en numéraire, ou pour moitié en numéraire et pour moitié en actions. La période de choix s'est achevée le 10 juillet dernier et 78,06% des actions ont fait l'objet d'une demande de paiement mixte. Cette opération a entraîné la création de 627.285 actions nouvelles.

Le paiement du dividende en numéraire et la livraison ont eu lieu le 22 juillet 2009.

12 Dettes financières

12.1 Analyse par nature (courant et non courant) :

Les dettes financière du Groupe s'analysent comme suit :

	31/12/2009				31/12/2008			
	Concours bancaires et intérêts courus	Dettes projet	Dettes corporate	Total	Concours bancaires et intérêts courus	Dettes projet	Dettes corporate	Total
Dettes auprès des établissements de crédit								
. Taux fixe	4 773	4 911		9 684	6 420	1 406		7 826
. Taux variable		177 711	73 350	251 061		111 821	100 000	211 821
Sous-total	4 773	182 622	73 350	260 745	6 420	113 227	100 000	219 647
Dettes de crédit-bail								
. Taux fixe		128 306		128 306		138 581		138 581
. Taux variable		173 727		173 727		171 890		171 890
Sous-total	0	302 033	0	302 033	0	310 471	0	310 471
Total des dettes financières	4 773	484 655	73 350	562 778	6 420	423 698	100 000	530 118

Dont :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dettes financières non courantes	481 745	494 617
Dettes financières courantes	81 033	35 501
	<u>562 778</u>	<u>530 118</u>

Au 31 décembre 2009, le montant des crédits court terme non utilisés s'élève à 35 millions d'euros.

La variation de la période des dettes financières s'analyse comme suit :

	Dettes de crédit-bail	Emprunts bancaires	Concours Bancaires Courants et inérêts courus	Total
Ouverture	310 471	213 227	6 420	530 118
Emissions d'emprunts	14 629	102 999		117 628
Remboursements	-23 067	-60 254		-83 321
Autres mouvements				
Variation nette			-1 647	-1 647
Clôture	302 033	255 972	4 773	562 778

Le Groupe a, en juillet 2008, procédé au refinancement de la totalité de sa dette corporative. Pour ce faire, un accord de financement d'une durée de 7 ans portant sur un montant global de 100 millions d'Euros a été conclu le 14 février 2008. Les modalités principales sont les suivantes :

Décomposition en 2 tranches :

- Tranche A de 80 millions d'Euros : prêt amortissable par 6 remboursements annuels de 6,5 millions d'euros et un remboursement in fine de 41 millions d'euros – intégralement tirée aux 31 décembre 2008 et 2009 (capital restant dû : 73,5 M€ au 31.12.09) ;
- Tranche B d'un montant de 20 millions d'Euros : prêts destinés à la couverture du besoin en fonds de roulement – intégralement tirée au 31 décembre 2008, remboursée courant 2009 et non tirée au 31 décembre 2009.
- Taux : Euribor plus 0,80 %.
- Respect de ratios minimum usuels :
 - o le ratio R1 défini comme le rapport entre l'Endettement Net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2.
 - o le ratio R2 défini comme Endettement Net social sur Fonds Propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 1.

Par ailleurs, le montant de l'endettement net social est plafonné à 300 millions d'euros. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2009.

12.2 Ventilation du total des remboursements des dettes financières par échéance

La ventilation par échéance du total des remboursements non actualisés des dettes financières (incluant le remboursement du capital et le paiement des intérêts) est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de cinq ans	Total dettes financières
Dettes financières	26 348	114 902	249 397	390 647
Dettes de crédit-bail	75 283	145 180	157 088	377 551
Total au 31/12/2009	101 631	260 082	406 485	768 198

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêts au 31 décembre.

Le montant des paiements minimaux au titre des contrats de location financement correspond au total des remboursements des dettes de crédit bail indiqué ci-dessus.

13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Avantages postérieurs à l'emploi	5 799	7 243
Autres avantages à long terme	1 048	980
Total	6 847	8 223

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

La provision pour engagement de retraite (régime à prestations définies consenti au personnel) correspond au régime d'indemnité de départ en retraite (IDR) s'imposant aux entreprises françaises, au régime à prestations définies dont bénéficient des salariés de la maison mère, et au régime IEG (régime des Industries Electriques et Gazières) dont bénéficient les salariés de certaines filiales (pensions spécifiques et garantie de maintien d'avantages spécifiques après leur départ en retraite).

Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée de la dette	5 799	7 243
Coût des services passés non reconnus		
Montant net comptabilisé au bilan	5 799	7 243

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	982	1095
Coût financier	413	291
Amortissement du coût des services passés		250
Amortissement des écarts actuariels		92
Charge nette de l'exercice	1395	1728

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Montant net de l'engagement à l'ouverture	7 243	6 503
Variation de change		
Variation de périmètre		
Charge nette de l'exercice	1 395	1 728
Cotisations payées	-169	-786
Autres variations		-202
Montant net de l'engagement à la clôture	8 469	7 243
Montant de l'actif de couverture à l'ouverture		
Variation de change		
Variation de périmètre		
Charge nette de l'exercice		
Cotisations payées au fonds	2 670	
Autres variations		
Montant de l'actif de couverture à la clôture	2 670	0
Montant net de l'engagement	5 799	7 243

Les cotisations payées de 2,8M€ correspondent à des contributions versées au titre de l'externalisation du régime à prestations définies.

- **Autres avantages à long terme**

Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée de la dette	1 048	980
Coût des services passés		
Montant net comptabilisé au bilan	1 048	980

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres avantages à long terme s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	23	45
Coût financier	45	43
Coût des services passés		
Amortissement des écarts actuariels		
Charge nette de l'exercice	68	88

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	980	910
Charge nette de l'exercice	68	88
Cotisations payées		-27
Autres variations		9
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	1 048	980

- Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,67%	5,5%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Table de mortalité	INSEE générationnelle	INSEE générationnelle

14 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice comprend les éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions pour couverture de risques industriels et autres risques	Autres provisions	Total provisions non courantes
Montant au 31/12/2007	162		162
Dotations	1 778		1 778
Reprises liées à l'utilisation			0
Reprises pour non utilisation			0
Montant au 31/12/2008	1 940	0	1 940
Dotations		466	466
Reprises liées à l'utilisation	-916		-916
Reprises pour non utilisation			0
Montant au 31/12/2009	1 024	466	1 490

15 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs inscrits au bilan s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs		Passifs		Net	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Différence entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales :						
- Immobilisations	3 042	2 085	-27 509	-27 289	-24 466	-25 204
- Provisions	1 572	1 340	-172	0	1 401	1 340
- Autres éléments	2 501	2 574	-144	-234	2 357	2 340
- Location financement	2 128	3 299	-27 265	-20 625	-25 137	-17 326
- Instruments dérivés	2 163	1 463	-155	-143	2 007	1 320
Déficits fiscaux	1 263	816	-3	0	1 259	816
Total	12 668	11 577	-55 247	-48 290	-42 579	-36 713
Effet de la compensation	-10 035	-9 190	10 035	9 190	0	0
Impôts différés nets	2 633	2 387	-45 212	-39 100	-42 579	-36 713

La variation des impôts différés s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Impôts différés net au 31/12/07	-31 777
Résultat	-4 479
Effet des regroupements d'entreprises	-729
Autres mouvements	0
Capitaux propres	271
Impôts différés net au 31/12/08	-36 713
Résultat	-6 570
Effet des regroupements d'entreprises	-1
Autres mouvements	0
Capitaux propres	705
Impôts différés au 31/12/09	-42 579

16 Instruments financiers dérivés

Certains prêts et contrats de crédit-bail conclus par les filiales comportent des clauses de variation d'intérêts. Les contrats conclus avec EDF permettent en général de répercuter tout ou partie de cette variabilité. En l'absence d'un tel transfert de risque, le groupe a conclu des swaps de taux prêteur à taux variable et emprunteurs à taux fixe. La situation de chaque contrat de crédit-bail pour les filiales en cause, au regard du risque de taux, ainsi que leur incidence sur le bilan selon la norme IAS 39, est décrite dans le tableau ci-dessous. Les swaps conclus par Séchilienne-Sidec, par la filiale CTG, par la filiale CCG ainsi que celui conclu par la filiale CTBR dans le cadre de la couverture de la valeur résiduelle du crédit-bail, ont été comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie, les autres instruments dérivés ont été comptabilisés en tant qu'instruments de trading, leurs variations de justes valeurs se neutralisant pour partie au compte de résultat.

L'analyse des contrats de vente d'électricité conclus avec le CEB respectivement par la Compagnie Thermique de Bellevue, la Compagnie Thermique de Savannah et la Compagnie Thermique du Sud a mis en évidence la présence de dérivés de change incorporés qui ont été comptabilisés à leur juste valeur dans les comptes de ces filiales mises en équivalence.

Le montant comptabilisé en résultat au titre de la part inefficace des instruments de couverture n'est pas significatif.

	Notionnel en millions d'euros	Justes valeurs au bilan				Imputation des variations en 2009	
		31/12/2008		31/12/2009		Résultat	Compte transitoire dans les capitaux propres
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs		
<i>Milliers d'euros</i>							
Dérivés / crédit bail à taux variable :							
- vente d'un cap	53		(717)		(871)	(154)	
- achat d'un floor	53	455		846		391	
- achat d'un cap	55		(309)		(67)	242	
- vente de floor	55		(462)		(921)	(459)	
Dérivés incorporés :							
- swap de taux	40	5 107		4 073		(1 034)	
- swap miroir	40		(4 484)		(3 396)	1 088	
Sous Total dérivés de transaction	296	5562	-5972	4919	-5255	74	
Couverture d'un crédit-bail à taux variable par onze swaps de taux (prêteur à taux variable / emprunteur à taux fixe)	178	26	(4 490)		(7 054)		(2 590)
Sous Total dérivés de couverture de flux de trésorerie	178	26	(4 490)		(7 054)		(2 590)
Total		5 588	-10 462	4 919	-12 309	74	-2 590

17 Autres passifs d'exploitation courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Produits constatés d'avance	16 657	7 617
Autres créditeurs	10 278	13 371
Total	26 935	20 988

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, les autres créditeurs comprenaient principalement la provision pour quotas de CO2 à restituer pour un montant de 8 286K€.

18 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires consolidés se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Ventes d'électricité et de vapeur	236 606	283 286
Ventes de panneaux photovoltaïques et d'installation Photovoltaïques	5 455	18 365
Prestations de services	2 496	2 828
Chiffre d'affaires	244 557	304 479
Revenus des locations	0	0
Produits des activités ordinaires	244 557	304 479

19 Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne et du reporting utilisé par la Direction du Groupe qui reflètent les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures des activités plutôt que de leur implantation géographique.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation inter-secteurs et ajustements inter-secteurs.

Les transactions entre secteurs sont réalisées au prix de marché.

19.1 Informations par secteur d'activité

La ventilation retenue par le Groupe Sechilienne – Sidec pour les secteurs opérationnels est la suivante :

- Thermique : ce secteur regroupe les centrales thermiques qui fournissent une production d'énergie électrique à des sociétés nationales selon des contrats long terme.
- Eolien : ce secteur regroupe les parcs d'éoliennes qui fournissent une production d'électricité à EDF selon des contrats d'une durée de 15 ans.
- Photovoltaïque : ce secteur regroupe les différents parcs de panneaux solaires ainsi que la vente d'installations et de panneaux solaires à des tiers ou à des coentreprises pour la quote-part détenue par des tiers. Il intègre la partie rétrocédée aux sociétés SCE, Plexus, QC, QEA, QEH, SCHEM et Power Alliance de l'avantage fiscal dont les membres des SNC portant les installations ont bénéficié au titre de l'article 217 Undecies du CGI, dans le cadre du financement des installations photovoltaïques.
- Holding : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles de Séchilienne-Sidec

Au 31 décembre 2009 (en K€)	Thermique	Eolien	Photovoltaïque	Holding et autres	Eliminations	Total
Produits des activités ordinaires	223 750	6 112	13 232	1 463		244 557
Inter-secteurs				29 497	(29 497)	0
Produits des activités ordinaires	223 750	6 112	13 232	30 960	(29 497)	244 557
Résultat opérationnel	56 993	2 412	19 028	(797)		77 636
Résultat des entreprises associées	2 457					2 457
Charges et produits financiers						(17 738)
Charge d'impôts						(13 588)
Résultat net de l'exercice						48 768
BILAN :						
Ecarts d'acquisition	0	0	950	0		950
Immobilisations incorporelles	106 713	0	3 045	0		109 758
Immobilisations corporelles	473 712	45 160	163 225	1 153		683 250
Participation dans les entreprises associées	24 661	0	0	0		24 661
Actifs courants	73 059	3 011	22 932	104 351		203 353
Autres actifs non courants (dont impôts différés)	16 328	6 029	592	7 451		30 400
Total Actif	694 473	54 200	190 744	112 955	0	1 052 371
Capitaux propres	188 604	680	35 649	96 632		321 564
Dettes financières non courantes	288 842	38 749	86 805	67 349		481 745
Autres passifs non courants (dont impôts différés)	54 870	0	6 709	4 279		65 858
Passifs courants	120 013	3 138	13 859	46 193		183 203
Eliminations inter-secteurs	42 144	11 635	42 605	-96 383		2
Total Passif	694 473	54 202	185 626	118 070	0	1 052 371
AUTRES INFORMATIONS						
Investissements corporels et incorporels	39 235	24 102	23 906	429		87 672
Dotations aux amortissements	(18 406)	(2 468)	(3 072)	(558)		(24 504)

Au 31 décembre 2008 (en K€)	Thermique	Eolien	Photovoltaïque	Holding et autres	Eliminations	Total
Produits des activités ordinaires	278 187	4 223	20 567	1 502		304 479
Inter-secteurs				73 873	(73 873)	0
Produits des activités ordinaires	278 187	4 223	20 567	75 375	(73 873)	304 479
Résultat opérationnel	75 879	1 875	19 919	(1 766)		95 907
Résultat des entreprises associées	4 148					4 148
Charges et produits financiers						(19 553)
Charge d'impôts						(9 675)
Résultat net de l'exercice						70 828

BILAN :

Ecarts d'acquisition	0	0	950	0		950
Immobilisations incorporelles	111 090	0	3 213	26		114 329
Immobilisations corporelles	449 316	38 940	129 777	151		618 184
Participation dans les entreprises associées	24 972	0	0	0		24 972
Actifs courants	69 089	3 422	19 985	70 589		163 084
Autres actifs non courants (dont impôts différés)	31 790	5 036	137	7 619		44 582
Total Actif	686 257	47 398	154 062	78 385	0	966 102
Capitaux propres	186 937	265	22 626	88 369		298 197
Dettes financières non courantes	305 485	33 545	60 390	95 197		494 617
Autres passifs non courants (dont impôts différés)	42 583	0	3 436	3 245		49 264
Passifs courants	77 418	2 580	15 896	28 130		124 024
Eliminations inter-secteurs	73 834	11 008	51 714	-136 556		0
Total Passif	686 257	47 398	154 062	78 385	0	966 102

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	24 808	7 659	87 277	867		120 611
Dotations aux amortissements	(18 400)	(1 556)	(868)	(128)		(20 952)

- les autres actifs sectoriels comprennent les stocks, les clients et comptes rattachés, les autres débiteurs.
- Les passifs sectoriels comprennent les passifs spécifiques rattachés aux sites d'exploitation, les provisions pour avantages du personnel, les autres provisions pour risques et charges (hormis les provisions pour risques afférents aux filiales non consolidées et les provisions pour risques fiscaux), les fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les autres créiteurs.

19.2 Informations par zone géographique

La ventilation retenue par le Groupe Sechilienne – Sidec pour les zones géographiques est la suivante :

- DOM : Guadeloupe, Martinique, Réunion
- France métropolitaine
- Hors France : l'Ile Maurice, l'Italie et l'Espagne

Au 31 décembre 2009 (en K€)	DOM	France Métropolitaine	Hors France	Eliminations	Total
Produits des activités ordinaires	230 897	41 367	1 791	(29 497)	244 558
Résultat des entreprises associées			2 457	0	2 457
Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles	712 704	66 844	14 409	0	793 957

Au 31 décembre 2008 (en K€)	DOM	France Métropolitaine	Hors France	Eliminations	Total
Produits des activités ordinaires	283 901	93 418	233	-73 073	304 479
Résultat des entreprises associées			4 148	0	4 148
Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles	671 245	43 582	18 636	0	733 463

20 Autres produits et charges d'exploitation

- Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les dépenses autres que les achats, les frais de logistique, les charges de personnel. Elles incluent notamment les quotas de CO2 acquis et consommés au cours de l'exercice.

- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation incluent :

- o l'indemnisation de l'assurance reçue au titre de la panne de l'alternateur de CTBR,
- o le montant net des quotas de CO2 facturé à EDF au titre de l'exercice 2009 et de la régularisation de l'exercice 2008.

21 Charges de personnel

Le détail des charges de personnel est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Salaires et traitements	14 959	13 732
Charges sociales	4 934	4 242
Participation et intéressement	276	152
Options de souscription et actions de performance accordées aux administrateurs et aux salariés	323	123
Total	20 492	18 249

22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Plus values de cession d'actifs		
Ecart d'acquisition négatif		897
Rétrocession d'avantages fiscaux	16 049	17 805
Autres produits	3 082	315
Autres produits opérationnels	19 131	19 017
Dépréciation des immobilisations incorporelles		
Moins values de cession d'actifs	(281)	(58)
Autres charges	(2 508)	(10)
Autres charges opérationnelles	(2 789)	(68)
Total des autres produits et charges opérationnels	16 342	18 949

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, les autres produits et charges opérationnels incluent principalement :

- la reprise en résultat d'un complément de prix lié à un projet en Europe du Sud qui n'est plus à payer du fait de négociations commerciales ;
- l'indemnité d'assurance à recevoir et la constatation de la sortie de l'immobilisation suite à la destruction d'une installation et les charges afférentes à ce sinistre ;
- la partie rétrocédée aux sociétés SCE, Plexus, QC, QEA, QEH, SCEM et Power Alliance de l'avantage fiscal dont les membres des SNC portant les installations ont bénéficié au titre de l'article 217 Undecies du CGI, dans le cadre du financement des installations photovoltaïques.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, les autres produits et charges opérationnels incluaient principalement :

- la comptabilisation en résultat de l'écart d'acquisition résiduel négatif lié à l'acquisition des entités Orgiva
- la partie rétrocédée aux sociétés SCE, Plexus, QEA, QEH, SCEM et Power Alliance de l'avantage fiscal dont les membres des SNC portant les installations ont bénéficié au titre de l'article 217 Undecies du CGI, dans le cadre du financement des installations photovoltaïques.

23 Coût de l'endettement financier

Les différentes composantes constituant le coût de l'endettement financier sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Frais financiers sur dettes financières	(7 753)	(6 591)
Frais financiers sur crédits-baux	(11 399)	(15 551)
Coût de l'endettement financier	(19 152)	(22 142)

24 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes constituant les produits et charges financiers sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Gains de change	28	
Revenu des prêts	129	457
Produit Cession VMP	273	767
Variation de juste valeur des instruments financiers	75	299
Autres produits financiers	913	1 454
Produits financiers	1 418	2 977
Pertes de change		(2)
Variation de juste valeur des instruments financiers		
Autres charges financières	(4)	(386)
Autres charges financières	(4)	(388)

25 Impôts

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Charge d'impôt courant	(7 018)	(5 195)
Impôts différés	(6 570)	(4 479)
Total impôt sur les sociétés	(13 588)	(9 675)

Le taux d'impôt effectif se détermine comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Résultat opérationnel	77 636	95 907
Coût de l'endettement financier	(19 152)	(22 142)
Autres produits et charges financiers	1 411	2 589
Résultat avant impôt et part dans les sociétés mises en équivalence (A)	59 895	76 354
Charge d'impôt (B)	(13 588)	(9 675)
Taux d'impôt effectif (B) / (A)	22,69%	12,67%

En 2008, le Groupe avait bénéficié d'une défiscalisation d'investissement dans les Départements d'Outre-Mer (projet Caraïbes Energie) pour un montant d'impôt de 7.1 millions d'euros. Hors effet de cette défiscalisation, le taux d'impôt effectif 2008 aurait été de l'ordre d'environ 22%. Le solde de l'augmentation du taux d'impôt 2009 est essentiellement liée à l'expiration de la période d'abattement fiscal majoré dont bénéficiait la centrale CTM jusqu'au 31 décembre 2008.

La différence entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique s'analyse comme suit :

	2009			2008		
	base (K€)	Taux	Impôt (K€)	base (K€)	Taux	Impôt (K€)
Charge d'impôt	59 898	22,69%	13 588	76 354	12,67%	9 675
Fiscalisation à taux réduits dans les Départements d'Outres-Mer	-	9,01%	5 399	-	11,83%	9 033
QP de frais et charges	-	-0,20%	-118	-	-0,50%	-384
Défiscalisation des investissements dans les Départements d'Outres-Mer	-	0,97%	583	-	9,32%	7 113
Autres	-	0,85%	511	-	0,02%	12
Charge d'impôt théorique	59 898	33,33%	19 963	76 354	33,33%	25 449

26 Instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont les suivantes :

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2009	2008	2009	2008
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	22 848	42 195	22 848	42 195
Autres actifs financiers courants	112 366	51 135	112 366	51 135
Autres actifs non courants	0	0	0	0
Créances clients	20 551	31 692	20 551	31 692
Autres actifs courants	20 254	30 228	20 254	30 228
Banque	11 408	19 209	11 408	19 209
Instruments financiers dérivés	4 919	5 588	4 919	5 588
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0		
Total actifs financiers	192 346	180 047	192 346	180 047
Passifs financiers				
Dettes financières	562 778	530 118	566 305	535 204
Dettes fournisseurs	58 813	41 170	58 813	41 170
Autres passifs financiers courants	43 362	36 892	43 362	36 892
Instruments financiers dérivés	12 309	10 462	12 309	10 462
Total passifs financiers	677 262	618 642	680 789	623 728

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

Pour les swaps, la juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des flux contractuels actualisés.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31-déc-09	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	22 848				22 848	
Autres actifs financiers courants	112 366	112 366				
Autres actifs non courants	0				0	
Créances clients	20 551				20 551	
Autres actifs courants	20 254				20 254	
Banque	11 408	11 408				
Instruments financiers dérivés	4 919	4 919				
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total actifs financiers	192 346	128 693	0	0	63 653	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	481 745					481 745
Dettes financières courantes	81 033					81 033
Dettes fournisseurs	58 813					58 813
Autres passifs financiers courants	43 362					43 362
Instruments financiers dérivés	12 309	5 255	7 054			
Total passifs financiers	677 262	5 255	7 054	0	0	664 953
31/12/2008						
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	42 195				42 195	
Autres actifs financiers courants	51 135	51 135				
Autres actifs non courants	0				0	
Créances clients	31 692				31 692	
Autres actifs courants	30 228				30 228	
Banque	19 209	19 209				
Instruments financiers dérivés	5 588	5 562	26			
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total actifs financiers	180 047	75 906	26	0	104 115	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	494 617					494 617
Dettes financières courantes	35 501					35 501
Dettes fournisseurs	41 170					41 170
Autres passifs financiers courants	36 892					36 892
Instruments financiers dérivés	10 462	5 972	4 490			
Total passifs financiers	618 642	5 972	4 490	0	0	608 180

27 Gestion des risques et du capital

27.1 Gestion des risques

- Risques de taux

- Seule la tranche A des lignes de financement mises en place dans le cadre du refinancement intervenu au cours du troisième trimestre 2008 était utilisée au 31 décembre 2009. Cette ligne de financement a fait l'objet de swaps (échange de taux variables contre taux fixes) à hauteur de 53,5M€.
- Pour les centrales CTM et CTBR-1 dont les financements par emprunt ou par crédit-bail ne sont pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients conformément aux dispositions contractuelles. Pour les autres centrales à l'exception de CTG-A qui bénéficie d'un financement à taux fixe, la variation des taux n'est pas répercutable au client. Ainsi, ces sociétés porteuses des contrats de financement ont mis en place des opérations de couverture adaptée : souscription d'un « tunnel » (achat cap et vente floor) s'agissant de l'unité CTBR-2 ; réalisation d'un swap de taux variable contre un taux fixe s'agissant de l'unité CTG-B ; réalisation d'un swap de taux variable contre un taux fixe s'agissant du financement de la turbine à combustion de la CCG au Galion.

L'endettement du Groupe s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes financières :		
. Taux fixes	131 802	140 454
. Taux variables	430 976	389 664
Sous-total	562 778	530 118
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
. Banque	11 408	19 209
. Placement des avances des crédits bailleurs		0
. Titres de placement	91 444	51 135
Sous-total	102 852	70 344
Comptes courants des entités consolidées par mise en équivalence		
Endettement financier net	459 926	459 774

L'endettement financier net ressort à 459,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 459,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêts

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 1,9 millions d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (19,2 millions d'euros) est de 9,9%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an

L'augmentation des charges est par ailleurs répercutée pour partie aux clients tel que cela est prévu dans les contrats de vente d'électricité pour le secteur Thermique.

- Risques de change

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en Euros à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en dollars US, les prix de vente aux clients tenant compte en particulier de l'évolution de change,
- de l'activité des sociétés dans lesquelles SECHILIENNE-SIDEC détient des participations minoritaires à l'Ile Maurice. Les comptes de ces sociétés sont établis en roupies mauriciennes. Le risque de change résulte principalement :
 - de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisée directement en capitaux propres) ;
 - de la revalorisation des dettes financières, celles-ci étant dans certains cas libellées en euros ;
 - de l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro ;
 - par ailleurs, le Groupe a reconnu des dérivés incorporés de change euro/MUR relatifs aux contrats de vente d'électricité.

La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers de couverture de change.

Au 31 décembre 2009, les risques de change s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur en euros des actifs en Roupiés mauriciennes	
	31/12/2009	31/12/2008
Actifs	25 216	25 562
Passifs	-545	-581
Position nette avant gestion	24 671	24 981
Position hors-bilan	0	0
Position nette après gestion	24 671	24 981

Ces positions nettes font l'objet d'une couverture d'investissement net à l'étranger tel que décrit en note 7.

- Risques de contrepartie

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment dans les filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif, le bilan ne présente d'ailleurs aucune créance client échue au 31/12/2009. Le Groupe n'a par ailleurs pas de dépendance spécifique à l'égard de ses fournisseurs.

- Risques de liquidité

La position de liquidité se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs financiers courants	91 444	51 135
Banque	11 408	19 209
Lignes de crédit non utilisées	35 000	5 000
Position de liquidité	137 852	75 344

- Risques juridiques, industriels et environnementaux

Les risques juridiques généraux encourus du fait de l'activité, les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques liés à la localisation des actifs sont présentés dans la partie Facteurs de risque du rapport de gestion joint aux présents états financiers.

- Risques liés aux évolutions réglementaires

Le secteur de l'industrie de la production électrique est très réglementé et fortement contractualisé. Des évolutions réglementaires (y compris fiscales) rendant moins attractifs certains investissements pourraient affecter le développement de la Société.

27.2 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à la dette nette hors financement de projets sans recours et préfinancement de nouvelles unités divisé par le montant des capitaux propres consolidés.

La politique du Groupe est de maintenir ce ratio inférieur à 1 et de veiller à satisfaire de manière optimale les objectifs de rendement des titres de la Société, de maintien de ratios bilanciels sécurisants et de capacité à financer des programmes de développement ambitieux en s'adaptant à la plus ou moins grande facilité d'obtention de ressources d'emprunt selon la période.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

28 Engagements hors-bilan au 31 décembre 2009

Les engagements hors bilan du Groupe sont constitués principalement de garanties consenties dans le cadre des accords financiers pour les projets et des engagements liés aux commandes d'immobilisations et contrats de location et de service à long terme.

Le tableau ci-dessous présente les principaux engagements hors bilan conclus par le Groupe aux 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	2009	2008
Cautionnements et autres garanties	94,0	94,0
Autres engagements	152,2	260,5
Actifs donnés en garantie du remboursement des dettes	11,4	11,4
Engagements	257,6	365,9

Au 31 décembre 2009, les engagements se montaient au total à 257,6 millions d'euros, tel que décrit plus en détail ci-dessous :

- **Cautionnements et autres garanties** comprend les garanties d'achèvement et de paiement, les garanties de valeur résiduelle accordées aux prêteurs dans le cadre des accords de financement de projets, et les obligations d'achat de participations. Le total de ces engagements se montait à 94 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ils comprennent principalement :
 - o **Garanties de valeur résiduelle.** Outre les dépôts de garantie en numéraire, la Société accorde souvent une garantie aux prêteurs aux termes des contrats de crédit-bail, garantissant qu'elle rachètera toute valeur résiduelle à l'échéance du financement, dans le cas où la société de projet concernée ne lèverait pas l'option de rachat. Au 31 décembre 2009, ce type de garantie représentait un total de 28,1 millions d'euros, lié principalement aux garanties concernant la valeur résiduelle de CTG.
 - o **Obligations d'achats de participations.** Dans certains cas, le Groupe investit dans les sociétés de projet par le biais d'une structure fiscale permettant au Groupe de bénéficier du traitement fiscal visé à l'Article 217 undecies du Code Général des impôts, le Groupe exécute les obligations d'achat des actions restantes de l'entité à l'expiration de la période de détention de cinq ans. Au 31 décembre 2009, de telles obligations représentaient un total de 65,9 millions d'euros et concernaient les obligations de CTG envers les actionnaires du GIE Vaynilla Bail.
- Autres engagements. Ces engagements comprennent :
 - o **Les garanties au profit des fournisseurs.** Ces garanties constituent généralement des contre-garanties de paiement accordées par le Groupe aux fournisseurs d'équipement à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.

Au 31 décembre 2009, le total de ces dépôts se montait à 26,9 millions d'euros, représentant les contre-garanties accordées dans le cadre des contrats liés à Caraïbes Energie et Quantum Energia Italia.

○ **Les engagements d'achat de matériel,**

Le contrat cadre du 6 juillet 2007 pour la fourniture de modules photovoltaïques avec la société First Solar stipule que First Solar s'oblige à livrer sur la période 2007-2012 un volume total défini et Séchilienne Sidec s'oblige à acheter, sur la même période, ce volume donné à des prix fixés.

Le Groupe a renégocié au premier semestre 2009 ce contrat avec First Solar avec deux effets majeurs, matérialisé par un avenant :

- Une diminution sensible des prix fixes annuels sur la période 2009-2012 pour coller au prix du marché.
- La création en lieu et place des quantités annuelles (donc de la quantité totale contractuelle) d'une plage de variation contractuelle (avec notion de quantités minimales et maximales). Le Groupe a la possibilité de figer avec un préavis raisonnable la quantité souhaitée au sein de cette plage de variation. Cette nouvelle quantité devenant la quantité contractuelle. Cette tolérance permettra au Groupe d'ajuster son stock de panneaux à l'obtention des financements de projets mais également de saisir des opportunités de diversifications des approvisionnements de modules dans un marché où sont anticipées des tendances à une forte baisse des prix et une surproduction de modules.

L'effet combiné de ces deux points a ramené l'engagement contractuel minimum de 171 M€ à 101 M€ pour la période 2009-2012. L'engagement résiduel s'élève à 79 M€ pour la période 2010-2012.

Les autres points du contrat tels que les garanties de durée de vie et de puissance, de collecte et de recyclage en fin de vie restent bien évidemment inchangés.

La mise en vigueur de cet avenant en juillet 2009 avec rétroactivité sur le deuxième trimestre 2009 pour ce qui concerne la variabilité des quantités, a déjà permis au Groupe d'optimiser ses stocks de modules.

○ **Les contrats de location,** il s'agit principalement de baux ou promesses de baux sous conditions suspensives conclues par Séchilienne-Sidec dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques ou éoliens.

Les engagements de location (part fixe des loyers) de Séchilienne-Sidec dans ce cadre s'élèvent à 42,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ils lui confèrent en contrepartie la possibilité de construire des centrales de production d'électricité bénéficiant de contrats de longue durée.

○ **Les engagements divers,** tels que les obligations d'apport de capital dans des sociétés de projet, les options de vente relatives aux parts des sociétés de projet au bénéfice des partenaires des projets, les mécanismes d'ajustement de prix pour l'acquisition de parts, les obligations de couvrir les coûts de construction en cas de dépassements de budget, les engagements de continuer à détenir des participations et de fournir une assistance aux sociétés de projet. Au 31 décembre 2009, ces engagements se montaient à un total de 4 millions d'euros.

- **Les actifs donnés en garantie du remboursement des dettes** comprennent les nantissements d'autres actifs accordés aux prêteurs dans le cadre des financements de projet.

Au 31 décembre 2009, ceci concernait un nantissement sur des actifs de la centrale CCG pour un montant de 11,4 millions d'euros.

De plus, dans le cadre de certaines opérations de financement de projet, la société nantit également les créances EDF au profit des crédits-bailleurs et les parts de ses filiales au profit des prêteurs. Ainsi, dans le cadre de l'accord de prêt en deux tranches conclu en 2008 avec FINANCIERE OCEOR, Séchilienne-Sidec a nantit les actions de certaines de ses filiales (CTBR et CTG) au profit des prêteurs. Par ailleurs, dans le cadre du financement des Eoliennes de Clamanges, Villeseneux et de Quantum Energie Guyane, Séchilienne-Sidec a signé un acte de nantissement.

29 Parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Séchilienne-Sidec S.A. et les filiales mentionnées dans la note 4.

Séchilienne-Sidec est la société mère du groupe. Les comptes de Séchilienne-Sidec sont intégrés par intégration globale dans les comptes consolidés de Financière Helios. Il n'existe pas de transactions entre Financière Helios et les sociétés du groupe Séchilienne-Sidec.

Les transactions réalisées avec les parties liées correspondent aux transactions réalisées avec les entreprises associées. Le tableau suivant fournit le montant de ces transactions au titre des exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

Ventes /achats aux parties liées (en milliers d'euros)	Ventes aux parties liées	Achats auprès de parties liées	Créances sur les parties liées	Dettes envers les parties liées
	2009	1463	838	
	2008	1 532	915	

Termes et conditions des transactions avec les parties liées :

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie. Il n'y a pas eu de garanties fournies ou reçues pour les créances et les dettes sur les parties liées.

Pour les exercices clos au 31 décembre 2009 et 2008, le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008, il a été versé un montant de 25 milliers d'euros au titre d'une convention passée avec l'un des administrateurs du Groupe.

Rémunération des dirigeants clés du groupe

Les rémunérations des dirigeants clés du Groupe au titre des exercices 2009 et 2008 ont été les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2008
Traitements et salaires	2 049	1 665
Régimes de retraite	0	846
Indemnités de départ	0	1 773
Jetons de présence	52	26
Total	2 102	4 310

Les dirigeants clés ont bénéficié de l'attribution d'un total de 307 688 actions en deux tranches égales, dont 145 136 actions attribuées à Monsieur Nordine Hachemi.

En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Il n'a pas été accordé de prêt aux dirigeants.

Les rémunérations et avantages accordés individuellement aux dirigeants sont détaillés dans le Chapitre 15 du document de référence de Séchilienne-Sidec pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

30 Quotas d'émission de gaz

Les centrales bio-énergie du groupe Séchilienne-Sidec implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations auxquelles sont affectées des quotas d'émission de gaz carbonique (CO₂) pour les périodes 2005-2007 et 2008-2012.

Dans le cadre du second plan national d'allocation des quotas « PNAQ II », couvrant la période 2008-2012, il a été attribué pour 2009 les quotas suivants à la Compagnie Thermique de Bois-Rouge (CTBR), la Compagnie Thermique de Gol (CTG), Compagnie de Cogénération du Gallion (CCG) et la Compagnie Thermique du Moule (CTM) :

<i>En kTonnes</i>	2009	2008
Soldes d'ouverture des quotas	(471,6)	(7,7)
Quotas attribués gratuitement	1 653,5	1 653,4
CO ₂ émis	1 912,4	2 125,0
Quotas de CO ₂ acquis	1 020,5	7,7
Soldes des quotas	290,0	(471,6)

Les quotas de CO₂ acquis en 2009 incluaient 497 kTonnes pour solde des déficits de l'année 2008.

31 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2009 et 2008 ont été les suivants :

(en euros)	ERNST & YOUNG AUDIT				MAZARS & GUERARD			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	210 000	370 340	68,9%	89,2%	171000	195 000	65,3%	80,6%
- Filiales intégrées globalement	60 000	44 660	19,7%	10,8%	59000	47 000	22,5%	19,4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	35 000		11,5%		32000		12,2%	
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total Audit	305 000	415 100	100%	100%	262 000	242 000	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total Autres prestations								
TOTAL	305 000	415 100	100 %	100%	262 000	242 000	100 %	100 %

32 Evénements postérieurs à la clôture

Des arrêtés en date des 12 et 15 janvier 2010 ont modifié dans un sens restrictif les conditions d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque - antérieurement fixées par un arrêté du 10 juillet 2006 – pour les installations réalisées après ces dates.

Pour le type de projets sur lesquels se positionne le Groupe, cette modification se traduirait par une baisse de 6% en moyenne pour la métropole et de 10% en moyenne pour les départements d'Outre-Mer. Une baisse de l'indexation annuelle du prix de vente d'électricité ainsi qu'une baisse de 10% par an des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 sont également prévues.

Toutefois un autre arrêté en date du 16 mars 2010 précise que certaines des installations non mises en service avant le 15 janvier 2010 conserveront cependant les conditions d'achat de l'arrêté de 2006. Il s'agit notamment des installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 1^{er} novembre 2009, ou également pour lesquelles la proposition technique et financière (PTF) de raccordement au réseau a déjà été signée et le premier acompte versé avant le 11 janvier 2010, ce qui devrait concerner la plupart des installations plain champ du Groupe non mises en service avant le 15 janvier 2010.

Ces nouvelles mesures ne devraient donc pas remettre en cause les projets photovoltaïques du Groupe en cours de développement.

L'économie des futurs projets qui seront dans le périmètre des nouveaux tarifs sera étudiée au cas par cas, le Groupe ne pouvant se prononcer à ce jour sur leur niveau de rentabilité et de viabilité.

20.1.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009

MAZARS

61 rue Henri-Regnault Tour Exaltis
92075 Paris-La Defense Cedex
S.A. au capital de € 8 320 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SECHILIENNE-SIDEC , tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés qui présente les nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements appliqués par le Groupe, en particulier l'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des états financiers et l'interprétation IFRIC 16 relative à la couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.7 de l'annexe expose les méthodes comptables relatives aux contrats de location. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues et les modalités de qualification et de traitement des contrats de location.

- Les notes 2.16 et 2.21 de l'annexe exposent les méthodes comptables relatives à la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés et à certaines opérations bénéficiant de régimes fiscaux particuliers. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Defense et Paris-La Défense, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG AUDIT

Frédéric Allilaire

Philippe Strohm

Emmanuelle Mossé

20.2 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

20.2.1 Compte de résultat social au 31 décembre 2009

	NET 31/12/2009	NET 31/12/2008
. PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de vapeur	0	0
Ventes prestations	11 658 246	11 429 787
Ventes de marchandises	24 592 078	78 632 483
Autres produits des activités annexes	0	6 786
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	36 250 323	90 069 057
Variation des en cours de production	267 375	0
Reprises sur provisions	2 817 892	349 712
Autres produits	461 822	196 030
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	39 797 412	90 614 800
. CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières	0	0
Variation de stocks matières premières	0	0
Achats de marchandises	28 919 366	73 655 334
Variation de stocks de marchandises	-6 631 267	-3 014 168
Autres approvisionnements	45 283	35 885
Assurances	202 267	224 281
Honoraires	3 231 351	2 291 383
Autres charges externes	2 631 033	1 621 957
Frais services bancaires et assimilés	181 948	625 519
Impôts et taxes	506 199	433 758
Salaires et charges sociales	11 060 705	8 481 608
Dotations aux amortissements	125 130	131 982
Dotations aux provisions	288 946	984 209
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	40 560 961	85 471 748
RESULTAT D'EXPLOITATION	-763 549	5 143 052
. PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 292 916	2 658 024
Produits de participations	31 459 831	25 287 464
Produits de cession de valeurs mobilières	260 636	517 326
Reprise sur provisions	156 125	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	33 169 508	28 462 814
. CHARGES FINANCIERES		
Intérêts sur emprunts à long et moyen terme	3 403 205	3 884 631
Intérêts sur emprunts à court terme	659 603	2 516 969
Autres charges financières	7 951	29 799
Dotations aux provisions	0	496 125
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 070 758	6 927 525
RESULTAT FINANCIER	29 098 750	21 535 289
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	28 335 201	26 678 341
. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits cessions immob.corporelles	11 700	
Produits cessions immob.financières	0	0
Divers	258 414	136 982
Reprises sur provisions	1 400 000	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 670 114	136 982
. CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Valeur comptable des immob.corporelles cédées	4 615	0
Valeur comptable des immob.financières cédées	0	0
Dotation aux amortissements charges exceptionnelles	0	0
Dotation aux provisions pour charges	0	2 371 059
Diverses	0	915
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 615	2 371 974
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 665 498	-2 234 992
Participation des salariés aux résultats	275 700	289 055
BENEFICE AVANT IMPOTS	29 724 999	24 154 295
IMPOTS SUR LES SOCIETES	-1 726 778	-6 202 539
TOTAL PRODUITS	74 637 034	119 214 596
TOTAL CHARGES	43 185 257	88 857 762
BENEFICE NET	31 451 777	30 356 834

20.2.2 Bilan social au 31 décembre 2009

ACTIF	MONTANT BRUT AU 31/12/2009	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET AU 31/12/2009	MONTANT NET AU 31/12/2008
Actif immobilisé				
. Complexes industriels spécialisés	1 382 583	1 382 583	0	0
. Autres immobilisations	1 426 403	351 089	1 075 314	856 058
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 808 986	1 733 672	1 075 314	856 058
. Titres de participation	191 596 447	340 000	191 256 447	190 703 081
. Autres immobilisations financières	7 282 567		7 282 567	7 193 266
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	198 879 014	340 000	198 539 014	197 896 348
TOTAL 1	201 688 000	2 073 672	199 614 328	198 752 405
Actif circulant				
. Stocks et en-cours	9 912 810	0	9 912 810	3 014 168
. Créances clients et cptes rattachés	19 081 734		19 081 734	30 116 942
. Autres créances	36 067 928		36 067 928	27 220 442
. Valeurs mobilières de placement	85 771 670		85 771 670	50 569 328
. Banques	5 465 326		5 465 326	11 312 317
VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES	146 386 657	0	146 386 657	119 219 029
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	138 849		138 849	61 491
TOTAL 2	156 438 317	0	156 438 317	122 294 688
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0		0	0
TOTAL 3	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3)	358 126 317	2 073 672	356 052 645	321 047 093

PASSIF	NET AU 31/12/2009	NET AU 31/12/2008
Capitaux propres		
. CAPITAL	1 095 003	1 070 853
. Prime d'émission	14 782 371	1 758 993
. Prime de fusion	34 985	34 985
. Réserve spéciale réévaluation	2 769	2 769
. Réserve légale	107 085	107 085
. Réserve pour reconversion des actions amorties	770	770
. Réserve générale	929 939	929 939
. Autres réserves	15 905 290	15 905 290
. Report à nouveau	40 862 033	44 160 574
. RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice)	31 451 777	30 356 834
. Provisions réglementées	133 869	133 869
TOTAL 1	105 305 892	94 461 962
Provisions		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 254 738	5 183 684
TOTAL 2	1 254 738	5 183 684
Dettes		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	76 510 632	105 301 630
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 837 380	2 964 583
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 474 929	2 780 417
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	13 839 748	9 833 459
AUTRES DETTES	139 420 132	100 521 359
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	9 409 194	0
TOTAL 3	249 492 015	221 401 448
TOTAL GENERAL (1+2+3)	356 052 645	321 047 093

20.2.3 Annexes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2009

I FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Transfert du siège social de Paris 8° à La Défense (Courbevoie) début juin 2009.
- Renégociation du contrat d'approvisionnement en panneaux solaires.
- Evolution du financement du groupe :

Projets en cours de construction :

L'intégralité des projets thermiques et photovoltaïques en cours de construction ont obtenu leur financement.

Projets de développement :

Concernant les projets de développement à venir, les politiques d'engagement du Groupe sont strictement conditionnées à l'obtention préalable des financements.

L'environnement économique a conduit au cours de la première partie de l'exercice 2009 à un allongement des délais de recherche et de négociation des dispositifs de financement par de la dette à long terme à recours limité qui sont un élément clé de la réalisation des objectifs de développement du Groupe.

La situation s'est ensuite progressivement améliorée au fil des mois, compte tenu de la nature et de l'attractivité des projets du Groupe.

Le Groupe a ainsi conclu le financement long terme d'importants projets dont celui de la ferme photovoltaïque de Pierrelatte (7MW) en France métropolitaine, et ceux des installations photovoltaïques de Kourou (12MW) et Lassalle (4 MW) dans les DOM.

A la date d'arrêté des comptes, l'augmentation des marges bancaires en Europe était partiellement compensée par une diminution des taux à long terme ne remettant pas en cause l'économie des projets envisagés.

Engagements d'achats :

Dans le cadre du développement de ses activités dans le secteur de l'énergie solaire, la société a conclu un contrat d'approvisionnement en panneaux solaires à couche mince avec un fournisseur.

Ce contrat s'étend sur la période 2007-2012 (voir paragraphe IV Autres informations point 6 Engagements hors bilan)

Ce contrat a fait en 2009 l'objet d'un avenant qui a permis une diminution significative des engagements et une plus grande souplesse sur les calendriers de livraison, limitant ainsi le risque de stockage ou le recours à la cession à des tiers des panneaux achetés.

II PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Séchilienne-Sidec S.A. sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et notamment celles du Plan Comptable Général et du Code de Commerce.

1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Celles-ci correspondent aux agencements, installations, au matériel de transport, au mobilier et au matériel de bureau et aux matériels et logiciels informatiques.

Les amortissements correspondant sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée du bien.

- Logiciels : 2 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées pour leur valeur d'acquisition à la date d'entrée. Concernant les titres de participation, ceux-ci sont évalués au coût d'acquisition et ramenés à leur valeur d'utilité, lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée principalement par rapport à la quote-part des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

3 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'achat. Si la valeur de réalisation nette estimée des stocks est inférieure au coût d'achat, une dépréciation est comptabilisée.

4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

6 Instruments financiers

La société couvre le risque de taux (emprunts à taux variable) par des contrats d'échange. Les charges d'intérêts sur emprunts et le net de l'opération du swap sont enregistrées en charges financières.

7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

8 Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite ont été provisionnées.

Par ailleurs, deux régimes de retraite sur-complémentaire ont été mis en place en 2004 : un régime à cotisations définies pour un effectif de 53 personnes au 31/12/2009, complété d'un régime à prestations définies pour les personnes ayant une ancienneté antérieure au 1^{er} janvier 1983.

Les charges relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées immédiatement en charges.

Les charges relatives aux régimes des indemnités de départ en retraite et aux régimes à prestations définies sont provisionnées en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération et de l'espérance de vie, d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié.

9 Intégration fiscale

SECHILIENNE-SIDEC et ses filiales CTBR et CTM ont conclu respectivement le 31 mars 2005 et le 22 avril 2009 une convention d'intégration fiscale renouvelable par tacite reconduction qui prévoit que « l'application des règles de cette convention n'entraînera pour chaque société intégrée, aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration ». - En l'absence de renouvellement de la convention ou en cas de sortie de la filiale du Groupe intégré avant l'échéance de la convention et quelle que soit la cause de la sortie, la société intégrée sortante sera indemnisée par la tête de Groupe de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aura été la cause.

En conséquence et conformément à l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Conseil National de la Comptabilité, une provision doit être constituée dès que la restitution de l'économie en trésorerie (paiement direct ou inscription en compte courant) est probable. Par ailleurs, les économies liées au déficit de la maison mère sont immédiatement comptabilisées en résultat.

III NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS

1 Immobilisations incorporelles et corporelles

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs brutes au 31/12/2008	Entrées 2009	Sorties 2009	Valeurs brutes au 31/12/2009
Complexes industriels spécialisés	1 383	0	0	1 383
Autres immobilisations	1 378	349	301	1 426
TOTAL	2 761	349	301	2 809

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Amortissements au 31/12/2008	Dotations 2009	Reprises 2009	Amortissements au 31/12/2009
Complexes industriels spécialisés	1 383	0	0	1 383
Autres immobilisations	522	125	296	351
TOTAL	1 905	125	296	1 734

Les entrées et sorties 2009 représentent respectivement essentiellement les nouveaux agencements et mobiliers liés au transfert du siège social de la société à La Défense ainsi qu'aux sorties d'actif de ceux liés aux anciens locaux.

2 Immobilisations financières

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs brutes au 31/12/2008	Augmentations 2009	Diminutions 2009	Valeurs brutes au 31/12/2009
Participations	191 199	553	156	191 596
Autres immobilisations financières	7 193	196	106	7 283
TOTAL	198 392	749	262	198 879
NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Dépréciations au 31/12/2008	Augmentations 2009	Diminutions 2009	Dépréciations au 31/12/2009
Dépréciation des titres de participation	496	0	156	340
TOTAL	496	0	156	340

L'augmentation des titres de participations résulte principalement de :

- La libération du capital initial de SCE et de Plexus pour 41 milliers d'euros.
- La création et la souscription au capital de 11 sociétés de projets photovoltaïques dans le sud de la France à hauteur de 100 % pour 440 milliers d'euros.
- La création et la souscription au capital de SAINT ANDRE ENERGIE à hauteur de 100 % pour 40 milliers d'euros.
- La création et la souscription au capital de QUANTUM ENERGIE LASSALE à hauteur de 80% pour 32 milliers d'euros.

La diminution du poste Participations, représente pour 156 milliers d'euros la baisse de valeur de notre participation dans les sociétés de projet LINARES, compensée par une reprise de provisions de même montant.

L'augmentation des autres immobilisations financières résulte principalement de :

- La capitalisation d'intérêts acquis en 2009 pour 80 milliers d'euros sur le gage espèce initial de 4 573 milliers d'euros (le portant à 6 773 milliers d'euros au 31/12/09) constitué dans le cadre du financement par le GIE bancaire FLEUR DE CANNES de la centrale COMPAGNIE THERMIQUE DU MOULE.
- Du versement de dépôts dans le cadre du transfert des bureaux du siège social pour 74 milliers d'euros.

Inversement, la société a récupéré 90 milliers d'euros de dépôts, dont 50 milliers d'euros sur les locaux loués précédemment.

3 Stocks

Au 31 décembre 2009 le stock est essentiellement composé de panneaux photovoltaïques pour 9 645 milliers d'euros

4 Echéance des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Montant Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Prêts	91	4	87
Autres immobilisations financières	7 191		7 191
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	19 082	19 082	
Autres créances et débiteurs divers	1 554	1 554	
Etat TVA – IS	674	674	
Comptes courants filiales	33 313	33 313	
Produits à recevoir	376	376	
Créance sur intégration fiscale	150	150	
TOTAL	62 431	55 153	7 278

5 Détail des produits à recevoir

- Factures à établir : 1 360 milliers d'euros
- TVA sur factures non parvenues : 265 milliers d'euros
- Produits à recevoir provisionnés : 376 milliers d'euros

6 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	au 31/12/2008	Augmentations	Diminutions	au 31/12/2009
Capital	1 071	24		1 095
Prime d'émission	1 759	13 023		14 782
Prime de fusion	35			35
Réserve légale réévaluation	3			3
Réserve légale	107			107
Réserve pour reconversion des actions amorties	1			1
Réserve générale	930			930
Autres réserves	15 905			15 905
Report à nouveau	44 160		3 298	40 862
Résultat de l'exercice	30 357	31 452	30 357	31 452
Provisions réglementées	134			134
TOTAL	94 462	44 499	33 655	105 306

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 28 441 645 actions d'une valeur nominale de 0,0385 € entièrement libérées et détenu à hauteur de 42,60 % par Financière Hélios et 57,40 % par divers actionnaires sur le marché.

Affectation du résultat 2008

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009, le résultat de l'exercice 2008 a été affecté de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale : 0 euros
- Dividendes distribués : 33 655 milliers euros
- Report à nouveau : - 3 298 milliers euros

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé le montant du dividende au titre de l'exercice 2008 à 1.21euros par action et proposé une option, au choix de l'actionnaire, pour le paiement du dividende intégralement en numéraire, ou pour moitié en numéraire et pour moitié en actions.

Cette opération a entraîné la création de 627 285 actions nouvelles, au prix d'émission de 20.8 euros.

7 Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Solde au 31/12/2008	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice avec utilisation	Réintégration de l'exercice provision devenue sans objet	Solde au 31/12/09
Indemnités de départ à la retraite	414	85	82	0	417
Régime retraite à prestations définies	2 467	204	2 671	0	0
Autres	2 303		1 466	0	837
TOTAL	5 184	289	4 219	0	1 254

Indemnités de départ en retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite est évalué au 31/12/2009 à 417 milliers d'euros, après reprise de 82 milliers d'euros sur un salarié parti à la retraite le 31/12/2009. Ces charges d'I.D.R. ont été évaluées pour un effectif de 53 personnes, sur la base de la convention collective appliquée au personnel de la société. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Table de mortalité (table INSEE),
- Rotation du personnel : âgé de moins de 46 ans 2,5 %, et aucune rotation pour les salariés de plus de 46 ans,
- Augmentation des salaires de 3 % par an,
- Taux d'actualisation de 5,5 %.

Régime à prestations définies

Au titre de la mise en place sur 2004 d'un régime de retraite à prestations définies, pour les salariés cadre ayant une ancienneté antérieure à 1983. A ce titre, une charge de 203 milliers d'euros a été provisionnée sur l'exercice. L'évaluation actuarielle de l'engagement au 31 décembre 2009 s'élève à 2 671 milliers d'euros. Ce régime a été externalisé auprès d'un assureur fin 2009. La provision a été reprise face à la charge de 2 671 milliers d'euros.

Autres

Les autres provisions qui couvrent essentiellement des risques industriels ont été ramenées à 837 milliers d'euros suite à des négociations favorables intervenues en 2009.

8 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

- a) Le Groupe a, en juillet 2008, procédé au refinancement de la totalité de ses emprunts.

Pour ce faire, un accord de financement d'une durée de 7 ans portant sur un montant global de 100 millions d'Euros a été conclu le 14 février 2008 avec FINANCIERE OCEOR en qualité d'arrangeur, d'agent et de prêteur, accord dont les modalités principales sont les suivantes :

- Décomposition initiale en 2 tranches dont :
 - o **Tranche A** de 80 millions d'Euros : prêt amortissable par 6 remboursements annuels de 6,5 millions d'euros et un remboursement in fine de 41 millions d'euros.
 - o **Tranche B** d'un montant de 20 millions d'Euros : prêt destiné à la couverture du besoin en fonds de roulement.
- Taux
Euribor plus 0,80 %.
- Sûretés

Nantissement des titres détenus par SECHILIENNE-SIDEC dans CTBR et CTG. Engagement de maintien de l'endettement net social inférieur à 300 millions d'euros pendant la durée des prêts.

- Respect de ratios minimum usuels :
 - o le ratio R1 défini comme le rapport entre l'Endettement Net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2.
 - o le ratio R2 défini comme Endettement Net social sur Fonds Propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 1.

Au 31/12/2009, les tirages sont les suivants :

- **Tranche A** : 73 500 milliers d'euros
- **Tranche B** : 0 milliers d'euros

Séchilienne-Sidec a mis en place courant 2006 des contrats d'échange de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) afin de couvrir partiellement les emprunts CALYON puis FINANCIERE OCEOR, à hauteur de 53 500 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

b) En juillet 2009, signature d'une convention de crédit avec BESV aux termes de laquelle, la banque met à la disposition de SECHILIENNE SIDEC sur 36 mois, un montant de 15 000 milliers d'euros destiné à la couverture de son besoin en fonds de roulement au taux de l'Euribor + 2,50% , sans garantie. Au 31/12/2009, aucun tirage n'est effectué pour cette ligne de crédit.

9 Echéance des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Montant Brut	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit	76 510	9 510	67 000	
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	2 837	2 837		
Dettes fiscales et sociales	7 475	7 475		
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	13 840	13 840		
Autres dettes	(1) 139 421	139 421		
TOTAL	240 083	173 083	67 000	

(1) Dont 129 208 milliers d'euros représentant les dettes vis-à-vis des filiales dans le cadre essentiellement de la centralisation de trésorerie.

10 Charges à payer

- Factures non parvenues : 1 333 milliers d'euros
- Personnel charges à payer : 1 987 milliers d'euros
- Organismes sociaux charges à payer : 1 326 milliers d'euros
- TVA sur factures à établir : 130 milliers d'euros
- Etat charges à payer : 2 201 milliers d'euros
- Charges à payer provisionnées : 384 milliers d'euros
- Avoir à établir : 977 milliers d'euros

11 Chiffre d'affaires

En 2009, le chiffre d'affaires comprend les prestations aux filiales, et les ventes de panneaux photovoltaïques.

12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel au 31/12/2009 comprend essentiellement en produits une reprise de provisions constituées au 31/12/2008 sur risques projets.

IV AUTRES INFORMATIONS

1 Impôt sur les bénéfices

Le périmètre d'intégration fiscale comprend la société SECHILIENNE-SIDEC et ses filiales CTBR et CTM, suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et 22 avril 2009.

Au 31/12/2009, ces conventions se sont traduites dans la Société, tête de Groupe d'intégration fiscale, par un produit d'impôt d'un montant de 3 928 milliers d'euros, correspondant à l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

Par ailleurs, Séchilienne-Sidec SA a également comptabilisé en charges l'impôt au titre de son propre résultat fiscal avant intégration de 2 201 milliers d'euros.

2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

La situation fiscale latente s'analyse comme suit au 31 décembre 2009 :

Nature des différences temporaires <i>En milliers d'euros</i>	Montant en base	Accroissement et allègements de l'impôt futur
Accroissement		
Total accroissements de la dette future d'impôts	0	0
Allègements		
Provision IDR et régime sur-complémentaire	289	96
Participation des salariés	276	92
Autres	160	53
Total allègements de la dette future d'impôts	725	241

3 Opérations avec les sociétés liées

Séchilienne-Sidec a réalisé les opérations suivantes avec les entreprises liées :

<i>En milliers d'euros</i>	Filiales Séchilienne-Sidec 2008	Filiales Séchilienne-Sidec 2009
AU BILAN		
- Prêts et intérêts courus	0	0
- Clients et comptes rattachés	27 816	7 945
- Charges à payer	477	0
- Comptes courants filiales débiteurs	20 464	29 442
- Produits à recevoir	453	209
- Comptes courants filiales créditeurs	98 585	129 184
- Fournisseurs et comptes rattachés	792	200
- Intérêts à payer	0	0
AU COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation		
- Prestations fournies	72 105	30 625
- Refacturation personnel détaché	1 618	2 156
Charges d'exploitation		
- Achats de Marchandises	794	194
- Transport sur achats	7	0
Charges financières		
- Intérêts des comptes courants filiales	2 107	426
Produits financiers		
- Intérêts sur prêts et avances	1 919	1 169
- Produits des participations	25 281	29 516

4 Effectifs

Séchilienne-Sidec a un effectif au 31/12/2009 de 61 personnes (dont 1 mandataire social) ; il s'élevait à 49 personnes (dont 1 mandataire social) au 31/12/2008.

5 Rémunération des organes d'administration

Les rémunérations allouées par la société en 2009 aux mandataires sociaux s'élèvent à 895 milliers d'euros, contre 2 719 milliers d'euros au 31/12/2008.

Une charge au titre du régime sur-complémentaire de retraite concernant un ancien mandataire social a été comptabilisée en 2009 pour un montant de 42 milliers d'euros, contre 846 milliers d'euros en 2008.

Par délibération du conseil d'administration du 28 aout 2009, 402 310 actions gratuites de performance ont été attribuées à 50 bénéficiaires dans la société : 2 membres du conseil d'administration ont ainsi été attributaires d'un total de 153 844 actions. L'acquisition définitive, subordonnée à la réalisation des conditions de performance définies, aura lieu à l'issue d'une période expirant le 10 janvier 2013.

En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Par ailleurs, une charge de 52 milliers d'euros a été comptabilisée en 2009, au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

6 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont constitués principalement de garanties consenties dans le cadre des accords financiers pour les projets et des engagements liés aux commandes d'immobilisations et contrats de location et de service à long terme.

Le tableau ci-dessous présente les principaux engagements hors bilan conclus aux 31 décembre 2008 et 2009 :

<i>En millions d'Euros</i>	2008	2009
Cautionnement et autres garanties	98,10	117,20
Autres engagements	222,40	110,10
TOTAL	320,50	227,30

Au 31 décembre 2009, les engagements se montaient au total à 227,30 millions d'euros, tel que décrit plus en détail ci-dessous :

- Cautionnements et autres garanties comprend les garanties d'achèvement et de paiement, les garanties de valeur résiduelle accordées aux prêteurs dans le cadre des accords de financement de projets, et les obligations d'achat de participations. Le total de ces engagements se montait à 117,20 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ils comprennent principalement :
 - o Les garanties de paiement. Les garanties de paiement sont accordées dans la phase de préfinancement de projets. Au 31 décembre 2009, ces garanties représentaient un total de 89,20 millions d'euros et elles étaient principalement liées au contrat de prêt relais sur Caraïbes Energie.
 - o Garanties de valeur résiduelle. Outre les dépôts de garantie en numéraire, la Société accorde souvent une garantie aux prêteurs aux termes des contrats de crédit-bail, garantissant qu'elle rachètera toute valeur résiduelle à l'échéance du financement, dans le cas où la société de projet concernée ne lèverait pas l'option de rachat. Au 31 décembre 2009, ce type de garantie représentait un total de 28 millions d'euros, lié principalement aux garanties concernant la valeur résiduelle de CTG.
- Autres engagements. Ces engagements comprennent :
 - o **Les garanties au profit des fournisseurs.** Ces garanties constituent généralement des contre-garanties de paiement accordées par la Société aux fournisseurs d'équipement à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales. Au 31 décembre 2009, le total de ces dépôts se montait à 26,9 millions d'euros, représentant les contre-garanties accordées dans le cadre des contrats liés à Caraïbes Energie et Quantum Energia Italia.

- **Les engagements d'achat de matériel**, il s'agit du contrat d'achat conclu avec la société FIRST SOLAR au terme duquel existe l'obligation d'acquérir des modules photovoltaïques jusqu'en 2012. Les obligations d'achat au titre de ce contrat s'élèvent à 79,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- **Les engagements divers**, tels que les obligations d'apport de capital dans des sociétés de projet, les options de vente relatives aux parts des sociétés de projet au bénéfice des partenaires des projets, les mécanismes d'ajustement de prix pour l'acquisition de parts (par exemple, en rapport avec l'acquisition d'actions de SCE et Plexus Sol), les obligations de couvrir les coûts de construction en cas de dépassements de budget, les engagements de continuer à détenir des participations et de fournir une assistance aux sociétés de projet. Au 31 décembre 2009, ces engagements se montaient à un total de 4 millions d'euros.

De plus, dans le cadre de certaines opérations de financement de projet, la société nantit également les parts de ses filiales au profit des prêteurs. Ainsi, dans le cadre de l'accord de prêt en deux tranches conclu en 2008 avec FINANCIERE OCEOR, Séchilienne-Sidec a nantit les actions de certaines de ses filiales (CTBR et CTG) au profit des prêteurs. Par ailleurs, dans le cadre du financement des Eoliennes de Clamanges, Villeseneux, de Quantum Energie Guyane, et de Quantum Energie Pierrelatte, Séchilienne-Sidec a signé un acte de nantissement.

7 Information en matière de crédit-bail

Au 31/12/2009, aucun crédit-bail en vigueur.

8 Instruments financiers dérivés

Couverture des emprunts à taux variable pour un notionnel de 53 500 milliers d'euros, par 3 swaps de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) dont la juste valeur au 31 décembre 2009 est de – 2 880 milliers d'euros.

Notionnel <i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>En milliers d'euros</i>
45 500	- 2 467
4 000	- 140
4 000	- 273

9 Consolidation

Les comptes de Séchilienne-Sidec sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale par la société Financière Hélios.

10 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

20.2.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2009

SECHILIENNE-SIDEC SA

Siège Social : 22, place des Vosges - Immeuble Le Monge, 92 400 Courbevoie
Société Anonyme au capital de 1 095 003,33 €
N° Siren : 775 667 538

Rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2009

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Séchilienne-Sidec SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'utilité et, le cas échéant, vérifié le calcul des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La-Défense et à Courbevoie, le 30 avril 2010,

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

EMMANUELLE MOSSE

MAZARS

FREDERIC ALLILAIRE

PHILIPPE STROHM

20.3 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.4 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour le premier trimestre 2010 (non audité) a fait l'objet du communiqué de presse suivant, publié le 29 avril 2010 :

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 : 66,2 M€, +20,6%

- **Amélioration des performances opérationnelles d'ensemble**

Le chiffre d'affaires consolidé de Séchilienne-Sidec pour le 1^{er} trimestre 2010 s'élève à 66,2 millions d'euros, en progression de 20,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2009.

En millions d'euros

Secteur d'activité	1er trim. 2010	1er trim. 2009	Variation
Thermique	52,7	49,6	6,3%
Photovoltaïque	11,2	3,2	ns
dont exploitation	2,6	1,4	91,5%
dont autres ventes (*)	8,6	1,8	ns
Eolien	2,0	1,7	16,9%
Holding	0,3	0,4	ns
TOTAL	66,2	54,9	20,6%

(*) ventes de panneaux à des tiers

Thermique

Sur l'ensemble du trimestre, le chiffre d'affaires de l'activité Thermique s'établit à 52,7 millions d'euros, en progression de 6,3% par rapport à la même période de 2009. Cette évolution est due pour l'essentiel à l'amélioration des conditions de disponibilité et de production des centrales.

La production des centrales (hors celles des filiales consolidées en mise en équivalence) s'est établie à 424 GWh sur le trimestre, en hausse de 11% par rapport au 1^{er} trimestre 2009. L'effet-prix charbon, bien que légèrement positif entre les deux périodes, est sans incidence significative sur l'évolution du chiffre d'affaires thermique.

La centrale CTM (zone Caraïbes) a été en arrêt de fin 2009 jusqu'à mi-février 2010 dans le cadre d'une maintenance décennale sur chaudières. Au 1^{er} trimestre 2009, des mouvements sociaux avaient fortement perturbé sa production. La centrale CCG a eu un bon niveau de production grâce à un fort taux d'appel d'EDF sur le mois de mars.

Les centrales de la zone Océan Indien ont eu une bonne performance opérationnelle. La centrale CTBR, qui avait été affectée au 1^{er} trimestre 2009 par un incident d'alternateur majeur, a réalisé son arrêt de maintenance annuel au début du trimestre.

Photovoltaïque

Avec 21,2 MW raccordés au 31 mars 2010 (à comparer à 11,1 MW au 31 mars 2009), le chiffre d'affaires de l'activité Photovoltaïque s'est établi à 2,6 millions d'euros au titre de l'exploitation, soit un quasi-doublement par rapport au 1^{er} trimestre 2009.

Le Groupe dispose de 40,4 MW de centrales raccordées, en attente de raccordement ou en cours de construction. La mise en service de la centrale de Pierrelatte (7 MW dans la Drôme) est prévue dans le courant de la première quinzaine de mai 2010.

Les ventes de panneaux ont généré un produit de 8,6 millions d'euros. Elles ont été effectuées dans le cadre d'une politique d'optimisation des approvisionnements et de choix techniques sur les différents modules installés par le Groupe.

Eolien

Le chiffre d'affaires de l'activité Eolien est de 2 millions d'euros. Sa progression de près de 17% d'un trimestre sur l'autre traduit l'amélioration des conditions de vent par rapport au début d'année 2009.

Autres faits marquants

La construction de la centrale Caraïbes Energie s'est poursuivie conformément au planning. Son raccordement au réseau est toujours prévu pour la fin de l'année 2010.

Le Groupe s'apprête à lancer la construction d'une nouvelle centrale photovoltaïque plain-champ de 4 MW dans la commune de Lassalle à la Martinique, et d'une ferme éolienne de 8 MW à Porte de France dans la commune de Forbach en Moselle, pour lesquelles un total de 26,9 millions d'euros de financements ont été obtenus.

La démarche QHSE entamée fin 2009 dans l'une des centrales de la Réunion s'est poursuivie durant le trimestre, et sera déployée prochainement dans l'ensemble des autres centrales thermiques du Groupe.

Le Groupe a mis en place une ligne de crédit de 20 millions d'euros visant à financer son stock de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs le financement bancaire de la centrale de Caraïbes Energie a été porté à 96 M€ par l'ajout de 10 millions d'euros de dette supplémentaire, permettant de réduire le montant des fonds propres apportés à ce projet.

Prochaine publication financière périodique :
Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2010, le jeudi 29 juillet 2010 après Bourse

A propos de Séchilienne-Sidec (www.sechilienne-sidec.com) : Depuis 25 ans Séchilienne-Sidec est un groupe indépendant spécialisé dans la production d'électricité au travers de centrales de moyenne puissance charbon/biomasse, photovoltaïques et éoliennes. Grace à sa technicité, à son expérience en gestion de projets et à la qualité de ses équipes d'ingénieurs, le groupe gère toutes les étapes du cycle de vie des centrales : conception, financement, construction et exploitation, partout dans le monde et, notamment, dans des environnements complexes. ISIN : FR0000060402 – SECH

Contacts

Séchilienne-Sidec +33 (0)1 41 16 82 00

Oratorio +33 (0)1 44 94 96 30

Jean-François Carminati - jfcarminati@oratorio-group.com

Arnaud Salla - asalla@oratorio-group.com

20.5 DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DES DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article 45 des statuts de la Société, sur le bénéfice distribuable (c'est-à-dire les bénéfices nets de l'exercice diminués des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmentés du report bénéficiaire), il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et six pour cent des sommes provenant, le cas échéant, de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années

subséquentes. Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générale ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau. Le cas échéant, le solde constitue une masse qui est répartie entre les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

Sous réserve des stipulations décrites ci-dessus, la distribution d'un dividende, au-delà du premier dividende, résultera de la proposition du Conseil d'administration et de la décision de l'assemblée générale des actionnaires. La distribution ou non d'un dividende ainsi que son montant dépendront notamment de la situation financière et des résultats de la Société ainsi que de son plan d'investissement.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires le paiement d'un dividende de 0,70 € pour chacune des 28 441 645 actions composant le capital social à la date du 31 décembre 2009, intégralement en numéraire

En conséquence, le Conseil d'administration proposera l'affectation du résultat de l'exercice 2009 de la Société Sechilienne-Sidec SA s'élevant à 31 451 777 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter

- Report à nouveau antérieur	40 862 033 euros
- Bénéfice de l'exercice	31 451 777 euros
- Total.....	72 313 810 euros

Affectation du résultat

- Réserve légale	2 415 euros
- Dividende.....	19 909 152 euros
- Report à nouveau de l'exercice	52 402 243euros
- Total.....	72 313 810 euros

Si au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société ou l'une de ses filiales détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté à la réserve ordinaire.

La date de mise en paiement sera fixée au 8 juillet 2010.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	2008 (versé en 2009)	2007 (versé en 2008)	2006 (versé en 2007)
Montant total en euros	33 655 376	33 655 376	30 325 196
Montant du dividende net par action en euros	1.21	1.21	1.10

Concernant le dividende 2008 versé en 2009, les actionnaires ont pu opter pour le versement de leur dividende soit (i) intégralement en numéraire pour un montant de 1,21 euros par action soit (ii) pour moitié en numéraire et pour moitié en action à un prix de souscription de 20,80 euros, correspondant à un prix calculé sur la moyenne du cours d'ouverture des 20 séances précédant le jour de l'Assemblée Générale (soit 24,45 euros), diminué d'une décote de 10% et du montant du dividende net (1,21 euros l'action). Compte tenu de leur choix 20 607 847.60€ ont été payés en numéraire, et il a été créé 627 285 actions nouvelles.

20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Litige avec un fournisseur de panneaux photovoltaïques

Le Groupe a un litige avec l'un de ses fournisseurs de panneaux photovoltaïques en Espagne et à La Réunion concernant notamment le respect de délais impératifs et ses conséquences préjudiciables ainsi que des problèmes de conformité/vice caché affectant ces panneaux. Dans ce cadre de ce litige, il est notamment réclamé par le fournisseur au Groupe le solde du prix de vente de ces panneaux non réglé qui s'élève à 4,779 millions d'euros. Le préjudice du Groupe au regard des désordres constatés est en cours d'évaluation, dans le cadre d'une expertise qui a été ordonnée par le Tribunal de Commerce de Paris, par jugement en date du 11 septembre 2009.

Projet Eolien d'Enquin les Mines

Le projet éolien d'Enquin les Mines, qui comprend trois permis de construire, a fait l'objet en août 2009 d'un recours devant le Tribunal administratif visant à annuler chacun de ces permis de construire au motif que la présence d'éoliennes crée une nuisance. En février 2010, le Tribunal administratif a rejeté l'une de ces trois requêtes pour non-respect de la procédure.

Il n'existe pas, à l'exception des litiges décrits ci-dessus, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont la Société est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Ces changements sont décrits au paragraphe 9.4 du présent document de référence.

A la connaissance de la Société et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société était, de 1 095 000,33 euros divisé en 28 441 645 actions de 0,0385 euro de nominal chacune (entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie).

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2008 le capital social était de 1 070 852,86 euros divisé en 27 814 360 actions de 0,0385 euros de nominal chacune.

L'augmentation constatée (627 285 actions nouvelles) a été la conséquence des choix opérés par les actionnaires auxquels étaient offerte une option entre le versement de leur dividende soit (i) intégralement en numéraire pour un montant de 1,21 euros par action, soit (ii) pour moitié en numéraire et pour moitié en action à un prix de souscription de 20,80 euros.

La livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles sur Euronext Paris sont intervenues le 22 juillet 2009.

21.1.2 Délégations et autorisations en cours

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 10 mai 2007 a consenti au Conseil d'Administration l'autorisation suivante qui a été utilisée dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution d'options de souscription d'actions (13 ^{ème} résolution)	38 mois	Montant maximal de l'augmentation de capital : 2 750 000 euros Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des options : 50 000	Néant	Néant

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2008 a consenti au Conseil d'Administration l'autorisation suivante qui a été utilisée dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution d'options de souscription d'actions (10 ^{ème} résolution)	38 mois	Montant maximal de l'augmentation de capital : 2 200 000 euros Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des options : 40 000	Néant	Néant

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2009 a consenti au Conseil d'Administration les délégations et autorisations suivantes qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 0,357 Meuros (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous) Titres de créance : 200 Meuros (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	Néant	Néant

Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public et/ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (15 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : double limite de 0,215 Meuros (s'imputant sur le montant nominal global maximum de 0,357 Meuros) et pour les opérations réalisées par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, de 20% du capital social par an Titres de créance : 200 Meuros (s'imputant sur le montant global maximal de 200 Meuros)	Néant	Néant
Augmentation du montant des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (16 ^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (s'imputant sur le montant global maximal de 0,357 Meuros pour les titres de capital et de 200 Meuros pour les titres de créance, et dans la limite de 20% du capital social par an pour les opérations réalisées par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier).	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (17 ^{ème} résolution)	26 mois	10% du capital de la Société au jour de la délibération du conseil d'administration décidant l'émission, montant plafonné au montant nominal global maximum de 0,357 Meuros	Néant	Néant
Emission en rémunération de titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange (18 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond du montant nominal d'augmentation de capital de 0,215 Meuros, s'imputant sur le montant nominal global maximum de 0,357 Meuros	Néant	Néant
Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société (19 ^{ème} résolution)	24mois	10% du capital	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions (20 ^{ème} résolution)	38 mois	1,50% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution des actions par le conseil d'administration sur une base diluée tenant compte du nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être créées du fait des attributions et des stocks options attribuées à cette date	28 août 2009 Décision du conseil d'administration attribuant 402 310(*) actions réparties en deux tranches égales à 50 bénéficiaires 25 janvier 2010 Décision du conseil d'administration attribuant 5 806 actions réparties en deux tranches égales à un 51ème bénéficiaires	Montant attribué le 28 août 2009 = 1,386% du capital dilué Montant supplémentaire attribué le 25 janvier 2010 = 0,02% du capital dilué Aucune des actions attribuées n'est définitivement acquise

Augmentation de capital par incorporation de réserve ou prime afin d'émettre les actions attribuées gratuitement (21 ^{ème} résolution)	38 mois	Autorisation à mettre en œuvre à l'issue de la période d'acquisitions	Néant	Néant
---	---------	---	-------	-------

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir paragraphes 15.1.3.2 et 17.2.3 du présent document de référence.

A l'occasion de ses réunions des 22 mars et 2 avril 2010, le Conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 18 mai 2010, les projets de délégations et autorisations suivants :

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal proposé
Achat par la Société de ses propres actions (12 ^{ème} résolution)	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital à la date de l'achat Montant maximum des fonds affectables à ces achats : 80 M€
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 357 000 € (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous) Titres de créance : 200 M€ (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 215 000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 215 000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17 ^{ème} résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 € / 200 M€)
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an (18 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 € / 200 M€)
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature (19 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (20 ^{ème} résolution)	26 mois	215 000 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (21 ^{ème} résolution)	26 mois	288,75 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (22 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration (ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 357 000 €)

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal proposé
Attribution d'options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes (23 ^{ème} résolution)	26 mois	200 000 actions, soit environ 0,7 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (ce montant maximal s'impute sur le montant global maximal)
Réduction du capital par annulation d'actions (24 ^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois

Négociations sur l'Eurolist d'Euronext-Paris

Au 31 décembre 2009, les actions de Séchilienne-Sidec SA étaient admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment B.

Pour rappel, l'action Séchilienne-Sidec est éligible aux ordres à service de règlement différé depuis le 26 février 2008.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cours de la Société :

Mois	Volume moyen des transactions pour chaque mois (en milliers de titres)		Cours de clôture au dernier jour du mois (en euros)	
	2009	Rappel 2008	2009	Rappel 2008
Janvier	40 300	81 400	29,11	40,61
Février	70 800	57 400	25,59	45,84
Mars	77 900	64 000	23,86	48,95
Avril	90 600	47 400	26,20	50,90
Mai	63 200	40 800	23,92	54,31
Juin	73 000	39 200	24,71	49,84
Juillet	35 400	48 500	27,03	50,89
Août	50 000	44 800	27,52	50,00
Septembre	50 600	72 400	29,10	40,10
Octobre	51 700	109 100	27,55	29 ,95
Novembre	41 600	70 200	28,97	26,20
Décembre	27 900	52 300	28,35	32,00

21.1.3 Actions non représentatives du capital

A la date du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.4 Autocontrôle, auto détention

21.1.4.1 Actions d'autocontrôle au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, la SAS Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM, filiale à 51% de SECHILIENNE-SIDEC, détenait 27 888 actions de la Société pour une valeur comptable de 599K€.

21.1.4.2 Auto détention

L'Assemblée Générale du 16 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration pour une période de 18 mois à procéder dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce à l'achat par la société de ses propres actions. L'autorisation ainsi consentie n'a pas été utilisée.

A l'occasion de sa réunion du 22 mars 2010, le Conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 18 mai 2010, une nouvelle autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans les conditions suivantes :

<u>Autorisation</u>	<u>Durée de l'autorisation</u>	<u>Nombre de titres pouvant être rachetées</u>	<u>Montant maximal proposé</u>	<u>Prix maximal d'achat</u>
Rachat	18 mois	10% du capital social	80 000 000 euros	30 euros

21.1.5 Valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.5.1 Options de souscription d'actions

La Société a attribué des options de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.2 du présent document de référence.

La dilution potentielle maximale qui pourrait résulter de l'exercice des options de souscription attribuées est de 0,53% du capital social de la Société (après exercice des options de souscription et avant acquisition des actions attribuées gratuitement mentionnées au paragraphe 21.1.5.2 du présent document de référence).

21.1.5.2 Attribution gratuite d'actions

La Société a attribué gratuitement des actions dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.3 du présent document de référence.

La dilution potentielle maximale qui pourrait résulter de l'attribution définitive des actions est de 1,41% du capital social de la Société (après acquisition des actions attribuées gratuitement et avant exercice des options de souscription mentionnées au paragraphe 21.1.5.1 du présent document de référence).

21.1.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

21.1.7 Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits à la section 17.2.2 du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social des sociétés du Groupe.

21.1.8 Evolution du capital social des trois dernières années

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	Avant opération			Après opération		
	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital (en €)	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital (en €)
Du 2 septembre au 31 décembre 2006, exercice d'options de souscription d'actions	27 432 360	0,0385	1 056 145,86	27 568 360 (soit +136 000)	0,0385	1 061 381,86
Du 12 décembre au 31 décembre 2007, exercice d'options de souscription d'actions	27 568 360	0,0385	1 061 381,86	27 814 360 (soit +246 000)	0,0385	1 070 852,86
En juillet 2009, énonciation par les actionnaires du mode de paiement des dividendes choisis par eux	27 814 360	0,0385	1 070 852,86	28 441 645 (soit + 627 285)	0,0385	1 095 003,33

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les statuts de la Société sont disponibles sur son site Internet (www.sechilienne-sidec.com) et ont été mis à jour à la suite des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2009 et de leur mise en œuvre incluant notamment l'exercice par les actionnaires de l'option ouverte pour le paiement du dividende.

21.2.1 Objet social de la Société (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- L'étude, la réalisation, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la vente soit directement, indirectement, d'installation valorisant et/ou utilisant toute forme d'énergie fossile ou renouvelable ainsi que tous produits, appareils et équipements électrométallurgiques, électroniques, électrochimiques, chimiques, gazeux, métallurgiques, électriques, mécaniques, thermiques, hydrauliques, de manutention et de traction,
- La participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés,
- et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

21.2.2 Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société (articles 19 à 29 des statuts)

Article 19 des statuts

L'Administration de la Société est confiée à un conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La durée des fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration est de quatre années, les années se comptant d'une assemblée annuelle à la suivante.

Les administrateurs sortants pourront toujours être réélus.

Si une place d'administrateur devient vacante, par démission ou par décès, dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil peut procéder à une nomination, à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé, en vue de compléter son effectif.

L'Assemblée Générale Ordinaire, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive. Toutefois, si le nombre des Administrateurs descend au-dessous du minimum légal de trois, le Conseil ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, réuniront immédiatement l'Assemblée pour le compléter. Le même pouvoir appartient à tout intéressé, dans les conditions prévues par la loi.

Si les nominations faites par le Conseil d'Administration n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par lui n'en seraient pas moins valables.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, l'Administrateur le plus âgé n'ayant pas exercé ou n'exerçant pas les fonctions de Président ou n'ayant pas exercé des fonctions de Directeur Général dans la Société, cesse ses fonctions lors de la prochaine Assemblée Générale, à moins que la proportion ci-dessus n'ait été établie par une décision du Conseil, prise en application du présent article.

Article 20 des statuts

Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun de vingt actions inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

Si au cours de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions visé ci-dessus ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé être démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Article 21 des statuts

Les Administrateurs reçoivent à titre de rémunération de leur mandat, des jetons de présence dont l'Assemblée Générale fixe la valeur et une part dans les bénéfices dans les termes de l'article 45.

Article 22 des statuts

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, et s'il y a lieu, détermine sa rémunération. Cette nomination est faite pour une durée qui peut être égale à celle de son mandat d'Administrateur. Le Conseil nomme un secrétaire choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président qui, au cours de l'exercice de ses fonctions, atteint l'âge de 65 ans, est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé. Il peut être alors renouvelé par le Conseil d'Administration dans les fonctions de Président, mais pour une ou des périodes dont le total n'excède pas la durée d'un mandat d'Administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne le Président de séance parmi les Administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration, et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois ces procédés ne pourront pas être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir peut être donné par simple lettre missive ou même par télégramme. Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat. La présence de la moitié au moins des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'Administrateur représentant un de ses collègues ayant deux voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 23 des statuts

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signé par le Président de la séance et au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Les procès-verbaux sont dressés conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

La justification d'une procuration donnée par le Conseil dans une délibération résulte suffisamment d'un extrait du procès-verbal mentionnant le pouvoir conféré.

Article 24 des statuts

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il statue sur les orientations stratégiques de la Société et approuve préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée

de l'entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession.

Le Conseil d'Administration procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il se tient régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Article 25 des statuts

1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction Générale de la Société est assurée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine, s'il y a lieu, sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou

plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe, s'il y a lieu, leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment, par le Conseil d'Administration. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Article 26 des statuts

Le Conseil d'Administration peut nommer des Comités composés, soit d'Administrateurs, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société. Les membres de ces Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet à leur examen.

Article 27 des statuts

Le Conseil d'Administration peut, en accord avec le Président, passer avec tous Directeurs des accords déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Le Conseil d'Administration peut enfin conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble, par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 28 des statuts

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Il en est de même des Conventions auxquelles un Administrateur, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant directement ou indirectement par personne interposée entre la Société et une entreprise si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de l'entreprise.

Il en est de même pour toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 5 % ou avec toute société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 5 % du capital de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées, les Commissaires aux Comptes présentent à l'Assemblée Générale un rapport spécial sur ces conventions. L'Assemblée statue sur ce rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration qui en communique la liste aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes. Tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Article 29 des statuts

Le Président et les Membres du Conseil d'Administration répondent de l'exécution de leur mandat dans les conditions résultant des dispositions légales en vigueur.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9 à 12 et 14 à 18 des statuts)

Article 9 des statuts :

Le montant des actions est payable, le quart au moins de leur valeur nominale augmenté, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, lors de la souscription et le surplus aux dates qui seront fixées par le Conseil d'Administration dans le délai maximum de cinq ans.

En cas d'appel public à l'épargne et lorsque l'augmentation de capital s'est trouvée réalisée du seul fait de la garantie de bonne fin apportée dans les conditions prévues par la loi, le versement de la fraction libérée de la valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, doit intervenir au plus tard le trente-cinquième jour qui suit la clôture du délai de souscription.

Les actions non entièrement libérées seront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées sont portés à la connaissance des actionnaires par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Article 10 des statuts :

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal, à compter de l'exigibilité, sans demande en justice.

A défaut de paiement à l'échéance des versements autres que le premier, la Société peut, un mois après une mise en demeure notifiée à l'actionnaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, poursuivre dans les conditions prévues par la loi, la vente des actions qui n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant. La Société aura le droit de faire procéder à la vente en bourse des actions pour le compte et aux risques et périls du retardataire, sans aucune autorisation de justice, par le ministère d'une société de bourses.

A l'expiration d'un délai de trente jours francs de la mise en demeure prévue ci-dessus, les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'admission et aux votes dans les assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus. Après paiement des sommes dues, en principal et intérêt, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription d'une augmentation de capital, après expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la Société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La Société peut exercer également l'action personnelle et de droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant ou après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Article 11 des statuts :

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Article 12 des statuts :

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 14 des statuts :

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de priorité, s'il en était créé, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part des bénéfices, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 45 et 48 des statuts.

Toute action donne droit, en cours de Société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement ; en conséquence, il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu et qui seraient susceptibles d'être prises en charge par la Société, le tout en tenant compte éventuellement du capital amorti et non amorti, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Article 15 des statuts :

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Article 16 des statuts :

Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Article 17 des statuts :

La propriété d'une seule action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction

du capital, augmentation de capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 18 des statuts :

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et les valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 39 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut changer la nationalité de la Société, à moins que le pays dont la Société envisage d'acquérir la nationalité et dans lequel elle désire transférer son siège social ait conclu avec la France une convention spéciale permettant ces opérations et conservant à la Société sa personnalité juridique.

La décision d'une Assemblée Générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

21.2.5 Assemblées Générales (article 31 à 42 des statuts)

Article 31 des statuts :

L'Assemblée Générale se réunit de droit chaque année, dans le courant du premier semestre sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil en reconnaît l'utilité.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée, à défaut, par les personnes énoncées par la loi.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues par la loi.

Il est d'abord procédé à la publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée. Cet avis mentionne la dénomination sociale, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des projets de résolution présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, les lieux et conditions dans lesquels peuvent être obtenus les formulaires de procuration et de vote par correspondance, les délais impartis pour l'envoi des demandes d'inscription de projets de résolution émanant d'actionnaires, les modalités de justification auprès de la Société de l'inscription en compte des actions au porteur et de leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication de l'avis au BALO et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, ou dans le délai de 20 jours si l'avis est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée Générale.

Un avis de convocation est effectué dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur première convocation et 6 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les convocations reprennent les mentions indiquées par la loi et les règlements.

L'usufruitier est convoqué tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 32 des statuts :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées de versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Peuvent seuls participer aux Assemblées :

1- Les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte trois jours ouvrés au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2- Les propriétaires d'actions au porteur ayant, trois jours ouvrés avant la réunion, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, dans le délai de trois jours avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance ou le document unique en tenant lieu ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par son conjoint ou par un mandataire pourvu que ce mandataire soit lui-même membre de l'Assemblée. Il est également valablement représenté par son représentant légal ou judiciaire.

Les actionnaires personnes morales peuvent déléguer à l'Assemblée Générale tout associé en nom, administrateur ou membre de leur personnel, muni d'une attestation de ses fonctions, qu'il soit ou non personnellement actionnaire.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

A toute formule de procuration devra être joint un formulaire de vote par correspondance ou un document unique en tenant lieu ainsi que tous les autres documents annexes dont la liste est fixée par la loi. Tout actionnaire peut, sur demande déposée ou reçue au siège de la Société, au plus tard six jours avant la réunion, du formulaire prévu, voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans le cas ou, en contravention avec les règles établies, la Société se trouverait en présence, pour un même actionnaire, d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration serait prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance à condition que celui-ci ait fait la demande expresse à la Société, dans les trois jours ouvrés précédant la réunion, d'une carte d'admission si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé.

Article 33 des statuts

Les Assemblées Générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Article 34 des statuts

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président s'il en a été nommé ; à défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil si la convocation émane de ce dernier.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires, tant en leur nom que comme mandataires présents et acceptant.

Le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les mentions exigées par la loi. Cette feuille dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 35 des statuts

L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par les dispositions législatives ou réglementaires, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. Pour pouvoir jouir ainsi de cette faculté, les actionnaires sont avisés suivant les modalités et dans les délais prévus par la loi.

Il ne peut être mis en délibération que les projets portés à l'ordre du jour. L'Assemblée peut néanmoins en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 36 des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée Générale Ordinaire, annuelle ou convoquée extraordinairement, statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sauf dérogation prévue par la loi, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée

peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sauf dérogation prévue par la loi.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur seconde convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les Assemblées spéciales statuent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 37 des statuts

Dans toutes les Assemblées Générales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, non compris celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles sans autre limitation que celles résultant de la législation en vigueur.

Article 38 des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, ainsi que les rapports des Commissaires.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes ; elle fixe les dividendes à répartir ; la délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée du rapport des Commissaires aux Comptes à peine de nullité.

Elle statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par la loi.

Elle nomme les Administrateurs et les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration en jetons de présence.

Elle décide les émissions d'obligations ; elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans et d'en arrêter les modalités.

Elle autorise la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 39 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut changer la nationalité de la Société, à moins que le pays dont la Société envisage d'acquérir la nationalité et dans lequel elle désire transférer son siège social

ait conclu avec la France une convention spéciale permettant ces opérations et conservant à la Société sa personnalité juridique.

La décision d'une Assemblée Générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Article 40 des statuts

A compter de la convocation de toute Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents et renseignements énumérés par la loi. Il ne peut prendre connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes que pendant ce même délai de quinze jours.

Tout actionnaire nominatif ou ayant justifié l'inscription en comptes de ses actions dans les conditions prévues à l'article 32 des présents statuts, peut sur demande formulée par lui à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, obtenir de la Société l'envoi avant la réunion des documents et renseignements énumérés par la loi.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Article 41 des statuts

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 42 des statuts

Les délibérations prises conformément aux lois en vigueur et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou dissidents.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, tout détenteur, direct ou indirect, d'une fraction du capital de la société égale à un pour cent ou un multiple de ce même pourcentage inférieur à cinq pour cent est tenu d'en informer la société dans le délai de cinq jours à compter du franchissement, dans l'un ou l'autre sens, de chacun de ces seuils.

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, et notamment à l'article L. 228-2 du Code de Commerce, la Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.8 Modifications du capital social (article 8 des statuts)

Le capital social, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra être augmenté ou réduit par tous moyens permis par les lois en vigueur, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de réduction du capital social, l'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'anciens titres contre de nouveaux, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.

CHAPITRE 22 : CONTRATS IMPORTANTS

Chaque fois qu'est construite une unité de production d'électricité, la société porteuse du projet et appelée à l'exploiter, conclut un contrat à long terme de fourniture d'électricité avec l'exploitant du réseau : EDF en France, le Central Electricity Board CEB à l'île Maurice.

Chaque contrat est spécifique à un site et à la source d'énergie employée.

Toute l'électricité à produire est ainsi « prévendue » pour de longues périodes.

22.1 ÉNERGIE THERMIQUE

Contrats de longue durée entre les Compagnies Thermiques exploitant les centrales du Groupe dans les DOM et EDF – Systèmes Energétiques Insulaires

1) Ces contrats sont les suivants :

- Contrat concernant CTBR-1 et CTBR-2 en date du 19 novembre 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée) un avenant du 5 juillet 2005 (remplacement d'un indice), et un avenant en date du 10 juillet 2009 (Quotas CO2).
- Contrat concernant CTG-A en date du 17 décembre 2003 complété par un avenant du 14 mars 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 11 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant d'août 2006 (fourniture à EDF de l'électricité supplémentaire produite grâce à un investissement économiseur de vapeur de la Sucrerie de la Réunion), et un avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO2).
- Contrat concernant CTG-B en date du 14 avril 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 11 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant d'avril 2008 (augmentation de la puissance disponible), et avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO2).
- Contrat concernant CTM en date du 15 mars 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 6 juillet 2005 (remplacement d'un indice), et avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO2).
- Contrat concernant CCG, pour la turbine à combustion implantée sur ce site, en date du 27 octobre 2006.
- Contrat concernant la future centrale Caraïbes Energie en date du 25 mars 2008.

2) Les dates contractuelles d'achèvement de ces contrats sont (sauf prorogation par avenant) :

- Pour CTBR-1 et CTBR-2 la plus tardive de ces deux dates : le 31 décembre 2038 ou la mise en service de CTBR-2 + 35 ans. CTBR-2 ayant été mise en service fin 2004, le contrat prendra fin en fin 2039,
- Pour CTG-A : le 31 décembre 2030,
- Pour CTG-B : le 31 décembre 2030,
- Pour CTM : le 31 décembre 2033,
- Pour CCG : le 7 janvier 2031,
- Pour Caraïbes Energie : le 30 septembre 2040.

3) La structure générale de ces contrats est celle que retient EDF pour l'ensemble de ses relations contractuelles avec des fournisseurs d'électricité de gré à gré, avec certaines spécificités pour le contrat concernant CCG applicable à une turbine à combustion destinée à couvrir des besoins de pointe du réseau et fonctionnant à partir de fioul domestique (les dispositions de ce contrat étaient prédéterminées par l'appel d'offres remporté par le Groupe dont cette installation a fait l'objet de la part des pouvoirs publics).

Aux termes de leurs dispositions, chaque centrale fournit à EDF, acheteur unique :

- Une disponibilité en puissance rémunérée par une prime fixe annuelle, prime assortie d'un système de bonus/malus et de pénalités, et affectée d'un mécanisme d'indexation. EDF acquiert ainsi le droit de disposer de la capacité de la centrale lorsqu'elle en exprime le besoin, moyennant le paiement de la prime fixe qui couvre toutes les charges fixes générées par le financement, la construction et le maintien en état de bon fonctionnement, ainsi que la marge du producteur. La prime fixe est calculée selon la formule suivante : Prime fixe = Prime fixe de référence x (Disponible effectif / Disponible contractuel). Pour chaque centrale, la prime fixe de référence est indexée selon un indice composite regroupant des indicateurs de variation de coûts de main d'œuvre et d'équipements. De plus, pour les centrales mises en service avant 2007 (c'est-à-dire à l'exclusion de CE et CCG), la prime fixe de référence subit des réductions par palier. Les refinancements successifs mis en place pour chaque centrale à l'échéance du financement initial doivent permettre, sur l'horizon du contrat, par le biais de baisses des charges de financement, d'assurer une stabilité des flux de trésorerie nets générés par la centrale hors mécanisme d'indexation, après réduction de la prime fixe de référence. Les prochaines réductions de prime fixe de référence devant intervenir concernent les tranches CTG-A (réduction d'environ 4 M€ en 2011 consécutive à l'échéance du crédit-bail existant devant intervenir en 2010) et CTBR-1 (réduction d'environ 4 M€ en 2011 consécutive à un refinancement de crédit-bail intervenu en 2007). Dans le cas de CTBR-1, le délai important écoulé entre l'échéance du contrat de crédit-bail en 2007 et la baisse de la prime fixe de référence a entraîné un accroissement temporaire des flux de trésorerie nets générés par la centrale sur cette période.
- Une production d'électricité rémunérée par un prix proportionnel, différent selon qu'il s'agit d'électricité d'origine charbon, d'origine bagasse ou d'origine mixte, indexé notamment sur le prix des approvisionnements en combustible .
- Des services de modulations (baisses de puissance ou arrêts-démarrage à la demande du réseau) rémunérés par des prix spécifiques, indexés comme le prix proportionnel « charbon ».

À l'île Maurice, les contrats conclus avec le CEB ont une durée de 20 ans et peuvent être prolongés à tout instant par accord entre les parties. Le premier contrat avec le CEB à arriver à expiration prendra fin en 2020.

Le prix d'achat de l'électricité est fondé sur :

- un paiement pour mise à disposition des capacités qui peut être réduit si le taux de disponibilité de la centrale est inférieur à celui stipulé par le contrat,
- le prix de vente de l'énergie au KWh qui est indexé sur le prix des approvisionnements en combustibles.

22.2 ENERGIE SOLAIRE

22.2.1 Contrats sur l'électricité produite

Dans l'énergie solaire, le Groupe bénéficie de la réglementation faisant obligation à l'exploitant du réseau de distribution d'électricité d'acheter la totalité du courant produit à un prix généralement appelé « tarif de rétrocession au réseau » ou « tarif d'achat » dans le cadre de contrats d'une durée de 20 à 25 ans (20 ans en France).

Ces contrats sont en France signés après la passation avec EDF d'une convention de raccordement.

La première centrale photovoltaïque du Groupe est entrée en service à la Réunion en décembre 2006 et le premier contrat conclu avec EDF pour la fourniture d'électricité d'origine solaire expirera en 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions économiques en vigueur sur les marchés pour lesquels le Groupe a implanté ou vise à implanter des unités de production photovoltaïque :

Implantation	Tarifs pour les unités implantées (arrêté du 10/7/2006)	Tarifs pour les unités à implanter (arrêté du 12/1/2010)	Durée du contrat
France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 30 C€/KWh. - Installations intégrées au bâti : 55 C€/KWh. - Formule d'indexation basée sur deux coefficients : $K = 0,5 * (ICHTTS / ICHTTS0) + 0,5 * (PPEI / PPEI0)$ $L = 0,4 + 0,3 * ICHTTS / ICHTTS0) + 0,3 * (PPEI/PPEI0)$ 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 31,4 C€/KWh x coefficient R variant de 1 dans les départements les plus ensoleillés à 1,20 dans les départements les moins ensoleillés. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur un bâtiment à usage principal d'habitation : 58 C€/KWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur d'autres bâtiments : 50 C€/KWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration simplifiée au bâti: 42 C€/KWh. - Formule d'indexation basée sur un indice : $L = 0,8 + 0,1 * ICHTTS / ICHTTS0) + 0,1 * (PPEI/PPEI0)$ - Incertitude pour les installations ayant déposé une demande au titre de l'arrêté 2006 après le 01/11/2009. 	20 ans
DOM	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 40 C€/KWh. - Installations intégrées au bâti : 55 C€/KWh. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 40 C€/KWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration ou de la prime d'intégration simplifiée au bâti: mêmes tarifs qu'en métropole. - Incertitude pour les installations ayant déposé une demande au titre de l'arrêté 2006 après le 01/11/2009. 	20 ans
Italie	Panneaux au sol : environ 415 €/MWh pour les installations mises en services avant le 31 décembre 2010.		20 ans
Espagne	Prix d'achat : 417 €/MWh (indexé) pour les installations d'une		

	<p>capacité entre 100 kW et 10 MW mises en service avant septembre 2008.</p> <p>Les installations totalisant 2,39 MW mises en service par le Groupe à ORGIVA bénéficient de ce tarif.</p> <p>Depuis octobre 2008, prix d'achat 320 €/MWh base premier trimestre 2009 pour les centrales au sol dans la limite d'allocations trimestrielles avec baisse de 2,5 % par trimestre, soit 10% par an dès lors que l'allocation trimestrielle a été atteinte. Ce dispositif a ramené le tarif à 300 €/MWh.</p>	<p>25 ans</p>
--	---	---------------

En France, le tarif de rétrocession au réseau de distribution de l'électricité s'applique à la première tranche de production de 1 500 heures par an et par MW en métropole et 1 800 heures dans les DOM.

Aujourd'hui, en pratique, cette limitation n'a aucun impact sur le Groupe parce que le rendement autorisé par la technologie qu'il utilise correspond en moyenne à 1 300 heures de production par an et par MW de capacité compte tenu des conditions météorologiques prévalant en France.

22.2.2 Contrat First Solar

Le contrat cadre du 6 juillet 2007 pour la fourniture de modules photovoltaïques avec la société First Solar stipule que First Solar s'oblige à livrer sur la période 2007-2012 un volume total défini et Séchilienne-Sidec s'oblige à acheter, sur la même période, ce volume donné à des prix fixés.

La Société a renégocié au premier semestre 2009 ce contrat avec First Solar avec deux effets majeurs, matérialisés par un avenant :

- Une diminution sensible des prix fixes annuels sur la période 2009-12 pour coller aux prix du marché.
- La création en lieu et place des quantités annuelles (donc de la quantité totale contractuelle) d'une plage de variation contractuelle (avec notion de quantités minimales et maximales). La Société a la possibilité de figer avec un préavis raisonnable la quantité souhaitée au sein de cette plage de variation, cette nouvelle quantité devenant la quantité contractuelle. Cette tolérance permettra à la Société d'ajuster son stock de panneaux à l'obtention des financements de projets mais également de saisir des opportunités de diversification des approvisionnements de modules dans un marché où sont anticipés des tendances à une forte baisse des prix et une surproduction de modules.

L'effet combiné de ces deux points a ramené l'engagement contractuel minimum de 171 à 79 millions d'euros pour la période 2009-2012, se répartissant de manière égale sur la durée du contrat, hors mise en œuvre de la plage de variation contractuelle décrite ci-dessus.

Les autres points du contrat tels que les garanties de durée de vie et de puissance, de collecte et de recyclage en fin de vie restent bien évidemment inchangés.

L'entrée en vigueur de cet avenant en juillet 2009 avec rétroactivité sur le deuxième trimestre 2009 pour ce qui concerne la variabilité des quantités, a déjà permis à la Société d'optimiser ses stocks de modules.

22.3 ÉNERGIE EOLIENNE

Les sociétés du Groupe exploitant des Eoliennes en France exercent cette activité dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui font obligation à EDF de conclure avec les producteurs d'électricité d'origine Eolienne des contrats d'achat d'une durée de 15 ans, à tarif garanti. Ces contrats sont comme ceux relatifs à la fourniture d'électricité d'origine solaire signés après la passation avec EDF d'une convention de raccordement, et tiennent compte des conditions régissant l'achat

d'électricité, y compris le tarif de rétrocession applicable, déterminées par les dispositions réglementaires du 8 juin 2001 et du 10 juillet 2006.

En France métropolitaine, où se situent les parcs Eoliens construits et exploités par le Groupe, ainsi que les installations actuellement en construction, le tarif de rétrocession applicable aux contrats conclus ou demandés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 10 juillet 2006 est de 83,8 €/MWh (base 2001) pendant les cinq premières années du contrat et compris entre 30,5 €/MWh et 83,8 €/MWh pendant les dix dernières années (prix en vigueur en 2001, indexés les années suivantes) ; le tarif de rétrocession applicable pour les contrats dont la signature a été demandée postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 10 juillet 2006 est de 82 €/MWh (base 2006) pendant les dix premières années du contrat et compris entre 26 €/MWh et 82 €/MWh (base 2006) pendant les cinq dernières années.

**CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS
D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble des documents sociaux de SECHILIENNE-SIDEC devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

L'ensemble des informations réglementées publiées par la Société sont disponibles sur son site Internet www.sechlienne-sidec.com

Le présent document de référence inclut le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée en Annexe 14 au présent document de référence.

Le document d'information annuel prévu par l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF figure en Annexe 15 du présent document de référence.

CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Ces informations sont détaillées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société, insérés au paragraphe 20.1.5 du présent document de référence.

La Société détient par ailleurs 4 % de la société ISERGIE, SA, localisée dans la région Rhône-Alpes, qui exploite un réseau de chaleur.

ANNEXE 1

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION et D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le présent rapport, qui porte sur la Société mère et les sociétés filiales, a été établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Il a été préparé par le secrétaire du Conseil d'Administration sous l'autorité du Président Directeur Général.

Sa préparation a donné lieu à l'audition de responsables et de membres de différents services.

Il a été soumis au Conseil d'Administration de la Société, qui l'a approuvé dans sa séance du 22 mars 2010.

1. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1 Règles et principes applicables

Le Conseil d'Administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont dévolues dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 19 décembre 2008, a décidé que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le code auquel la Société se réfère volontairement. Cette décision a été rendue publique le même jour. Ce code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en décembre 2008, est disponible sur le site www.code-afep-medef.com.

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont indiquées dans le présent rapport au chapitre 15 sur les rémunérations des dirigeants, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté le 19 décembre 2008, a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration comprend des stipulations relatives à la composition, aux attributions, au fonctionnement du conseil et des comités qui l'assistent, ainsi qu'à la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est prolongé par une charte de l'Administrateur qui énonce entre autres les règles visant à la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie boursière.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société (www.sechilienne-sidec.com) et ses principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société.

1.2 Organisation du fonctionnement du Conseil d'Administration

1.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans renouvelable.

Le 17 mai 2006, le Conseil d'Administration a choisi le mode d'exercice de la Direction Générale en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, le Conseil d'Administration est présidé par un Président qui exerce également les fonctions de Directeur Général. Depuis le 28 août 2008, Monsieur Nordine HACHEMI exerce les fonctions de Président Directeur Général.

Les limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général sont décrites au paragraphe 2.6 du présent rapport.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de huit en 2009, comme les années précédentes, sont proposés à l'Assemblée Générale, et choisis par elle, à raison de leurs compétences, leur expérience, leur connaissance des métiers de l'Entreprise, leur intégrité et leur indépendance d'esprit.

Ont été Administrateurs en fonction en 2009, outre Monsieur Nordine HACHEMI (Président Directeur Général), Messieurs Michel BLEITRACH, Hervé DESCAZEAUX représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI, Xavier LENCOU-BARÊME, Guy RICO, Claude ROSEVEGUE et Jean STERN.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2010 de renouveler le mandat d'administrateur de Michel Bleitrach pour 4 ans.

Membres indépendants du Conseil d'Administration

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères examinés par le Conseil sont issus du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement
 - . significatif de la société ou de son Groupe
 - . ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

- Ne pas avoir été l'auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

L'indépendance des administrateurs a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 20 janvier 2010 et le Conseil d'Administration du 25 janvier 2010. Il résulte de cet examen que la situation de chaque administrateur, autre que Monsieur Nordine HACHEMI (étant précisé que Monsieur Nordine HACHEMI n'a aucune fonction salariée dans le Groupe), est la suivante :

- trois administrateurs sont directeurs associés d'Apax Partners SA, qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de la Société : Messieurs Hervé DESCAZEAUX, Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE ;
- Monsieur Xavier LENCOU-BARÊME est salarié de la Société Séchilienne-Sidec ; et
- Messieurs Michel BLEITRACH, Guy RICO et Jean STERN sont comme des administrateurs indépendants dans la mesure ils remplissent l'ensemble des critères énoncés précédemment.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF indique que, dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Au 31 décembre 2009, la société respectait ainsi cette prescription en comptant 3 administrateurs indépendants sur 8, soit 37,5 %.

Obligation de détention d'actions de la Société

Les statuts de la Société font obligation aux administrateurs de détenir chacun vingt actions inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat. Il sera proposé à l'Assemblée convoquée le 18 mai 2010 de porter ce nombre à 400 actions.

L'administrateur qui ne remplit pas cette condition lors de sa nomination, ou qui cesse de la remplir en cours de mandat, est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. Il sera proposé à l'Assemblée convoquée le 18 mai 2010 de porter ce délai à six mois par référence aux dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce.

Le chapitre 14 contient les informations relatives aux membres du Conseil d'Administration, en particulier les dates d'expiration de leurs mandats, leurs biographies, la liste des mandats détenus par eux dans toute société en 2009 et au cours des cinq dernières années, ainsi que les rémunérations et avantages les concernant.

1.2.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par la loi et les statuts, qui ont été modifiés en dernier lieu par délibération de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est ainsi notamment investi des attributions suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre en se faisant présenter par son Président des rapports sur les affaires et projets en cours,
- statuer sur les orientations stratégiques de la Société et approuver préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'Entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession,
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société,

- se tenir régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société,
- autoriser l'octroi de cautions, avals et garanties,
- autoriser préalablement à leur conclusion les conventions et engagements « réglementés », conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la Société,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- établir et arrêter les comptes sociaux et consolidés ainsi que les comptes semestriels,
- examiner les documents de gestion prévisionnels,
- donner son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement,
- autoriser toute cession (ou apport) d'actifs significatifs,
- examiner tout projet d'opération de fusion, scission ou d'apport,
- fixer les rémunérations du Président et du Directeur Général,
- décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le rapport de gestion de la Société sur ses structures et sur ses pratiques de gouvernement d'entreprise.

1.2.3 Réunions et information du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société, et au moins quatre fois par an.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire contenant les informations et documents nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Ce dossier est remis aux administrateurs préalablement aux réunions du Conseil d'administration afin de permettre une analyse des éléments figurant à l'ordre de jour. Ce dossier comprend l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, les projets de résolutions, les projets de rapports et tout autre document nécessaire à l'examen des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président Directeur Général. Il peut pour compléter cette présentation ou pour fournir des précisions souhaitées par les Administrateurs, se faire assister par des collaborateurs ayant une connaissance particulière du dossier traité. Les Présidents des comités spécialisés sont entendus pour ce qui concerne ces instances. Les Commissaires aux Comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions, donnent lieu à des échanges de vues et sont suivies de débats avant mise au vote des décisions. Celles-ci sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi :

- l'Administrateur mandaté par un de ses collègues pour le représenter dispose de deux voix,

- en cas de partage des voix, celle du président de séance (qui est normalement le président du Conseil, mais peut être un autre administrateur spécialement désigné par les autres membres si le président du Conseil est absent à une réunion) est prépondérante.

Un procès-verbal écrit de chaque réunion est établi, remis aux membres pour examen et commentaires, avant approbation du Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

En dehors des séances, les Administrateurs reçoivent toutes les informations importantes concernant la Société et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration comporte, entre autres dispositions, l'autorisation d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions et limites conformes aux prescriptions du Code de Commerce. Cette autorisation a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire et modifiant les statuts sur ce point. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

1.2.4 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Afin de se conformer aux recommandations AFEP/MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration revoit sa composition régulièrement, examine annuellement son fonctionnement et se réunit une fois par an hors la présence des Administrateurs internes à la Société en vue de procéder à l'évaluation des performances du Président Directeur Général en cas du cumul des fonctions ou du Président et du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions.

Au cours de la réunion du 23 décembre 2009, le conseil a entrepris une démarche d'auto-évaluation au travers de réponses des administrateurs à un questionnaire et il a chargé le comité des nominations et rémunérations de compléter les échanges de vues intervenus lors de cette réunion. Il en est notamment résulté des suggestions concernant la composition des comités spécialisés (notamment sur l'augmentation du nombre des membres permanents du comité des engagements) et le souhait de disposer dès le début de l'année d'un calendrier complet des réunions. Une première suite y a été donnée au conseil tenu le 25 janvier 2010, qui a modifié la composition des comités assistant le conseil pour que les comités comportant trois membres comptent deux administrateurs indépendants, et le comité des engagements comportant deux membres permanents un administrateur indépendant.

1.3 Travaux du Conseil d'Administration

En 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois (les 20 mars, 20 avril, 9 juin, 16 juin, 28 août et 23 décembre) avec un taux de présence de ses membres de 94 %, étant précisé que le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'Administration a notamment :

- examiné et suivi l'exécution des données budgétaires prévisionnelles et l'évolution de la trésorerie et de l'endettement,
- examiné les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- examiné le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- examiné les comptes trimestriels, les rapports d'activité trimestriels ainsi que la communication financière y afférente,
- examiné les travaux des comités du Conseil d'Administration,
- préparé l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 juin 2009,

- décidé de l'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société,
- examiné et autorisé divers documents contractuels avec des fournisseurs et des établissements financiers,
- examiné la couverture des risques,
- réitéré pour 2010 la délibération antérieure relative aux autorisations d'octroi de cautions, avals et garanties,
- et comme précédemment indiqué, entrepris au cours de la réunion du 23 décembre 2009, une démarche d'autoévaluation au travers de réponses des administrateurs à un questionnaire.
- Le 23 décembre 2009, le conseil a par ailleurs évalué les performances du Président-Directeur Général avec la participation des seuls administrateurs externes et en auditionnant le comité des nominations et rémunérations qui s'était réuni le 22 décembre 2009. Cette évaluation a été prise en compte par le conseil du 25 janvier 2010 qui a délibéré sur la rémunération du Président- Directeur Général après que les modalités aient été validées par le Comité des nominations et rémunérations du 20 janvier 2010.

En 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 janvier, le 15 mars et 22 mars. Les principaux sujets abordés sont les suivants :

- o Approbation du Business Plan 2010-2012 incluant le budget 2010,
- o Délibération sur la rémunération du PDG,
- o Arrêt des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009 et des différents documents de clôture,
- o Nomination des Commissaires aux comptes,
- o Examen du document de référence.

1.4 Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans son domaine respectif :

- un comité d'audit, des comptes et des risques (nouvelle dénomination du Comité d'audit et des comptes adoptée par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2009),
- un comité des nominations et rémunérations,
- un comité des engagements.

Les comités du Conseil d'Administration ont un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités du Conseil d'Administration sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

1.4.1 Le Comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques a été créé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2003 sous l'appellation « comité d'audit et des comptes ». Par décision en date du 23 décembre 2009, le Conseil d'Administration a modifié sa dénomination en « Comité d'audit des comptes et des risques ».

En 2009, Monsieur Jean STERN, président, Financière Hélios, représentée par Monsieur Hervé DESCAZEUX, et, à compter de la délibération du Conseil d'Administration du 9 juin 2009, Monsieur Michel BLEITRACH étaient membres du Comité d'audit, des comptes et des risques. Ce comité comprend donc, depuis juin 2009, deux administrateurs indépendants sur trois membres, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF. Tous ses membres présentent des compétences particulières en matière financière et comptable.

La délibération qui a créé le comité d'audit, des comptes et des risques lui a donné pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son examen :

- Examen des comptes et méthodes comptables utilisées (conformité des évaluations et choix comptables retenus par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps),
- Examen de la qualité du contrôle interne (existence et fonctionnement effectif d'organisations et de procédures de contrôle adaptées à la Société et ses filiales et permettant de prévenir raisonnablement les risques encourus et d'en rendre compte),
- Choix et renouvellement des auditeurs externes, rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication s'il y a lieu des honoraires perçus pour des prestations supplémentaires liées à la mission de contrôle légal.

Conformément à la délibération qui l'a créé et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le comité :

- est nommé par le Conseil d'Administration, doit être composé de deux administrateurs au moins, compétents en matière comptable et financière,
- est présidé par un de ses membres désigné par le Conseil d'Administration,
- se réunit en principe trois fois et au moins deux fois par an, en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, et sur un ordre du jour établi sous la responsabilité de son Président,
- dispose d'un secrétariat préparant les réunions sous l'autorité du Président,
- fait connaître ses travaux et observations au Conseil d'Administration par des comptes-rendus faits par son Président au Président du Conseil d'Administration et des communications de son Président lors des réunions du Conseil d'Administration,
- peut demander à rencontrer le Président du Conseil d'Administration,
- peut, par le canal du Président du Conseil d'Administration, convoquer des collaborateurs de la Société et de ses filiales,
- peut aussi rencontrer directement les auditeurs externes de la Société et de ses filiales ou les membres du contrôle interne, et demander, s'il l'estime nécessaire, l'aide d'experts extérieurs, la Société devant lui accorder les moyens financiers correspondants.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2009 sous l'appellation de Comité d'audit et des comptes, les 16 mars, 19 mars, 8 juillet et 24 août. Le taux de présence était de 100 %.

Les principaux points examinés lors de ces travaux ont porté sur :

- les comptes annuels de 2008 et semestriels de 2009 éclairés par l'audition des membres de la Direction Générale et des responsables des services comptables et du service du contrôle de gestion ainsi que par celle des commissaires aux comptes,
- l'appréciation des processus de clôture et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour assurer l'identification la plus en amont possible des opérations dont le traitement des normes IFRS demande une analyse approfondie, et
- le suivi des mesures de renforcement des structures de coordination, de reporting et de contrôle (fonction financière au sens larges) dont le comité d'audit avait antérieurement estimé qu'il était rendu nécessaire par l'évolution des activités, du dimensionnement et des structures du Groupe.

En 2010, le comité d'Audit s'est réuni le 12 janvier et le 9 mars. Les principaux points abordés ont porté sur :

- les comptes annuels 2009,
- la définition du processus de renouvellement des Commissaires aux comptes.

1.4.2 Le Comité des nominations et rémunérations

Le Conseil d'Administration a créé, lors de sa séance du 20 octobre 2005, un Comité des rémunérations. Lors de sa séance du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a élargi le rôle de ce comité et a modifié sa dénomination en « Comité des nominations et rémunérations ».

En 2009, les membres du Comité des nominations et rémunérations ont été : Monsieur Hervé DESCAZEAUX, Monsieur Patrick de GIOVANNI et Monsieur Michel BLEITRACH, celui-ci remplissant les critères requis pour la qualification d'administrateur indépendant. La proportion d'administrateurs indépendants, soit un tiers, était ainsi inférieure à celle recommandée par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, qui préconise que les administrateurs indépendants soient majoritaires. Cette situation a pris fin en 2010 : le 25 janvier 2010, le Conseil d'Administration a remplacé M. DESCAZEAUX par M. RICO, administrateur indépendant.

Le rôle du Comité des nominations et rémunérations, tel que défini par la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008 et le règlement intérieur du Conseil d'Administration, consiste à examiner des rapports, recommandations et propositions à destination du Conseil d'Administration sur les sujets suivants :

- Composition du Conseil, nominations et renouvellements d'administrateurs, jetons de présence des administrateurs,
- Organisation et structures du Groupe,
- Nominations et rémunérations (dans tous leurs éléments fixes et variables et y compris avantages de toutes nature) des mandataires sociaux et des dirigeants membres du comité de direction de SECHILIENNE-SIDEC,
- Politique en matière de plans de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions,
- Etudes de comparaison avec des sociétés comparables et études d'analyse des parts variables des rémunérations en cohérence avec l'évolution des performances.

Après avoir recueilli les observations et recommandations du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'Administration décide des rémunérations des mandataires sociaux (le Président Directeur Général au cas d'espèce) et le Président Directeur Général décide des rémunérations des dirigeants membres du comité de direction, en tenant compte des constats effectués

sur l'évolution réelle des facteurs de modulation retenus au regard des attentes concernant chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration a ainsi adopté les décisions concernant la rémunération et les avantages, décrits dans la section « Rémunérations et avantages » du chapitre 15 du présent document de référence, sur la base de propositions du Comité des nominations et rémunérations portant particulièrement sur le montant et la répartition des éléments fixes et variables de la rémunération et sur la détermination des facteurs de modulation de la part variable.

Le Comité de nominations et rémunérations s'est en 2009 réuni à 2 reprises, les 1^{er} avril 2009 et 22 décembre 2009. Le taux de présence a été de 100%.

Il a notamment, lors de sa séance du 1^{er} avril 2009, examiné le projet de résolution relative à l'autorisation d'attribution conditionnelle d'actions de performance au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, qui a été ensuite présenté à l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 et adopté par elle. Il a également examiné le dispositif de mise en œuvre de cette autorisation, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du 28 août 2009.

Il a examiné les renouvellements des mandats des administrateurs dont le mandat venait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008, et formulé des propositions sur ce point et sur le montant et la répartition des jetons de présence, que le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale du 18 mai 2010.

Le Comité des nominations et rémunérations a par ailleurs été auditionné par les administrateurs « externes » (c'est-à-dire les administrateurs qui ne sont ni mandataires sociaux ni salariés) lorsque ceux-ci se sont réunis le 23 décembre 2009 pour évaluer les performances du Président Directeur Général et examiner l'organisation de la Société et du Groupe.

Il a par ailleurs reçu pour mission de compléter les échanges de vues intervenus lors de l'autoévaluation du Conseil d'Administration mise en œuvre par le Conseil d'Administration le 23 décembre 2009, par une analyse des réponses faites par les administrateurs, sous le couvert de l'anonymat, à un questionnaire rempli par eux à cette occasion.

Le champ d'action du comité a été réduit par décision du Conseil d'Administration du 25 janvier 2010 à la détermination de la rémunération fixe et variable du PDG, et à discuter avec ce dernier de la politique globale de rémunération de la Société.

1.4.3 Le Comité des engagements

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 19 décembre 2009, créé un Comité des engagements ayant pour mission de prendre connaissance des encours d'engagements et de procéder à une analyse de ces encours et des facteurs les plus déterminants.

Le Comité des engagements comprend au moins deux membres, les autres administrateurs le désirant pouvant participer à ses réunions auxquelles ils sont tous conviés.

Le Conseil d'Administration a désigné comme membres permanents du Comité des engagements Messieurs Hervé DESCAZEAUX et Patrick de GIOVANNI. Le 25 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer M. de GIOVANNI par M. STERN, administrateur indépendant.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que le Comité des engagements se réunit selon la périodicité jugée adéquate par ses membres, ou à l'initiative du Conseil d'Administration, et rend compte à celui-ci de ses observations. Il lui fournit des éléments supplémentaires d'information pour l'appréciation de la conformité des opérations à la stratégie annoncée de l'entreprise.

En 2009, le Comité des engagements s'est réuni les 4 mars 2009 et 30 septembre 2009. Le taux de présence des membres permanents était de 100 %.

2. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de la Société

Pour la rédaction du rapport du Président, la Société s'est appuyée sur le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence de l'AMF.

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- la conformité aux lois et aux règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Les processus mis en œuvre à ces fins au sein de la Société, d'une façon générale, contribuent à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Ces processus regroupent des procédures et des manières de procéder. Ils sont appliqués à l'ensemble des filiales du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

2.2 Organisation

L'organisation de la Société comprend quatre pôles opérationnels s'appuyant sur trois directions fonctionnelles et une cellule « Grands Projets ».

- Les quatre pôles opérationnels sont :

- . la zone Océan Indien
- . la zone Caraïbes
- . la zone France Métropolitaine
- . la zone Europe du Sud

Le rôle de chacun de ces pôles est de couvrir le développement et l'exploitation de l'ensemble des activités du Groupe (thermique, solaire, éolienne) dans sa zone.

- Les trois directions fonctionnelles sont la Direction Administrative et Financière, la Direction Technique et la Direction des Ressources Humaines.

- La Direction Administrative et financière a pour mission d'assurer le suivi du contrôle de gestion administratif, financier, comptable de l'Entreprise, le montage financier des projets, l'établissement et le suivi des budgets, le suivi des engagements.
Y sont rattachés les responsables du contrôle de gestion, de la comptabilité et des questions juridiques.
- La Direction Technique a pour mission d'accompagner les pôles opérationnels tant en phase de développement qu'en période d'exploitation afin d'assurer une progression de la maîtrise des risques techniques et une amélioration permanente de la fiabilité et de la productivité technique.
- La Direction des Ressources Humaines, créée au cours de l'exercice 2009, coordonne la politique des Ressources humaines de l'ensemble des entités du Groupe et s'appuie sur des relais mis en place dans les zones « Océan Indien » et « Caraïbes ».
- La Cellule « Grands Projets » conçoit et suit la réalisation des investissements les plus importants, thermiques notamment.

2.3 Organes de contrôle

Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Conseil d'Administration et les trois Comités institués par lui (comité d'audit, des comptes et des risques, comité des nominations et rémunérations, comité des engagements) dont le rôle et les modalités de fonctionnement sont décrits dans la première partie de ce rapport ; et
- la Direction Générale, le Comité de direction et la Direction administrative et financière.
- Le Conseil d'administration et ses Comité spécialisés

Le Conseil d'Administration et ses trois comités spécialisés se sont particulièrement attachés en 2009 au renforcement des structures de management et au développement des processus de reporting et analyse des situations passées et prévisionnelles.

Le Conseil d'Administration a examiné, au cours de sa dernière réunion tenue en 2009, le 23 décembre, le contrôle des risques opérationnels au sein du Groupe.

Le conseil s'est tenu informé, conformément aux statuts de la Société actualisés en dernier lieu par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, de la situation financière, de la situation de trésorerie, de la situation d'endettement ainsi que des engagements de la Société.

Au-delà de la détermination des orientations stratégiques de l'entreprise, le Conseil d'Administration a fait porter son examen et a statué sur toutes les opérations significatives décidées par la Société.

- La Direction Générale

La Direction Générale, pour ce qui concerne le court terme, assure la performance, s'assure de l'existence de plans d'action et de leur cohérence avec la stratégie, suit la réalisation des objectifs et contrôle la mise en place des actions correctrices.

Pour ce qui est du long terme, elle définit la stratégie, y fait adhérer le personnel, et décrit ce que l'entreprise peut devenir, de façon qualitative en termes de positionnement sur les marchés.

La Direction Générale rend compte avec précision de son activité au Conseil d'Administration.

- Comité de direction

Le Comité de Direction comprend le Président-Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les responsables des zones, la Directrice Administrative et Financière, le Secrétaire Général, le Directeur Juridique (depuis 2010), le Directeur du Contrôle de Gestion et le Directeur des ressources humaines. La composition de ce Comité de Direction est détaillée dans la partie du rapport de gestion consacrée aux organes d'administration, de direction et de surveillance et à la Direction Générale.

Ce comité se réunit mensuellement.

Il procède notamment à l'examen des investissements à moyen et long terme. Il s'informe des suites données aux autorisations accordées et effectue une revue de la performance des investissements pré et post réalisation pour les opérations les plus significatives.

Le comité de direction reçoit également communication d'une synthèse des rapports mensuels techniques et financiers..

Ses réunions constituent des éléments clés de la mise en œuvre opérationnelle des processus de gestion des risques et de contrôle internes décrits aux points 2.4 et 2.5 ci-dessous.

- La Direction administrative et financière

La Direction administrative et financière, à laquelle sont rattachés le service du contrôle de gestion, le service comptable et le Directeur Juridique, est en charge de la fiabilité des informations financières et comptables et de la gestion des affaires juridiques.

Elle a entrepris en 2009 un important travail de préparation d'une comptabilité analytique partagée, qui sera opérationnelle à partir de 2010.

2.4 La gestion des risques

Pour assurer la pérennité dans le développement de ses activités, le Groupe doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise de ses risques.

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe sont exposés dans le chapitre 4 du présent document de référence.

Le Groupe attache une grande importance aux éléments relatifs aux différents types de risques auxquels il est exposé, et à la détermination des mesures humaines, techniques, juridiques, financières et autres visant à y parer.

Le Groupe a conduit une cartographie des risques afin d'identifier, d'évaluer et d'assurer le suivi des risques auquel il est exposé. Ce processus est conduit par le Directeur Général adjoint.

L'action menée dans ce domaine s'est traduite dans un premier temps par un effort de recensement des risques identifiables, externes et internes.

Le Groupe a d'autre part entrepris de renforcer très significativement les procédures de gestion des risques afin de contrôler les risques identifiés ou, du moins, de limiter leur impact sur la Société ou le Groupe.

2.5 Procédures de contrôle interne

Les principes et moyens de mise en œuvre sont essentiellement :

- L'attention portée à l'information des membres de la Société sur les dispositions prises par les diverses Autorités en charge de la détermination de normes et règles de bonne conduite, et à l'énoncé des pratiques les plus adéquates pour s'y conformer.

Cette démarche a notamment pour points d'application la prévention du délit d'initié et les dispositions relatives aux opérations sur les titres de la Société. Ces questions font l'objet d'une note, périodiquement renouvelée, d'explication et de sensibilisation diffusée aux administrateurs, aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions, aux membres dirigeants et cadres salariés de la Société et de ses filiales que leurs fonctions amènent à avoir accès à des informations privilégiées, et à certains contractants dans le même cas. La Société a établi et tient à jour une liste de ces personnes, internes et externes au Groupe, et les a informées qu'elles y étaient inscrites.

- L'application de processus normalisés de collecte, de remontée et d'analyse des informations de toute nature :
 - informations techniques et d'exploitation : rapports journaliers et mensuels des directeurs d'unités, rapports spéciaux en cas d'incident d'exploitation, rapports sur les opérations de maintenance et d'entretien des outils de production,
 - informations financières : états comptables et financiers semestriels, documents de suivi de l'exécution des budgets ; documents de suivi et d'analyse des flux de trésorerie selon une périodicité régulière ; documents de suivi de l'endettement hors crédit-bail et de l'endettement de crédit-bail.

Pour la production des comptes consolidés, placée sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière du Groupe, intervient un cabinet extérieur d'expertise comptable, celui-ci effectue ses travaux sur la base des comptes sociaux assortis de la documentation complémentaire qu'il sollicite, et des retraitements IFRS établis par le Groupe, qui donnent lieu à explications et échanges de vues avec lui. Ces retraitements font systématiquement l'objet d'une validation par le comité d'audit et des comptes après examen par les Commissaires aux Comptes.

L'un des contrôles clés porte sur le rapprochement du résultat consolidé et du résultat estimé par le Groupe. Un dossier d'analyse est établi par le cabinet d'expertise comptable et donne lieu de la part de la Direction Administrative et Financière et d'un contrôleur de gestion en fonction au siège à une revue comportant un rapprochement avec les analyses internes.

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle.

- L'application de procédures de détermination, de réalisation et de suivi des investissements, et de procédures de commandes et d'achats respectant une séparation des tâches et comportant des contrôles à différents niveaux.

Le plus grand soin est apporté dans le cadre de la politique d'achats à la mise en pratique des principes conjugués de recherche d'offres de qualité, de choix des meilleures offres dans l'intérêt du Groupe, et de sélection équitable des fournisseurs. Les achats significatifs sont validés par le Président Directeur Général.

Des actions importantes ont été entreprises en 2009 pour formaliser et préciser davantage les démarches à effectuer et les services impliqués, à chacune des étapes correspondant successivement à la manifestation d'un intérêt pour un projet, à l'analyse détaillée de sa faisabilité, à l'établissement d'une proposition commerciale, à la réalisation de l'investissement avant transfert à l'exploitant interne ou externe.

- La très forte centralisation, au niveau du siège, de l'exercice de la fonction Financements et Trésorerie (relation bancaire, négociation et optimisation des financements corporate et des

financements de projets, mise en place et suivi des instruments financiers de couverture des risques, gestion de la Trésorerie centralisée...) et de la gestion des engagements hors bilan.

- Le suivi par un Responsable dédié de l'ensemble des problématiques liées aux assurances. Ce dispositif permet une gestion rationalisée et cohérente de l'ensemble des risques assurantiels et facilite les négociations et renégociations des polices d'assurance des diverses entités du Groupe.

Plus généralement, en 2009, le Groupe a entrepris de mettre en œuvre les plans d'actions visant à renforcer la cohérence d'un ensemble de processus :

- Au niveau de l'activité de gestion et de management :
 - . le dispositif de pilotage annuel de l'activité : planification stratégique, planification à moyen terme, budget annuel et sa ré-estimation à mi-année, processus de clôture, publication des résultats,
 - . le dispositif de pilotage financier (reporting, reprévision), qui améliore la « prédictibilité » et le suivi de la situation financière de l'entreprise.
 - . en s'appuyant notamment sur un dispositif de cash management renforcé,
 - . le dispositif de gestion des Ressources Humaines qui gère au mieux la disponibilité de ressources clés (par exemple « ingénieurs thermiques spécialistes en installations de moyenne puissance »).
- Au niveau de l'activité d'exploitation :
 - . le dispositif de contrôle des résultats d'exploitation en charge de détecter les dérives et de prendre les actions correctives,
 - . le processus des gestion des approvisionnements stratégiques, en charge de protéger les prix d'achat et de sécuriser les livraisons / éviter les ruptures,
 - . le processus de « maîtrise technique » assurant la capitalisation du savoir technique dans une optique de sécurisation des rendements et des coûts de production (plan de maintenance, optimisation de process) et de sécurisation des choix de matériels pour les projets en cours.
- Au niveau de l'activité projet :
 - . le dispositif de contrôle des risques par affaire en anticipant au mieux, dès le montage, les impacts des différents risques dans le taux de rentabilité interne prévisionnel et en dimensionnant l'installation en conséquence,
 - . le pilotage du portefeuille transversal, en charge des arbitrages des ressources critiques – financières et humaines – pour sécuriser l'aboutissement des projets.

Le fonctionnement de l'ensemble de ces dispositifs est revu par le Comité de Direction de Séchilienne-Sidec qui se réunit mensuellement.

2.6 Limitation des pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties en 2009

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2008 a décidé du dispositif suivant, associé à la création lors de la même réunion du Comité des engagements :

- Absence de limitation au pouvoir du Président Directeur Général de consentir des cautions, avals et garanties aux administrations fiscales et douanières.

- Possibilité pour le Président Directeur Général de consentir hors autorisation spéciale et expresse du conseil toutes cautions avales et garanties en faveur d'autres bénéficiaires, dans le cadre d'un montant global annuel cumulé de 15 millions d'euros.

Ce dispositif a été réitéré pour 2010 par le conseil du 23 décembre 2009.

3. Rémunérations

Le chapitre 15 du présent document de référence, relatif aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, rend compte du rôle du Conseil d'Administration dans leur fixation, et des principes et règles arrêtés par lui pour les déterminer notamment en définissant des conditions de performance.

4. Autres informations

4.1 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 32 des statuts de la Société, disponibles sur le site internet de la Société, et dont les principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société.

4.2 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont mentionnées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui est intégré dans le Rapport Financier Annuel 2009 avec le présent rapport. Ces éléments sont les suivants :

- La structure du capital de la Société figure du chapitre 18 du présent document de référence. Au 31 décembre 2009, Financière Hélios est actionnaire à hauteur de 42,63 % du capital du Groupe et est contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamira Amboise.
- Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de Commerce.
- La Société n'a pas connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et 233-12, de participations directes ou indirectes dans son capital.
- Aucun titre ne comporte des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'y a pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société figurent dans les statuts qui sont disponibles sur le site internet de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration relatifs à l'émission ou au rachat d'actions sont définis par les statuts et par les résolutions d'Assemblées Générales lui attribuant compétence à cet effet dans les conditions et limites légales et réglementaires.

- La Société n'a pas connaissance d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant, en raison d'une offre publique, des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.
- Les informations relatives à la rémunération de Monsieur Hachemi, Président Directeur Général, figurent au chapitre 15 du présent document de référence.

ANNEXE 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8 320 000

ERNST & YOUNG Audit
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris – La Défense cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Séchilienne-Sidec
Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Séchilienne-Sidec

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Séchilienne-Sidec et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Frederic Allilaire Philippe Strohm

ERNST & YOUNG Audit
Emmanuelle Mosse

ANNEXE 3

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 18 MAI 2010

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote.

1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1.1 Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Conseil.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 31451777 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 40 830 000 euros.

1.2 Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 suivante :

Origines du résultat à affecter

- Report à nouveau antérieur	40 862 033 euros
- Bénéfice de l'exercice	31 451 777 euros
- Total	72 313 810 euros

Affectation du résultat

- Réserve légale	2 415 euros
- Dividende	19 909 152 euros
- Report à nouveau de l'exercice	52 402 243 euros
- Total	72 313 810 euros

Le dividende s'établirait donc à 0,70 euro par action pour chacune des 28 441 645 actions composant le capital social au 31 décembre 2009. Il est éligible, dans les conditions et limites légales, d'une part à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2^e du Code général des impôts, d'autre part à l'abattement fixe annuel mentionné à l'article 158.3.5^e du Code général des impôts. Il serait mis en paiement à partir du 8 juillet 2010.

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, la distribution de dividende a été la suivante :

	2008	2007	2006
Montant total en euros	33 655 376	33 655 376	30 325 196
Montant du dividende net par action en euros	1.21	1.21	1.10

1.3 Charges et dépenses somptuaires (quatrième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts relatives à l'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, de constater qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il n'existe aucune charge ou dépense visées par ces dispositions.

1.4 Approbation des conventions et engagements réglementés et du rapport spécial des commissaires aux comptes (cinquième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions visée à l'article L225-38 du Code de commerce, les engagements qu'elles contiennent et les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes établi à leur sujet, détaillant ces conventions.

1.5 Décisions relatives aux mandats des commissaires aux comptes pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (sixième à neuvième résolutions)

Nous proposons à l'Assemblée Générale de prendre acte de l'expiration, à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants et d'adopter en conséquence les résolutions suivantes :

- de nommer PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016 ;
- de nommer Monsieur Yves Nicolas, domicilié chez PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016 ;
- de renouveler le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016 ;
- de nommer Daniel Escudeiro, domicilié chez Mazars, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

1.6 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach (dixième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'une part de prendre acte de l'expiration, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach ; et d'autre part de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.7 Fixation du montant des jetons de présence (onzième résolution)

La onzième résolution concerne la fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Il vous est ainsi proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, à 75 000 euros.

La répartition des jetons de présence, dans la limite de ce montant global, est ensuite décidée par le Conseil d'administration.

1.8 Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (douzième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La résolution qui vous est soumise à cet effet,

- indique les objectifs auxquels pourra répondre la mise en œuvre de l'autorisation sollicitée, le premier d'entre eux étant d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité,

- fixe diverses limitations relatives notamment au nombre maximal d'actions acquises (10% du nombre d'actions composant le capital social) au prix maximal d'achat par action (30euros), au montant maximum des fonds que la Société pourra affecter aux acquisitions (80 M. euros), et

- précise que les actions achetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement de dividende.

L'autorisation sollicitée l'est pour une durée de 18 mois, et priverait d'effet l'autorisation donnée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, pour sa partie non utilisée.

1.9 Pouvoirs (treizième résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale pour sa partie ordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2.1 Délégations et Autorisations financières (résolutions 14 à 22)

Nous proposons à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration des délégations et autorisations visant à permettre à la Société de disposer des moyens de satisfaire à ses besoins de financement et de saisir les opportunités offerts par les marchés financiers. Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, celles consenties par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 dans sa neuvième résolution et par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 dans ses résolutions 14 à 18.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société s'efforcera de privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers en bénéficiant de la possibilité de réaliser des opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription. La Société pourrait également associer les salariés du Groupe à son développement, notamment

par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, de l'octroi d'options de souscription d'actions nouvelles ou d'options d'achat d'actions existantes ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Les projets de résolutions répondant à cet objet sont les suivants :

- Quatorzième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 357000 euros (soit 9272727 actions d'une valeur nominale de 0.0385 euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 200 millions d'euros. Ces plafonds seraient communs à certaines autres délégations et/ou autorisations, visées ci-dessous.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Quinzième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les opérations seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 215000euros (soit 5584442 actions d'une valeur nominale de 0.0385 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 200 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la quatorzième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors

des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5% conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Seizième résolution (présentée pour permettre un vote distinct des actionnaires, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers AMF) : Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 215000 euros (soit 5584442 actions d'une valeur nominale de 0.0385 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 200 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la quatorzième résolution, visés ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an. En conséquence, ces opérations pourraient entraîner une dilution maximale de 20% par période de douze mois.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5% conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné à l'alinéa précédent.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Dix-septième résolution : délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en applications des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires. (option de surallocation).

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourraient excéder 15% de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la quatorzième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de l'Option de Surallocation correspondrait au prix de l'émission initiale.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Dix-huitième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les quinzième et seizième résolutions relatives aux émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le prix d'émission des actions serait égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché Euronext (tel qu'existant à la date de l'Assemblée Générale) pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse clôturée précédant la décision du Conseil d'administration décidant l'émission considérée, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10%. Le Conseil d'administration propose de retenir ce mode dérogatoire de fixation du prix afin de permettre l'utilisation des données issues de la dernière séance de bourse reflétant ainsi les attentes du marché.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10% du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la quinzième ou seizième résolution, selon le cas, et (ii) sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Dix-neuvième résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports

en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10% du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la quatorzième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer sur l'évaluation des apports.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Vingtième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder 215000 euros (soit 5584442 actions d'une valeur nominale de 0.0385euros). Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la quatorzième résolution.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Vingt-et-unième résolution : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, ou profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Cette résolution est présentée en application de dispositions légales notamment des articles L225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, et des articles L3332-18 et suivants du Code du travail.

Les émissions de titres seraient réalisées au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'autorisation sollicitée serait de 288,75euros, soit 7500 actions nouvelles de la Société à la date de la présente Assemblée, s'imputant sur le plafond fixé à la quatorzième résolution.

Le ou les prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L3332-18 et suivants du Code du travail, et au moins égal à 95% du prix de référence défini ainsi qu'il suit : La moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouvertures de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de

l'abonnement qui pourra être versé en application des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration afin de réaliser une ou des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admises.

Aux termes de cette délégation, susceptible de permettre notamment l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires existants et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée serait plafonné au montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait pouvoir notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes serait augmenté, ainsi que la date à laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou l'élévation du nominal porterait effet.

La délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

2.2 Autorisation à consentir au Conseil d'administration afin de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société (vingt troisième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'autoriser dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce le Conseil d'administration à consentir des options ouvrant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié tant de la Société que de ses filiales.

Cette proposition répond à un objectif de maintien et renforcement de la dynamique interne en permettant à la Société de disposer d'un instrument de motivation et de fidélisation des personnes impliquées dans les processus engagés de rénovation organisationnelle et de développement sur de nouveaux marchés sectoriels et géographiques, et à un objectif de clarification en spécifiant expressément que toutes les résolutions antérieures non utilisées ayant le même objet se trouveraient privées d'effet.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneraient droit les options consenties par le Conseil est limité à 200.000, soit environ 0,7 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration est de 26 mois.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de notamment :

- définir les caractéristiques (souscription ou achat d'actions) des options,
- décider du prix de souscription et d'achat, étant précisé que ce prix ne pourra, s'agissant d'options de souscription d'actions, être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution de l'option, et, s'agissant d'options d'achat d'actions, être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options, le nombre d'options attribuées à chacun, les conditions d'attribution et d'exercice des options (en disposant de la faculté de fixer des critères de performance individuelle ou collective). Il est toutefois précisé par la résolution que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compte de leur attribution.

L'Assemblée Générale est invitée à prendre acte, dans le cadre de la résolution, que l'autorisation sollicitée comporte, dans le cas d'options de souscription, renonciation expresse des actionnaires, au profit des bénéficiaires de ces options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises à mesure des levées d'options.

2.3 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions achetées par la Société (vingt quatrième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions qui viendraient à être acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions et à réduire le capital en conséquence.

Cette autorisation de réduction du capital est sollicitée dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.4 Modification de l'article 20 des statuts relatif au nombre d'actions sous forme nominative que les administrateurs ont obligation de maintenir pendant toute la durée de leur mandat et au délai qui leur est imparti pour régulariser leur situation à cet égard sauf à être réputés démissionnaires d'office(vingt cinquième résolution)

Nous proposons à l'Assemblée Générale de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de porter le nombre minimal d'actions que les administrateurs doivent détenir sous la forme nominative pendant toute la durée de leur mandat de 20 à 400 : une telle mesure avait été souhaitée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 par les actionnaires désireux que les administrateurs témoignent ainsi de leur intérêt personnel à la bonne marche et aux bons résultats de l'entreprise. Par ailleurs, nous vous proposons de fixer le délai de régularisation à six mois au lieu de trois mois, conformément à l'article L225-25 modifié du Code de Commerce.

2.5 Pouvoirs (vingt sixième résolution)

La vingt-sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, pour sa partie extraordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

ANNEXE 4

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 18 MAI 2010

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société SECHILIENNE-SIDEC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour le mardi 18 mai à 14 heures, au centre d'affaires Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur le marché et la gestion de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2009, rapports du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, et rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts.
- Approbation des conventions et engagements réglementés et du rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société.
- Nomination de Monsieur Yves Nicolas en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société.
- Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société.
- Nomination de Daniel Escudeiro en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach.
- Fixation du montant global des jetons de présence.
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.
- Pouvoirs pour les formalités légales.

A caractère extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.
- Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier.
- Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires (option de surallocation).
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les quinzième et seizième résolutions.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
- Délégation de compétence au conseil d'administration afin de réaliser une ou des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration afin de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société.
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions qui viendraient à être acquises en application d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.
- Modification de l'article 20 des statuts relatif au nombre d'actions sous forme nominative que les administrateurs ont l'obligation de détenir pendant toute la durée de leur mandat, et au délai qui leur est imparti pour régulariser leur situation à cet égard sauf à être réputés démissionnaires d'office.
- Pouvoirs pour les formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS

de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce,
- des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Le montant du bénéfice net de l'exercice s'élève à 31 451 777 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice net part du Groupe de 40 830 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître un bénéfice net de 31 451 777 euros et que, compte tenu du report à nouveau disponible de 40 862 033 euros, le montant à affecter est de 72 313 810 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce montant comme suit :

Bénéfice net de l'exercice :	31 451 777 euros
Report à nouveau antérieur :	40 862 033 euros
Total :	72 313 810 euros
Affectation à la réserve légale :	2 415 euros

Dividende : 19 909 152 euros

Report à nouveau : 52 402 243 euros

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des 28 441 645 actions composant le capital social au 31 décembre 2009 à 0,70 euro par action, étant précisé que les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende n'auront pas droit à celui-ci.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement le 8 juillet 2010.

Ce dividende est éligible, dans les conditions et limites légales :

- d'une part, à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ;
- d'autre part, à l'abattement fixe annuel mentionné à l'article 158-3-5° du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

en euros	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action	Abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des Impôts
Exercice 2006	30 325 196	1,10	40 %
Exercice 2007	33 655 376	1,21	40 %
Exercice 2008	33 655 376	1,21	40 %

Quatrième résolution

Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport :

1. Approuve les termes de ce rapport et les stipulations des conventions et engagements qui y sont visés ; et
2. Prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions et engagements autorisés antérieurement.

Sixième résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit, 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de nommer

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Septième résolution

Nomination de Monsieur Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Valérie Quint, domiciliée chez Ernst & Young Audit, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de nommer Monsieur Yves Nicolas, domicilié chez PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Huitième résolution

Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, Tour Exaltis, 61 Rue Henri Regnault, 92075 La Défense Cedex, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Neuvième résolution

Nomination de Daniel Escudeiro en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick de Cambourg, domicilié chez Mazars, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de nommer Daniel Escudeiro domicilié chez Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Bleitrach pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014.

Onzième résolution

Fixation du montant global des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence susceptibles d'être alloués globalement aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 75 000 euros au titre de l'exercice en cours qui sera clos au 31 décembre 2010, ainsi que pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société ;

2. Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre objectif conforme à la réglementation en vigueur ;

3. Décide que la présente autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximal d'actions acquises ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à la date de l'achat, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social ;

- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 80 000 000 d'euros ;
- le prix maximal d'achat par action ne devra pas excéder 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;

4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

5. Décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

6. Précise que les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

7. Décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

8. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Treizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions à caractère ordinaire.

de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième Résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 357 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne pourra excéder ce montant de 357 000 euros ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution, ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ne pourra excéder 200 000 000 d'euros, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;

- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider de l'émission de titres ;
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le Conseil d'Administration déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires. Le Conseil d'Administration déterminera également, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration fixera notamment leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs

de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux lois et règlements applicables, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider de procéder par voie d'offre au public, telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission :

- d'actions de la Société ;

- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 215 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation, ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 000 000 d'euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

8. Décide que, sans préjudice des termes de la dix-huitième résolution :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

9. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.

10. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

- décider de l'émission de titres ;
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le Conseil d'Administration déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires. Le Conseil d'Administration déterminera également, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration fixera notamment leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par

exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux lois et règlements applicables, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider de procéder par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission :

- d'actions de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 215 000 euros, étant précisé que :

- les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation, ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ne pourra excéder la somme de 200 000 000 d'euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- ce montant est indépendant et distinct du montant de titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

8. Décide que, sans préjudice des termes de la dix-huitième résolution :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

- décider de l'émission de titres ;
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le Conseil d'Administration déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement en sus des cas légaux et réglementaires. Le Conseil d'Administration déterminera également, le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration fixera notamment leur durée (déterminée ou indéterminée), leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux lois et règlements applicables, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires, en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions ci-avant, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la quatorzième résolution ;
3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux lois et règlements applicables, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions d'actions d'ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites quinzième et seizième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième alinéa, et à la fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché Euronext (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale), pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse clôturée précédant la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission considérée, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10% ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. Décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond prévu à la quinzième ou à la seizième résolution, selon le cas, et (ii) sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution ;

3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale

Ordinaire suivante, conformément aux lois et règlements applicables, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générale extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables ;

2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission, étant précisé que :

- ledit plafond ne pourra excéder le plafond prévu à la quatorzième résolution sur lequel il s'impute ; et
- ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports, l'octroi d'avantages particuliers et sur leur valeur ;
- réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et

déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de vingt-six (26) mois ;

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration portera à la connaissance des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce, le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce lors de l'Assemblée Générale suivante.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 215 000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'impute sur le plafond maximal prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- qu'il est fixé sans tenir compte du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

3. Prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ;

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée ; et
- constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il fixera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi(s) en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;

3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 95% du Prix de Référence, tel que défini ci-après. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires.

Le « Prix de Référence » désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

4. Décide que le montant nominal maximal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 288,75 euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

6. Décide également que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- Fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
- Arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment déterminer le prix de souscription, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions de la Société, consentir des délais pour la libération de ces actions ; et
- Faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

4. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration afin de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L. 255-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L. 225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice des options et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les options attribuées aux mandataires sociaux éligibles ;

3. Décide que le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 200.000 actions, soit environ 0,7 % du capital social existant au jour de la tenue de la présente assemblée générale, sous réserve de ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Conseil d'Administration et :

- s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
- s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution ;

6. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 de Code de commerce, la présente autorisation comporte, dans le cas d'options de souscriptions, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour :

- définir les caractéristiques des options : souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaires desdites options ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution de souscription d'actions, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
- ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
- réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts ;

8. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois ;

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Le Conseil d'Administration rendra compte chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé à la douzième résolution des présentes ou antérieurement.

L'Assemblée Générale accorde cette autorisation pour une période de dix-huit (18) mois et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 20 des statuts de la Société relatif au nombre d'actions sous forme nominative que les administrateurs ont obligation de détenir pendant leur mandat et au délai qui leur est imparti pour régulariser leur situation à cet égard sauf à être réputés démissionnaires d'office

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin (i) de porter de 20 à 400 le nombre d'actions dont les administrateurs doivent être propriétaires sous la forme nominative pendant toute la durée de leur mandat et (ii) de porter, conformément à l'article L.225-25 du Code de commerce, le délai offert aux administrateurs qui, au moment de leur nomination, ne sont pas propriétaires du nombre d'actions requis ou qui, en cours de mandat, cesse d'en être propriétaire, afin de régulariser leur situation de trois mois à six mois ;

2. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 20 des statuts de la Société par le texte suivant :

« Article 20

Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun de quatre cents (400) actions inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

Si au moment de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions visé ci-dessus ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six (6) mois. »

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions à caractère extraordinaire.

ANNEXE 5

TABLEAU DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS

1. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution d'options de souscription d'actions (13 ^{ème} résolution)	38 mois	Montant maximal de l'augmentation de capital : 2 750 000 euros Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des options : 50 000	Néant	Néant

2. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution d'options de souscription d'actions (10 ^{ème} résolution)	38 mois	Montant maximal de l'augmentation de capital : 2 200 000 euros Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des options : 40 000	Néant	Néant

3. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Achat par la Société de ses propres actions (13 ^{ème} résolution)	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du capital à la date de l'achat Montant maximum des fonds affectables à ces achats : 80 Meuros	Néant	Néant
Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société (19 ^{ème} résolution)	24mois	10% du capital	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 0,357 Meuros (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous) Titres de créance : 200 Meuros (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	Néant	Néant
Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public et/ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (15 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : double limite de 0,215 Meuros (s'imputant sur le montant nominal global maximum de 0,357 Meuros) et pour les opérations réalisées par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, de 20% du capital social par an Titres de créance : 200 Meuros (s'imputant sur le montant global maximal de 200 Meuros)	Néant	Néant
Augmentation du montant	26 mois	15% de l'émission initiale (s'imputant sur	Néant	Néant

des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (16 ^{ème} résolution)		le montant global maximal de 0,357 Meuros pour les titres de capital et de 200 Meuros pour les titres de créance, et dans la limite de 20% du capital social par an pour les opérations réalisées par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier).		
Emission en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (17 ^{ème} résolution)	26 mois	10% du capital de la Société au jour de la délibération du conseil d'administration décidant l'émission, montant plafonné au montant nominal global maximum de 0,357 Meuros	Néant	Néant
Emission en rémunération de titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange (18 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond du montant nominal d'augmentation de capital de 0,215 Meuros, s'imputant sur le montant nominal global maximum de 0,357 Meuros	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions (20 ^{ème} résolution)	38 mois	1,50% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution des actions par le conseil d'administration sur une base diluée tenant compte du nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être créées du fait des attributions et des stocks options attribuées à cette date	28 août 2009 Décision du conseil d'administration attribuant 402 310(*) actions réparties en deux tranches égales à 50 bénéficiaires 25 janvier 2010 Décision du conseil d'administration attribuant 5 806 actions réparties en deux tranches égales à un 51 ^{ème} bénéficiaires	Montant attribué le 28 août 2009 = 1,386% du capital dilué Montant supplémentaire attribué le 25 janvier 2010 = 0,02% du capital dilué Aucune des actions attribuées n'est définitivement acquise
Augmentation de capital par incorporation de réserve ou prime afin d'émettre les actions attribuées gratuitement (21 ^{ème} résolution)	38 mois	Autorisation à mettre en œuvre à l'issue de la période d'acquisitions	Néant	Néant

(*) 145 136 actions ont été attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI en sa qualité de Président-Directeur Général. En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

4. Délégations et autorisations soumises à l'Assemblée Générale du 18 mai 2010

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal proposé
Achat par la Société de ses propres actions (12 ^{ème} résolution)	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital à la date de l'achat Montant maximum des fonds affectables à ces achats : 80 M€
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 357 000 € (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous) Titres de créance : 200 M€ (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 215 000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16 ^{ème} résolution)	26 mois	Titres de capital : 215 000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17 ^{ème} résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 € / 200 M€)
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an (18 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 € / 200 M€)
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature (19 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (20 ^{ème} résolution)	26 mois	215 000 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (21 ^{ème} résolution)	26 mois	288,75 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (22 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration (ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 357 000 €)
Attribution d'options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes (23 ^{ème} résolution)	26 mois	200 000 actions, soit environ 0,7 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (ce montant maximal s'impute sur le montant global maximal)
Réduction du capital par annulation d'actions (24 ^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois

ANNEXE 6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-177 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE, RELATIFS AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, par le tableau ci-dessous, des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce relatifs aux options de souscription d'actions.

(Les chiffres indiqués tiennent compte pour toute la période considérée de la division par vingt du nominal de l'action Séchilienne-Sidec décidée par l'Assemblée Générale du 17/05/2006 et entrée en vigueur le 03/04/2006).

Autorisation d'attribution consentie au Conseil d'Administration	Assemblée Générale du 18/12/2001		Assemblée Générale du 27/05/2005
Dates d'attribution par le Conseil d'Administration	2/09/2002	11/12/2003	13/12/2005
Période d'exercice possible	Du 2/09/2006 au 2/09/2009	Du 11/12/2007 au 11/02/2010	Du 13/12/2009 au 13/12/2012
Nombre d'options attribuées par le Conseil d'Administration	136 000	246 000	150 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	136 000	246 000	150 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	70 000	120 000	40 000
Nom des mandataires sociaux : - Dominique FOND (PDG) - Xavier LENCOU-BAREME (administrateur , salarié)	70 000	120 000	30 000 10 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers salariés (en nombre d'actions)	66 000	121 000	106 000
Prix de souscription unitaire de l'option (en euros)	4.45	4.75	20.90
Nombre d'options exercées au 31/12/2009	136 000 soit la totalité	246 000 soit la totalité	Aucune
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	-	-	-
Nombre d'options restantes en fin d'exercice	0	0	150 000

Les options peuvent être exercées à l'issue d'une période de 4 ans à compter de leur date d'attribution, et leur durée de validité est de 7 ans à compter de leur date d'attribution.

Les options détenues par un bénéficiaire qui quitte la Société par démission, licenciement pour faute professionnelle grave ou lourde ou révocation pour motif grave deviennent caduques. Le Conseil d'Administration peut cependant, après avis du Président, déroger cas par cas à cette disposition.

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2009,
 - a) Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société ou aux salariés de la Société et des entreprises qui lui sont liées.
 - b) Les actions souscrites par les mandataires sociaux et les dix premiers salariés (en nombre d'actions souscrites) sur exercice des options de souscription attribuées par le Conseil d'administration le 2/09/2002 sont les suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'options exercées en 2009	Nombres d'actions souscrites en 2009	Prix d'exercice
Mandataires sociaux	Néant	Néant	4,45 euros
Mandataires sociaux	Néant	Néant	4,45 euros

Ces options avaient été intégralement exercées au 31 décembre 2006.

- c) Les actions souscrites par les mandataires sociaux et les dix premiers salariés (en nombre d'actions souscrites) sur exercice des options de souscription attribuées par le Conseil d'administration le 11/12/2005 sont les suivantes :
- d) Aucun des bénéficiaires des attributions décidées par le Conseil d'Administration du 13/12/2005 n'a exercé sa faculté d'option ouverte à compter du 13/12/2009 et jusqu'au 13/12/2012.

Bénéficiaires	Nombre d'options exercées	Nombres d'actions souscrites	Prix d'exercice
Mandataires sociaux	Néant	Néant	4,75 euros
Mandataires sociaux	Néant	Néant	4,75 euros

Ces options avaient été intégralement exercées au 31 décembre 2007.

- Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31/12/2009, comme au cours des exercices antérieurs,
 - a) Aucune option n'a été consentie par les sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L225-180 du Code de Commerce ou qui sont contrôlées par elle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société ou de ces sociétés.
 - b) Aucune option qui aurait été consentie par les sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L225-180 du Code de Commerce, ou contrôlées par elle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, n'a été exercée par un mandataire social ou un salarié de la Société ou de ces sociétés.

ANNEXE 7

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTION AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS REALISEES EN VERTU DES ARTICLES L.225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions.

Attributions gratuites d'actions au cours des exercices antérieures à l'exercice 2009 :

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée antérieurement à l'exercice clos le 31/12/2009.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31/12/2009 :

Conformément à l'autorisation conférée pour une durée de 38 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 dans sa vingtième résolution, le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 28 août 2009 a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 402 310 actions (s'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir la fin de la présente section) représentant 1,386 % du capital social « dilué » (après prise en compte du nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'autorisation mise en œuvre et des stocks options attribués à la date de la première attribution gratuite d'actions), l'attribution ainsi consentie étant pour chaque bénéficiaire, divisée en deux tranches égales soumises à des conditions de performance différentes (plus sévères pour la seconde) ; et
- d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires de cette attribution, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun (réparti comme indiqué ci-dessus en deux tranches égales) et les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions concernant chaque bénéficiaire, établi en conformité avec les prescriptions de la résolution précitée de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Les principales dispositions du plan d'attribution gratuite d'actions sont les suivantes :

a) Conditions de performance exigées

Conditions de performance	
Evénement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'un cours de bourse à la clôture de 30 jours de négociation au cours d'une période glissante de six mois au moins égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 40 euros pour la tranche 1 - 60 euros pour la tranche 2 <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une OPA concomitante ou consécutive à une prise de contrôle ou un changement de contrôle de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 40 euros pour la tranche 1 - 60 euros pour la tranche 2 	<p>Plage comprise entre la date d'attribution initiale et la date la plus proche entre le 31 décembre 2012 ou, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant M. Nordine HACHEMI(*), la date de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général, - Concernant chacun des bénéficiaires, la date de cessation d'exercice de fonctions salariées au sein du Groupe.

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir la fin de la présente section.

b) Date d'acquisition définitive des actions attribuées.

Une fois l'un des seuils constitutifs des conditions de performance exigées atteint, l'intégralité des actions attribuées au titre, selon le cas, de la tranche 1 ou de la tranche 2 sera définitivement acquise au bénéficiaire à la fin de la période d'acquisition expirant le 1^{er} janvier 2013.

c) Période de conservation imposée à partir de l'acquisition.

La durée de la période de conservation courant à compter de la date d'acquisition des actions attribuées gratuitement est de deux ans. Concernant M. HACHEMI, Président Directeur Général, (s'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir la fin de la présente section) et un salarié la durée de la période de conservation est, pour 25 % des actions qui leur sont attribuées, prolongée jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31/12/2009.

Assemblée Générale	16 juin 2009
Conseil d'Administration	28 août 2009
Nombre de bénéficiaires :	50(*)
dont nombre de salariés bénéficiaires	49
Nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires,	402 310 en deux tranches égales
dont nombre d'actions attribuées aux salariés :	257 174 en deux tranches égales

Répartition des actions attribuées aux salariés : - Salariés « cercle 1 » - Salariés « cercle 2 » - Salariés « cercle 3 » - Salariés « cercle 4 » - Salariés « cercle 5 » - Salariés « cercle 6 » TOTAL	101 596 en deux tranches égales 60 956 en deux tranches égales 52 254 en deux tranches égales 14 510 en deux tranches égales 13 068 en deux tranches égales <u>14 790</u> en deux tranches égales 257 174
Evaluation des actions attribuées, Dont évaluation des actions attribuées aux salariés	1 868 358 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution 1 316 841 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux, dont Monsieur HACHEMI (Président Directeur Général)(*)	145 136 en deux tranches égales(*)
Nombre d'actions attribuées aux salariés membres du Comité de Direction	162 552 en deux tranches égales
Nombre d'actions attribuées aux dix premiers salariés (en nombre d'actions attribuées gratuitement)	168 358
Date d'acquisition définitive (subordonnée à l'atteinte des conditions de performance)	1 ^{er} janvier 2013 (émission ou cession des actions par la Société au plus tard le 10 janvier 2013)
Date de cessibilité des actions	2 ans à partir de l'acquisition, soit le 2 janvier 2015 Cette période est pour le PDG(*) et un salarié, prolongée jusqu'à cessation de leurs fonction pour 25% des actions qui leur sont attribuées.
Nombre d'actions acquises définitivement au 31/12/2009	Néant.
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques au 31/12/2009	Néant.
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31/12/2009	402 310 en deux tranches égales

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir la fin de la présente section.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil d'administration a donc attribué gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés (en nombre d'actions attribuées gratuitement) les actions suivantes :

Attributaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions	Evaluation des actions attribuées	Date d'acquisition	Date de cessibilité	Conditions de performance
Mandataires sociaux						
Monsieur HACHEMI(*)	28/08/2009	145 136 en deux tranches	551 517 euros	1/01/2013	2/01/2015 pour 75% des actions Date de cessation des fonctions pour 25% des actions	Voir paragraphe a) ci-dessus
Salariés						
Cercle 1 à 6	28/08/2009	257 174	131 684 euros	1/01/2013	2/01/2015	Voir paragraphe a) ci-dessus

(*) S'agissant des actions attribuées gratuitement à M. Nordine HACHEMI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, voir la fin de la présente section.

L'évaluation des actions attribuées gratuitement se fait sur la base du cours de bourse à la date d'attribution.

En raison du retard pris sur certaines filiales dans la conclusion ou la modification des accords d'intéressement ou de participation initialement prévue pour 2009 pour satisfaire aux conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Nordine HACHEMI en 2009 fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010, dès que les conditions nécessaires à sa réalisation seront satisfaites.

Attributions gratuites d'actions postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2009

Postérieurement à la clôture de cet exercice, le Conseil s'administration du 25 janvier 2010 a consenti à un cinquante et unième bénéficiaire, salarié de la Société, 5 806 actions gratuites réparties en deux tranches égales. Le nombre total d'actions attribuées a été ainsi porté à 408 116 représentant 1,406% du capital dilué.

ANNEXE 8

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier annuel		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
1.	Comptes annuels	20.2	192 à 204
2.	Comptes consolidés	20.1	142 à 189
3.	Rapport de gestion		
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	6 et 9	36 à 58, 73 à 87
	Analyse des résultats	9	73 à 87
	Analyse de la situation financière	9 et 10	73 à 87, 88 à 90
	Principaux risques et incertitudes	4	15 à 31
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	21.1.2 et Annexe 5	211 à 214, 289 à 291
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce		
	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	15.1.4, 16, 18, 21.2 et 22	113 à 116, 118 à 121, 130 à 133, 216 à 228, 229 à 232
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	21.1.4.2	215
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.1	9
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2.4	205 à 206
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1.6	189 à 191
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	2.3	11
8.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice 2009	Annexe 1	237 à 252
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	Annexe 2	253 à 254

ANNEXE 9

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Informations à caractère comptable et financier

Date	Nature de l'information	Support de publication
17/02/2009	Chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 décembre 2008	-Site de la Société -Site info-financière
23/03/2009	Résultats annuels 2008 arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 mars 2009	-Site de la Société Site info-financière
23/03/2009	Présentation des résultats annuels 2008 - Diaporama présentée lors de la réunion SFAF du 23 mars 2009	-Site de la Société
30/04/2009	Rapport financier annuel 2008 & Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel 2008	-Site info-financière - Site de la Société
13/05/2009	Chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 mars 2009	-Site info-financière - Site de la Société
16/06/2009	Document de référence 2008, enregistré par l'AMF le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-057 & communiqué de mise à disposition du Document de référence 2008	-Site info-financière - Site de la Société
16/06/2009	Diaporama présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009	-Site de la Société
15/07/2009	Comptes annuels sociaux et consolidés 2008	-BALO n° 84
13/08/2009	Chiffre d'affaires du premier semestre 2009	-Site info-financière - Site de la Société
31/08/2009	Communiqué de presse relatif aux résultats consolidés du premier semestre 2009	-Site info-financière - Site de la Société
31/08/2009	Rapport financier semestriel au 30 juin 2009 & communiqué de mise à disposition du Rapport financier semestriel au 30 juin 2009	-Site info-financière - Site de la Société
31/08/2009	Présentation SFAF des résultats du premier semestre 2009	-Site de la Société
12/10/2009	Document de référence 2008 actualisé, enregistré par l'AMF le 9 octobre 2009 sous le numéro D.09-0510-A01 & communiqué de mise à disposition de l'actualisation du Document de référence 2008	-Site info-financière - Site de la Société
4/11/2009	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2009	-Site info-financière -Site de la Société
11/02/2010	Chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 décembre 2009	-Site info-financière -Site de la Société
16/03/2010	Communiqué de presse relatif aux résultats annuels 2009	-Site de la Société -Site info-financière
16/03/2010	Présentation SFAF des résultats annuels 2009	-Site de la Société
29/04/2010	Chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 mars 2010	

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Date	Nature de l'information	Support de publication
30/04/2009	Le rapport du président sur les conditions de travail du conseil d'administration et les dispositifs de contrôle interne en 2008, et le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	-Site de la Société -Site info-financière

30/04/2009	Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 19 décembre 2008	-Site de la Société
------------	--	---------------------

Assemblées générales d'actionnaires

Date	Nature de l'information	Support de publication
06/05/2009	Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires de Séchilienne-Sidec à une Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir mardi 16 juin 2009 au centre de conférence étoile saint honoré	-BALO n°54 -Site de la Société
27/05/2009	Lettres de convocation aux actionnaires et documents joints Dont le texte des résolutions pour l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009	-Site de la Société
04/06/2009	Mise en ligne du document iconographié à destination des actionnaires intitulé : Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2009	Site de la Société
16/06/2009	Diaporama présenté par Séchilienne-Sidec lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009	-Site de la Société
17/06/2009	Résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 . Calendrier et modalités de paiement du dividende	-Site de la Société -Site info-financière
20/07/2009	Information sur le paiement du dividende relatif à l'exercice 2008	-Site de la Société -Site info-financière
12/04/2010	Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires de Séchilienne-Sidec à une Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir mardi 18 mai 2010 au centre de conférence étoile saint honoré	-BALO n°44
13/04/2010	Communiqué de presse relatif à la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires de Séchilienne-Sidec à une Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir mardi 18 mai 2010 au centre de conférence étoile saint honoré	-Site de la Société

Opérations sur titre

Date	Nature de l'information	Support de publication
09/09/2009	Déclarations individuelles relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier (Décision et information n° 209D4921)	-Site de l'AMF
28/09/2009	Déclarations individuelles relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier (Décision et information n° 209D5235)	-Site de l'AMF

Informations sur le nombre total de droits de vote et le nombre total d'actions composant le capital de la société

Date	Nature de l'information	Support de publication
24/06/2009	Droits de votes suite à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009	BALO n°75
26/06/2009	Déclaration au 26 juin 2009	-Site de la Société -Site info-financière
23/07/2009	Déclaration au 23 juillet 2009	-Site de la Société -Site info-financière

07/04/2010	Déclaration au 6 avril 2010	-Site de la Société -Site info-financière
------------	-----------------------------	--

Honoraires des commissaires aux comptes

Date	Nature de l'information	Support de publication
30/04/2009	Coordonnées et honoraires des commissaires aux comptes	-Site de la Société -Site info-financière

Informations relatives à la vie de la société

Date	Nature de l'information	Support de publication
29/01/2009	SECHILIENNE - SIDEC : inaugure la plus grande centrale photovoltaïque française construite en toiture	-Site info-financière -Site de la Société
12/03/2009	Communiqué de presse annonçant que Séchilienne-Sidec a été informée de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris, concernant son actionnaire de référence Financière Hélios, à la demande de ce dernier	-Site de la Société -Site info-financière
31/08/2009	Incident technique dans un local électrique de la centrale CTBR-1 à la Réunion	-Site de la Société -Site info-financière
31/08/2009	Séchilienne-Sidec annonce l'arrivée d'Eléonore Joder au poste de Directeur Administratif et Financier	-Site de la Société -Site info-financière
01/10/2009	Séchilienne-Sidec annonce avoir été informée de l'adoption du plan de sauvegarde de Financière Hélios	-Site de la Société -Site info-financière
01/10/2009	Reprise de la production de la centrale CTBR-1 à la Réunion	-Site de la Société -Site info-financière
05/01/2010	Impact sur les comptes 2009 des incidents survenus au second semestre	-Site de la Société -Site info-financière

Information juridique

Date de l'acte	Nature de l'information	Support de publication
20/03/2009	Procès-verbal du Conseil d'administration	Greffe : transfert du siège social Dépôt numéro 22252 du 30/07/2009
09/06/2009	Statuts après transfert de siège	Greffe : transfert de siège social d'un greffe extérieur Dépôt numéro 22252 du 30/07/2009
16/06/2009	Liste des sièges sociaux antérieurs	Greffe : Dépôt numéro 22252 du 30/07/2009
16/06/2009	Procès-verbal d'Assemblée Mixte	Greffe : Prorogation de la durée de la société Dépôt numéro 24413 du 24/08/2009

16/06/2009	Procès-verbal d'Assemblée Mixte	Greffe : Dépôt numéro 22252 du 30/07/2009
26/06/2009	Statuts de la Société à jour (juin2009)	-Site de la Société
28/08/2009	Statuts à jour	Greffe : Dépôt numéro 32665 du 17/11/2009
28/08/2009	Procès-verbal du Conseil d'administration	Greffe :augmentation de capital . Dépôt numéro 32665 du 17/11/2009

Référence :

- Site de la Société : www.sechilienne-sidec.com
- Site info-financière : www.info-financiere.fr
- Site de l'AMF : www.amf-france.org
- Greffe : Information déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris (répertorié sur www.infogreffe.fr)

GLOSSAIRE

Bagasse

La bagasse est une forme de biomasse, constituée par le résidu fibreux de la canne à sucre passée par un moulin pour en extraire le suc.

Elle est composée principalement par la cellulose de la plante, et a une puissance calorifique la rendant apte à être utilisée comme combustible en vue de la production de chaleur et/ou d'électricité.

L'utilisation à des fins énergétiques de la bagasse est neutre en termes d'émission de gaz à effet de serre, car sa combustion ne dégage que le CO₂ fixé par la plante lors de sa croissance.

Biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale, renouvelable.

Les principales formes de l'énergie issue de biomasse sont les biocarburants pour les transports, le chauffage domestique alimenté au bois, et la combustion dans des centrales productrices de vapeur et/ou d'électricité alimentées au bois, déchets ou autres matières d'origine végétale ou animale.

Capacité

La capacité de production d'un ensemble d'unités de production d'électricité correspond à la quantité d'énergie maximale qui serait produite en une heure si toutes ces unités fonctionnaient simultanément à plein régime.

Elle est structurellement supérieure à la production réelle qui dépend de la durée de fonctionnement de chaque unité.

Elle se mesure en Watts (W) ou kW ou MW. L'énergie produite se mesure en W.h ou kW.h ou MW.h ou GW.h.

Capacité en attente de raccordement

Les producteurs d'électricité doivent pouvoir accéder au réseau de transport et de distribution pour y injecter l'électricité qu'ils produisent.

L'opération qui le leur permet est le raccordement, effectué par les gestionnaires de réseau dans des délais et à des conditions de facturation déterminés contractuellement.

Les unités de production électrique s'inscrivent dans des « files d'attente » de raccordement dès leur phase de développement et peuvent demeurer en attente de raccordement même après avoir été achevées.

Les capacités installées en attente de raccordement sont celles des unités qui se trouvent dans cette dernière situation.

Elles se mesurent en Watts (W) ou kW ou MW.

Capacités installées

La capacité installée totale est la somme des capacités de production des unités déjà raccordées et en exploitation d'une part, et des unités achevées en attente de raccordement d'autre part.

Elles se mesurent en Watts (W) ou kW ou MW.

Centrale thermique

Une centrale thermique est une centrale électrique qui produit son électricité à partir d'une source de chaleur : cette source peut être la combustion d'un combustible fossile ou d'une biomasse (thermique à flamme) ou la fusion de noyaux atomiques.

La combustion effectuée dans les chaudières des centrales thermiques à flamme produit de la vapeur. Cette vapeur sous pression fait tourner à grande vitesse une turbine qui entraîne elle-même un alternateur générant de l'électricité.

Cogénération

La cogénération recouvre l'ensemble des techniques de production délivrant de façon simultanée de la chaleur et de l'électricité à partir d'une seule installation.

Son utilisation est particulièrement adaptée aux sites d'industries dont le process nécessite des besoins thermiques sous forme d'eau chaude, d'air chaud ou de vapeur.

La cogénération permet d'obtenir d'excellents rendements et d'ainsi réduire de façon importante les coûts énergétiques, par rapport à ceux résultant de productions distinctes de chaleur et d'électricité.

Combustibles fossiles

Un combustible fossile est un combustible issu d'éléments organiques accumulés dans le sous-sol au fil des ères géologiques.

On trouve ces combustibles fossiles à l'état solide (charbon, lignite, tourbe, sables bitumineux), liquide (pétrole) ou gazeux (gaz naturel).

Les combustibles fossiles ont pour principaux inconvénients d'être présents en quantités limitées et dans un nombre assez réduit d'aires géographiques, d'être épuisables, et de libérer dans l'atmosphère d'importantes quantités de gaz à effet de serre et d'autres émissions toxiques.

Energie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie directement tirée du vent.

Une centrale éolienne produit de l'électricité au moyen d'un aérogénérateur. Elle est composée d'un ensemble de mâts surmontés de générateurs électriques entraînés par des hélices (« pales ») mues par le vent.

Energie photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque est une énergie produite par l'utilisation d'une partie du rayonnement solaire au travers de panneaux qui captent la lumière du soleil (photons) et la transforment en électricité. Ces panneaux convertissent directement la lumière en courant électrique continu, et des onduleurs permettent ensuite de transformer ce courant continu en courant alternatif compatible avec le réseau.

Energies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies issues de sources inépuisables et constamment reconstituables, par opposition aux gisements de combustibles fossiles qui sont des stocks de quantités limitées, se réduisant au fur et à mesure de leur consommation.

Ces énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, les chutes d'eau et cours d'eau, les marées et mouvements de la mer ainsi que par la chaleur de la terre (géothermie) et la croissance des végétaux (biomasses).

Leur avantage est, outre leur caractère d'énergie-flux au rebours des énergies-stocks raréfiées, leur capacité à participer à la lutte contre l'effet de serre, car elles n'engendrent pas ou n'engendrent que peu d'émissions polluantes.

Quotas de CO₂

La Plan National d'Allocation des Quotas de CO₂, PNAQ, constitue la déclinaison française d'application de la directive communautaire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce PNAQ définit un montant de quotas d'émission, exprimé en tonnes de CO₂, alloué pour une année par l'Etat à chaque entreprise concernée selon son secteur d'activité et ses caractéristiques techniques. L'entreprise doit rendre chaque année autant de quotas de tonnes de CO₂ qu'elle en a émis l'année précédente, et doit en acheter sur le marché si le montant de ses émissions a dépassé celui de l'allocation reçue.